MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE.

TOME DEUXIÈME

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, PLACE S.-LÉGER.

MDCCCLVIII



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE.

TOME DEUXIÈME



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, PLACE S.-LÉGER.

MDCCCLVIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1857-1858

Pour mettre un peu d'ordre dans ce compte-rendu, nous avons pensé devoir le diviser en quatre parties distinctes, portant les titres suivants :

Travaux de la Société ;
Relations de la Société ;
Développement matériel ;
Personnel de la Société.

Dans la première partie, nous rendrons compte des séances et des publications ; dans la seconde, nous dirons les rapports qui se sont établis entre la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie et les autres corps qui s'occupent de recherches historiques.

Nous signalerons dans la troisième partie les dons reçus et les échanges effectués; nous parlerons des démarches faites pour avoir un local.

Enfin, dans la quatrième partie, on verra le mouvement du personnel, la nécrologie et les réceptions de nouveaux membres effectifs ou honoraires. Elle se terminera par le tableau des sociétaires et des commissions.

§ 1er. — *Travaux de la Société.*

Les délibérations du bureau ont eu lieu tous les mois pour l'administration de la société. Parmi les décisions de ce bureau, il faut signaler ici celle qui a été prise le 27 décembre 1857, portant que les mois où il n'y avait pas d'assemblée générale, il y aurait une réunion du bureau et de toutes les commissions, consacrée exclusivement à des lectures et à des communications historiques; que tous les membres de la Société auraient le droit d'y assister, et qu'ils y seraient invités par avis insérés aux journaux.

Deux de ces sortes de séances ont eu lieu dès lors pendant le premier semestre de 1858 : le 21 février et le 17 avril.

Dans la première, M. le docteur Guilland fait appel à ses collègues dans une lettre où il regrette de ne pouvoir assister à l'assemblée, et leur demande les ren-

seignements suivants, pour un travail biographique dont il s'occupe sur le docteur Dacquin : 1° le portrait du célèbre médecin aliéniste ; 2° les lettres ou manuscrits de Dacquin que l'on pourrait signaler ; 3° les détails afférents à sa vie ou à ses travaux ; 4° l'indication des exemplaires existants de la première édition de *La Philosophie de la Folie*, Chambéri, 1791.

M. Rabut donne lecture de quelques passages des franchises accordées à Montmélian par le comte Amédée IV, le 18 juillet 1233, ainsi que d'une note destinée à précéder la publication de ces franchises, qui étaient inédites et qui font aujourd'hui partie de ce second volume des Mémoires de la société. (Voyez page 249.)

M. Python fait un rapport sur des pièces relatives à des actes d'inféodation du XVII° siècle. Il attire l'attention sur les patentes d'érection de la seigneurie des Charmettes, près de Chambéry, en comté, en faveur de noble Joseph-Philibert Favre, et cela à cause des services de son parent le président Favre, dont les mérites sont très bien appréciés en quelques lignes dans ces lettres-patentes. La maison et les villages des Charmettes avaient été érigés en juridiction en faveur de l'illustre jurisconsulte, le 18 juillet 1605, et en faveur de son fils Jean-Claude, le 23 janvier 1637.

Il est donné lecture d'une notice de M. Vallet, étudiant de philosophie, sur des peintures murales d'une chapelle voisine de Lanslebourg en Maurienne, dans le

hameau dit *au Champ*, et sur les inscriptions qui accompagnent ces peintures, qui sont assez grossièrement faites, mais dont les couleurs sont très vives. Une inscription tracée dans l'embrasure d'une fenêtre, près de l'autel, fait connaître l'auteur de ces fresques; la voici :

SPIRITUS AMABERTUS BRAMANENSIS PICTOR PINXIT ANNO 1619.

Esprit Amabert a peint sur les murs de cette chapelle la vie et les miracles de saint Philippe, en huit tableaux, accompagnés de légendes dans le goût de celle-ci : *Come saint Philippe monta seur le char trionfant de l'eunuque, grand personnage, et luy fit entendre la sainte Escripture, puis après le baptiza*. Il y a aussi d'autres sujets, comme le baptême de N. S., *les Trois Marie*, 1620, *la Mort*, etc. L'extérieur de cette chapelle offre aussi des peintures, mais elles sont bien moins conservées.

M. Guillermin communique, de la part de M. Huguenin Joseph, un grand nombre d'actes notariés du XVIIe siècle, relatifs à l'abbaye de Pommier, en Genevois. Une commission, composée de MM. Guillermin et Marchand, est chargée d'examiner ces papiers.

M. Rabut fait connaître les inscriptions gravées sur les croix de pierre de Maché et de Cognin. Elles n'ont jamais été publiées.

Sur la première on lit :

IHS XPS IHS XPS
JOHAN DUBORGET : ANNO DNI M° CCCC° LXVII°

Sur celle de Cognin il y a :

IHS M IHS XPS
GUIGUE DUBORGET. LAN M. V^{c} XVII. LE XX. JOR DE MARS.

M. Rabut a rapproché de ces inscriptions :

1° Un fragment d'une peinture sépulcrale qu'il a copiée sur les murs du porche de l'église St-Dominique de Chambéry, aujourd'hui démolie, et au bas de laquelle on lisait la légende gothique suivante, peinte en jaune sur une ligne séparée en deux par un écusson armorié :

.... JOHN BORGETY ALIAS DIV.... ERIUS DNI.... PRETIUM....

2° Un passage de la chronique du couvent de Saint-Dominique de Chambéry, où l'on voit qu'un *Guigue Divonaz,* alias *Bourget,* a fondé par testament du 19 octobre 1511, Barbery notaire, trois messes à dire dans une chapelle de ce couvent;

3° Un autre passage du même document, où l'on a mentionné le don d'un calice par *de Burgeto*.

Il a tiré du rapprochement de ces divers documents des conséquences, et déduit des faits qui prouvent une fois de plus combien, dans les recherches historiques, les fragments d'archéographie viennent en aide aux

textes, et réciproquement, les documents écrits, aux monuments, pour la découverte de la vérité; combien, par conséquent, il faut recueillir les plus petits détails qui peuvent paraître insignifiants pris isolément, mais qui acquièrent de l'intérêt par leur réunion (Voyez page 42 de ce volume.)

M. Sevez fait deux communications. Voici la première :

« M. Adrien Paillette, ingénieur français du plus grand mérite, a fait sur divers sujets historiques plusieurs observations fort ingénieuses. La plus remarquable de ces observations est celle qui a trait au passage d'Annibal à travers les Alpes ; elle vient jeter un jour nouveau et inattendu sur un fait qui se lie à des événements historiques importants dont nos contrées ont été anciennement le théâtre.

« La version du fameux texte latin qui attribue à Annibal l'emploi du vinaigre pour se frayer un passage à travers des roches compactes et résistantes, est aujourd'hui à peu près universellement abandonnée. Il y a longtemps déjà que l'impossibilité matérielle d'un semblable travail, au moyen de substances corrosives, a été reconnue et démontrée par les minéralogistes les plus compétents. Parmi ceux-ci, nous citerons le nom de M. Héricard de Thury, qui fait autorité en cette matière. Aux nombreuses observations qui ont été faites sur ce sujet, nous ajouterons celles qui ressortent de la

composition même des roches formant le système géologique des Alpes et des Pyrénées. Ces roches sont de formation ignée, et inattaquables, par conséquent, même par des acides d'une puissance bien autrement dissolvante que celle du vinaigre ; on avait donc été amené, en supposant une erreur de copiste, à traduire le mot *aceto* par *acuto*, et, à l'aide de cette interprétation rationnelle, l'explication du passage d'Annibal ne présentait plus de difficultés sérieuses, l'usage de pieux, de coins, étant tout à fait conforme aux lois de la logique, comme aux prescriptions de la mécanique.

« M. Paillette, frappé de l'analogie remarquable existant entre la consonnance de l'*aceto* du texte latin et un mot semblable commun à tous les patois d'Italie, mais dont la signification est toute différente, s'est imaginé que ce dernier pourrait bien être la véritable explication d'un fait encore entouré d'obscurité. Ce mot se traduit en français par hachette, espèce d'instrument de mineur, portant une pointe du côté opposé à la lance, et se prononce comme s'il y avait un accent grave sur l'*o*. M. Paillette est d'autant plus fondé à le croire, que cet instrument est usité en Italie de temps immémorial, et que les Ibériens et les Gaulois, dont des détachements considérables suivaient l'armée d'Annibal, s'en servaient déjà à l'époque où le général carthaginois traversa les Alpes. »

Voici la seconde communication de M. Sevez :

« Dans une remarquable brochure sur les combusti-

bles minéraux de la Savoie, écrite il y a quelques années par un savant naturaliste bien connu par ses nombreux et intéressants travaux sur la géologie de notre pays, M. Mortillet, nous avons remarqué le passage suivant, concernant la formation de la tourbe : *Cette formation a lieu très rapidement. Ainsi M. Machard a trouvé dans les marais de Poisi, près d'Annecy, des fragments d'un meuble en fer incrusté de cuivre de l'époque carlovingienne, qui étaient enfouis sous deux mètres de tourbe. Il n'avait donc fallu qu'un millier d'années pour former ces deux mètres.*

« Nous croyons devoir, dans l'intérêt des recherches archéologiques, signaler deux propriétés très remarquables des terrains tourbiers, propriétés dues à leur mollesse et à leur élasticité, et que tous les terrains légers, du reste, ceux surtout dont la nature poreuse se rapproche de celle de la tourbe, partagent à un degré plus ou moins élevé. Ces propriétés sont : 1° celle de repousser les corps légers, tels que les pieux de bois que l'on veut y enfoncer ; 2° celle d'absorber peu à peu les corps lourds, tels que les pieux et les instruments de fer abandonnés à leur surface ; ces corps peuvent s'y enfoncer à de grandes profondeurs, et se rencontrer dans des dépôts beaucoup plus anciens que ceux dans lesquels ils sont tombés originairement. La connaissance de ce phénomène pourra rendre compte de certaines transpositions d'objets enfoncés sous le sol, et faire éviter des erreurs. »

Dans la séance du 17 avril, M. Marchand (Henri) a fait un rapport sur les actes relatifs à l'abbaye de Pommier, en Genevois. Ces actes, quoique très nombreux, n'apprennent que fort peu de choses sur cette abbaye.

M. Rabut (François) présente une nouvelle série de documents sur les Dominicains de Chambéry, annotés par lui. Cette seconde série a trait plus spécialement aux constructions et aux réparations du couvent et de l'église ; M. Rabut y a mis en relief les mœurs et les usages de ces religieux, dont il a rapporté de curieuses notes laissées par eux sur l'histoire politique, morale, littéraire et même météorologique de la Savoie et de Chambéry. Elle figure dans ce second volume (p. 33).

Il a lu ensuite un document du XIVe siècle, envoyé par M. Joseph Dessaix. Ce sont des lettres du 10 juin 1397 d'Amédée VIII, comte de Savoie, au châtelain de la Maurienne, pour lui faire exécuter ponctuellement l'aumône accoutumée de Lanslebourg.

Cette aumône, fondée en 1237 par une dame française (*quandam inclitam dominam de regno Franciæ nominata vulgariter* la donaz) qui, se rendant à Rome, mourut à Lanslebourg, consistait : 1° en neuf messes célébrées par neuf prêtres, et pour lesquelles on leur donnait à chacun sept sols viennois, outre douze deniers à chacun des neuf clercs, avec un bon repas à tous ; 2° en une distribution d'un quartier de pain de seigle avec un morceau de fromage à tous les pauvres

qui se présentaient; 3° enfin, en une distribution, aux habitants, de pois chiches et de porc salé (*cisseribus et bacone*). Cette aumône n'existe plus maintenant.

M. Rabut a montré à la société : 1° l'empreinte d'un tiers de sol mérovingien frappé au 7° siècle, à Darantasia, capitale de l'ancienne province des Alpes grecques ; c'est la première fois que l'on trouve le nom de cette localité sur un triens; 2° une bague en or de l'époque Burgonde, acquise par le musée archéologique de Chambéry. L'on voit sur la partie large de la bague une tête diadémée gravée en creux, dont le style et le travail rappellent ceux des tiers de sols de cette période.

La commission de publication s'est réunie assez fréquemment pour s'occuper de l'impression du présent volume. Elle a en outre préparé les éléments d'un troisième volume de mélanges, dont l'imprimeur a déjà les premières pages. Ce comité a décidé, dans sa séance du 7 mai 1858 : 1° que désormais les publications de la société seraient tirées à trois cents exemplaires, au lieu de cinq cents; 2° qu'en outre, un tirage à part de quarante exemplaires serait fait pour chaque travail et offert à l'auteur.

Il nous reste à parler des assemblées générales. Il y

en a eu quatre pendant le temps écoulé depuis la publication du rapport sur les travaux de la société, inséré en tête du premier volume de ses Mémoires.

On s'est principalement occupé, dans trois de ces séances (celles du 11 juin 1857, du 20 décembre 1857 et du 28 juillet 1858), de questions financières, d'élections, de réceptions de nouveaux membres et d'établissement de relations avec d'autres sociétés ; on y a enregistré des envois de documents et des dons ; toutes choses dont il sera parlé avec développement dans les autres paragraphes de ce compte-rendu. Dans la séance du 11 juin 1857, le lieu d'une assemblée générale avait été fixé à Thonon, pour la fin du mois d'août ; mais l'arrivée du roi Victor-Emmanuel II en Savoie, à cette époque, a empêché cette réunion. Dans la séance du 28 juillet, Aix-les-Bains a été choisi pour lieu d'une réunion dont l'époque a été fixée au 2 septembre suivant, et qui a été fort belle.

Les nombreux monuments de divers âges dont cette ville offre encore les vestiges, ont été une des causes qui l'avaient fait choisir pour cette assemblée. La proximité de Chambéry et la présence des étrangers avaient fait espérer une réunion nombreuse, et cette espérance n'a pas été déçue. Cette petite fête littéraire a été des plus utiles et des plus agréables.

M. le syndic Brachet, avec lequel le bureau de la société s'était mis en rapport, avait offert gracieusement la grande salle du Casino, où tout avait été disposé

pour la séance, qui a commencé à deux heures, et à laquelle ont assisté plus de cinquante personnes, parmi lesquelles se trouvaient des amis de la science venus des diverses provinces de la Savoie, et des étrangers distingués.

Les honneurs de la table de la présidence ont été faits à MM. Brachet, syndic; Dupraz, intendant; Caffe, docteur-médecin, sociétaire, etc.

Des objets antiques : vases en verre, en bronze, en terre, statuettes, marbres, etc., avaient été apportés par MM. Despine et Duvernay fils. Ils ont été examinés avec beaucoup d'intérêt.

M. Rabut, président, a ouvert la séance par l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Collègues,

« Je croirais manquer à mon devoir si je ne profitais pas de cette réunion pour rappeler en quelques paroles, simples et peu nombreuses, où se dirigent les efforts de notre société, pour vous dire ses premiers succès et pour vous encourager à continuer une œuvre qui peut être utile à notre Savoie.

« La bonté avec laquelle vous avez daigné m'écouter quelquefois me fait espérer votre plus grande indulgence, aujourd'hui que mon émotion est augmentée par la présence des personnes instruites qui ont bien voulu encourager nos jeunes efforts.

« Déjà au siècle dernier on comptait deux sortes d'historiens. Les uns, ouvriers patients, amoncelaient ou disposaient les matériaux ; les autres, architectes habiles, construisaient des édifices historiques, plus ou moins vastes et plus ou moins ornés. Cette division, établie par la nature des choses, s'est perpétuée dès lors, et aujourd'hui encore, les uns recueillent des documents ou décrivent des œuvres d'art, tandis que d'autres se servent de ces compilations et de ces descriptions pour écrire l'*histoire*. Aujourd'hui plus que jamais on recherche les vieilles chartes, on les transcrit, on les annote, on les publie ; plus que jamais on étudie les monuments des âges passés, au point de vue de l'art ou au point de vue des usages et des coutumes, ou bien encore on réédite les œuvres utiles devenues rares. Cette activité sera le grand fait littéraire du XIXe siècle. Les gouvernements se sont mis à la tête du mouvement, et cela a produit partout les grandes publications que vous connaissez.

« Mais ces travaux, accomplis dans les grands centres, loin de quelques provinces isolées, ont besoin eux-mêmes, pour être complets et exacts, des labeurs locaux faits avec scrupule par les hommes de la contrée. Il nous serait facile de relever quelques erreurs ou de signaler quelques omissions importantes dans ces grands recueils, et permettez-moi de vous dire, avec un sentiment de satisfaction, que votre premier petit volume a déjà été de quelque utilité aux hommes

éminents qu'un gouvernement voisin a chargés de publier des cartulaires.

« Une pareille étude de chartes et des fragments d'antiquités était surtout nécessaire, dans notre gouvernement, pour la Savoie, dont la langue et les mœurs diffèrent de la langue et des mœurs du reste de notre Etat. Il fallait pour elle des recherches qui la fissent mieux connaître à elle-même et aux autres. C'est pour cela que nous nous sommes associés. Le but des initiateurs de notre société a été de réunir quelques renseignements topiques toujours très intéressants pour nous, à qui ils feront mieux connaître la patrie, et toujours si difficiles à rencontrer par ceux qui n'en font pas l'objet tout à fait spécial de leurs explorations. Notre but n'est donc pas d'empiéter sur le plan des grandes associations historiques et de rivaliser avec les corps instruits constitués avant nous, mais bien d'apporter notre part à l'œuvre générale qui s'accomplit autour de nous. Fidèles à notre devise : *Sparsa colligit*, nous espérons (souffrez que je vous le rappelle dans cette circonstance), nous espérons rendre de petits services en tâchant de recueillir les titres isolés, dont nous préviendrons la perte, en dessinant et en publiant sans commentaires les fragments d'antiquités qui sont sur le point de disparaître.

« Voilà donc bien défini le projet dont vous poursuivez l'exécution. Ce projet est justement apprécié par vos concitoyens, qui adhèrent chaque jour à l'œuvre ;

il est fraternellement aidé par les rapports amicaux des sociétés de la France, de la Suisse et des Etats Sardes, qui s'occupent de travaux historiques. Forte de ces adhésions et de ces encouragements, la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a déjà donné quelques signes de vie. Deux volumes de mélanges sont bientôt achevés; des publications plus compactes sont à l'étude; plusieurs chartes précieuses ont été sauvées de la destruction; quelques-unes ont été ou seront rétablies par vos soins dans les dépôts, d'où elles avaient été enlevées à une époque ignorée. Enfin, vos efforts en ont excité d'autres : d'un côté, des comités plus locaux se sont formés pour faire des recherches du même genre; ailleurs, des corps savants, déjà anciens, ont été stimulés et ont entrepris des publications de documents historiques; car (comme l'a écrit un archéologue éminent de la France) les jeunes sociétés ont le double avantage de travailler avec ardeur et de faire travailler les anciennes. — Dans une réunion tenue à Annecy, votre Société a vu constater un fait important : *l'existence des habitations lacustres en Savoie;* espérons que d'intéressantes communications marqueront notre séjour en ces lieux. A Aix comme à Annecy, nous sommes bien accueillis par les autorités communales, qui ont mis à notre disposition, avec une rare bienveillance, le local où nous sommes réunis, et je suis l'interprète de vos sentiments en exprimant ici publiquement notre profonde reconnaissance à M. le

syndic Brachet. A Aix comme à Annecy, vous avez un puissant encouragement en voyant auprès de vous des personnes distinguées par leur talent qui viennent nous instruire et diriger nos pas.

« Permettez-moi donc, Messieurs, de me féliciter avec vous de vos succès et de vous engager à persévérer dans la voie que nous parcourons ensemble ; apportez tous le résultat de vos observations et de vos découvertes. Quelque minimes qu'elles puissent vous paraître, elles acquerront de l'intérêt par leur rapprochement. Elles feront mieux connaître notre Savoie et ses illustrations. Hâtez-vous de publier ce que vous rencontrez; car il vaudrait mieux ne rien trouver que de laisser perdre ces découvertes. Vous puiserez, Messieurs, dans ces travaux les satisfactions les plus douces et les plus honorables. Conserver le souvenir des hommes et des choses qui ont honoré le pays où l'on a reçu le jour, n'est-ce pas une des plus nobles missions qu'il soit donné à l'homme d'accomplir ? »

La parole est ensuite à M. le docteur Despine, qui fait d'abord connaître quelques objets antiques dont il indique la provenance exacte. Ces objets sont les suivants :

1° Un petit vase à parfum, de verre blanc, de forme arrondie, avec un col et deux anses, trouvé en 1853 à quelques pas et au levant du cimetière d'Aix ;

2° Une lampe de terre à deux becs, d'une forme

très simple et très rare. Elle semble due à un caprice de l'art céramique et au rapprochement des deux limbes d'une coupe d'argile encore humide ;

3° Une statuette en bronze coiffée de longs cheveux, qui paraît être de l'époque gallo-romaine ;

4° Un petit vase en verre fondu très transparent et dont les parois sont d'une grande ténuité, découvert en 1842, à Saint-Innocent, dans la propriété Michaud, sur les confins d'Aix ;

5° Un vase en cuivre jaune, sorte d'*olla*, trouvée il y a quelques années, avec plusieurs autres de diverses dimensions, au village de Laffin.

M. Despine montre ensuite une collection d'échantillons des marbres trouvés dans les anciens monuments d'Aix-les-Bains, au nombre de quinze, différant bien les uns des autres. Ces marbres ont été dénommés par M. le vicomte Héricart de Thury, dans une note précieuse, où sont indiqués leurs gisements, et que nous croyons utile de reproduire ici en entier :

1° *Marbre cristallin*, semblable au beau marbre statuaire blanc de Paros. Il y a lieu de présumer qu'il provient des carrières de calcaire pseudo-morphique du val Senestre, dans le canton de Lamure (département de l'Isère) ;

2° *Brèche blanche et violette* talqueuse et magnésienne du val de Tigne, sous le mont Iseran ;

3° *Marbre blanc et vert* micacé, talqueux, à veines

blanches et vertes, feuilletées (cipolin du Petit-Saint-Bernard), qu'on sait avoir été exploité par les Romains. On y voit encore des colonnes épannelées ou ébauchées restées sur place ;

4° *Marbre jaune* de la Victoire d'Alet-Tholonet (Bouches-du-Rhône) ;

5° *Marbre rouge-sanguin, rubané, à veines rouges, grises et blanches*. Ce marbre, employé par les Romains pour les baguettes, les frises et les plinthes, doit provenir d'anciennes carrières exploitées dans les montagnes entre Lodève et Pezenas (Héraut) ;

6° *Brèche nodulaire, coquillère, grise, verte et rouge*, exploitée par les Romains dans le Languedoc. Cette belle brèche, dite *Brèche sanguine des Romains*, a été employée par eux dans leurs palais et leurs temples avec une certaine réserve qui prouve qu'elle était rare et d'une certaine valeur ;

7° *Porphyre vert*, employé par les anciens comme matière aussi belle que rare et précieuse, toujours débitée en tables minces pour le revêtement des temples et des riches habitations. Ce porphyre diffère de ceux de la Grèce et de l'Italie par la couleur verdâtre de ses cristaux de Feldspath ; et, sous ce rapport, il a plus d'analogie avec le beau porphyre vert des Vosges, dont on trouve des fragments dans les ruines romaines d'Autun, de Lyon et de Vienne, capitale de l'Allobrogie ;

8° *Porphyre rouge, brun*, des environs de Fréjus ou

de la montagne de Lesterel. Il a été fréquemment employé par les Romains avec le porphyre gris du même pays ;

9° *Marbre brèche, violette et sanguine* dite brèche africaine, présumée venir de l'Atlas ;

10° *Vert de mer stéatiteux* du Petit-St-Bernard ;

11° *Bleu turquin* à grandes veines dit Bardille, de Massa-Carrara ;

12° *Marbre rosé* de St-Thibaud-de-Couz ;

13° *Brèche jaune et blanche* de l'entrée de la grotte des Echelles ;

14° Enfin, *brèche violette à reflets blancs* de Lafrey (département de l'Isère).

M. Despine signale encore à la Société quelques sites des environs d'Aix, intéressants à visiter au point de vue archéologique, tels que le cimetière du village de Brison, la baie de Grésine, où il a vu des pilotis qu'il n'hésite pas à considérer comme des traces d'habitations lacustres, et sa propriété de Saint-Innocent, où il a réuni quelques pierres funéraires, et, entre autres, l'inscription du tombeau d'un flamine de Mars, dont il donne le texte :

..... ABR FLAMEN FIL MART TEMPLVM
OM... VS ORNAMENTIS QVOC

et l'explication qu'en a fournie M. Hase, de l'Institut de France, par l'intermédiaire de son collègue, M. Au-

guste Le Prévost, que la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a l'honneur de compter parmi ses membres honoraires. M. Despine rapproche de ce monument le nom du village où il a été trouvé, *Mémart*, dans lequel il voit un souvenir du dieu de la guerre, et il finit en invitant la Société à visiter sa propriété.

Le président le remercie au nom du corps et pense que, dans le courant des vacances, une commission pourra être nommée pour aller explorer sous sa direction les localités indiquées.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Sevez, professeur adjoint de l'école de chimie de Chambéry, qui lit une note sur l'*Académie chimique ducale royale de Savoie*, et sur son fondateur Grimaldi de Copponex. C'est tout à la fois de l'histoire scientifique et de la biographie. Ce travail remarquable, qui sera imprimé dans le troisième volume des publications de la Société, a vivement intéressé les assistants. M. Sevez y a fait connaître les divers travaux de ce noble industriel, qui vivait à Chambéry au 17e siècle, et qui a publié une brochure in-12 de 47 pages, intitulée : *Traité de l'établissement de l'Académie chimique ducale royale de Savoie, accordé par S. A. R. à noble Denis de Copponay de Grimaldi et aux siens, à perpétuité, par patentes vérifiées au sénat et à la chambre des comptes de Savoie, imprimé aux dépens de l'auteur, demeurant à Chambéry, dans la maison du sieur de Villeneuve, 1684. Chambéry, L. Dufour et J. Gorrin, seuls*

imprimeurs et libraires de Son Altesse Royale deçà les monts. La notice de M. Sevez est une excellente page de l'histoire de l'alchimie et de la médecine spagirique en Savoie.

M. Mottard, docteur-médecin à Saint-Jean-de-Maurienne, président du comité d'histoire et d'archéologie de cette ville, qui l'avait délégué avec son vice-président, son secrétaire et son trésorier, pour assister à la réunion d'Aix, prend ensuite la parole pour faire connaître l'organisation et les premiers travaux de ce comité, institué à l'exemple de la Société savoisienne. Il se compose aujourd'hui de dix-sept membres ; il a déjà tenu, pendant ces deux dernières années, seize séances, dans chacune desquelles il a été fait des communications sur les diverses branches de l'histoire de la province de Maurienne. Parmi ces travaux, on doit signaler les suivants :

1° De l'invasion des Espagnols en Savoie, par le comte d'Arve, secrétaire ;

2° Notes biographiques sur révérend Personnaz, sur l'avocat Berjet, le capitaine Bois, etc., par M. Mottard, président ;

3° Mémoires sur la mestralie de Saint-Michel, par MM. d'Arve et Rambaud ;

4° Mémoires sur Aiguebelle, sur le fort de la Charbonnière, le château et la famille d'Hurtières, par M. Foray, vice-président ;

5° Aperçu historique sur la commune de Valloire, par l'abbé Truchet;

6° Recherches sur le fort des Sarrasins à Pontamafrey, par M. Couvert;

7° Recherches sur la tour de Pontamafrey, par M. Coche, trésorier.

Le comité de St-Jean-de-Maurienne a à sa disposition plusieurs documents précieux, tels que des chartes et des lettres-patentes relatives à diverses localités de la province, et le manuscrit de l'abbé Combet, intitulé : *Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne,* qui a été adressé au comité de publication, et qui figure dans le présent volume (1).

M. Mottard offre, au nom du comité qu'il préside, de mettre ces travaux et ces documents à la disposition de la Société savoisienne, si celle-ci veut les imprimer dans ses mémoires, en les soumettant, suivant le règlement de cette Société, à la commission de publication. Cette offre est acceptée.

M. Rabut fait connaître l'existence d'un denier d'argent frappé à Aiguebelle, au 11e siècle, par l'évêque de Maurienne. Cette pièce, découverte tout récemment par M. le curé de Montagnole, près de l'église de cette commune, appartient à la riche collection archéologique de M. Vissol, membre de la Société d'histoire. M. Rabut met sous les yeux de l'assemblée

(1) Page 217.

un dessin de ce denier unique, qui porte d'un côté une croix pattée posée sur un petit cercle, avec la légende :

AQVABELLA

et de l'autre une tête barbue, de profil, avec ces mots :

S. IOANNES

C'est la seconde pièce connue qui ait été frappée par les évêques de Maurienne. Entre autres considérations dans lesquelles l'auteur entre et qu'il développe à propos de cette pièce, il fait remarquer :

Que l'on savait depuis longtemps, par plusieurs textes anciens, qu'il avait existé une monnaie réelle fabriquée à Aiguebelle et ayant cours au 11e et au 12e siècle : *Denarii Aquabellenses*, *moneta Aquabellensis*, *moneta Aque belle*, etc. ;

Que cette pièce avait déjà été trouvée par de Rivaz, qui voyait dans le type de l'avers le monogramme de la princesse Adélaïde, mais qu'elle avait été égarée dès lors ;

Que les évêques de Maurienne avaient, au 11e siècle, deux ateliers monétaires, et partant un pouvoir temporel sur une portion des terres soumises à leur juridiction ecclésiastique ;

Que, dans la ville d'Aiguebelle, qui était bien plus importante alors que de nos jours, ce pouvoir était partagé entre les princes de la maison de Savoie et l'évêque ;

Que l'on voit aujourd'hui, par la publication du denier épiscopal d'Aiguebelle, qu'il ne faut point attribuer à cette illustre dynastie de Savoie la *moneta Aquabellensis,* comme l'a présumé le savant numismatiste Promis, à la première page des *Monete dei Reali di Savoia*.

Ce travail figurera dans le troisième volume des mémoires de la Société.

M. Glover, professeur de langues, donne lecture de quelques pages pleines d'intérêt, détachées d'un travail plus considérable auquel il met la dernière main, sur le collége de Thonon, où il a été élevé, et dont il trace l'histoire sommaire. Voici, par ordre chronologique, les principaux faits signalés dans cette communication. L'église de ce collége a été fondée au 15e siècle par le duc Amédée VIII, qui éleva ce monument à la mémoire de son épouse Marie de Bourgogne, et qui en posa la première pierre le 13 mai 1429, et le donna à desservir aux Augustins. L'invasion bernoise transforma l'église en temple réformé. En 1598, Mgr Granier en fit la réconciliation.

Le collége fut créé à l'instigation de S. François de Sales, et confié aux jésuites par Charles-Emmanuel Ier, en 1597. Le pape Clément VIII en supportait les frais. A la mort de ce pontife, l'administration municipale confia le collége à des laïques. L'an 1617, Charles-Emmanuel y établit les Barnabites. C'était un barnabite prévôt du collége de Thonon, ce père La-

combe, célèbre par sa liaison avec madame Guyon et par la secte des *quiétistes*, qu'ils fondèrent ensemble. M. Glover rappelle les visites illustres qu'a reçues le collége de Thonon et les élèves qui l'ont le plus honoré en divers temps, et entre autres le cardinal Hyacinthe-Sigismond Gerdil, dont Rousseau disait que, de tous les écrits publiés pour le réfuter, ceux du cardinal Gerdil méritaient seuls l'honneur d'être lus; et le général Dessaix, qui, de concert avec Favre, Souvirant et Michaud, poussait, en 1791, la population chablaisienne à la liberté. Le récit de ce premier mouvement révolutionnaire à Thonon, que l'auteur tient de la bouche d'un témoin oculaire, et où les élèves du collége avaient un rôle, est un des plus jolis épisodes de son travail.

A la révolution, l'église du collége de Thonon devint le club des Augustins, dont les procès-verbaux existent. Le collége, fermé à cette époque, ne se rouvrit qu'en 1804, sous la direction de M. Bourgeois.

Le dernier fait mentionné par M. Glover dans l'histoire du collége de Thonon, qui est écrite avec l'élan d'un cœur reconnaissant, est la fête où l'on célébrait, en 1848, l'aurore de nos libertés constitutionnelles.

Le docteur Louis Bouvier, un des fondateurs de l'Association florimontane d'Annecy, dont il a été longtemps secrétaire, présente à la Société un in-4° de 40 pages : *Briéves dissertations sur l'usage des bains chauds*

et principalement de ceux d'Aix en Savoie, etc., *par maistre Jean Panthod, docteur-médecin de l'université de Montpellier, conseiller et médecin ordinaire du Roy, doien du collége de médecine de Lyon;* Lyon, 1700. Ce travail, dédié à Fagon, n'est mentionné dans aucune bibliographie aixienne; il a été découvert par le docteur Lacour, médecin de l'hospice des aliénés de Lyon.

M. Bouvier met, par quelques citations caractéristiques et par quelques rapides réflexions, la Société à même d'apprécier cet intéressant document, dans lequel M. Panthot recommande surtout la douche à neuf heures du soir.

M. le docteur Guilland, président de la commission médicale, fait remarquer que ce livre n'est point mentionné dans la savante histoire de l'Hôtel-Dieu de Lyon de M. Pétrequin. Ce médecin, connu à la fois par ses érudites recherches bibliographiques et par ses travaux spéciaux sur Aix, n'eût pas manqué de citer les *Briéves dissertations* de Panthot à l'endroit où il parle de ce praticien célèbre, si ces dernières n'avaient été complétement oubliées. M. Guilland rappelle ensuite que le docteur Lacour a déjà une autre fois bien mérité de la science savoisienne. « Grâce à lui, dit-il, les grandes « probabilités morales de la *Conspiration du silence* con- « tre le docteur Daquin, de Chambéry, reçoivent à ce « moment même, par-devant le congrès scientifique « d'Auxerre, une confirmation remarquable. Déjà au « congrès de Grenoble, en 1857, on a proclamé que

« Daquin avait eu le mérite de proposer avant Pinel la « réforme du traitement des aliénés. Le docteur Evrat « soutient à Auxerre, en 1858, avec des documents « fournis par M. Lacour, la même thèse, et justice « sera rendue à une illustration de notre Savoie, au « docteur Daquin, dont la *Philosophie de la folie*, publiée « en 1791, a précédé de dix ans le traité de M. Pinel « sur la manie. »

Un membre propose de dresser une bibliographie aussi complète que possible de la ville d'Aix, et fait un appel pour cela à toutes les personnes présentes, qui sont invitées à faire parvenir au bureau de la Société tous les renseignements qu'elles pourraient rencontrer.

M. Rabut entretient l'assemblée d'une charte du 15e siècle, qu'il se propose de publier. C'est une protestation faite par Nicod de Menthon, gouverneur de Nice et capitaine des galères du duc de Savoie, contre le podestat et la ville de Chio, qui retenaient par force les galères sur lesquelles il ramenait les ambassadeurs du concile de Bâle, les 10, 11 et 12 novembre 1437.

Ce document, qui intéresse l'histoire du concile de Bâle, présente aussi de l'intérêt pour l'histoire de la marine des ducs de Savoie. M. Rabut entre dans quelques détails sur les faits historiques relatifs à cette charte : la scission entre le pape et les pères du concile de Bâle ; la démarche d'Eugène IV auprès de Jean Paléologue, pour qu'il envoie des ambassadeurs à

Ferrare ; le succès de cette démarche ; les tentatives semblables faites auprès de l'empereur, mais trop tard, par les pères de Bâle, qui empruntent des galères au duc de Savoie ; la demande que le chef de la flotille, Nicod de Menthon, fait au roi René, comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont, pour pouvoir équiper ses vaisseaux sur ses terres ; et les lettres de ce prince, lettres qui seront également publiées d'après une copie authentique envoyée des archives de Genève par M. Viridet, chancelier d'Etat, un des membres de la Société savoisienne d'histoire. M. Rabut analyse ensuite rapidement le titre qui fait l'objet de sa communication, et qui sera publié dans le troisième volume des mélanges de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Après la séance, au moment de partir pour la visite des monuments, M. l'intendant Dupraz offre à la Société de lui montrer les grottes des eaux thermales illuminées à *giorno*. Les honneurs de ce spectacle admirable ont été faits avec la plus grande amabilité par M. l'ingénieur François. Le château d'Aix et le temple de Diane ont ensuite été le but des explorations. La compagnie a été reçue dans ce manoir gothique par son propriétaire, le marquis d'Aix, un descendant de l'illustre maison de Seyssel, aussi ancienne que la maison de Savoie. L'empressement affectueux et les paroles cordiales de ce militaire distingué ont frappé tout le monde.

Après avoir offert quelques rafraîchissements, il a

conduit lui-même la Société dans les différentes parties du château, entre autres dans le temple de Diane, où tout le monde a admiré la grosseur des blocs et la finesse des joints. Le marquis d'Aix a manifesté l'intention de débarrasser l'intérieur de ce monument du théâtre en planche qui l'obstrue, et la compagnie l'y a vivement encouragé; mais il faudra aussi le dégager un peu plus à l'extérieur des objets qui ont été appuyés contre ses murs. La Société a exprimé ce vœu, ainsi que celui de voir pratiquer quelques fouilles autour de ce temple.

On a encore visité les bains romains dans le jardin Chabert, les fragments découverts en diverses localités et déposés sur la terrasse des bains actuels, la vierge gothique de l'hôpital, les inscriptions recueillies par M. le docteur Davat dans le jardin de la maison habitée par M. le docteur Guilland. Partout l'accueil le plus bienveillant a été fait; partout les personnes d'Aix qui faisaient partie de la réunion donnaient le plus obligeamment les explications demandées. Le temps a manqué pour tout voir. On devait encore, entre autres, aller chez le docteur Vidal, voir un beau sarcophage romain et une inscription récemment découverte, mais la fin du jour approchait, et c'était l'heure du dîner.

Trente personnes ont pris part à ce banquet, dans une salle au rez-de-chaussée, à côté de l'arc de Campanus; la gaieté la plus franche y a remplacé les

préoccupations plus sérieuses de la journée. Là encore M. le syndic Brachet a continué ses gracieusetés, qui se sont produites sous diverses formes; ses vins exquis, touvière, champagne et autres, ont été versés avec largesse aux sons de l'excellente musique d'infanterie, dirigée par son habile chef le maëstro Formica, dont les symphonies ont provoqué plusieurs fois les applaudissements. Divers toasts ont été portés par M. le syndic d'Aix et par M. le baron Despine à la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à son président, à sa prospérité; par M. François Rabut, aux autorités et au corps médical d'Aix-les-Bains, mais plus spécialement à son syndic et aux docteurs Despine et Guilland, qui ont tant contribué au succès de la réunion; par M. le docteur Guilland, au nom de la commission médicale, à l'*association scientifique*, qui devance et dirige toutes les autres, se trouve sous tous les régimes, ne connaît pas de frontière, et dont l'universalité était rendue sensible par la présence à ce banquet des hommes de divers pays et de gouvernements différents. Un de ces étrangers, M. Martelet, professeur à l'école centrale des arts et manufactures de France, à répondu à ce toast avec une cordialité charmante. Il ne faut pas omettre le toast de M. Charles Guillermin, vice-président de la Société, aux délégués des sociétés et des comités de la Savoie; celui de M. le docteur Caffe, qui a rapproché le mouvement intellectuel en Savoie des institutions politiques de 1848, et

qui a proposé un toast aux intermédiaires de l'autorité en Savoie qui aident puissamment à ce progrès moral; enfin, celui du syndic d'Aix, au roi Victor-Emmanuel II, porté au son de la fanfare de la maison de Savoie. Tous ces toasts ont été chaleureusement accueillis et salués par la musique militaire.

La fin du repas a été marquée par une proposition qui honore beaucoup son auteur. M. le docteur Caffe, après avoir rappelé en quelques mots la motion du président des Etats-Unis, relative à la neutralité du câble atlantique, qui venait d'être connue, a fait sentir à son auditoire tout ce qu'il y avait de généreux dans cette motion, à laquelle tous les corps scientifiques devaient s'associer, et il a proposé à la Société d'adresser la première à l'homme qui dirige les Etats de l'Union, des félicitations sincères et cordiales pour la noble idée qu'il avait manifestée.

Le docteur Bouvier demande que cette proposition, qu'il voit généralement accueillie, soit mise à exécution sur-le-champ au télégraphe du Casino. Le docteur Guilland demande que la dépêche soit signée par l'auteur de la proposition, par le président de la Société d'histoire et par le syndic d'Aix. On se rend ensuite au Casino, où l'on expédie la dépêche et où l'on prend le café, offert encore par M. Brachet. Cette bonne journée se termine au milieu de serrements de mains et de promesses de se revoir l'an prochain.

§ 2e. — *Relations de la Société.*

En 1856, la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie avait déjà noué des relations avec les Sociétés suivantes, qui avaient répondu avec un vif empressement à l'appel de leur jeune sœur de Chambéry :

La *Société d'histoire de la Suisse romande ;*
La *Société d'histoire et d'archéologie de Genève* ;
L'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Dijon* ;
L'*Académie delphinale de Grenoble ;*
La *Société de statistique* de la même ville ;
L'*Association florimontane d'Annecy ;*
La *Société d'histoire naturelle de Savoie.*

Dès lors des rapports scientifiques et des échanges de publication ont été établis entre elle et d'autres corps savants, dont les recherches historiques sont le but.

C'est ainsi que des liens de confraternité très honorables et très utiles ont été créés

Avec la *Société impériale des antiquaires de France ;*
Avec l'*Académie espagnole d'archéologie de Madrid;*
Avec l'*Académie d'archéologie de Belgique ;*
Avec la *Société des antiquaires de Picardie,* à Amiens;
Avec la *Société archéologique de l'Orléanais ;*
Avec la *Société archéologique des ville et arrondissement de Beaune ;*

Avec la *Société ligurienne d'histoire nationale;*

Avec la *Société académique du duché d'Aoste.*

Toutes ces Sociétés ont fait parvenir à la Société Savoisienne leurs publications, et quelques-unes ont offert de faire pour elle des recherches dans les archives qu'elles ont à leur disposition. Des offres analogues ont été faites de l'étranger par des membres honoraires, entre autres, par M. J. Diegerick, professeur à l'Athénée royal d'Anvers et archiviste de la ville d'Ypres, qui transcrit en ce moment pour la Société Savoisienne des lettres du duc Emmanuel-Philibert dans les archives confiées à ses soins.

Au mois d'août dernier, la Société Savoisienne, invitée d'une manière toute spéciale et tout à fait amicale par la Société d'histoire de la Suisse romande à sa réunion annuelle, au château de Montreux, près du Châtelard, s'y est trouvée représentée par son ancien président, M. Joseph Dessaix, qui y a fait une communication sur les Claristes d'Evian, par M. Eloi Serand, d'Annecy, membre effectif, et par M. Auguste Bernard, membre honoraire.

L'intérêt qu'avait porté aux succès des travaux de la Société S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes de France, M. Hippolyte Fortoul, lui a été continué par son successeur, qui lui a donné une marque de cet intérêt, en lui faisant don de deux ouvrages publiés aux frais de son département : le *Cartulaire de Savigny* et le *Cartulaire de St-Victor, de Marseille.*

Ajoutons encore ici que M. Auguste Bernard a inséré, en 1837, dans la *Revue des Sociétés savantes*, journal publié aux frais du Ministère de l'Instruction publique de France, un compte-rendu très bienveillant sur la Société et sur le premier volume de ses *Mémoires*, compte-rendu qui a été reproduit dans le *Progrès*, N° du 15 janvier 1858.

§ 3°. — *Développement matériel.*

Grâce au bon état financier de la Société, dû au zèle vraiment remarquable de son trésorier, M. Mossière, la seule préoccupation matérielle de l'administration a été de se procurer un local pour les réunions, pour les séances du bureau et des commissions, et pour la bibliothèque.

Déjà des démarches avaient été faites auprès de l'Administration municipale en 1856, et M. le syndic avait adressé au président une lettre pleine de bienveillance, dans laquelle il faisait espérer à la Société un local à l'Hôtel-de-Ville dans un avenir peu éloigné (à l'époque de la translation du siége du juge de mandement au Palais de justice); mais la ville a été obligée de disposer pour d'autres objets des pièces qu'elle pensait pouvoir offrir à la Société.

Le bureau d'administration s'est adressé de nouveau au syndic, en 1858, pour demander ou un local ou un subside pour s'en procurer un. Ce magistrat lui a fait

savoir officieusement que la ville ne pouvait disposer d'aucun local, mais qu'il appuierait auprès du Conseil général la demande d'un subside. Une adresse a été dirigée à cet effet, et l'on a tout lieu d'espérer qu'elle sera bien accueillie. La Société pourra donc bientôt avoir un local si nécessaire pour ses réunions, et pour y disposer ses archives et sa bibliothèque, qui s'enrichissent chaque jour, comme en témoigne la liste suivante des dons reçus par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en 1857-58.

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

I. — PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES DE FRANCE.

Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay, publiés par Aug. Bernard, 1853; 2 volumes in-4° de 1167 pages, avec une carte.

— *Cartulaire de l'abbaye de St-Victor de Marseille,* publié par M. Guérard, membre de l'Institut de France, avec la collaboration de MM. Marion et Delisle; 1857; 2 volumes in-4° de 651 et 944 pages.

Ces ouvrages font partie de la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France,* publiés par les soins du ministre de l'instruction publique.

II. — PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Amiens. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 2e série, tomes I, II, III et IV; 1851-1855, in-8° avec planches.

Annecy. — *Bulletin de l'Association florimontane et Revue savoisienne*, décembre 1856; 1857, in-8° de 164 pages.

— *Le même*, janvier, février, mars 1858; in-8° de 61 pages.

Aoste. — *Le premier et le second Bulletin de la Société académique du duché d'Aoste, fondée le* 29 *mars* 1855; 1856, 1857, in-8°.

Auxerre. — *Congrès scientifique de France*, 25e session, Auxerre, 2 septembre 1858; in-4° de 9 pages.

Chambéry. — *Rapport de la Commission nommée par la Société médicale de Chambéry pour résumer l'histoire du choléra en Savoie en* 1854; 1858, in-8°.

Dijon. — *Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, 2e série, tomes I, II, III, IV et V; 1851-1857, 5 vol. in-8° et un atlas in-folio.

Genève. — *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tomes I à X; 1841-1855, 10 vol. in-8° avec planches.

— *Bulletin de l'Institut national genevois*, *séance et travaux des cinq sections*, tome V; 1857, in-8°.

Grenoble. — *Bulletin de la Société de Statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du dépar-*

tement de l'Isère, 2e série, tome III; 1858, in-8° avec planches.

Lausanne. — *Société d'Histoire de la Suisse romande. Suite des noms des membres;* in-8°.

— *Coup-d'œil sur les publications de la Société d'Histoire de la Suisse romande,* par M. Vulliemin; 1849, in-8°.

— *Nouveau coup-d'œil sur les publications de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, par le même; 1853, in-8°.

Orléans. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, tomes II et III; 1853-1855, 2 vol. in-8° avec planches et un atlas in-folio.

— *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, premier trimestre de 1858, n° 29; in-8°.

Turin. — Publications de la royale députation d'histoire nationale :

— *Historiae Patriae monvmenta, edita jvssv Regis Caroli Alberti :*

— *Liber ivrivm reipvblicae genevensis, tomi I et II;* 1854-56, in-folio, avec planches.

— *Chartarvm tomvs II;* 1854, in-folio.

— *Edicta et leges Regvm Longobardorvm;* 1856, in-folio.

Zurich. — Publications de la Société des Antiquaires de Zurich :

— *Inscriptiones Confœderationis Helveticæ latinæ edidit Theodorus Mommsen;* 1854, 1 volume in-4° avec cartes.

— *Mémoires sur les monnaies des rois de la Bourgogne Transjurane*, par Rod. Blanchet; 1856, in-4° avec planches.

— *Bauriss der Klosters St-Gallen vom jahr* 820 *im fac simile herausgegeben und erlaeutert von Ferdinand Keller;* 1844, in-4°, avec un plan grand in-folio.

III. — HOMMAGES DES AUTEURS.

M. Arnoult Eugène. — *L'Institut, journal universel des Sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger*, 2e section; *Sciences historiques, archéologiques et philosophiques*; tous les nos de l'année 1858; in-4° à deux colonnes.

M. Aubertin Charles, conservateur du musée de la ville de Beaune. — *Les Protestants à Beaune, étude historique*, in-4°.

— *Dissertation sur l'étymologie celtique du nom de la* rivière Bouzaize; 1858, in-8°.

M. Blanc Albert.— *Mémoires politiques et correspondance diplomatique de J. de Maistre, avec explication et commentaires historiques;* 1858, in-8°.

M. Bernard Auguste. — *Lettre concernant quelques inscriptions de la Savoie, adressée à M. Léon Renier;* 1858, in-8°.

— *Encore les manuscrits Planelli la Valette;* 1858, in-8°.

— *Post-scriptum à joindre aux cartulaires de Savigny et d'Ainay,* 1854, in-8°.

— *De l'étendue du territoire de la colonie de Lugdunum, lettre au rédacteur du Mémorial de la Loire;* 1858, in-8°.

M. Cibrario Louis, sénateur du royaume. — *Ricordi*

d'una missione in Portogallo al Re Carlo Alberto; 1850, in-8°.

— *Studi storici;* 1851, 2 volumes in-8°.

— *Origini et progresso delle instituzioni della Monarchia di Savoia, parte prima storia, parte seconda specchio cronologico;* 1854-1855, 2 vol. in-8°.

— *Della economia politica del medio evo, libri tre;* 4e édition, 1854, in-8° de 578 pages.

— *Storie minori;* 3e édition, 1855, in-8°.

M. l'abbé Corblet. — *Revue de l'Art chrétien,* recueil mensuel d'Archéologie religieuse, n° 3, — mars 1858; in-8° avec planches.

M. Daguet Alexandre, de Fribourg. — *Biographie de François Guilliman, de Fribourg, auteur des* REBUS HELVETIORUM; 1843, in-8°.

M. Dessaix Joseph. — *Exposition permanente des arts et de l'industrie à Chambéry;* adresse, réglement et premier livret mensuel; 2 brochures in-8°.

M. le baron Despine, docteur-médecin. — *Indicateur médical et topographique d'Aix-les-Bains (Savoie)* pour 1858, 8e édition, in-8° avec vignettes.

M. Glover Melville. — *L'abbaye du Betton en Maurienne;* 1858, in-8°.

M. H.-J. Gosse, de Genève. — *Suite à la notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève, et principalement dans celui de la Balme, près de la Roche, en Faucigny;* 1857, in-8° avec planches.

M. Guilland Louis, docteur-médecin. — *Hospice d'Aix en Savoie, et son histoire médicale pendant la saison de* 1845; in-8°.

— *Notice biographique sur le docteur Dacquin;* 1852, in-8°.

M. Philippe Jules, d'Annecy. — *Manuel chronologique contenant les principales dates de l'histoire politique, municipale, ecclésiastique et littéraire de la Savoie;* 1858, in-8°.

M. Rabut François, professeur d'histoire. — *Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites, contenant une restitution à Amédée VIII des demi-gros attribués à Amédée VI;* 1857, in-8° avec planches.

— *Bulletin bibliographique de la Savoie,* 1re année, 1856, in-8°.

— *Un procès entre les Dominicains et les chanoines d'Annecy en* 1733; in-8°.

M. Revilliod Gustave, de Genève. — *Bâle au* 14e *siècle;* in-8°.

— *Advis et devis de la source de l'idolâtrie et tyrannie papale,* par François Bonnivard; in-8° sur papier de Hollande, avec des vignettes anciennes.

M. Saint-Martin, professeur de physique. — *Quelques observations sur l'histoire des Sciences et de la Physique en particulier, considérée dans ses rapports avec l'histoire générale de l'humanité;* 1856, in-8°.

— *Joseph-Marie Socquet,* biographie; 1858, in-8°.

M. Frédéric Troyon. — *Ossements et antiquités du lac de Moossedorf, dans le canton de Berne;* 1857, in-8°.

M. Marc Viridet, chancelier du canton de Genève. — *Documents officiels et contemporains sur quelques condamnations dont l'Emile et le Contrat social ont été l'objet en* 1762.

OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

Par M. Huguenin Joseph :

Arrêt de la Chambre des comptes du 16 juin 1680, relatif à la seigneurie des Charmettes;

Lettres-patentes du 16 mai 1680, portant érection de la seigneurie de Chanaz en comté;

Copie des lettres d'inféodation des villages de Nicodex, de Buagioz et de Villette, en faveur de noble Emmanuel Dian, du 7 juin 1604;

Copie d'un extrait des priviléges, liberté, immunités et franchises de la ville de Cluses par Hugues Dauphin, seigneur du Faucigny, du 4 mai 1310;

Copie de plusieurs chartes d'inféodation et autres, relatives au comté de Genevois.

Par M. Gaétan Rochet, major en retraite :

Un fragment d'un conduit en plomb de l'époque romaine, trouvé sur la colline d'Annecy-le-Vieux.

Par M. François Jules, ingénieur hydraulique :

Le fac-simile exact, pour la forme et pour la matière, d'un beau strigile antique trouvé à Luxeuil (Haute-Saône).

Par M. Francisque De Lachenal, avocat et professeur :

Des documents sur les loges maçonniques de la Savoie avant la Révolution.

Par M. Vissol Jean :

Donation à la chapelle de sainct Cristophe de sainct Legier à Chambéry, charte originale du 15e siècle.

§ 4. — *Personnel de la Société.*

Dans sa séance du 11 juin 1857, la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a admis au nombre de ses membres effectifs MM. Folliet André, étudiant à Turin; Guilland Louis, docteur-médecin à Aix; Massolaz Sabin, docteur-médecin à Chambéry; Vallier G., employé aux bureaux de l'Assurance à Chambéry.

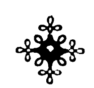
Le 28 juillet 1858, ont été reçus : MM. Arminjon Ernest, avocat; De Manuel Alfred, rentier; Meurianne Charles, employé à la banque, et Parent Nicolas, avocat.

Le 2 septembre de la même année, ont été reçus: MM. Bard Joseph, archéologue à Demigny (Saône-et-Loire); Chaboud Claudius, propriétaire à Chambéry; le baron Despine Constant, docteur-médecin à Aix-les-Bains; Glover Melville, professeur de langue à Chambéry; Gotteland Antoine, juge à Bonneville; Héritier Jules, procureur à Chambéry; Jallabert J.-J.-C., employé aux Douanes à Chambéry; Martelet, professeur à l'école centrale des Arts et Manufactures à Paris; le comte Pomereu Alexis, propriétaire à Aix; le marquis de Seyssel, propriétaire à Aix.

La Société a eu le regret de perdre, en 1857, un de ses membres les plus zélés, M. Guillaume Barbe, propriétaire à Chambéry, et elle a accepté la démission de huit membres.

Le diplôme de membre honoraire a été décerné, en 1858, aux personnes suivantes : M. Aubertin Charles, secrétaire de la Société archéologique de Beaune ; M. Bernard Auguste, de la Société des Antiquaires de France; M. le commandeur Castellanos, président de l'Académie espagnole d'archéologie ; M. De Lacuisine, président de l'Académie impériale de Dijon ; M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres ; M. Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais ; M. Gal, président de la Société académique d'Aoste ; M. Garnier, conservateur de la bibliothèque d'Amiens; M. Lacour, docteur-médecin à Lyon, et M. Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Nous terminons ce rapport par la liste des Sociétaires et par la composition du Bureau et des Commissions, dont les membres ont été élus dans les séances du 20 décembre 1857 et du 28 juillet 1858.



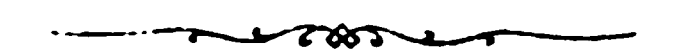
LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

N. B. - MM. les Sociétaires sont priés de faire parvenir à l'un des Secrétaires les corrections et les additions qu'ils trouveraient à faire pour régulariser et compléter cette liste.



MM.

Albert Joseph, docteur-médecin à la Motte-Servolex.
Arminjon Ernest, avocat à Chambéry.
Arnaud Dominique, avocat à Chambéry.
Auclair François-Marie, procureur à Annecy.

Bard Joseph (le chevalier), archéologue à Demigny (Saône et Loire).
Beauregard Paul, substitut-procureur des pauvres à Chambéry.
Bécherat Jean-Louis, horloger à Chambéry.
Bel François, avocat à Montmélian.
Bergoën Félix, intendant à Bonneville.
Berthet Louis, employé au télégraphe à Chambéry.
Bochet Jean-Marie, pharmacien à Chambéry.
Bocquin Claude, procureur à Chambéry.

Bontron Francisque, avocat à Chambéry.
Bottero Albert, imprimeur à Chambéry.
Bron Pierre, agent voyer à Chambéry.
Buniva Joseph, avocat à Turin.
Burdin Marc, négociant à Chambéry.
Burnier-Fontanel Paul, propriétaire à Reignier.

Caffe Paul-Louis-Balthasard, docteur-médecin à Paris.
Castellazzo Louis, directeur de la Compagnie des mines à Albertville.
Chaboud Claudius, propriétaire à Chambéry.
Chapperon Laurent, vice-consul à Tunis.
Corcelet Pierre, trésorier de la caisse d'épargnes à Chambéry.
Curt-Comte Eugène, avocat à Thonon.

De Bornes Luc (le chevalier), principal du collége national de Chambéry.
De Glapigny, propriétaire à Chamoux.
De la Palme Albert, étudiant en droit à Turin.
De la Palme Charles, rentier à Chambéry.
De Manuel Alfred, propriétaire à Chambéry.
Dénarié Jules, propriétaire à Reignier.
Despine Constant (le baron), docteur-médecin à Aix.
Dessaix Antony, homme de lettres à Thonon.
Dessaix Joseph, à Chambéry.
De Seyssel Claude, marquis d'Aix, propriétaire à Aix-les-Bains.
Dubouloz Ernest, propriétaire à Thonon.
Dubouloz Jean-Baptiste, doct.-méd. à Montmélian.
Dufour Pierre-Franç., ingénieur civil, agent voyer chef à Chambéry.

Dumas, avocat à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumont Adolphe, propriétaire à Bonneville.
Dunand Eugène, percepteur à Bozel.
Dupraz, docteur-médecin à Evian.
Dupraz Jean-Pierre, à Annecy.

Fattoud, propriétaire à Montmélian.
Favier Joachim, greffier à Chambéry.
Finet Auguste, procureur à Chambéry.
Folliet, étudiant à Turin.
Fontaine Alexandre, liquidateur à Chambéry.
Fontaine-Tranchant J.-Elie, avocat à Albertville.

Glover Melville, professeur de langues à Chambéry.
Gotteland Antoine, juge au tribunal à Bonneville.
Guilland Louis, docteur-médecin à Aix.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.

Henry Victor, employé au comptoir d'escompte à Chambéry.
Héritier Jules, procureur à Chambéry.
Huguenin Joseph, employé aux douanes à Chambéry.

Jallabert J.-J.-C., employé aux douanes à Chambéry.
Janin Jean, agent d'affaires à Chambéry.
Jacquier Jean-Baptiste, juge à Chambéry.
Jacquier, percepteur à Chambéry.
Joly Joseph, libraire à Chambéry.

Lacoste-Fleury (le chevalier), agronome à Cruet.
Lanfrey Pierre, écrivain à Paris.
Leyat Louis-Marie, inspecteur des écoles primaires à Chambéry.

Loguet Joseph, entrepreneur de fournitures à Chambéry.
Lubin Antoine, procureur à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martelet Edouard, professeur à l'école centrale des Arts et Manufactures à Paris.
Martin Jules, employé des douanes au Châble.
Massolaz Sabin, docteur-médecin et professeur à Chambéry.
Maure André, procureur à Chambéry.
Meugnier Hippolyte, banquier à Chambéry.
Meurianne Charles, employé à la banque à Chambéry.
Monet Hyacinthe, agent d'affaires à Chambéry.
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Muffat René, instituteur à Chambéry.
Mugnier François, juge au tribunal de Chambéry.

Nicoud Jean-Baptiste, procureur à Chambéry.

Paget C.-Marie, négociant à Thonon.
Pallatin Jean-François, ancien procureur à Chambéry.
Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pellegrini Bernard, architecte à Chambéry.
Pepin Joseph, rentier à Saint-Pierre-d'Albigny.
Perret Alexandre, brasseur à Chambéry.
Perret Louis, docteur-médecin à St-Pierre-d'Albigny.
Perrin Joseph, libraire-éditeur à Chambéry.
Perrin Jean-Jacques, avocat, ancien magistrat, à la Motte-Servolex.
Perrissoud Jean-Marie, docteur-médecin à Annecy.
Pomereu (le comte) Alexis, avocat à Aix-les-Bains.
Piccus Adolphe, employé au bureau du diguement de l'Isère, Chambéry.

Pinget, docteur-médecin à Bonneville.

Python Jean-Jacques, procureur à Chambéry.

Rabut François, professeur d'histoire au collége national de Chambéry.

Rabut Jean-Jacques, joaillier à Paris.

Rabut Laurent, peintre, professeur à l'école des arts à Chambéry.

Revel J.-L., architecte, professeur à l'école des arts à Chambéry.

Rey Jean-Jacques, avocat à Chambéry.

Saillet Claude-Joseph, professeur au collége national de Chambéry.

Saluces, pharmacien au Pont-Beauvoisin.

Seran Eloi, négociant à Annecy.

Sevez Laurent, professeur-adjoint à l'école de chimie de Chambéry.

Simon Claude, inspecteur forestier à Chambéry.

Simon Joseph, greffier au Biot.

Thorens Charles-Félix, propriétaire à Thonon.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.

Vallier G., employé de l'Assurance à Chambéry.

Vernaz Auguste, avocat à Chambéry.

Viridet Marc, chancelier d'Etat à Genève.

Vissol Jean, propriétaire à Montagnole.

Vulliermet Philibert, imprimeur à S[t]-Jean-de-Maurienne.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côtes-d'Or).

Bernard Auguste, de la Société des Antiquaires de France à Paris.

Bertini, professeur de la philosophie du Droit à l'université de Turin.

Castellanos (le commandeur Basilio Sebastiano), président de l'Académie espagnole d'archéologie à Madrid.

Chaponnière J.-J., docteur-médecin, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

Cibrario Louis, sénateur du royaume à Turin.

De Lacuisine, président de l'Académie des sciences de Dijon.

Diegerick, archiviste d'Ypres.

Dupuis, président de la Société archéologique d'Orléans.

Forel François, président de la Société d'Histoire de la Suisse romande à Morges.

Gal J.-Antoine, président de la Société académique d'Aoste.

Garnier J., conservateur de la bibliothèque d'Amiens, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Picardie.

Keller, président de la Société des Antiquaires de Zurich.

Lacour, docteur-médecin à Lyon.

Le Prévost Auguste, membre de l'Institut de France et des Comités historiques.

Macé Antonin, professeur d'histoire à la Faculté des lettres à Grenoble.

Pillot, archiviste à Grenoble.

Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Ricotti, professeur d'histoire à l'université de Turin, membre de la députation royale pour les recherches d'histoire nationale.

Sclopis Frédéric, président de la députation royale pour les recherches d'histoire nationale à Turin.

Soret Frédéric, numismatiste, ancien secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM.

Rabut François, président.
Guillermin Charles, vice-président.
Mugnier François, secrétaire.
Python Jean-Jacques, secrétaire.
Mossière François, trésorier.

MEMBRES ADJOINTS AU BUREAU POUR FORMER LA COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. Bottero Albert.
Dessaix Joseph.

MM. Guilland Louis.
Marchand Henri.

MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA RECHERCHE DES CHARTES ET DOCUMENTS HISTORIQUES.

MM. Bron Pierre.
Dessaix Antony.
Henry Victor.
Huguenin Joseph.

MM. Lanfrey Pierre.
Meurianne Ch.
Simon Joseph.

MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES ANCIENS MONUMENTS.

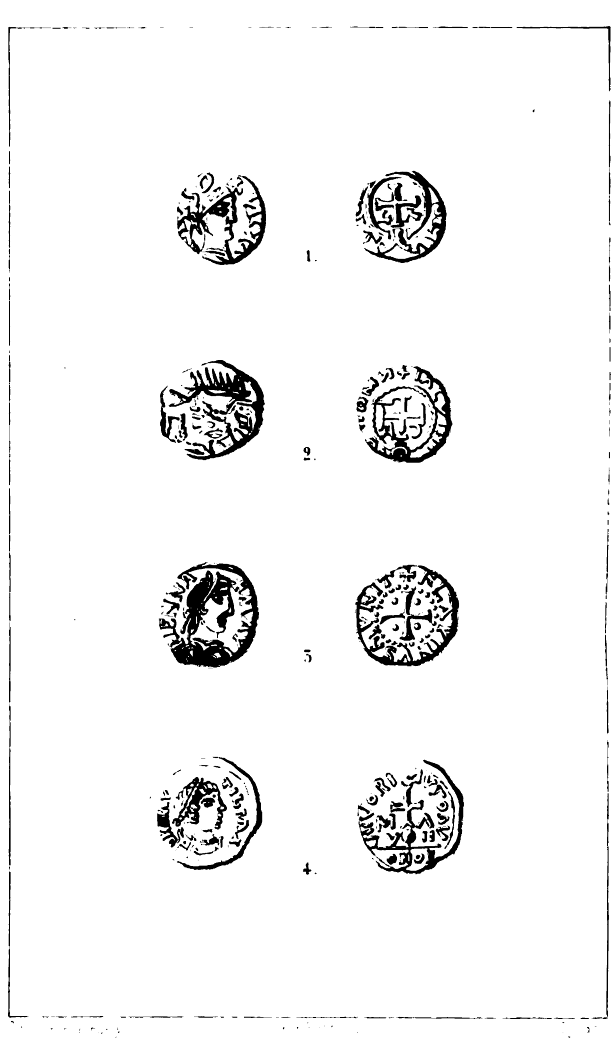
MM. De Manuel Alfred.
Dufour P.-Franç.
Rabut Laurent.

MM. Revel Samuel.
Vallet Jean.
Vissol Jean.



MÉLANGES

1



Tiers-de-sol Mérovingiens,

trouvés en Savoie

NUMISMATIQUE SAVOISIENNE

TIERS DE SOL MÉROVINGIENS INÉDITS

TROUVÉS EN SAVOIE

ET APPARTENANT A L'ANCIEN ROYAUME DE BOURGOGNE

NOTE DE FRANÇOIS RABUT

professeur d'histoire au Collége national de Chambéry

Lue dans la réunion de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie tenue à Annecy en 1856 (séance du 1er septembre)

NUMISMATIQUE SAVOISIENNE

TIERS DE SOL MÉROVINGIENS INÉDITS

TROUVÉS EN SAVOIE

ET APPARTENANT A L'ANCIEN ROYAUME DE BOURGOGNE

On n'a rien dit encore en Savoie sur la numismatique de ce pays pendant les temps mérovingiens. Cependant on y a découvert plusieurs fois des pièces isolées de cette époque; mais ces découvertes n'ont malheureusement pas été signalées, et les monnaies ont été égarées pour la plupart.

J'apporte aujourd'hui quelques notes pour combler cette lacune, et d'abord je vais faire connaître trois trientes appartenant à la Savoie ou à des pays voisins qui ont longtemps fait avec elle partie d'une même agrégation politique.

LAUSANNE.

(N° 1 de la planche.)

LAVSONA FI. Tête diadémée surmontée d'une petite croix.

Revers. GR.....S. MV. Une croix accompagnée des lettres L A dans une couronne.

Or. Poids, 17 grains. (Musée de Chambéri.)

Ce triens a été trouvé à Vimines, commune située à une heure environ de Chambéri.

Son attribution à Lausanne est hors de doute. La légende du revers, qui manque presque en entier et où n'apparaissent que les extrémités inférieures de quelques lettres, ne permet pas de lire le nom du monétaire. A l'avers la difficulté est moins grande et n'existe guères que pour les deux premières lettres. J'ai été aidé dans la lecture de cette légende par la présence, sur le revers, des initiales L A. Les exemples où ces lettres sont indubitablement les initiales de la localité indiquée de l'autre côté de la pièce se présentent fréquemment pour les pays correspondant au premier royaume de Bourgogne. Je ne citerai ici que les trientes suivants : celui de St-Jean-de-Maurienne (n° 600 du catalogue de M. Guillemot), celui de Mâcon (n° 595

du même catalogue), ceux de Lyon (nos 553 et 555 du même catalogue), celui d'Aoste (Lettre de M. Fillon à M. Dugast-Matifeux (pl. I, n° 12), celui de Gap (Revue de numismatique, 1854, page 341), et je renvoie à la Revue de numismatique (1850, p. 23, 24, 25 et 233; et 1854, p. 422), où se trouve un article de M. Brétagne qui contient une liste de plusieurs tiers de sol d'or sur lesquels on voit simultanément le nom et les initiales d'une ville. Je suis heureux de pouvoir constater que ce fait est tout particulier à l'ancien royaume de Bourgogne. C'est encore dans ses limites que se trouve le nouvel exemple apporté aujourd'hui par le triens de Lausanne du musée de Chambéri.

D'après les données actuelles de la science, le poids et le type de cette pièce la renvoient au VIIe siècle.

SAINT-MAURICE EN VALLAIS.

(N° 2 de la planche.)

AC. Tête extrêmement grossière, ayant un diadème qui ressemble à une couronne radiée, à cause de la forme singulière de la chevelure.

Revers. † IACVIN..VS MONN. Une croix chrismée élevée sur un pied composé d'un cercle avec un point central et d'une espèce de degré dans le champ A ɔ.

Or très allié. Poids, 17 grains. Elle appartient au marquis Costa et a été trouvée en Tarentaise.

Je n'ai jamais vu de monnaie mérovingienne plus barbare que la face de celle-ci, et, pour le revers, je dois faire remarquer que l'artiste qui l'a gravée l'a fait très négligemment; ainsi la croix est chrismée à gauche, et le C qui l'accompagne est contourné.

Les lettres AC du champ du revers, que l'on retrouve plus barbares sur l'avers, seraient, suivant l'usage du royaume de Bourgogne, les initiales d'un nom de lieu, et l'on pourrait attribuer notre triens à une localité qui est voisine de la Savoie, qui en a fait longtemps partie et qui, comme elle, appartenait à l'ancienne Bourgogne: St-Maurice en Vallais, *Agaunum* (1), ville à laquelle on a attribué plusieurs tiers de sol de la première race des rois Francs portant les noms suivants : *Acauno*, *Acunivis*, *Asuno* (2). C'est du reste le seul nom rencontré jusqu'à ce jour sur des monnaies mérovingiennes qui commence par les lettres A C.

Mais on hésite à se prononcer en face d'une pièce dont le titre et la barbarie sont tels, que l'on devrait peut-être la considérer comme de la fausse monnaie de l'époque.

(1) Voyez la carte du royaume de Bourgogne avec un commentaire, insérés par M. Roget de Belloguet dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, 1847-1848, page 313, partie des lettres.

(2) Guillemot, Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes, pag. 1, nos 5, 6, 7.

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

(N° 3 de la planche.)

† MAVRIENNA. Buste diadémé et vêtu.

Revers. FLAVINVS MVNIT. Une croix cantonnée de quatre petits globules.

Or. Poids, 24 grains. (Au marquis Costa.) Trouvée aux environs de Moûtiers en Tarentaise.

Ce n'est pas la première pièce mérovingienne qui porte le nom de la ville savoisienne de Saint-Jean-de-Maurienne, anciennement Maurienne, chef-lieu de la province du même nom. M. Lelewel, dans la planche IV de sa Numismatique du moyen âge, en a fait connaître une dont voici les légendes : MAVRIENN — CAROLVS MONITA (M A) (1). Le cabinet de Paris la possède avec une variété. Notre pièce fait connaître un nouveau monétaire, *Flavinus*, en même temps qu'elle témoigne de l'importance de la cité de Maurienne.

D'après les excellentes déductions de M. Lenormant (2), le poids de notre triens indique le VIIe siècle ou la fin du VIIIe. Cette donnée est corroborée, pour

(1) GUILLEMOT, ouvrage cité, page 24, n° 60.

(2) Revue de numismatique, 1854, pages 320 et suivantes.

notre pièce, par le fait suivant, savoir, qu'il parait à peu près certain que la ville de Maurienne ne fut importante qu'après le règne de Gontram, à qui une notice des Gaules en attribue la construction (1). On ne pourrait pas trop reculer au-delà de ces temps la date de notre pièce.

On a trouvé en Savoie des monnaies mérovingiennes appartenant à des localités un peu plus éloignées, et je puis citer ici, entre autres, comme inédites :

1° Un triens d'Orléans qui appartient au musée de Chambéri, variété du n° 129 du catalogue Guillemot.

Avers. Une croix ancrée élevée sur trois degrés; † AVRELIANIS CIVI.

Revers. Tête diadémée ornée d'un collier; † MAVRITIVS MVNI.

2° Un triens de Troye qui était fixé au dedans de la porte du tabernacle de l'église de Bissi près de Chambéri, et qui avait probablement été trouvé dans les environs. Voici la description de cette pièce, qui est une variété du n° 948 du catalogue Guillemot :

Avers. TRICAS CIVETAT. Buste vêtu et diadémé à droite.

(1) Dom Bouquet, tome II, page 11. *Civitas Maurianna a Gondranno rege Burgundiorum constructa.*

Revers. ✝ AVDOLEN MONETARI. Une croix sur un globe; dans le champ, M. A.

Or. Poids, 24 grains.

3° Un triens frappé au type de l'empereur Maurice par Gondowald, après son expédition en Gaule sous le règne de Gontram. C'est une pièce de plus à ajouter aux dix trientes du cabinet de Paris récemment décrits par M. Lenormant (1). Comme on va le voir, elle se rapproche des premiers numéros de cette description, c'est-à-dire de ceux qui sont les moins dégénérés.

Avers. DNMAV..TIbPM. Buste diadémé de l'empereur à gauche.

Revers. VICVORIAVSTOAV. Croix pattée sur un globe M.A.VII; *exergue :* ONOE (*N° 4 de la planche*).

Les lettres S et T sont liées dans la légende du revers.

Elle porte bien visibles les lettres TIb qu'on ne trouve que sur le n° 1 de M. Lenormant, l'exergue ONOE qui est sur son n° 3, et les lettres terminales de la légende du revers AV, qui suivent le mot abrégé AUGUSTO. M. Lenormant dit que l'E final de l'exergue semble désigner *Elusa*, *Eause*, et il voit l'indication d'Avignon, première ville occupée par Gondowald après son départ de Marseille, dans les lettres terminales AV. Il n'admet pas que M A du champ soit une indication de

(1) Revue numismatique, pages 304 et suivantes.

ville. Ses explications à ce sujet paraissent très plausibles; mais il reste la difficulté d'attribuer à Eause ou à Avignon notre triens, où figurent en même temps des lettres admises, comme différents de ces deux villes, par le savant numismatiste, qui, au vu de ce triens, aurait probablement abandonné Eause pour Avignon. Je rappelle que les lettres numérales VII (sept) sont l'indication de la valeur de la pièce.

Ce triens appartient à madame la comtesse Brunet.

4° Une variété de tiers de sol de Besançon, n° 1313 du catalogue Guillemot. Je ne la connais que par une vieille note manuscrite trouvée dans les papiers de mon oncle, Bise Jean, qui était bibliothécaire de la ville de Chambéri, et qui s'occupait de numismatique.

Avers. GENNARDUS AERIO. Buste diadémé; dans le champ, M. N.

Revers. ✝ VESVNCIO. F DE.... SELEC. S.. Une croix sur trois degrés; dans le champ, VII.

Je ne terminerai pas cette première note sur la numismatique mérovingienne en Savoie sans manifester un doute qui m'est venu, en parcourant le catalogue de Guillemot, sur une attribution faite à Siccieu (Isère), avec un point d'interrogation, il est vrai, d'une pièce dont la légende est inscrite au n° 865 de ce catalogue, de la manière suivante : SICUSIO FI — ANICIOVA-

CETO. Je propose de restituer cette pièce à la ville de Suse en Piémont, au pied du mont Cenis. Son nom latin était, au moyen âge, SECUSIO ; il figure ainsi sur des monnaies de Savoie des XIe et XIIe siècles, et les numismatistes savent combien de fois l'I est mis à la place de l'E dans les monuments mérovingiens. D'ailleurs, Suse faisait partie des domaines du roi Gontram. Ce prince acquit en même temps Suse et Aoste, et il annexa la ville de Suse avec le fameux monastère de la Novalaise à l'évêché de Maurienne (1).

Pendant qu'on terminait l'impression de ces pages, j'ai eu le bonheur de rencontrer un *triens* avec le nom de DARANTASIA, la capitale de l'ancienne province des Alpes Grecques. C'est la première fois que le nom de cette localité figure sur un tiers de sol mérovingien. Aussi je me hâte d'en donner ici une description sommaire :

Avers. Une croix chrismée élevée sur trois degrés : ✝ ... MONITARIUS.

Revers. Buste vêtu et diadémé à droite : DARANTASIA FI..

---

(1) ROGET DE BELLOGUET, *Carte du premier royaume de Bourgogne*, dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, 1847-48.

NOTE

SUR LA VOIE ROMAINE

QUI TRAVERSAIT

PASSY EN FAUCIGNY

PAR GABRIEL DE MORTILLET

Lue dans la réunion de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie tenue à Annecy en 1856 (séance du 30 août)

NOTE
SUR LA VOIE ROMAINE
QUI TRAVERSAIT
PASSY EN FAUCIGNY

Dans le 3ᵉ volume du *Dictionnaire historique* de Grillet, à l'article Passy, on lit : « La voie romaine que l'on vient d'y découvrir démontre par sa direction que Passy était une station d'où ces maîtres du monde se rendaient en Valais, ou passaient du Valais dans le pays des Centrons. Cette voie, entièrement pavée, large de neuf pieds (3 mètres), traverse toutes les montagnes qui sont au nord de la vallée de Chamonix; elle est très bien conservée dans plusieurs endroits, et a été emportée dans d'autres par des éboulements de terrain. »

Ce passage de Grillet a fait admettre qu'une voie romaine traversait la vallée de Chamonix, unissant

Valusium ou *Valiscum* (Passy) à *Octodurum* (Martigny dans le Valais) ; mais cela paraît complètement faux.

En effet, tous les noms de la vallée de Chamonix sont d'origine alpestre, tirés de l'idiome parlé dans les montagnes de Savoie. On y trouve des *Nants*, des *Balmes*, des *Bossons*, des *Tines*, des *Poya*, etc. Aucun ne rappelle les Romains. Les deux seuls mots pour lesquels on pourrait supposer une origine romaine sont Arveyron et Chamonix.

L'Arveyron étant un torrent qui se jette dans l'Arve, a dû tirer son nom de celui de la rivière qui est peut-être bien romain. Comme dérivé, ce nom est postérieur à l'autre, et sa terminaison *ron* prouve son origine patoise. En effet, la terminaison *on*, dans l'idiome des montagnes de Chamonix, est un diminutif qui équivaut à l'*ette* français. Comme on dit maison, maisonnette ; chambre, chambrette, dans l'idiome chamoniard on se sert des mots foiron, nantillon, etc., pour exprimer une petite foire, un petit nant. Arveyron est une petite Arve. Ce serait donc, à supposer qu'Arve ait une origine romaine, un mot romain formé en dehors de la vallée, dans le bas Faucigny, que l'on s'est ensuite approprié dans le pays.

Quant au mot Chamonix, son origine est encore moins romaine. Dans les anciens actes, la vallée est désignée sous le nom de *Campus munitus*, champ gardé, champ fortifié, parce que l'entrée était fermée par le château de Saint-Michel, en amont de Servoz,

qui en défendait l'approche. L'origine moyen âge de ce château prouve aussi que la désignation de la vallée date du moyen âge et non des Romains.

La vallée de Chamonix est restée complètement sauvage jusqu'au 11e siècle. Elle fut défrichée et peuplée par les Bénédictins, qui y possédaient un prieuré fondé vers 1090 par Aimon, comte de Genevois. Auparavant elle n'était qu'un lieu de chasse; aussi, dans l'acte de fondation du prieuré, Aimon stipule-t-il d'une manière spéciale qu'il concède tous les droits de chasse, *venationes*, aux moines. C'est donc dans les produits de chasse qu'il faut aller chercher les étymologies locales. En effet, nous voyons dans le bas, parmi des bois, tout proche du château de St-Michel, Servoz, le pays des cerfs; au milieu des forêts et des montagnes, Chamonix, la région des Chamois, désignés en patois par le mot *Chamots*. En face est l'Aiguille-des-Charmots, qui leur servait plus spécialement d'asile. Enfin, dans le haut des montagnes, entourée des forêts les plus sombres et des rochers les plus sauvages, Valorsine, la vallée de l'Ours.

Rien n'est donc romain dans les étymologies de la vallée de Chamonix; tout est celtique ou moyen âge. N'en aurait-il pas été autrement, si une voie romaine avait traversé le pays. Du reste, ce qui confirme l'opinion émise, c'est qu'on n'a jamais trouvé aucune antiquité romaine dans cette vallée. On sait combien les Romains semaient leurs routes de monuments et d'in-

scriptions. Partout où passaient des voies romaines, on trouve des noms et des traditions qui rappellent les maîtres du monde; partout ils ont laissé des traces de leur civilisation. Tout proche de Chamonix existait une voie qui faisait communiquer la vallée de l'Arve avec la vallée d'Aoste, en traversant le Bonhomme, le col de la Seigne, l'Allée-Blanche et Courmayeur (*Colonia major*). Elle a laissé de nombreuses traces de son existence. La vallée entière par où elle passait a conservé un nom romain, Valmonjoie, *Valmonsjovis*. Comme dans tous les hauts passages des voies romaines, la montagne qui termine la vallée a été dédiée à Jupiter, Mont-Jovet, plan du Mont-Jovet, etc. Pourquoi n'en avait-il pas été de même pour la vallée de Chamonix, si une voie romaine l'avait traversée?

Mais alors quelle est la voie qui existait à Passy? C'est justement la voie qui, traversant le Bonhomme et la Seigne, se rendait à Courmayeur.

On a reconnu à Passy, et à Passy seulement, les restes d'une voie romaine se dirigeant vers la vallée de Chamonix. A l'article VOIES ROMAINES, vol. 3 de son *Dictionnaire*, p. 456, Grillet dit formellement : *On a découvert des vestiges de voie romaine à Passy*, et à l'article PASSY, p. 170 : *La voie romaine qu'on vient d'y découvrir*. C'est donc bien à Passy qu'on l'a découverte, et si l'auteur ajoute qu'elle *traverse toutes les montagnes au nord de Chamonix*, c'est qu'entraîné par son imagination, il prend un passé idéal pour le présent.

Cette voie, venant des bords du lac de Genève, suivait au-delà de Passy la vallée, tout comme si elle se dirigeait sur Chamonix : ce qui a induit en erreur Grillet; puis après Servoz, traversait l'Arve, et là, au lieu de continuer vers Chamonix, remontait à Vaudagne, gravissait la montagne et, franchissant le col de la Forclaz, descendait dans le Valmonjoie.

Ce passage de la voie romaine est prouvé de deux manières par les étymologies et par les monuments. En effet, sur le trajet, tous les noms sont d'origine romaine. On trouve d'abord le joli bassin de Vaudagne, *Valagnus*, vallée de l'Agneau, puis on arrive au col de la Forclaz, *Furca*, Fourche, formé par la tête de Montfort, *Mons fortis*, à droite, et le Prarion, *Pratum rotondum*, à gauche. C'est à travers les prés du Prarion que la voie s'engageait dans le Valmonjoie.

Vers le sommet du col de la Forclaz on a trouvé une inscription romaine. C'est une limite entre les Ceutrons et les Viennois. La longueur de l'inscription prouve que c'est une limite fort importante, placée en un point fréquenté. De plus, sa position montre clairement qu'elle était sur une voie, car elle ne se trouvait ni au sommet de la montagne, ni dans la partie la plus basse du col, qui est marécageuse. Elle était sur la pente, au point le plus favorable pour faire passer une route et vers un vieux chemin abandonné, garni de grosses pierres, qui peut fort bien être encore un vestige de la voie romaine.

D'après l'inspection du pays et les habitudes romaines, la voie du Valmonjoie ne pouvait guère passer ailleurs. En effet, si elle s'était dirigée sur Sallanches, il lui aurait ensuite fallu traverser la plaine dans laquelle divague l'Arve, pour rejoindre le côté droit de la vallée, et l'on sait que les voies romaines ne s'engageaient jamais dans les plaines inondées par les rivières. Du reste, on n'a trouvé aucune antiquité romaine à Sallanches ou dans les environs.

Si elle avait passé à St-Gervais, pour tourner le Monfort et aller rejoindre Passy, il aurait fallu traverser de grands ravins ou descendre dans la plaine inondée par le Bonnant et l'Arve, deux choses qu'évitaient les Romains. De plus elle se serait terminée vers l'Arve, au-delà des Plagnes, par des travaux dans le roc dont on trouverait les vestiges.

Passy, station importante, tout proche des frontières des Ceutrons, résidence des prêtres remplissant les fonctions de juges et de décemvirs du trésor public, comme le prouvent les inscriptions, Passy devait se trouver sur la voie romaine. Or, pour y arriver, la voie ne pouvait passer que par la Forclaz.

NOTICE

SUR UNE DÉCOUVERTE FAITE A MONTAGNOLE

D'UNE

URNE CINÉRAIRE

PAR LAURENT RABUT
professeur de dessin.

Lue à Annecy dans la réunion de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie

— *Séance du 30 août 1856* —

NOTICE

SUR UNE DÉCOUVERTE FAITE A MONTAGNOLE

D'UNE

URNE CINÉRAIRE

A une heure et demie au sud de Chambéry, sur la colline de Montagnole, M. Vissol, syndic de la commune de ce nom, vient de faire une découverte qui offre quelque intérêt au point de vue de la verrerie chez les anciens.

Depuis quelque temps, M. Vissol trouvait dans les champs de sa propriété des débris de poterie romaine, d'une argile grossière et garnie de petits cailloux siliceux. Près de l'église de la commune, on avait aussi trouvé quelques médailles de bronze et quelques fragments de vases et de tuiles. Ces différentes trouvailles indiquaient l'existence probable d'un cimetière ancien, lorsqu'une nouvelle découverte est venue confirmer ces indications.

En faisant creuser un petit canal de quelques décimètres de profondeur au travers d'un pré, M. Vissol mit à découvert l'orifice d'une grande amphore en terre rouge, non vernie. Elle était brisée, et ses débris amoncelés abritaient deux autres vases en verre, d'une forme élégante, et prouvant une fois de plus que les anciens connaissaient parfaitement l'art de la verrerie.

L'un de ces vases est une urne cinéraire en verre blanc et transparent, de 0,15 centimètres de hauteur sur 0,15 de diamètre dans sa plus grande largeur. Sa forme évasée est très gracieuse. Le travail et la régularité de ce vase indiquent clairement qu'il a été fabriqué sur le tour. Il était rempli d'ossements humains brûlés et réduits en morceaux ; ces os paraissent être ceux d'une personne de 25 à 30 ans.

L'autre vase, en forme de tasse, est en verre fondu, très mince, d'une couleur jaunâtre transparente ; il a 8 centimètres de hauteur sur 9 de diamètre ; il est surtout très remarquable par les bas-reliefs qu'il représente. Huit guerriers combattant sont disposés à l'entour du vase, et séparés quatre par quatre par deux palmes, symbole de la victoire. Sur le milieu de ces palmes, qui divisent le vase en deux parties égales, on aperçoit la suture du verre. Les guerriers sont presque nus ; une légère draperie leur couvre le milieu du corps. Ils ont pour armes défensives un casque grec, un bouclier et des jambières dépassant un peu le genou dans la partie antérieure. Leurs armes offensives sont un petit

poignard qui apparait d'une manière un peu vague chez quelques-uns.

Le mouvement de ces figures est très animé, et les poses variées. Deux combattants sont renversés; les autres sont en garde pour s'attaquer. Le dessin en est assez médiocre, et annonce déjà une grande dégénérescence de l'art grec, ou plutôt indique une main qui ne s'est pas formée à l'école d'un grand centre artistique, mais a travaillé de souvenir ou d'inspiration. Au-dessus de chaque guerrier, son nom est tracé en beaux caractères romains. Ces noms sont :

GAMUS, MEROPS, CALAMUS, HERMES,
TETRAITES, PRUDES, SPICULUS, COLUMBUS.

Le premier, le troisième, le cinquième et le septième nom occupent le bord supérieur du vase et sont placés entre deux cordons. Ces sujets de combat se voient assez fréquemment sur les vases dits *étrusques* (1), employés par les anciens dans les sépultures. Avec ces vases se trouvait encore une lame de poignard en fer, déjà tout oxidée. Aucune médaille n'a été trouvée dans cet endroit.

Quelques remarques faites par des antiquaires plus habitués à ces sortes de découvertes leur ont fait regarder cette sépulture comme très ancienne et pouvant

(1) D'Hancarville, dans sa collection de vases étrusques, donne le dessin d'un vase représentant un sujet identique.

remonter à quelques années avant l'ère chrétienne. Ils y ont vu aussi la possibilité d'une colonie italienne qui se serait avancée dans les terres, et aurait fixé son séjour sur la colline fertile et pittoresque de Montagnole.

La lame de fer est aussi une preuve de plus acquise à la science que déjà très anciennement ce métal était employé dans la fabrication des armes et des instruments.

Winkelmann nous apprend que l'usage du verre était en général plus fréquent chez les anciens que chez les modernes. Outre les vaisseaux dont on se servait, dit-il, pour l'usage ordinaire, et dont il se trouve une grande quantité au cabinet d'Herculanum, on en avait encore pour conserver les cendres des morts, espèces d'urnes déposées dans les tombeaux. Dans l'île Farnèse, à quelques milles de Rome, il a été déterré quelques centaines de quintaux de fragments de verre qui ont été vendus aux verreries de Viterbe. Les anciens employaient aussi le verre pour faire des carreaux et paver leurs salles.

Pour ce qui est de la perfection de cette branche de l'art de la verrerie, on voit par quelques débris qui existent dans des collections en Italie, que les anciens la portaient au plus haut point (1). En France, les dé-

(1) Winkelmann cite, dans son histoire de l'art chez les anciens, des morceaux de verre sur lesquels on voyait se détacher, sur un fond obscur et colorié, des oiseaux aux couleurs très vives et très variées. Il nous parle entre autres d'un vase en verre coloré, conservé au palais Barberini, à Rome, d'une beauté si merveilleuse, que les écrivains l'ont décrit comme un vase d'une véritable sardoine.

bris de verrerie sont beaucoup plus rares, et le travail en est très imparfait. Je dois signaler ici un vase ou tasse en verre jaune uni, de la même forme et de la même dimension que celui que j'ai décrit, mais sans relief et sans ornements; on peut le voir au musée de la manufacture impériale de Sèvres.

Cette découverte est intéressante pour nous; elle nous montre en effet un état de civilisation déjà avancé à une époque ancienne, dans notre pays, voisin de l'Italie; elle nous montre Montagnole habité dans ces temps par des personnes d'une certaine aisance, et nous donne un exemple assez rare en Savoie d'une sépulture par crémation, exemple qui vient encore appuyer cette opinion, qu'une petite colonie a pu s'arrêter dans nos pays, et y aurait apporté et conservé ses mœurs et ses usages; car les tombeaux anciens que l'on trouve ordinairement dans nos pays contiennent presque toujours le squelette du mort. Depuis les temps les plus reculés, et plus tard encore sous la domination romaine, cet usage s'est conservé.

DOCUMENTS

RELATIFS

AU COUVENT DE SAINT DOMINIQUE

DE CHAMBÉRY

PUBLIÉS PAR FRANÇOIS RABUT, PROFESSEUR D'HISTOIRE

DEUXIÈME SÉRIE

DOCUMENTS
RELATIFS
AU COUVENT DE SAINT DOMINIQUE
DE CHAMBÉRY

—

DEUXIÈME SÉRIE

Dans la première série de documents relatifs au couvent de Saint Dominique de Chambéri, insérée au premier volume des Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, j'ai réuni ce qui avait rapport au personnel; c'était la part du biographe. Aujourd'hui je vais grouper dans une seconde série les pièces relatives aux meubles et aux constructions de ce couvent et de son église, ainsi qu'aux mœurs et aux usages de ces religieux; ce sera la part de l'archéologue. Je donnerai dans cette seconde partie la chronique du P. Pelin de 1600 à 1661, des inventaires d'ornements ecclésiastiques, des inventaires de meubles et quelques autres fragments du livre de la communauté. Je crois

devoir continuer aux pièces que je vais produire la suite des N[os] d'ordre mis aux documents de la première série.

De même que j'ai donné avec le premier recueil une table des personnes, je donnerai avec celui-ci une table des choses qui renverra même aux pages de la première série, pour quelques objets qui y sont mentionnés.

IV

CHRONIQUE DU P. PELIN

(1600-1661)

On trouve dans cette chronique un grand nombre de faits relatifs à des réparations et à des embellissements de l'église et du couvent, à des ornements et à des meubles d'église, tels que calices, cloches, croix processionnelles, orgues, tabernacles. On y rencontre des noms d'artistes ; toutes choses qui appartiennent à l'archéologie religieuse. Mais elle renferme en outre bien d'autres notes sur l'histoire politique, morale, littéraire et météorologique de la Savoie et de la ville de Chambéri : entrée des princes , occupations, fondations de maisons religieuses, visites des vicaires

généraux, processions, amendes honorables, fondations, pestes, incendies, gelées, coups de foudre, etc.

Elle commence en 1600; cependant on y trouve quelques indications antérieures à cette date, qui ont été groupées à la suite d'un fait de même nature. Les dernières pages manquent à cette chronique, qui s'arrête ainsi à l'année 1661. Mais j'y ai suppléé en partie par des extraits analogues tirés de divers endroits du livre de la communauté des Dominicains. Enfin, j'ai ajouté au bas des pages plusieurs notes pour compléter ou pour rendre plus intelligibles certains passages.

MEMOIRE DES REPARATIONS faites dans ce conuent dez l'Annè 1600 comm'aussy des proces arriuès tant pour les decimes que pour les presciences pretendues des chanoines et vicaires, et comm'aussy de plusieurs autres remarques que jay colligè en diuers endroits.

Nota 1° Quun certain autheur nommè Salins, ainsi que remarque le P. Foderè cordellier observantin dans son liure (1) qui mest en auent que nostre conuent de

(1) Ce livre est la *Narration historiqve et topographiqve des convens de l'ordre S. François et monasteres S. Claire, eriges en la province anciennement appelee de Bourgongne, a present S. Bonaventure.... par R. P. F. Iaqves Fodere....* — A Lyon, Pierre Rigaud, M. DC. XIX; in-4°.

Chambery est propre pour y estre erigè un eueschè a cause que le dit conuent aboutit aus murailles de la ville qui seroit une grande commoditè pour porter assurement le precieus St-Suaire les jours qu'on le monstre en la place du Verney (1); et a cause que les bastiments du conuent seroient plus que suffisant pour le palais de leuesque, pour estre fort spacieus, bien basti auec des belles sales, et toutes les appartenances nécessaires a un eueschè dauantage le chœur de l'eglise est beau, grand, capable pour les chanoines a y faire le diuin seruisse, comm'aussi la nef (2) de la dict'eglise serait fort conuenable pour y dresser l'hautel de la paroisse et y transporter la parrochiale St Leger, comm'il se voit aus autres eglises cathedrales, et a cause que l'eglise de St Leger en est un lieu fort incommode, et pour autant qu'aus cloistres deuant de nostr'eglise on y pourroit faire un beau cimetiere commun.

Le nom de Chambery a estè imposè a la ville par une

(1) Foderé a lui-même tiré cela d'un ancien Ms. de ce nommé Salins. C'était, dit-il, un recueil de melanges sur les affaires de la Maison de Savoie et Bourgogne, contenant entre autres un discours intitulé : *Raisons pour lesquelles l'érection de l'évêché de Chambéry est fort propre et commode au couvent St Dominique de la dite ville.* Ceci explique pourquoi il y est fait mention du saint-suaire, qui n'était déjà plus à Chambéri quand Foderé publiait son livre.

(2) Cette église des Dominicains avait deux nefs : une grande et une petite. La grande du côté des prisons, et la petite du côté de la maison de M. De Ville. Les Jacobins avaient en France plusieurs églises à deux nefs; telles étaient leurs églises de Paris, d'Agen et de Toulouse. Peut-être cette disposition, dit M. Viollet Leduc dans son dictionnaire raisonné de l'architecture française, parut-elle favorable aux prédications.

(*V. plus loin, année 1639, 2e alinéa; et 1660, 2e alinéa*).

certaine allusion dun mot descriuisse , lequel selon le langage du pais est appelè Chambero. Ainsy lon rapporte que lors que lon creusoit, pour faire le fondement des murailles de la ville lon voioit par tout boullionner des fontaines d'eau viue, et par dedans un nombre prodigieus descriuisses et pour fortifier cest opinion, le P. Foderè dit que pour ce jourdhui que quand lon veut enterrer quelqun à St François (1) la fosse n'est pas cito faite quelle se treuue la moitié presque pleine d'eau auec une formelliere de gros escriuisses et dict qu'il a veu par experience

Nota que les Cordelliers de l'obseruance (2) ont tellement preschè cest'opinion qu'ils ont attirès chez eus toutes les melieures et honorables sepultures comm' aussy dans l'annè 1600 pour auoir enterrès par charitè quantite de pauures soldas, et autres de la ville.

Nota qu'en l'annè 1600 les couuers du conuent estoient en pauur'estat, nos vignes et meteries ruinèes, le nombre de nos religieus nestoit que de cinq PP.

L'annè 1600 dans le mois septembre le Roy de france (3) tenoit le pais donna en ausmone dix escus de trois francs piece, le grand Preuot du Roy donna 90 florins, le grand Chancellier 30 florins, le Gouuerneur 20 florins, le Proc. 13 florins.

L'annè 1604 P. Andrè Moncellin fit queste par ordre

(1) Dans l'église des Franciscains, aujourd'hui cathédrale.

(2) Ces religieux avaient leur couvent et leur église au pied du rocher d'où sort la fontaine St-Martin. Ces constructions font aujourd'hui partie de la caserne de cavalerie.

(3) Henri IV.

de M. Bollo pour faire un gros ciboire de bois dorè, qui cousta trois cents ducattons sans comprendre la nourriture de deus hommes durans cinqs mois. Les trois cents ducattons provenens des ausmones scauoir de M[gr] d'Albigni 10 ducattons, du Senat 15 ducattons, de la Chambre 27 ducattons, de la ville 6, de la comtesse de Tornon 36 ducattons, et plusieurs autres personnes.

L'annè 1604 dans novembre N. M. Ragoz vicaire general de la congregation fit sa visite.

L'annè 1608 dans le mois de juilliet N. M. Carta vicaire general fit sa visite.

L'annè 1609 l'euesque de Grenoble voulut faire visite ceans et comm'il ne vit personne capable de se deffendre leuesque fit un verbal et M. Debollo estans de retourt fit presenter requeste au Senat pour auoir ledit verbal afin de ce pouruoir, l'official et le procureur de l'officialité respondirent que leuesque etoit saisi du tout dans le sac N° 37 il y a une bulle de Leon 10, pour empescher quun abbè de Nantua acheuesque pretendu de Chambery, ne fut mis dans nostre conuent de Chambery (1).

Le 14 decembre 1610 arriua dans ce conuent le Reuerendissime P. general Augustin Galamin, et partit le 16,

(1) J'ai cet acte entre les mains; il est daté de Florence, 19 janvier 1516, la 3e année du pontificat de Léon X. Il émane du camérier Jacques Simonetta, chapelain du Palais apostolique, auditeur, etc., qui y a fait apposer son sceau, et qui ordonne l'exécution de la Bulle qui y est contenue en entier. L'abbé de Nantua, Urbain de Miolans, y est qualifié de *noviter in Archiepiscopum Camberiacensem electus*.

Cet acte sera publié plus tard avec d'autres chartes relatives au même couvent.

la despence monte a 52 florins, les PP. d'Annessy donnerent 40 florins pour leur part.

Nota l'annè 1573 le P. general Seraphici Caually arriua dans ce conuent et les PP. de Montmellian enuoierent deus Barrats de vin pour le receuoir, et l'annè 1574 le general repassa pour s'en retourner et sur le pretexte de ceste visite et pour paier d'autres dettes le conuent vendit une vigne de 40 fossorè, situè a Vimene (1) a laduocat de Charpenne pour la somme de 990 florins, l'annè 1574 sous le P. Pettitus du conuent de Montmellian.

L'annè 1610 N. M. Billiaut du conuent de Blois, vicaire general fit sa visite.

L'annè 1612 le P. Raymond fut au chapitre de Nante pour porter le scrutin et on luy donna 16 florins.

L'annè 1613 dans le mois d'aoust N. M. Julien Puissant vicaire general fit visite.

L'annè 1613 ont presenta requeste a la Chambre des comptes pour faire couurir la chapelle Sainte Anne, et donnerent 36 florins (2).

L'annè 1614. L'on fit faire la grande Croix dargent quon porte aus processions pour laquelle lon sortit du depot 400 florins prouenens de M. Debollo auec une tasse, gondole (3), saliere, cuilliers et forchettes.

L'annè 1615 dans le mois de may lon fit blanchir le cloché pour lequel on a exposè 255 dousaines d'eufs

(1) Vimines.

(2) La chapelle Ste-Anne existait déjà sous ce vocable en 1532, année où Simon Roux ou Ruffi y fonda deux messes hautes de Requiem.

(3) Coupe.

scauoir 99 dousaines de queste et le reste ascheptè 30 pots dhuille 5 liv. de poiresine et 46 journès de masson.

L'annè 1616 leglise fut couuerte tout de neuf le prix fait de la facon fut donnè dans nostre grand refectoir a la chandelle par les Sindicqs de ville a cinq ou six charpantiers pour le prix et somme de 700 florins et un tonneau de vin, il y eut 298 journès de charpantiers, comptès par M. Moncellin il se treuve que toutes les mises montent a 3660 florins dargent effectif sans comprendre onses milliers de clous, vingts gros chesnes et le port de quelques voitures donnès par ausmones. deus mille florins de la susditte somme furent questès par les PP. Moncellin et Malibre deputés procureurs pour cet effect l'annè 1613 par N. M. Debollo. Ils obtiendrent du senat les regales que le senateur de Valence deuoit pour sa reception 500 florins outre le senateur de Montou donna 50 florins le proc. general Bay donna 65 florins la Chambre en deus diuerses fois donna 200 ff. Plus les deux PP. prierent messieurs Ballin et Vectier pour faire la queste vers les particuliers de la Chambre et les accompagnerent et eurent 119 ff. La ville donna 200 ff. leuesque de St Paul archeuesque de tarantaise (1) 70 ff. Leuesque de Mouriene (2) 28 ff. les Chartreus de la grande Chartreuse 78 ff. Messieurs de Chaloz et du Mollard firent queste chez les gentilhommes 67 ff. Messieurs Faure et francois tardy aduocats eurent des aduocats 67 ff. Les procureurs Mongella et Mareschal eurent des procureurs 159 ff. Les marchands Noè Gaud

(1) Anastase Germonio.
(2) Philibert Millet.

et Masson firent queste chez les marchands 49 ff. Le faubourg de Machè, par Poncillion et Mouchillion eurent 25 ff. les artisants 52 ff. les taillieurs 78. les laboureurs 5 ff. à la porte les deux jours de Pasques 20 ff. les festes de Pentecostes a la porte de leglise 15 ff. le tresorier Aluodoz 5 ff. du Chartreu d'Aillon 2 ff. du Cardinal de Modane 7 ff. du Senateur du Frenay 8 ff. de madame de Tournon 4 ff. mons[r] Castagnery pere du president onses milliers de clous (1). le sire Floret donna deus chesñe. la Presidente Pobel un grand chesne. Bernard Pollet deus. M[sr] Burdinal deus. le Proc. delale deus. M[rs] decoisiaz le gentilhomme un. M[sr] dechaloz deus. M[sr] loriot trois. Madame de St Geoire quatres. Ceus qui ont prestè leur charriot pour faire des voitures. le President dupassier a prestè deus fois son charriot. le proc. general bay deus fois. mad. la chancelliere deus fois. Andrè Collomb deus fois. Barrut deus fois. mad. la generale deus fois. le commandeur de St Anthoine une fois. Estienne Pillet une fois. Jehan lhoste une fois, Peitauin une fois, fontanel une fois, Maime une fois, M[r] Roberti une fois et plusieurs autres ausmones comme des 2 ff. 3 ff. et 4 ff. voiez le liure.

Le 20 juilliet 1616 furent fait le couuert en planches de la maison de cognin dont la despense monte a 527 ff. soubs le P. Vial prieur qui estoit exact a faire solliciter les creanciers, et a faire souuent rendre les comptes.

Dans la mesm'annè furent refaites nos orgues par un P. Carme, le tout cousta 500 ff. Lon eut de queste 200

(1) Les Castagneri de Châteauneuf possédaient les usines d'Argentine; ce qui explique ce don et ceux que nous verrons encore.

ff. scauoir du senat 70 ff. de la chambre des comptes 20 ff. de la ville 40 ff. de la queste par la ville 95 ff. le reste estant du conuent, et dans la mesm'annè lon fit accordè la dict orgue par un suisse lequel y fit un tremblant et apposa un ieu de flute douce.

L'annè 1617 N. M. Beaudout vicaire general fit la visite dans septembre.

L'annè 1618 P. Jacque la Roche fut eslu pour compagnon au chapitre de Renes (1) et luy fut donnè 16 ff.

L'annè 1618 dans le mois de juilliet fut faite ceans la grande croix de cristal tant par les ausmones du procureur general Bay, que par le conuent qui nourrit deus maitres orpheures huguenots, le conuent donna un peti coffre dargent dans lequel anciennement reposoit le St Sacrement de lhostel pesant environ 27 onces, plus donna 26 ducattons plus pour faire le baston dargent donna trois calice dargent pesants 32 onces, l'un desquels auoit été donnè par de Burgeto (2) lautre de Pin-

(1) Rennes.

(2) Les Burgeti ou du Bourget étaient une riche famille du pays, qui a laissé plusieurs traces au 15e siècle. Quand on a démoli, il y a quelques années, les cloitres qui étaient devant l'église de Saint-Dominique, on a trouvé dans le porche ou vestibule de cette église une peinture sur la muraille gauche. C'était une peinture sépulcrale du 15e siècle, représentant un personnage en habit violet, agenouillé devant le Christ deux fois plus grand que lui, et un personnage plus petit encore dessous celui qui est à genoux. Au bas, une inscription peinte en jaune sur un fond rouge, d'une seule ligne, interrompue au milieu par un écusson armorié. Voici ce que j'ai pu en recueillir :

..... JOHN BORGETY ALIAS DIV..... ERIUS DNI..... PRETIUM.....

L'écu avait un fond d'or, et portait deux quadrupèdes assez difficiles à

gon et le 3 par le conte de Viry, plus des religieus particuliers donnerent vingts ducattons les calices ne suffisant pas. Et Mr Bay procureur general donna 30 ducattons avec le cristal et a ceste consideration lon y fit grauer ses armes.

L'annè 1618 nous furent donnès en despot et garde les reliques et argenteric des eschelles qui estoient dans la Ste Chapelle et par arrest du senat obtenu par Mr le commandeur dandelot et l'annè 1619 le tout par arrest du senat fut retire par le cheualier Dandelot.

déterminer, mais dont j'ai pris un dessin. Ils étaient de gueules, passants et contournés, placés 1, 1.

Sous le dallage qui était devant le mur, on a trouvé deux têtes de mort et d'autres ossements humains.

On voit qu'il s'agit dans ce monument d'un Jean Du Bourget, *probablement le même* qui a fait faire la croix de pierre du sommet de Maché, sur laquelle on lit encore l'inscription suivante :

IHS. XPS. IHS. XPS.
IOHA DUBOURGET : ANNO DNI M° CCCC° LXVII° :

C'est peut-être ce Jean qui a donné aux Dominicains le calice dont s'agit. Il se pourrait aussi que ce fût un Guigue du Bourget qui vivait un peu plus tard, et dont je vais faire connaitre un témoignage de piété semblable au précédent. La croix de pierre de Cognin dont la partie supérieure a été refaite comme pour celle de Maché et qui se trouve comme elle sur l'ancienne route de Chambéry au Bourget, est due à la dévotion d'un Guigue du Bourget, qui la fit élever le 20 mars de l'an 1517, comme on le voit par l'inscription suivante, taillée autour de ce monument :

IHS. M. IHS. XPS.
GUIGUE DU BORGET. L'A. M. V.c XVII. LE. XX JO. DE. MARS.

D'ailleurs ce Guigue Divonaz *alias* Bourget a fondé par testament du 19 octobre 1511, Barbery notaire, trois messes par semaine à dire à la chapelle de la Vierge, dans l'église des Dominicains de Chambéry, moyennant la rente annuelle de 15 florins, ou le capital une fois payé de 300 florins.

L'annè 1619 les peres Augustins dechausses obtiendrent arrest du senat à l'instigation de Mr le mareschal desdiguieres pour leurs receptions a Chambery (1).

Le 23 octobre 1619 madame Christine de france femme de Victor Amè fit son entrè dans Chambery et le senat nous donna le portail qu'il auoit fait faire pour la dicte entrè, lequel pour le faire poser dans le Sta Storum cousta 100 ff. et l'annè 1647 fust abattu.

L'annè 1620 les vignes gelerent presque toutes en Savoye lon aschepta six ou septs tonneaus de vin a 100 fl. le tonneau. Lon commenca a faire les portions.

L'annè 1620 N. M. de charpene vicaire general de la nation fit sa visite ceans donna une obeissance au P. La Roche pour aller au vicaire general.

L'annè 1620 le prieurè de St Geoire brusla entierement le 4 auril (2).

L'annè 1620 la foudre tomba sur le chasteau de Montmellian dans le magazin de la poudre qui fit beaucoup de mal dedans et dehors plus a vingt mille ducattons.

Nota que le 4 d'aout 1567 iour et feste de N. P. Sainct Dominiques auquel jour le senat faisoit seance dans nostre conuent, le foudre tomba sur les quatr'heures

(1) Les Patentes qui les autorisent à s'établir à Chambéry sont du 1er mars 1616.

Le 20 juillet même année, ils sont autorisés par le prince à se loger au faubourg Montmélian, dans la chapelle de Saint-Laurent, qui était où se trouve aujourd'hui la maison de St-Benoit. Il y eut beaucoup d'opposition et le sénat n'y consentit que le 6 février 1619. Voyez plus de détails dans le *Sacra Eremus Augustiniana..... auth. Rev. P. Mauricio a Matre Dei Allobroge; Camberii, Dufour*, 1658, in-4°.

(2) Ce prieuré avait été fondé par S. Hugues, évêque de Grenoble, le 15 juin 1111. (Cartulaire de S. Hugues, archives de l'évêché de Grenoble.)

apres dinès sur nostre cloché, et descendit par le filet darchal de l'eguille soubs la monstre qui estoit dans le cloistre, sur la porte d'apresent entrant soubs le cloché, le foudre arracha de la monstre le chiffre de 12 heures et le posa à l'autre voute du coste de l'eglise a la mesme distance ou il estoit a la monstre; lequel chiffre a demeuré bien fait jusqu'en l'anné 1690 que lon fist blanchir les cloistres et ensuite on fit la monstre de l'horloge dans l'eglise et dès ce temps le senat a chaumé la feste de St Dominique.

Nota que le 28 juilliet 1537 le foudre tomba sur nostre cloché, faisant un peti trou a une tournelle du cloché du costé de leglise et entra par la fenestre du S[ta] S[torum] sur le tombeau de derea et de la entra soubs le cloché sans faire mal a celluy qui sonnoit il laissa beaucoup de marque.

L'anné 1620 le Prince Thomas (1) commenca a nous faire donner toutes les semaines six pains de 2 s. deus pots de vin et dix liures de chair cela continua jusqu'en l'anné 1630.

L'anné 1620 dans le mois d'aoust N. M. Bechu vicaire general fit sa visite.

L'anné 1621 dans juilliet les PP. Chartreus de la grande chartreuse apporterent ceans leurs tittres, vestements, argenteries, le tout en 32 coffres; ils furent esmeus a cecy dautant qu'ils estoient menacès destre pillier par ceus de la religion (2). le tout fut retiré le 14 januier 1622.

(1) Thomas-François de Carignan, fils du duc Charles-Emmanuel I[er], lieutenant-général en Savoie.

(2) Les calvinistes.

La mesm'annè nos PP. de Grenoble apporterent aussy leurs tittres, argenterie et petis moiens et le 17 de mars 1623 le pere Praz retira le tout.

L'annè 1622 et le premier de may se fit une procession generale dez St Leger jusqu'aus Jesuistes et cest a l'occasion de la cannonisation des SSts Ignace et Xavier, en laquelle les PP. Jesuistes tascherent dauoir le rang le plus honorable sur tous les ecclesiastiques et pour ce suiet auoient gaignès le prince Thomas et le senat, mais les ecclesiastiques nayant voulu ceder, les Jesuistes ne si treuuerent mais seulement les images des SSts qui furent portès deuant la croix des PP. Augustins.

L'annè 1623 le P. George Jesuiste predicateur du senat fit rompre la chapelle du St Sepulcre pour y faire une grande porte, entrant dans la petite nef de leglise, et les figures du sepulcre furent fermès a la chapelle prochaine tirant à Ste Anne (1). Plus ledit P. fit faire la chaire du predicateur et la porte qui est a la chapelle de St Pierre le martir par ou le predicateur entre et sort, le tout aus depens du senat.

L'annè 1623 le 23 de mars un jeun'homme aagè de 18 annès ayant volè la boutique dun mercier en nos cloistres deuants, et sestant cachè dans le sepulchre pour faire son vol, et pour se sauuer ayant rompu les vitres de la chapelle de St Vincent a fait mende honorable ayant une torche en la main durans une messe celebrè au grand autel, demandant pardon a dieu a la

(1) Il paraît que cette chapelle du Sépulcre était contre le cloitre antérieur de St-Dominique, à côté de la chapelle de Bellegarde, qui était elle-même à droite du porche.

justice, a S. A. et aus R^{ds} PP. de ceans et lapresdinè fut fouettè et condamne au banissement pour dix ans.

L'annè 1623 N. M. Rosset vicaire general fit la visite et le P. Raymond son compagnon ne prit de largent.

Le 10 januier 1624 un gentilhomme cousin de M^{r} dechaumont fut tuè et enterrè ceans par les ordres de M^{r} dechaumont, les PP. feuillants (1) firent leurs efforts pour auoir le corps tant envers le senat quenuers le prince Thomas Gouuerneur, disants que tous ceus qui meurent sans auoir fait election de sepulture leurs appartenoient; et sestant presentes au nombre de cinq ou six auec leur croix eau benite, lun diceus faisant le curè portant lestole et surplix, ils furent contraints de se retirer comm'ils estoient venus, apres auoir pris acte de refus; du depuis presenterent requeste au senat, et il leur fut respondu quil ny auoit lieu puisque les parants auoient demandès la sepulture. Le jour suiuant les mesmes feuliants sestant presentès a lenterrement de madame la présidente faure (2) ne furent receus car les chanoines (3) s'opposoient sur ce qu'ils vouloient leuer le corps et marcher sur tous les religieus.

L'annè 1624 tous les chefs ecclesiastiques, sauf les Jesuites et feuliants furent conuoquès à St Leger pour resoudre si lon deuoit aller en procession au deuant de Monsieur de Grenoble faisant sa premiere entrè dans

(1) Ils avaient leur maison à Lémenc, dont l'église paroissiale a été la leur; ils étaient curés de Lémenc, de St-Léger et de St-Pierre, sous le Château.

(2) La femme du président Antoine Favre.

(3) Les chanoines de la Sainte-Chapelle.

Chambery, ayant escrit pour ce subiect a Mr lofficial, enfin la resolution fut que puisque par cy deuant on na point veu cecy estre pratiquè quon ny iroit auqunement a moins que messieurs les sindicqs ne si ascheminassent auec le corps de ville, en laquell'occasion les ecclesiastiques si porteroient librement, et la resolution fut signè de tous ascauoir des Augustins, Capucins, Cordelliers, Jacobins, Antonistes et des Chanoines. Leuesque etant arrive a Chambery appela a son logis tous les ecclesiastiques leurs remontrants le tort et indignite quils faisoient a son caractere de nauoir voulu aller au deuant suiuant les ordonnances des Sts Conciles et Canons, a laquelle remontrance tres tous accorderent dy condescendre sauf le commandeur de St Antoine qui ny si voulu treuuer a condition que par telle soumission il ne pretendroit auqune jurisdiction ny authorite sur les religieus, et pour ce donna par escrit telle declaration auec sa signature, contenant aussy les volontes et deliberations des religieus de ce porter a telle procession signè reciproquement, et la precedente signè des ecclesiastique fut bruslè. le 19 decembre 1624 leuesque estant de retour dAix et setant repose au monastaire de la Visitation qui estoit pour lors au fauxbourg du Reclus (1) tous les ecclesiastiques sauf ceus de St Antoine et les chanoines de la Ste Chapelle lui furent au deuant et fut conduit processionnellement auec sa mitre jusqu'a St Leger.

L'annè 1624 les dames de la Visitation furent receues a Chambery.

(1) Les Visitandines étaient alors dans la maison où se trouve aujourd'hui l'auberge de la Garde-de-Dieu, tenue par madame veuve Chabert.

De tout tems lon auoit coutume dez le iour de Noel jusquau iour des Roys inclusiuement de donner tous les iours de festes aus Vepres le *defructu* (1) soit aus presidents, senateurs et autres personnes de consideration, lesquels enuoioient les uns une pistole les autre deus croisaz, qui deus ducatons qui demy pistole et le moins cestoit un ducatton et l'annè 1624 le president de Chales estant premier president dit quon ne le donna plus a qui que ce soit sauf au Prince, quand les deus corps fairoient chapelle et qu'il ne manqueroit tous les ans denuoier l'ausmone comme sil avoit receu, et par ainsy la coustume a este perdue.

L'annè 1624 la fontaine qui est deuant la cuisine commenca a couler receuant leau du mesme tuiau qui va aus prisons, il y a ordonnance de la maison de ville et arrest de la chambre des comptes Voiez les copies pages 533 et 534 (2).

L'annè 1625 P. Larochete du conuent de Lion assignè ceans fut eslu compagnon pour le chapitre de Paris moiennant 14 ff. quon lui donna et reuient icy.

L'annè 1625 les dames Urcelines (3) furent receues a Chambery.

L'annè 1626 lon fit refaire tous les vitres de l'eglise dont les mises montent a 400 ff. la ville donna en deus diuerses fois 105 ff.

L'annè 1626 N. M. Joubert docteur de Paris fut eslu

(1) Latinisme; dessert consistant principalement en fruits, menue consommation.

(2) Du livre de la communauté.

(3) Ursulines.

prieur de céans et ayant refusè fut eslu N. M. Rattelier de Besancon qui accepta.

L'annè 1627 le 4 januier deceda dans ce conuent un religieus hibernien de nostr'ordre nomme p. f. Antonin de Cruce de la ville de Molinger (1).

Le 16 feburier qui estoit le lundi gras de l'annè 1627 sur les deux heures du matin le [feu] se mit au college des PP. Jesuistes (2) lequel consomma entierement lestage denhaut de tout le bastiment; le St Sacrement de leur eglise fut transporter ceans accompagnès de quelques PP. de leur maison et des nostres quy si treuuerent lequel ayant reposè deus jours fut portè dans leur eglise par le P. recteur accompagnè de nostre croix, de la musique et de la congregation des artisans qui fut establit cest'annè.

Le 27 septembre 1627 lon descendit nos deus grosses cloches qui estoient rompües, la plus grosse le 8 septembre, laquell'auoit été faite lan 1414 pesant 15 quintaus, ont treuua ces mots escrits *Magister Stephanus de Thomunsina* la seconde fut rompue quelques trois annès au parauant, lauoit estè faite l'an 1467 pesant huicts quintaus elles furent portèes à Montmellian pour estre fondue, le marcher fut auec maistre Bonod fondeur pour nous les rendres parfaites dans nostre clochè a nos despens pour le prix et somme de six cents florins, en y comprenant une troisieme cloche pesante six quintaus, la grosse pesant 19 quintaus et la seconde huicts quintaus (considerez si elles pouuoient estre accor-

(1) Molingar ou Mulingar, à 13 lieues ouest du Dublin.
(2) Aujourd'hui le séminaire.

dantes), les mises montent a deus mille quatres cent septante florins le tout prouenu des ausmones par les soings du P. Moncellin soubs le P. M. Ratellier prieur, le conuent fournit un grand bassin de cuiure qui seruoit pour faire les cierges et lautre de fin leton le tout pesant 155 liv. plus fourni 141 liv. de metail fin tant en petites clochettes quen mortiers, plus le timbre de lhorloge pesant 220 liv. plus 60 liv. de leton comme chandelliers croix et autres petites choses de cuiure.

Le P. Lallè donna 200 florins le senat 230 ff. la chambre 155 ff. la ville 210 ff. le conte de Soissons (1) 24 ff. M[sr] Castagnery en deus fois 140 ff. les PP. de la grande Chartreuse 55 ff. les chanoines de la Ste Chapelle 10 ff., les PP. Jésuistes 17 ff. la queste faite par la ville et fauxbourgts 184 ff. de M[r] Crosaz marchand 12 ff. de M[r] Muraz Gabellier 14 ff. de M[r] du Chatelard 7 ff. des aduocats 11 ff. des procureurs 54 ff. de M[r] le maitre Roglia 35 ff. Item pour un tableau representant lappocaplice (2) pour 157 ff. Voiez le liure des comptes pour uoir tous les autres bienfacteurs car tout est expose.

L'annè 1628 le P. Fleury preschat l'aduent et caresme a St Leger, donna au conuent pour sa nourriture 70 ff.

Dez l'annè 1629 jusquen l'annè 1637 lon a fait reparer les chambres et galeries de linfirmere et la despence monte a plus de deus mille florins reparation presquinutile, lon y mit un principal de 700 ff. donnè par Bidal

(1) C'était probablement Louis de Bourbon, comte de Soissons, beau-frère du prince Thomas de Carignan, qui avait épousé Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

(2) L'Apocalypse, c'est-à-dire la vision de S. Jean.

a la charge dune haute [messe] de mors tous les vendredi de l'anné au grand autel lon prit aussy un capital de 500 ff. hippotheques sur des terres a Voglens lon fit leur deus voutes de mollasse des dictes infirmeries.

L'annè 1630 N. M. Rattelier prieur de ceans prescha deuant le senat lequel donna pour sa nourriture 50 ff. et 12 liv. brochet, la chambre donna aussy 50 ff. et poisson le P. rattellier ne prit que 30 ff. pour ses necessitès laissant le restant au conuent.

Le 14 may 1630 les francois assiegerent la ville de Chambery et le 18 le Roi (1) y entra; et le 7 juin de la mesm'annè messieurs de la cour en nombre de huicts ont establit la iustice pour le Roy dans nostre conuent a l'offrande donnerent chasquun un quardescus.

Ensuite arriva la contagion (2) qui dura longtemps dou cinq de nos religieus en moururent.

L'annè 1630 les Peres de ceans ayant eu un grand proces auec monsieur Gilette vicerecteur et administrateur du prieurè St Geoire pour les dismes de toute la vigne de fauraz (3) a raison de treize, l'un, pour laquelle vigne on ne paioit par le passè qu'un barral de vin a cause de la vigne de la bolaye (4), croiants que le reste estoit exempt du disme, mais le sieur Gilette fit voir un' ancienne enqueste qui preuuoit clairement qu'auions

(1) Louis XIII.

(2) C'est la trop fameuse peste de 1630 qui a tant fait de mal en France, en Italie et surtout à Milan. Mgr Billiet a publié, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, une notice sur les ravages qu'elle a causés en Maurienne, où elle a enlevé plus de 5400 personnes. (Tome VIII, page 191.)

(3) Favraz ou Faverat dans la commune de St-Jeoire.

(4) Nom d'une dame de qui venait cette vigne.

paies les dismes de toute la vigne, si bien que craignants destre condamnè par arrest du senat ont conseillia daccorder auec ledit Gilette, ce que lon fit. Le conuent sestant remis a trois arbitres scauoir au P. Chapuis prouincial des capucins (1) a messieurs de coisia et delecheraine presidents en la chambre des comptes, lesquels ordonnerent que si apres nous paierions annuelment pour les dismes de toute la vigne, soit bonne soit mauuaise prise quatre barrau (2) de vin du cru de la dicte vigne et mesure de St Geoire la transaction est dans le sac de fauraz. Voiez la copie pag. 514 (3).

L'annè 1630 et le 30 juilliet lon fit ceans un seruisse pour S. A. Charle Emanuel.

L'annè 1630 la vefue Pointet fonda des litanies que chantons tous les samedy faisant procession pour la quelle elle desliura mille florins qui ne se treuuent ni en recepte ni en mise.

Le 13 juin 1631 arriua a montmelliant le Reuerend P. general Rodolphe et pour la despence tant a montmelian que pour le conduire a Grenoble auons donnè pour nostre part 64 ff. 3 s.

L'annè 1631 messieurs de la ville de Chambery firent vœu a N. dame du St Rosaire (4), occasion de la con-

(1) Rd P. Philibert de Bonneville.

(2) Le barral était de 28 pots.

(3) On trouve en effet, à la page indiquée du livre de la communauté, cette transaction, qui est du 20 décembre 1631. Gaspard Banquet, not.

(4) Il y avait dans l'église des Dominicains de Chambéry la chapelle du Rosaire; il fallait, pour y enterrer, la permission des de Coisiaz.

Louis de Coisiaz avait légué aux Dominicains de Chambéry 40 florins annuels par testament du 16 août 1600, Nicolle, not., à condition qu'on

tagion dy faire chanter tous les samedys durant un an une grande messe du Rosaire et donnerent 200 ff. et au bout de la dicte annè la ville auec le clergé fut a N. dame de Mians pour accomplir le vœu dy porter une belle [image] de la vierge dargent.

Le prince Thomas a tousiours continuè lausmone de chasque semaine (1).

L'annè 1632 le president Tardy premier president en la Chambre fit percer la muraille soubs le clochè pour entrer dans le cloistre y faisant faire la porte pour la somme de 70 ff.

L'annè 1632 le president Castagnery donna au conuent la plaque de fonte qui est a la cheminè de la cuisine, le dict president et predessesseur nous ont beaucoup fait des ausmones et le president auoit volontè de faire une bonne fondation a la chapelle de Ste Magdelaine mais par la mauuaise intelligence de deus religieus de ceans du P. Pagnody et du P. M. Nostre qui firent des faux rapports lun contre lautre audit president il nous quitta et alla a St Francois (2).

dirait trois messes dans cette chapelle, le mardi, jeudi et samedi, et à la charge que personne n'y serait enterré sans le consentement de ses successeurs.

On voit dans un autre endroit qu'en 1630 dame Perraton fit une fondation pour faire chanter tous les samedis les Gaudes ou Laudes dans la chapelle du Rosaire.

(1) Voyez ci-devant, page 45.

(2) Chez les Franciscains ou Frères mineurs, dont la maison était l'évêché d'aujourd'hui ; ils citent en effet dans leur obituaire plusieurs générosités de ce Président, qui entre autres leur a fait refaire le pavé de la grande nef de leur église, aujourd'hui cathédrale, celui que l'on vient de remplacer par un labyrinthe.

L'annè 1633 N. M. Julian Joubert docteur de Paris du conuent du Mans fit sa visite ceans, don la despence monte a cinq cents florins; le bon dieu nous preserue de semblables visites.

L'annè 1633 Lon fit deschainer tous les vieus liures de la biblioteque qui estoit tous enchaisnès sur des pulpitres au milieu de la librairie et lon fit faire les pulpitres de bois noiers comm'ils sont apresent auec deus tables et cheres et c'est de la somme de 400 ff. laissè par le P. Dauid (1), de laquelle somme une partie fut emploiè pour aschepter des ardoises a couurir les cloistres deuants.

L'annè 33, 34 et 35 la confrerie des SS[ts] dix mille martirs a estèe toutafait esteinte pour les seruisses et ausmones et cest faute dy auoir entrenus (*sic*) un honeste seculier comme auparauant qui auoit soings dexiger et de solliciter.

L'annè 1633 la Gresle tomba sur nos vignes et particulierement sur celle de fauraz qui ne rendit que sept tonneaus de vin en tout et pour la faire cultiuer cousta plus de mille florins.

L'annè 1634 les religieuses carmelites furent receues dans Chambery accompagnès de M[gr] de Vantadour et de madame leur fondatrice elles demeurerent quelques annès au fauxbourgt du reclus à la maison et terre de M[gr] de la croix et de la sont allès au faubourgt de mont-

(1) Il est encore fait mention de la bibliothèque des Dominicains dans une délibération de l'année 1661, où on lit : « Preterea consenserunt PP. ut libros quos reperemus duplicatos in nostra bibliotheca cum aliis libris apud ff. nostros gratianopolitenses commutaremus. »

meliant et quelques annès apres se sont establis les PP. Carmes (1).

L'annè 1634 les PP. considerans les grandes despenses que lon faisoit pour la vigne de fauraz et les abus quils sy faisoient, la donnerent a faire a des vignerons a la moitie, soubs les conditions quont leurs auanceroit tant dargent.

L'annè 1635 N. M. Portier prieur de ceans fut au chapitre de tours et pour son voyage prit 200 et quelques ff. P. Hamard fut esleu compagnon et y alla a ses despens.

Nota que ledit P. M. Portier a este le premier prieur qui a commencè a ce faire donne cents florins par annè pour son vestiaire, luminaire et autres necessites car auparauant les prieurs ne prenoient pas plus que les autres prestres.

L'annè 1635 ont estè manges mille florins prouuenus du legat, portant fondation, de M[r] deffiane. Item 200 ff. de mongelaz hoste de lespè portant fondation d'une basse messe tous les vendredis a lhostel du crucifix sur la tribune.

(1) Fondés par la piété des mêmes personnages, le duc Henri de Ventadour et son épouse la princesse de Luxembourg de Tyngry; on vient de retrouver leurs armoiries sculptées sur des pierres blanches, dans un mur de l'ancienne maison des Carmes qu'on répare, pour en faire l'asile des *Orphelines*. La princesse de Tyngry se fit carmélite à Chambéry, et son mari embrassa aussi l'état ecclésiastique. D'après les lettres-patentes énoncées de S. A. R. pour l'érection de la maison des Carmélites, elle devait entretenir sur la fondation dix religieuses sans exiger de dot, et les Carmélites ne pouvaient acheter aucun fonds, pas plus ceux soumis à la taille que ceux qui étaient dans les franchises de la ville.

L'annè 1636 furent fait les ornemens, en fond d'or et d'argent, consistants en une chape, chasuble deus tuniques et un peti deuant d'hostel, l'aulne coutant 14 ff. les vingts aulnes montent a 780 ff. Item 15 aulnes de taffetas blanc 100 ff. largent en prouenu est partie dun chapelet de coral don les pater estoient d'or duquel chapelet ont receu 190 ff., et en partie de certaines perles donnès par Mme Sardes lesquelles furent vendues pour la somme de 750 ff. plus fut vendue quelqu'argenterie pour la somme de cents et quelques florins pour paier les franges, frangeons, passement et facon, le tout monte a mille trois cents soixante six florins que les susdits ornemens ont coustés.

L'annè 1636 les maistres massons estans en differents auec les PP. feulians viendrent demander ceans le grand autel pour y faire leur confrarie des quatres SS^ts^ couronnès lequel leur fut accordè aus conditions scauoir qu'ils donneroient annuellement le lendemain de la feste 30 ff. pour une basse messe tous les dimanches de l'annè et pour le seruisse et sonnerie du jour de la feste et du lendemain iceux faisant offerte aus deus seruisses plus un florin pour lorganiste et un florins pour les sonneurs plus 3 ff. pour chasque seruisse qu'ils feront celebrer pour chaque confrere iceus fournissant seulement le luminaire durant toute l'annè. Nota quil ny [a] point de contract. Mais l'annè 1650 nous ont fait un transport de 500 ff. à la charge dune messe basse tous les vendredis au grand autel.

Plus fûrent receus aus conditions quil feroient blanchir la premiere voute du Sta S^torum^ ce qui fut fait, et ensuite la grande nef de leglise fut blanchir et le prix

fait fut donnè a maistre Louys Crosaz blanchisseur et prieur de la dicte confrerie pour la somme de 60 ff. par voute le conuent luy fournissant les poutres trauons et planches pour faire les ponts lesquelles planches et poutres étoient de prouisions pour couurir la petite nef deglise.

Monsieur le commandeur de St Antoine fit blanchir les trois premieres voutes, a l'une desquelles il fit metre ses armes et a la charge que tous les jours apres lissue des complies lon chanteroit *sub tuum præsidium* et qu'après sa mort a lissue des complies et a perpetuité l'hebdomadaire chanteroit *absolui*. Cela a estè obseruè durant deus ou trois annes.

M[sr] faure le marchand fit blanchir celle de la dragoniere (1). M[r] Barrel celle du rosaire. Messieurs de la ville la leur. M[sr] le marquis d'Aix la sienne. M[sr] Morand tresorier des estapes la derniere, messieurs de la chambre (2) celle de Ste Anne qui donna 70 ff.

Le susdict M[sr] Morand maistre auditeur en la chambre des comptes fit blanchir et refaire les vitres de la chapelle de Ste Magdelaine (3) dans laquelle il luy fut accordè droit de sepulture et y fut enterrè comm'aussy ses successeurs. Mons[rs] Bauoz sy enterrent aussy. *Nota* quil ny a auquun contract pour qui que soit.

(1) Cette chapelle était celle de St Pierre le martyr, où un Mallet, seigneur de la Dragonière, avait fondé en 1482 une messe le mercredi.

(2) Messieurs les conseillers de la Chambre des comptes de Savoie.

(3) Cette chapelle était plus communément désignée sous le nom de chapelle de S[t] Eloi depuis que la confrérie des serruriers s'y était établie (1659). On y voyait à la voûte et sur une pierre sépulcrale les armes de N. Philippe Allegret qui y avait fondé des messes en 1515.

Lannè 1636, les patissiers estans en différents auec les religieus de St françois, viendrent ceans demander une chapelle pour y establir leur confrerie de St honoré, le P. M. Portier prieur fust aus cordeliers et les accomoda tous. deus annès ensuite, la femme de laduocat Perrody estan decedè et deuants estre enterrè dans nostre eglise, la fosse estant deia faite, monsieur Thomassin vient ceans nous dire que si nous ne faisions la fosse soubs la pierre deuant l'hostel de s[t] Gras que lon porteroit le corps a leglise de s[t] francois. les PP. de ceans croiants que les cordelliers nous rendroient la semblable ciuilitè ils accepterent le corps de la deffunte sans nous parler

Lannè 1637 N. M. Nostre prieur de ceans fut au chapitre tenus a paris ou fut esleu M. Charpantier il prit pour son voiage 200 ff.

Lannè 1639 fut vendu le mulet pour nen plus aschepter, *nota* que dez longstemps lont [cn] auoit tenu un, pour aller querir du bois a la montagne de s[t] cassin pour nostre chaufage, dans laquelle nous auons droit par donnation de M[gr] de s[t] cassin comme lon peut voir dans le sac n° 32, les mises au subiect dudit mulet montoient chasqu'annè a 300 ff. dargent effectif et cestoit tant en foin ascheptè auoine, bas, sengle, lincol, emplastre, fers hasche et autres arnois, que pour les gages du mareschard muletier, pour les iournès dun homme a couper les bois a la montagne et sans comprendre le foin et blachere de faura, le foin de cognin et de seruolais et de deus charrée de cense a villarcher (1), sans com-

(1) Servolex et Villarcher, hameaux de la commune de la Motte-Servolex.

prendre aussy la nourriture du muletier et coupeur de bois a la montagne. outre ce il arriuoit souuent que le muletier ou mulet tomboit malade plus que le mauuais temps empeschoit le trauail plus que Mᵍʳ le president, Mᵍʳ le senateur et autres ausquels ont nausoient refuser de le prester enfin soubs le pretexte du mulet il falloit donner du foin aus chevaus de tous ceus qui venoient au conuent et le tout considerè le bois a bruslè nous reuenoit chasqu'annè plus d'a six cents florins et a present ne s'en despence tout au plus qu'a trois cents florins tant pour la cuisine que pour le prieur et nouices. Et moy f. Jacque Pelin nay passè 270 ff. par quatres diuerses fois quay este procureur du conuent (1).

Lannè 1639 lon fit refaire le couuert de la petite nef de leglise tout de neuf. *nota* que plusieurs prouisions ont esté faites dès lannè 1636. et l'annè 39 ont donna au charpantier pour la facon 105 ff.

Lannè 1639 le conuent cessa de faire pestrir le pain ceans, ny treuuans auquun proffit, mais beaucoup de mal 1° en ce qu'on ne mangeoient iamais de bon pain, bien qu'on ascheta le melieur et le plus beau blè du marcher que lon donnoit au mugnier pour le moudre et le changer si bon luy sembloit, en second lieu il falloit auoir un bon cuisinier qui fut bollanger et luy donner bon gage pour ne faire iamais de bon pain, car tantôt le fournier auoit trop tard commandè, tantot le bollanger sexcusoit quon lauoit emploier pour autre chose,

(1) Note précieuse qui nous a appris que le père Pelin était l'auteur de la plupart des documents que nous publions, en même temps qu'elle témoigne des services matériels qu'il a rendus au couvent.

et par ainsy le conuent estoit obligè de faire ascheter du pain de patissier toute quantefois quil arriuoient quelques religieus dun peu de remarque, et quoique les religieus en particulier pour la plus part du temps ascheptoient du pain ne pouvant manger de celluy du conuent, ont ne laissoient pourtant dexposer chasqu' annè les nonante ou cents vaisseaus de blè froment tant ascheptès que receus, le nombre des PP. dez lannè 20 jusqu'a lannè 1640 nestoit que 8 ou 9 trois ou quatres nouices et trois valets. de sorte qu'en l'annè 1640 lon fit marchè auec maistre Charle bollanger demeurant soubs la maison de mon[sr] du coudrey scauoir que par chasque vaisseaus de blè que nous luy donnerions a prendre dans le marchè, a son choix, auec une liure de sel aussy par vaisseau, quil nous donneroit pour tout dudit vaisseau cents et cinq liures de pain biens blanc, bon, biens cuit et a nostre choix. — Quelques annès apres augmenta de cinq liures et lannè 1652 je le fis augmenter encor de trois qui sont cent et treizes liures que les bollangers ont donnès et donnent a present 1664.

Nota que parfois le bollanger pour un vaisseau de blé pesant sept vingt liures il nous donne cent et trente liure de pain bis.

Læconomie des pere Jesuistes et dames de la visitation est fort bonne en ce quils ont deus greniers, a lun desquels iamais ils ne touchent que lautre ne soit remplis a moins quil ny eut une grande chertè de blè; ils le remuent souuent de peur quil ne seschaufe et prennent garde aus betagus en font moudre pour six semaines gardans la farine meslè auec le son pour la conseruer et quand ils veulent bollanger ils criblent ce qui rend

beaucoup de proffit. ce que nous ne pouuons faire en faisant bollanger en ville car le proffit seroit au bollanger qui ne nous rendroit pas plus de cent et treize liures outre ce ne lairroit de nous faire manger dautre blè.

Nota pourtant quil est très tres necessaire que quand le blè ne vaut que dix ou onses florins de faire bonne prouision et le metre dans un grenier fermè a deus clefs afin que le procureur ne le prenne soubs quelque pretexte que ce soit sans le consentement des PP. et quil ne donne argent contant comme il se vendra au marchè du iour quil le prendra lequel argent sera portè au depost afin que le capital ne se mange, soubs pretexte qu'on replacera comme lon fit lannè 1647 que lon prit le capital de six cents florins prouuenus du P. Dauid lequel auoit mis les dict six cens florins en rente constituè chez donzel lequel rendit la dicte somme lannè 1646. et lannè 1647. le procureur finissant sa procure et rendant ses comptes par lesquels il ne deuoit rien, le procureur suiuant disoit quil nauoit point dargent quil ne pouuoit rien exiger de personne et quil ne vouloit paier les dettes des autres et par ainsy le capital fut mangè.

Nota encore quil est bon dauoir du blè en prouision, principalement quand le blè se vends 20, 25 et 28 ff. comm'il se vendoit les annès 1650, 51 et 52 et en ce cas faudroit prendre un garçon bollanger pour le venir petrir et cuire dans nostre fourt et faire des petis pains plats et par ainsy cuiroit souuent et il ne faudra pas beaucoup de bois. *Vos videritis.*

Lannè 1640 S. A. R. et les Princesses viendrent de-

meurer a Chambery a cause des guerres du Piedmonts. S. A. y demeura plus....... an (1).

Le 4 du mois de may 1640 fut enterrè le president Bains (2) de turin dans le Sta Storum et cest par le moiens du P. Broia de nostre ordre confesseur de S. A. R.. nous eumes beaucoup de cire

Ensuite mourut le marquis Bauba (3) le corps duquel fut embaumè et apportè ceans en depost auec beaucoup de luminaire en attendant que lon vient querir le corps pour le porter a sa seigneurie. — Lannè 1662 il fut mis dans un charnier, quelques temps apres mourut au chateau sa fillie demoiselle de Mad. Roialle (4) laquelle fut enterrè dans un circuet de plomb dans la chapelle de ste magdelaine du costè de lespitre.

dans la mesm'annè (5) madame Roialle fit faire dans nost'eglise lAnniuersaire dhenri 4 son pere, la messe celebrè par le P. confesseur et le luminaire partagè par nous auec certains officiers de la court disant que la moitiè leur aduenoit.

Lannè 1640 madame Roiale fit faire ceans un seruisse solennel pour la reyne mere de france sa mere (6), toute la cour y assita, le P. confesseur chanta la messe; il ny eut point doffrande a auquun des seruices et Madame

(1) Charles-Emmanuel II et ses trois sœurs Louise-Marie-Catherine, Marguerite-Yolande et Adelaïde-Henriette.

(2) Bens.

(3) Bobba.

(4) Christine de France, duchesse-mère et régente de Savoie.

(5) 1640.

(6) Marie de Médicis.

Roialle ny assista. le luminaire fut partagè comme cy deuant.

Lannè 1640. N. Maruin prieur de céans alla au chapitre tenus a Paris auquel le conuent donna 200 ff. et au P. Pagnod compagnon 50 ff.

Lannè 1640 dans septembre N. M. Portier du conuent d'Annessy et vicaire general de la congregation gallicane fit sa visite ceans.

L'annè 1641 fut fait le couuert sur les bureaux du senat; largent prouenus de la cire des enterrements du president Bains, du marquis Boba, de sa fillie et des seruisses que Madame Roialle fit faire pour ses pere et mere.

L'annè 1641 les religieuses de lannonciade se sont establis dans ceste ville et quelques temps ensuite sont allès demeurer au fauxbourgt du reclus.

L'annè 1641 Madame Roialle Christine de Bourbon fit un vœu pour obtenir la paix avec les princes de Sauoye ses beaus freres scauoir qu'a perpetuitè dans tous ses états se feroit le iour de lannonciation de la vierge une procession générale et le plus pompeusement que faire se pourroit pour honorer le tres auguste sacrement de lhostel qui y seroit portè. *Nota* que lassemblè se fit dans leglise de sainct francois et que nous y fusmes estans habilies de chapes et tuniques et a la sortie du cimetiere de s[t] francois nous nous arrestames faisant aisle pour laisser passer les religieus de la grand manche de s[t] francois et au retour les dicts religieus estant dans leur clos nous firent passer deuant eus (1).

(1) Les Dominicains et les Franciscains de la Grande-Manche de Cham-

L'annè 1642 madame Roialle establit dans la sainte chapelle la confrerie de st Joseph et ordonna qu'annuellement se feroit une procession generale le jour de la feste (1), et l'annè 1646 nous desistames dy assister a cause des persecutions que les chanoines nous faisoient, lannè 1651 ils obtiendrent letre de mad. Roiale pour nous contraindre dy adssister et pour cet effect le president dechales fit appeler le P. prieur pour luy dire les volontes de madame, le P. prieur fit responce quil estoit prest d'obeir moiennant quon le laissa iouir du mesme

béry avaient réglé leur question de préséance en 1419 par une transaction dont le titre écrit sur parchemin est scellé par le Duc de Savoie Amédée VIII, qui y prend le titre de fondateur du couvent de Saint-Dominique, et dès lors ils ont été en bonne harmonie. Le père Pelin ajoute dans un autre endroit de son livre, après avoir mentionné cet acte de 1419 :

« *Nota* Que nauons jamais eust différents auec les susdicts cordelliers de la Grande-Manche pour la présséance il s'est fait plusieurs fois des assemblées générales dans leglise des dicts cordelliers pour des processions lesquels sortants de leur chœur marchoient après nous qui dans la rue sortants de leur cimetiere faisions aisles des deux costes pour les faire passer deuant nous, et au retour iceux cordelliers faisoient aisles dans leur cimetiere pour marcher apres les reguliers et cures. »

(1) Cette confrérie fut approuvée, ainsi que ses statuts, par Antoine Favre, chef du Décanat de Savoie, et Urbain VIII accorda aux confrères une indulgence plénière en 1645. Ceux-ci étaient au nombre de soixante-neuf pour honorer les 69 ans de la vie du saint Patron. Ils payaient une pistole à leur entrée et un florin à la mort de chacun de leurs collègues pour faire dire 100 messes.

Au-delà de 69, on recevait encore les personnes dévotieuses à St Joseph; mais elles ne payaient rien, et n'étaient qu'agrégées, sans participation aux messes dites avec l'argent des confrères.

C'était une importation italienne, comme en témoigne la liste des *noms et surnoms* des membres de cette compagnie, où l'on trouve beaucoup plus de noms piémontais que de noms savoisiens.

priuilege quil a aus austres processions qui est de chanter le president enuoia appeller les chanoines et leur ayant fait la responce de nostre prieur, ils ne vouleurent consentir et le president enuoia dire que demeurassions chez nous et du depuis nous n'auons estès a la dicte procession et ensuite les religieus de s[t] francois ny sont vouluz aller.

Lannè 1644 les religieuses Bernardines se sont establis dans ceste ville et lannè 1652 furent se loger dans le faubourgt de Machè (1).

L'annè 1645 dans le mois de may N. M. Cochet vicaire general fit la visite ceans il ny eut poinz de compagnon, on luy donna 21 ff. pour la visite et ont fit la despence pour le conduire jusqua Annessy.

L'annè 1646 on a exposè 550 ff. tant pour faire agrandir le tabernacle que pour deus anges de bois dorè et que pour le marchepied du grand Autel largent prouenus tant dun legat de 100 ff. de boissonet portant fondation que de cire vendue, que de 150 ff. du P. Lalè et autres legats

L'annè 1646 les PP. a la prière de monsieur le patrimonial de la chambre des comptes consentirent que les deus fenestres qui estoient sur le banc du *de profundis*,

(1) On sait d'ailleurs que, par Patentes du 9 juillet 1648, la permission leur a été donnée d'ériger un monastère de leur ordre, où elles n'excéderaient pas le nombre de vingt, et où elles seraient entretenues de leurs rentes.

Cette autorisation du Duc fut donnée *nonobstant l'arrest rendu contre les Bernadines d'Annessy portant que dans les états de Sauoye il n'y auroit que quatre monastaires dudict ordre.* (Journal d'un bourgeois de Chambéry, inédit.)

ouuertes du costè des prisons, seroient bouchès Les deus fenestres de molasse paroissent encor a ce iourdhui 1664, mais les dicts PP. firent oster, gratis les autres trois fenestres sur la fontaine qui est deuant la cuisine et les vendirent au procureur Genot et sans prendre acte.

Nota aussi que par larrest de la chambre, laquelle en lannè 1632 nous accorda de prendre un filet d'eau des borneaus de la ville que cest a la charge que nous permetrions que la muraille metoiante entre le conuent et les prisons seroit rehaussè a suffisance pour empescher que les prisonniers puissent se sauuer. voiez larrest.

L'annè 1646 s'emeut un grand proces entrenous et les chanoines de la s^te^ chapelle et leurs vicaires des paroisses de s^t^ leger et de s^t^ pierre soubs le chateau (1), le motif du proces fut pour les presséances que les chanoines et leurs vicaires pretendoient auoir tant dans nostre enclos que par la ville a la procession du saint rosaire le premier dimanche doctobre. *Nota* qu'estions autrefois en possession qu'en entrant dans nostre portail, le religieus qui portoit la crois et celluy qui estoit le dernier, changeoient de main auec le clert et le curè de la paroisse, lequel curè ou vicaire aus processions des confreries faites par la ville prenoit la main gauche du religieus qui portoit la relique, et a la procession du rosaire le premier dimanche doctobre marchoit deuant les chantres reuestus des chapes, ensuite se mit a la gauche de celuy qui portoit limage de la vierge, son

(1) Cette église a été convertie en maison particulière ; elle appartient au marquis D'Oncieux. C'est celle où se trouvent les magasins de M. Exertier.

clert portant la croix tenoit lousiours la gauche de la nostre, enfin l'annè 1646 le vicaire voulant tenir la droite du religieus portant limage, pour lors le proces commenca a seschauffer. *Nota* qu'anciennement le vicaire ou curè ne venoit a ceste procession en laquelle ne se faisoit auquune ceremonie; lannè 1610 lon commenca a y faire venir les viollons, les annès suiuantes la musique du chasteau et quelquesfois celle des cordelliers au nombre de cinq ou six, l'annè 1615 ou 16 un nommè M[sr] Neyton chanoine de la s[te] chapelle et vicaire de s[t] leger soubs pretexte de deuotion en la dicte confrerie, se presenta dy adsister auec sa crois pour honorer la dicte procession il fut receu sans faire proteste, et mesme ont linuitoit pour souper, ont discontinua a luy faire porter une torche allumè et a luy donner a soupè lannè 1638. la cause pourquoy il assistoit a la procession, cestoit linteret de deus ou trois florins que les dames du rosaire lui donnoient a linsceut des PP.

Nota que nous fusmes mal conseillès de nous rendre demandeurs. il fallut faire un enqueste et le mal fut que les tesmoingts quauions choisis pour nous, ne furent point instruits car auquun pour bien preuuer ne disoit la mesme chose dauantage on receut pour tesmoingts un prestre seculier nommè Guichon qui se presenta pour nous trahir.

Il y eut donc arrest du senat, scauoir que les vicaires de s[t] leger et de s[t] pierre tiendroient le rang le plus honorable tant par la ville a quelle procession que ce fut, que chez nous, sans pourtant lesdicts vicaires y auoir auquune iurisdiction; sauf a nous de nous pouruoir au petitoire.

Nota que les cordelliers conuentuels ne voulurent iamais se ioindre auec nous, quoiqu'ils fussent persecutès pour le mesme subiect, et se firent sages a nos despens car trois annes apres ils firent un'enqueste par laquelle ils gaignerent leur proces, comm'aussy ceus de sainct Antoine

Lannè 1647 dans le mois daoust N. M. Mallet prouincial de nostre prouince de paris fit sa visite et prit tant pour sa visite que pour la contribution du chapitre general tenus a Valence en Espagne 112 ff.

Lannè 1647 la librairie fut couuerte de neuue, tous les materiaus, ardoises et bois, estant de prouision faite lannè 1645

Lannè 1647 fut faite la reparation de la sacristie, consistant a des tiroirs confessionnaus et buffets le tout de bois noier. il faut remarquer que le conuent nourrit durans six mois les minuisiers qui demeurerent ceans a faire tout cela, de plus le P. Gayme sacristain vendit aus PP. feuliants les vieus tiroirs de bois noier auec la ferrure. Plus vendit un grand autel de pierre a Mme Tissot pour faire une tombe, plus vendit une garderobe bois noier et cuillier dargent le tout prouuenus de feu P. Lalè au procureur Genot lequel donna tant pour ausmone que pour paiement, plusieurs planches de noier, plus fit couper des gros noier dans nos terres du biollay (1) pour faire des planches, plus le president castagnery donna beaucoups de fers et a ceste consideration le dit P. Gayme fit poser les armoiries du president castagnery a une de voutes de la sacristie, soubs esperance quil

(1) Le Biolai, hameau de Cognin.

donneroit dauantage et na rien donnè. plus les peres donnerent a exiger audit P. Gayme plusieurs sepultures deues dez lannè 1630 jusquen lannè 1647. Plus ledit P. Gayme fit questes

Nota que si les PP. eussent fait rendre compte audit P. Gayme de toutes les receptes, tant du bois, fers, cire, que des ausmones et sepultures quil y auroit proffitè a plus de deus cent ducattons.

— *Nota* (1) Les dittes reparations ou boisage fait a la sacristie ont estez faittes par lindustrie dudit P. Joseph Gayme aussi bien que les tableaux du cloistre et que si le dit Rd P. Gaime nauoit pas pris les soings pour faire les dittes reparations elles seroient encor'a faire.

Lannè 1649 dans le mois de juin N. M. Mallet prouincial de nostre prouince fit visite ceans pour une seconde fois, sans estre appellè, et se fit donner tant pour sa visite que pour son voiage 53 ff., ne lui estant rien deu dautant quil nauoit pas estè appellè, les prouinciaus peuuent faire tant de visite que bon leurs sembleront mais on ne leur doient rien paier sils nont estès appellès.

Lannè 1649. Monsieur Gaydioz concierge des prisons ayant deia gaignè les religieus de ceans en lannè 36, par des belles promesses caresses et recréations qui leurs faisoit pour faire oster les trois fenestres qui estoient dans la murailie metoiente entre les prisons et nostre borneau deuant la cuisine, cela estant fait, voulut continuer et particulierement pour nous oster la propriete

(1) Cet alinéa est, sur le manuscrit, d'une autre écriture plus moderne que celle du P. Pelin.

de la tourt de question sur laquelle, sans dire mot, fit metre les armes de Sauoye, et un soir soubs pretexte dentretenir lamitiè auec les religieus, il les fit tous appelès dans les prisons pour leur donner a soupè sans dire son dessein, et quelques iours apres fit faire un ouuerture dans la dicte tourt pour y placer une fenestre toute disposè pour ce faict laquelle fenestre regardoit sur nostre iardin, mais les religieus voiants cela, oublierent cest'amitiè pernicieuse et empescherent que la fenestre ne fut posè; le senat descendant un jour pour aller a la messe fit appeler tous les religieus afin de monstrer nos droits lesquels prierent le premier president de faire differer jusqu'a ce que le P. Marchand prieur de ce conuent fut arriuè, lequel tout aussy tot chercha les tittres et les porta chez le commissaire du senat ensuite au patrimonial de la chambre dela, au senat, et du senat a la chambre enfin au bout de dixhuict mois que le trou demeura ouuert, monsieur le patrimonial Gaud de son aucthorite la fit boucher (1).

L'annè 1650 le P. Marchand prieur estans au chapitre general de Rome ou il prit le bonet de docteur, [obtient] rafraischissement de nos priuilesges particulierement pour la procession du saint sacrement le dimanche *intra oct. corporis Christi*, laquelle de memoire d'hommes on nauoient vu faire dans ceste ville. Plus obtient une commission pour leuesque de Grenoble, ou pour son official, le senat permit la fulmination des dictes bulles; l'euesque renuoia la commission a son official, et les

(1) Dans les extraits des actes du conseil on lit : *Dominus Gaud........ aucloritate cameræ computorum jussit occludi......*

chanoines recusant leuesque et official, nonobstant ce lofficial ne laissa de donner sentence que lon contesteroient par deuant luy, de laquelle ils appellerent et obtiendrent de Rome commission pour mons^r Raymond chanoine de Mourienne par deuant lequel nous nous presentames. Cependant le P. M. Marchand et le P. de Porta du conuent de s^t Maximin furent a Grenoble pour prier leuesque de faire un reglement selon le concile de trante (lequel auoit estè dressè a Chambery) et ledit P. de Porta par .... et par adresse l'obtient et comme le temps pressoit a cause de la feste du s^t Sacrement, ny ayant, que deus iours, le senat permit lenregistrement et donna arrest seulement pour la procession du s^t sacrement ensuite du reglement duquel les chanoines en appelerent comme dAbus.

Lannè 1652 le senat donna arrest disant ny auoir Abus et comdamna les chanoines a lamende et aus despents, ensuite je fus deputè pour aller a Grenoble afin dobtenir de leuesque une confirmation du susdit reglement lequel il accorda a cause que les chanoines auoient estes domptes lesquels *interim* firent venir de Rome une nouuelle commission a Mr Empioz grand vicaire de tarantaise, parceque celuy de Morienne mourut. Nous recusames ledit Sr Empioz et appellames de la sentence et ensuite obtiemmes une commission pour m^sr castagnery prieur de saint Paul laquelle fut signifiè aus chanoines et laffaire en demeura la, lannè 1656.

Nota que l'annè 1654 il arriua que voulans faire la procession du rosaire le premier dimanche doctobre, par la ville selon le reglement signifiè a partie les dames du rosaire habilles en blan estans en procession par la

ville le vicaire de s[t] leger auec sa croix se treuua deuant nostre portail pour presider a la dicte procession qui fut cause pour euiter scandale que nous ne sortimes point de nostre conuent et dez ce temps na estè faite par la ville.

Nota que durant une annè nous auons resistè que les curès soit vicaires soient entrès dans nostre premier cloistre, auec des protestes que nous faisions par main de notaire.

L'annè 1650 dans le mois de juilliet, le feux sestant mis dans leglise de s[t] leger et ayant bruslè tous les couverts et les cloches estans fondues, comm'il falloit faire la procession generale, le jour de s[t] Donas, les peres Jesuistes presterent leur eglise (ceus de saint francois ayant refusè la leur) auec des protestes que les Jesuistes firent et les chanoines furent contraints de receuoir le s[t] sacrement de leurs mains; ce qui fut cause que le iour de l'annonciation la procession generale se commenca et ascheua dans la s[te] chapelle.

L'annè 1650, les cloches de s[t] Leger ayant estes fondues par lincendie messieurs de la ville nous prierent de faire sonner la retraite jusqu'a ce que les leurs fussent refaites, lon sonna durans neufs mois nostre grosse cloche et donnerent en diuerses fois six vingts florins.

L'annè 1650, apres lincendie de s[t] leger, le P. Thorombert et moy F. Jacque Pelin fusmes solliciter, les cordonniers, taillieurs dhabis, charpantiers et mareschaus pour venir establir leurs confreries chez nous nous obtiemment (*sic*) seulement la confrerie de s[t] Eloy (1)

(1) Serruriers et maréchaux.

qui estoient deia a s[t] Francois ou le tableau est demeuré. Nous leur auons donnè par contrat receu par m[r] Jacquin notaire lanne 1659 la chapelle de s[te] magdeleine (1) pour y faire tant seulement leurs seruisses qui est une basse messe tous les dimanches et un'haute a diacre et sous-diacre auec lorgue, la procession par la ville, sonnerie tant le iour de la feste que le lendemain pour la haute messe des morts et leurs auons promis de fournir les ornements et eus la lumiere, nous y reseruant dans icelle chapelle de donner droit de sepulture a qui bon nous semblera, leurs auons permis de faire dans icelle chapelle telle reparation que bon leur semblera, auec laueu du P. Prieur, et ils ont promis de maintenir les vitres et le couuert de la dite chapelle plus ont paiès pour lintroge 347 ff. (2) et ont promis de paier annuellement pour les susdicts seruisses 42 ff. y comprenant le florin pour les sonneurs et le florin pour lorganiste, plus ont promis paier 3 ff. pour chasque haute messe qu'ils feront dire pour chasque confrere (faut sonner un petit glas), plus ont promis 3 ff. pour chasque confrere quil feront enterrer dans nostre cimetiere (3).

(1) Appelée dès lors chapelle de S. Eloi.

(2) Ailleurs il est dit 400 florins, somme qui devait être restituée si on leur reprenait la chapelle.

(3) Ce cimetière était dans les cloitres, devant l'église. On trouve à la page 163 du livre de la communauté les deux notes suivantes, relatives aux confrères de saint Eloi :

« *Nota* qu'ils ont fait faire le trillier de fert auec les pommeaus de leton, le conuent leur ayant laissé les vieux fert de la dite chappelle

« *Nota* que du depuis iceux ayant fait venir des indulgences plenieres pour le jour de la feste de Saint Eloy ils donnent huict florins comm'il se voit dans les quittances. »

L'annè 1650, il y eut grande disette dans ce païs le vaisseau du blé froment valant vingt huict florins, le conseil d'estat fut obligè de cottiser les aisès et bourgeois de la ville pour auoir de largent afin dassister les pauvres. le senat fut cottisè a 500 ff. et la chambre les jesuistes a 70 ff. les chanoines a 70 ff. et nous a 25 ff. et monsieur le president de la Perrouse (1) nous exhorta a ne faire difficultè de paier, promettant de nous faire paier de nos vieus mandats (2) ce quil fit.

Lannè 1650, les Prouinciaux de france passerent par icy pour aller au chapitre general tenus a Rome dans lequel Jehan Baptiste de Marinis fut fait general.

Dans le mois doctobre 1650 fut tenus a Blois le chapitre de nostre prouince ou fut eslu N. M. Roine et six semaines ensuite decedat. Le P. M. Marchand prieur prit 200 ff. pour son voiage. Le P. Joseph Gayme fut eslu compagnon mais a condition que se seroit a ses despens, il se fit taxer ses dépens par le prouincial, nonobstant la proteste du conuent mais il ny eut lieu a cause de la proteste.

Lannè 1650 le P. N. M. Marchand considerant la grande incomodité que le senat nous donnoit, en ce que nous ne pouuions fermer nostre premiere porte occasion dun vieu degrè de qui estoit au dedans par lequel messieurs montoient et alloient par une grande galerie qui ostoit le iour a nostre refectoir pour entrer dans leurs bureaux, et en ce que durans lestè les messieurs descen-

(1) Premier Président de la chambre des comptes.

(2) C'étaient les mandats pour les loyers arréragés du sénat, qui était établi chez les Dominicains depuis 1560.

doient les apres dinès en laudience a cause des chaleurs, ledit P. Marchand ayant remonstrè au premier president du senat et a quelques senateurs, le inconueniens donna aussy moiens pour y reparer en representant quil falloit prendre la moitiè dune chapelle qui est proche la porte du conuent et faire des degrès de pierre auec voute pour porter la galerie et les fenestres du bureau. Le premier president communiqua le dessein au senat lequel y donna les mains et fit commetre le patrimonial Gaud pour donner le prix fait.

L'annè 1650 le P. N. M. Marchand et moy F. Jaque Pelin visitant plusieurs fois Mr le president Costa (1) pour sauoir sil ne nous parleroit point de me rendre 60 escus que je prestay a Msr son fil a Paris lannè 1648 durans les barricades de Paris, ce quil fit, disant nous estre obligè et en suite dit quil auoit fait une reparation de bois a nostre conuent dAnnessy et quil en voulait faire une de pierre ceans, et y estre enterrè et demanda au P. Marchand une place dans nostre eglise pour y faire quelque chose de beau; tout aussytot le P. Marchand luy présenta et donna par contract la chapelle de saint loup (2), laquelle il accepta et fit faire un beau dessein pour toute la tribune, mais le mal fut que messieurs de Coisia ne voulans contribuer ni que leurs armoiries fussent ostès, la chose demeura ainsy (3). Quelques

(1) Jean-Baptiste Costa, comte du Villars.

(2) En 1579, Claude Sage, de Chaney, proche de Chambéry, paroisse de Saint-Pierre, sous le château, léguait aux Dominicains la rente annuelle de 5 florins, à la charge d'une messe chaque dimanche de l'année dans la chapelle de Saint-Loup.

(3) Cette chapelle était à côté de celle du Rosaire, où les de Coisiaz

temps apres une de ses filies vient a mourir icelluy president estant absent, madame la presidente la vouloit faire enterrer dans s[te] claire, mais le P. Marchand luy fut montrè le contract dempheu et par ainsy fut enterrè dans la chapelle saint loup; ensuite le pere M. Lornet prieur luy presenta le S[ta] S[torum] pour y faire tel reptable que bon luy sembleroit (1) ce qui laccepta, et au mesme temps fit appeller les massons et sculpteurs pour faire un dessein, et estant fait fit le marchè le dict reptable fut aschevè l'annè 1654. La somme du prix fait montoit a mille ducatons sur laquelle somme les massons et sculpteurs sont obliges de faire la representation de son sepulcre et de sa statue dans lune des maitresses murailles.

Au mesme temps fit agrandir les deus fenestres deuant le reptable fit faire les vitres et fers pour les dictes fenestres le tout pour le prix de huictante ducattons.

L'annè 1655, fit faire le tableau a lion par un P. cordellier de l'obseruance pour le prix de 400 liures, et ayant enuoiè le tableau ceans, ledit president appris que quelques religieus de ceans mesprisoient le tableau, disants

avaient fondé des messes en 1600, et où ils avaient droit de sépulture.

En 1661, la chapelle Saint-Loup fut assignée par les religieux à N. Aynard Carron pour sa sépulture et celle de sa famille, avec le droit d'y faire des réparations, sans *nuire à la symmetrie à obseruer pour la facade*.

(1) « Le second juilliet 1652 le R[d] P. M. prieur et les PP. du conseil ont accordé à M. le Président Costa de bastir le grand autel et y metre ses armes et dans l'anceinte y choisir sa sépulture » (extraits des actes couchés dans le livre du conseil).

y auoir mille fautes, et largent mal emploiè ce qui degouta tout a fait le president a ne plus rien donner.

L'annè 1651 a lenterrement dun nommè hery de la paroisse de Lement le vicaire de la dicte paroisse voulans marcher sur nos talons lorsquont portoit le corps dans la fosse, on resista; huict jours apres, il reuient auec sa croix selon l'accoustume pour le seruisse, le marquis de fauerge prieur commandataire de Lement (1) si treuua auec plusieurs soldats, lacquais et deus gros dogues, mais a lissue du seruisse lors qu'il falloit aller chanter les *libera*, sur la tombe, le P. prieur pour euiter scandale, fit arrester le prestre a lhostel, et personne ne se remuant, le marquis bien estonnè.

L'annè 1651 le P. M. Marchand prieur estans partis dicy le 14 decembre pour aller au prouincial, ayant laissè pour vicaire de ceans le P. M. farconnet trois ou quatre PP. de ceans s'assemblerent dans une chambre sans appeller le P. M. farconet vicaire, ny moy qui estoit du conseil et conuoquerent le P. M. Rostang du conuent de montmeliant pour venir faire visite en qualite de vicaire substitut, le dit P. M. Rostaing quoique scachant tres bien quil estoit mal appellè et sans auoir nouuelle du prouincial, ne laissa de venir usurper laucthoritè et tient chapitre commaussy assembla le conseil dans lequel je lui donnois opposition touchant sa visite, ne voulu le recognoistre pour superieur refusant de rendre les comptes par deuant luy. sa visite neut point deffect car le prouincial fit un sousprieur de son aucthorité et renuoia tout le reste lorsquil feroit visite ceans.

(1) Claude-Emmanuel Milliet, marquis de Faverges, colonel d'infanterie.

L'annè 1651 fut conuoquè le chapitre de la prouince a Paris ou N. M. Adet fut esleu prouincial, N. M. Marchand prieur prit pour son voiage 200 ff. il ny eut point de compagnons.

L'annè 1651 le P. Joseph Gayme passa contract auec Mr Bese peintre pour blanchir, grisalier et peindre 36 tableaus des hommes illustres de lordre a limitation du conuent de Grenoble pour metre dans les cloistres et cest pour le prix et somme de mille et soixante florins quil a donnè audit peintre, ledit P. Gayme ayant fournis la toile prouenue des draps des sepultures plus il fournit le sable, chaux et quelques massons pour plastrir. L'argent est prouenu de ceux qui ont fait metre leurs armes, un chascun donnant lun comportant lautre 50 florins et ceux qui ne paioient pas il faisoit biffer les armes, comme celle de Mr de Chaloz pour y metres celles de Mr Reueyron.

L'annè 1652 fut fait le couuert dessus le dortoir et chambres des nouices le tout coutant deux mille florins selon les parties de M. le tresorier Morand qui fit les prouisions et rendit enuiron 70 ff. de reste ceste somme estoit prouenue des vieus mandats du senat dez l'annè 1622 qui estoient deuts, et monsr le president de la Perrouse ayant promis de nous faire paier, tient parolle et le P. M. Marchand prieur de ceans reuenant de Rome presenta requeste a Mad. Roiale qui accorda les deus mille florins et la patente passa librement en chambre.

L'annè 1653 nous fumes cottisès a paier 70 ff. pour la reparation des grandes murailles de laisse et comme ne voulions paier le senat fit saisir les 70 florins chez les greffiers du senat qui nous deuoient.

Nota que lannè 1555 nous fusmes aussy cottises a 70 ff. pour les murailles de la ville.

L'annè 1654 l'on fit faire une muraille a faura commencames vers celle des PP. chartreus et cest pour le prix de cinq cents et cinquante florins la dicte somme prouenue scauoir 200 ff. que lon receut a la reception de f. Dominique Gaspard Challonzier et 350 ff. du P. histoire lequel par le testament auant sa profession auoit leguè au conuent pour une fois cent ducattons a la charge que le conuent lui donneroit annuellement quatres ducattons et comme son heritier apporta les cents ducattons le P. histoire fit cette proposition que si le conuent luy vouloit laissè prendre cinquante ducattons quil renonceroit aus quatres ducattons annuels, et quil emploiroit les cinquantes ducattons a construire une chambre.

L'annè 1654 N. M. Adet prouincial fit sa visite et prit pour sa visite et pour la contribution du general 42 ff. et le P. M. Marchand son compagnon prit 10 ff. g. s.

L'annè 1655 le jour des dix milles martirs, nous voulumes empescher que les chanoines nentrassent dans nostr'eglise parcequils pretendoient y auoir presseences et iurisdiction et pour cet effect le P. M. Crochon prieur accompagnè dun diacre et sousdiacre portans chape et tuniques se treuuerent dans nostre premier cloistre auec leau beniste pour receuoir la procession et nos religieus estans entrès, sarreterent faisant aisle, les chanoines voiant cela voulurent nous contraindre a marcher et nous resistames fortement, mais le mal fut que quelques cordeliers de s[t] francois fermerent a nostr'inseu la porte de leglise [ce] qui fut cause que les syndicqs de la ville firent

retourner la procession a s[t] leger, et la seule croix de sainte Marie (1) les accompagna, le lendemain il y eut plusieurs requestes presentès au senat de part et d'autre, il y eut adiournement personel contre le P. M. Crochon duquel on se moquat. tout cela fut cause que le senat confirma le premier arrest contre nous (2) sauf la procession du s[t] sacrement qui nous est demeurè et les chanoines dez lannè 1655 ne sont venus a la dicte procession des dix milles martirs (3).

L'annè 1655 le chapitre de la prouince fut conuoquè a Paris ou fut esleu M. Blondel, du conuent de blois, et le chapitre de la mesme prouince fut assignè a Chambery, mais le susdit prouincial ny estoit pas portè, car quand on luy escriuoit dicy quon se preparoit, il faisoit responce quil ne falloit se pressè et l'annè 1657 quil fit sa visite ceans, il ne voulut entendre parler de cela disant seulement quil escriroit quand il en seroit temps. L'annè 1658 le P. general escrit au P. M. Gaud prieur de ceans pour y receuoir le chapitre, lequel prieur et les PP. firent responce au R[diss] que ne pouuions accepter cet honneur dans si peu de temps, et luy escrirent le procedé du prouincial. Le Reuerendissime P. general escrit de rechef au P. M. Gaud prieur et aus PP. les exhortans de receuoir le chapitre lequel il prolongeoit de six mois et qu'il ordonneroit que les capitulans paieroient comme a Paris, le P. provincial et les Bretons se mocquerent des ordres du general et en appellerent au par-

(1) Celle des Cordeliers observantins.

(2) Voyez ci-devant, année 1646.

(3) Il y avait dans l'église des Dominicains une chapelle des dix mille martyrs; une messe y avait déjà été fondée en 1545 par Claude Codurier.

lement de Paris ou les Sauoiards furent noircis par ledit P. prouincial, le parlement donna arrest que le chapitre se tiendroit dans les estats de france.

L'annè 1655 le P. M. Crochon fut au chapitre tenus a Paris et prit pour son voiage 200 ff. et lon donna 40 ff. au P. Granier compagnon et 34 ff. pour la squedule.

L'annè 1655, la petite cloche des messes sestans cassè; laquelle auoit estè donnè par les PP. chartreus l'annè 156 ayants tenüs leur chapitre general ceans en ladicte annè a cause que la grande chartreuse brusla la mesme annè. Le P. M. Crochon prieur et moy procureur fismes une requeste au P. general dicelle luy demandant lausmone pour la faire remettre en estat, il nous enuoia trois pistoles dispagnes a condition quon i mettroit les mesmes letres.

Nota que de tout temps les PP. chartreus nous ont faits des grandes ausmones, une partie a cause quils logeoient ceans et a cause de la pauureté de la maison ils ont commence a desister de venir dez lannè 1630 de sorte qu'ayant treuuè un bon fondeur et luy ayant fait voir nos cloches il nous monstra que la seconde cloche romproit bien tôt dautant quelle ne tenoit plus que par un'anse, lesquelles anses auoient estè cimentè outre que la troisieme auoit un son fort desagreable, et quil ny auoit accord en auqune dicelles et dit que moiennant cinq ou six quintaus de metail, il feroit trois bonnes cloches accordantes auec la grosse disant quil en couteroit fort peu et que pour sa peine et de ses gents nous accordames a neuf pistoles pour la facon des quatres cloches en luy fournissant tout et les nourrissants. *Nota* que le P. M. Crochon ayant ostè au P. Thorombert la

clef de la sacristie la luy rendit et ledit P. donna cinquante ducattons et moy pour lexciter a cela en donnay autant ensuite nous vendismes pour huicts cents cinquante florins de cire a 22 s. la liure et en laissames presqu'autant dans le depot toutes les receptes montant a milles sept cents florins soit de la cire vendue soit des ausmones et les mises montent a deus milles six cents florins le tout provenu des espargnes, exceptès les recepte, la grossc cloche pese dix neufs quintaus, la 2[de] dix huict ou enuiron. *Nota* quelle est bien espaisse et quil faut faire alonger le battant de trois ou quatre doits et le faire charger de six liures de fers et pour cela le faut enuoier au martinet. Mons[r] le president Costa et sa belle fillie furent parrain et marrainc on leur fit entendre quil ne falloit rien donner. La troisieme pese treises quintaux, le president Castagnery et sa belle fillie furent parrains et donnerent 32 ff. la quatrieme cloche pese huict quintaus les parrain et marraine furent M[r] le Maistre Morand et Mademoiselle Carron laquelle donna une pistole. Les noms des parrains et marraines sont escrits sur les cloches elles furent benites par le P. M. Crochon prieur. Voiez le reste dans le liure des comptes de l'annè 1655 page 331.

L'annè 1655 estans procureur fis refaire le planche dessus, de la librairie qui estoit tout pourris et fis faire les pulpitres du coste de leglise pour y loger les liures de feu P. Leger, et une trentaine de gros volumes que jauois aschepte, estans a Paris, commaussy fis reliè vingt et six gros volumes de la bibliotheque.

L'annè 1655 la grande nef de leglise fut carrelée toute a neuue, *Nota* quelle fut decarrelè l'annè 1648

par un grand inondage deau qui arriua dans la ville et les carreaus se perdirent ou vendirent. Le P. M. Crochon et moy procureur fusmes chez tous les messieurs tant du senat que de la chambre pour les prier de nous faire mandat pour le carrelage, la chambre seule nous ordonna cinquante ducattons et monsieur le patrimonial Gaud donna prix fait au minuisiers pour refaire tous les bancs de messieurs auec ceus de la chapelle sainte Anne pour le prix cinqs cents cinquante florins et aus massons pour couper les deus pilliers de molasse en la chapelle sainte Anne cents florins. le senat nous renuoia au procureur general lequel nous dict auoir parlè au proc. patrimonial, que les cinquante ducattons estoient de S. A. R.

L'annè 1655 je fis refaire les six charniers qui sont dans le S^te^ S^tor^ auant que lon posa le marchepied du grand autel, lesquels charniers fortifient le reptable.

Nota quay paiè aus massons a raison de sept ducattons par charnier en leur fournissants les grandes pierres pour couurir. Le charnier du milieu est au president Costa les massons sen feront paiè, et aus deus premiers du costè de la sacristie sont enterres les PP. Raymond et Ambroise.

La mesm'annè fit faire derriere le reptable les deus planches auec les tepes le tout pour tenir ferme et assure le reptable, et par la je gaignay une chambre au dortoir quon appelloit la haute sacristie.

L'annè 1656 le senat fit entendre aus chanoines et aus religieus, de s^t^ Antoine, de s^t^ Dominique et de s^t^ Francois quil falloit saccorder et prendre les arbitres de part et dautre, les chanoines prierent M^sr^ le president

de Chales et Mgr dAles et monsieur don Antoine pour entendre les arbitres, les religieus choisirent le senateur Jacque et le P. recteur des Jesuistes. Lon fit deus sceances sans rien faire car les chanoines ne nous vouloient rien donner que la pressceance sur le vicaire quand il entroit chez nous, moiennant que ledit vicaire ne fut chanoine et a condition que nous renoncierions a la procession du st sacrement.

L'annè 1656 je fis accommoder le dortoir, tendant de leglise aus fenestres sur le jardin. *Nota* que ledit dortoir estoit fort obscur et quil y auoit quatres degres a monter au grand dortoir, je fis rompre une chambre pour y faire ceste grande fenestre qui coute 80 ff., fis releuer les portes des chambres a 11 ff. par porte et fis carreler le dortoir qui ne l'auoit jamais estè.

L'annè 1656, je fis faire une bonne partie du toit, sur le dortoir, plus fis faire trois fenestres egales a celles du P. Gayme, aus chambres sous le meme dortoir, plus le planchè de la grande chambre du coin, qui estoit ruinè et qu'auquun de ceans nauoit veu habitè; l'annè 57 P. Thorombert fit faire les planches des deus chambres suiuantes et les fit blanchir et plastrir.

L'annè 1656 je fis plastrir blanchir et grisalliers tous les dortoirs, planchès, viorbes, degrès et bant du de profundis pour le prix de 130 ff.

L'annè 1656 fis refaire la cheminè de la cuisine pour laquelle donnay 90 ff. et cest fut occasion de la chambre du P. Crochon laquelle il fit accommoder.

L'annè 1656 je fis ascheuè la sacristie du coste de leglise dont les mises montent tant pour le menuisior que pour le serrurier a cinq cents florens.

L'anné 1655 et 66 le marquis de fauerge nous poursuiuit fortement pour auoir les dismes de nos terres du biollay et ayant fait paier les cordelliers, vouloit que nous accordassions auec luy et quil nous quiteroit tout le passè, nous voulusmes nous deffendre; M[er] laduocat monet plaida nostre cause a lissue des requestes parce M[r] Conte notr'auocat fut priè par ledit marquis de ne prendre pas ceste cause contre luy, il y eut donc arrest que produirions et en suite deus concinations a la fin desquelles il y eut arrest interlocutoire que recommuniquerions. Mais ledit marquis vit bien que cet arrest lindiquoit de faire un enqueste de laquelle il ne fut jamais venu a bout. La melieur piece de nostre sac ce fut la possesion immemoriale de nauoir jamais paiè les dismes sauf dun demi iournal de nouuelle acquisition, que nous luy en paions les dismes.

Le P. M. Marchand a prestè le sac aus PP. Carmes de la Rochette.

En 1657 comptè une somme a Claude Perret masson pour poser les plattes de pierres dans l'eglise.

L'annè 1657 le P. M. Blondel fit sa visite, prit 21 ff. pour sa visite et 10 ff. pour son compagnon. Dans cette visite il y a eut plusieurs obiections a mes comptes de vingt huicts mois que ie fut procureur, quoiqu'ayants estés arrestès et signès sans oppositions sauf les derniers, ledit prouincial ne laissa de me faire signifier enuiron 50 ou 60 obiections par escrit et dy respondre dans vingt quatres heures, lon fit venir par deuant ledit prouincial 7 ou 8 seculiers pour tesmoigner contre moy entre lesquels vient le vigneron de la Bastia disant quil mauoit paiè 50 ff. quil deuoit au conuent lesquels il

auoit empruntès, le P. Crochon et Thoromber maccusoient de nauoir exposer les 50 ff., je fis voir que le conuent nauoit rien prestè et par ainsy que je ne deuois auoir exposè et receptè. Les vignerons de faura soustenoient mauoir paiès 240 ff. Je fis voir quils estoient bien exposès lon voulut contraindre un masson de dire que luy auois vendu deus tonneaus de vin sans les auoir exposès, je fis voir par escrit signè dun notaire le prix fait que jauois fait auec ledit masson, et plusieurs autres obiections qui furent a la confusion de ceus qui les firent et comme le prouincial differoit de me rendre justice a cause du P. M. Marchand, auquel il vouloit mal. Jeus recours au P. general lequel commendat au susdict prouincial quil eusse dans deus mois a terminer mon affaire. Icelui quoiqu'irritè contre moy de ce qu'auois escrit donna sentence a ma faueur. *Nota* que si ledit prouincial eut treuuè de quoy mordre contre moy quil ne m'auroit pardonnè.

L'annè 1658 monsieur don Antoine de Sauoye Abbe d'Autecombe et doien de la s[te] chapelle (1) fit dire au P. M. Gaud prieur quil falloit s'accordè et quil nous donneroit la procession du rosaire par la ville le premier dimanche doctobre sans le curè soit vicaire et la pressceance sur icelluy quand il entreroit chez nous et cest a condition que nous quitterions la procession du saint sacrement ou que lon feroit la dicte procession a lalternatiue, le P. M. prieur assembla tous les religieus vocaus de ceans lesquels signerent laccommodement, exceptè

(1) Bâtard de Charles-Emmanuel I[er] et de Marguerite de Rossiglione. (CIBRARIO, *Arbre généalogique des princes de Savoie.*)

le P. M. Marchand qui donna opposition pas escrit et lenuoiat au P. general lequel escrit au prieur de ceans de ne ceder la dicte procession sous peine de etc.

Nota que ledit P. Marchand informa le P. general nescriuant pas comme les choses se passoient.

L'annè 1658 fut fait le Reptable de la chapelle de saint hiacinthe qui est de stuct lequel cousta quatorses pistoles la dicte somme est prouenue de largent des vœus (1) de cire de la chapelle s[t] hiacinthe que lon vendit et de largent des torches des confrairies.

L'annè 1659 estans procureur [je] fis faire un puis dans nostre meterie de cognin dans laquelle nauions de l'eau pour boire, de sorte qu'en temps de contagion les religieus seroient mals, ayant fait voir nostre meterie a un fontanier lequel ayant treuuè la place ou lon treuueroit leau et que lon iroit pas plus bas de 32 pieds, je fis donc creusè et au 32 pieds lon treuua deus sources deau masle fort douce, ayant fait le marcher a cinq florins par pied en leur donnant la permission de prendre toutes les pierres quon trouueroit par la vigne qui estoit une bonne reparation pour la vigne ensuite [je] fis faire la margelle qui coute

L'annè 1660 fis faire a neuue le reste du toict sur le grand dortoir que ie commencai l'annè 1656.

L'annè 1660 je donnay prix fait aus massons et sculpteurs pour refaire la tribune et ceste grande ouuer-

(1) C'étaient des cœurs et des yeux d'argent ou de cire, ainsi que de petits tableaux. Plusieurs de ces vœux auraient été dérobés pendant une nuit de l'année 1652.

ture car la porte du cœur estoit si basse et estroite qu'on ne pouuoit voir le grand autel.

Nota qu'entre ces deus portes soubs la tribune, il y auoit quatres pieces de pois (*sic*) (1) en carrès toutes remplies de cheuilles, ou lon pendoient des cierges, flambeaus et autres vœus que l'on faisoient a lhonneur du bienheureus Estienne Martiny pour estre gueri de la rupture ce fut le troisjesme prieur de ce conuent et lan 1446 a estè vicaire general de lordre, et de nation Auuergnat il est enterrè soubs la pierre, sur laquelle est grauè limage.

Nota que toutes les statues qui sont sur la tribune sont prouenues des statues du sepulchre lesquelles furent fermès lannè 28 a cause de la porte quon fit pour entrer dans la petite nef. Je donnay donc tant pour la massonnerie, sculpture que pour auoir fait faire une porte pour entrer du chapitre des nouices dans la tribune afin que les religieus malades puissent entendre la messe sans descendre a leglise deuant les seculiers mille deus cents et quelques florins plus pour les ferts tant a lentrè du cœur que du rosaire, ayant trocquè les vieus fers a lantique que pour la facon et que pour les pommeaus de leton a 18 ff. la liure cinq cents ff. Voiez le liure des comptes qui expliquera mieux.

L'annè 1661 nous fusmes cottisès a 13 ff. pour la riuiere despondieres (2) a cause dun peti prè que possedons a Bissy.

(1) Il faut évidemment *bois*.

(2) L'Ière ou Hyère, torrent qui descend de St-Jean-de-Couz, passe sur Cognin et sur Bissy, et se jette dans la Laisse; c'est à Bissy que se trouve le pont sur l'Hyère ou le pont d'Hyère, dont le nom est donné abusivement

La chronique du P. Pelin allait plus loin, mais les dernières pages en ont été déchirées. J'ai réuni, pour la compléter autant que possible, diverses notes prises çà et là dans le Livre de la communauté, pensant pouvoir placer ici par ordre chronologique quelques autres faits épars que je n'aurais pu rattacher à aucune autre série de documents sur les Dominicains de Chambéry.

Le 29 9bre 1662 les Rds PP. du conseil estant assemblés ont receu loffre que le Rd P. Pelin proffes de ce conuent leur a fait sauoir de donner cent ducatons prouuenus de ses trauaus pour la construction dun tabernacle de marbre au grand autel et parceque les dicts cents ducatons ne suffisent pas pour cet effect et quil en falloient encor 50 les dicts PP. du conseil ont priè le dict P. Pelin de proceder a la vente du reste de ciboire de bois dorè qui se treuue au grand Autel (1) et poursuiure par toutes sortes de voics, les arrerages et cences des Pitit de tresserves pour faire la somme entiere deuant le dict P. Pelin tenir compte au procureur

à ce cours d'eau. C'est vers ce temps que fut fait le pont actuel en pierre, où fut placée cette inscription qui a disparu :

Impar famoso, si Leria non foret Istro
Ponti Cæsareo par propè noster erat.

et au-dessous :

Ligneum invenimus, Lapideum relinquimus.

(1) Voyez ci-devant année 1646.

du conuent de la susdite somme et du surplus f. Charles Gaud prieur f. Antoine Granier sous pr. f. Joseph Gayme f. Jacque Pelin acceptant.

Nota que le P. M. Gaud prieur et moy donnames le prix fait au sculpteur qui auoit fait le dessein pour la somme de mille cinquante florins Icelluy fournissant tout, qui estoit un grand marchè si le sculpteur neut estè adonnè au vin. il arriva que tous les materiaus estant disposes coupès et polis pour estre posès que les mille cinquante florins avoient estè desliurè peti a peti tant au sculpteur, polisseurs, taillieurs de pierre que pour les matériaus, les religieus ne voulant que cela demeura imparfait, firent venir demeurer dans le conuent ledict sculpteur et son fils lesquels lont nourri ensuite lorsque lon voloit poser il fallu faire beaucoup recouper des pieces ce qui a coustè pres de 400 ff. outre les mille cinquantes de sorte que tout estant ascheuè le P. M. Marchand ennemi du P. Pelin volu lui faire paier le tout et mesme la nourriture des sculpteurs disant que le conuent nauoit promis que 50 ducatons. Au mesme temps qui estoit a la visite du prouincial 1665. le P. Joseph Gayme demandant 50 ducatons pour deux chandeliers dargent quil auoit fait faire. ont lui obiecta que cestoit sans le consentement des PP. du conseil puisquil ne faisoit voir auquun acte, vray est il que le P. M. Gaud luy donna permission dexiger certains legats pour le rosaire et permis de faire queste de toutes lesquelles choses il ne rendit compte pour faire les chandeliers de bon argent et non dargent partie faux partie de bas alloye et partie de bon comme ils ont estè recognus par la chambre des compte qui fust cause que

lorpheure fut bannis des estat nonobstant quil disoit que cestoit le P. Joseph Gayme qui luy auoit donnès des lingots dargents de bas alloye et luy auoit commande de les metre aus chandelliers. Nonobstant ce le d[t] P. M. Mechant (*sic*) fit adiuger 300 ff. au d[t] P. Gayme son amis et luy fit encor donner le reste du ciboire cydessus mentionnè lequel le d[t] P. Gayme a vendu au conuent de Montmelliand auec les deus anges de m[sr] castagnery pour la somme de 200 ff., et le dict P. Joseph Gayme auoit deia vendu lautre partie du ciboire sans le consentement des PP. et sans auoir exposer la somme de cent florins quil en auoit receu voila que comme ont [a] des amis ont fait tout passer soubs silence.

Le 10 7[bre] 1663 le R. P. M. prieur ayant assemblè les Rds PP. du conseil pour entendre et conclurre les comptes du P. Joseph Gayme jadis proc.; veu les dicts comptes exposés fol. 314 et 315, veu la censure des controolleurs et les responces du d[t] P. Gayme, veu un decret du 16 7[bre] 1662 sans s'arreter a quelques excès quils passent misericordieusement, disent le dict Joseph Gayme auoir mal exposè et administrè leur temporel et particulierement 21 ff. exposè le vestiaire de son frere, item 125 ff. pour une patente de bourgeoisie 37 ff. pour une jussion 3 ff. 6 s. pour du bois exposès deus fois 21 ff. pour les droits pretendus du tresorier; plus ainsy quil appert par le susdict decret du conseil auquel il n'a encor satisfait et auoir mal exposè et despensè la somme de 136 ff. 4 s. Cest pourquoy ayant Dieu et la Justice deuant les yeux et voulant autant quil est a leur pouuoir maintenir le bien de la maison ont condamnès

et condamnent le dict P. Joseph Gayme a produire et rendre les susdictes sommes dans trois iours entre les mains du proc. modernes de la maison et soubs peine de priuation de voix actiues et passiues *ipso facto incurrenda* et durans lespace de trois ans entiers inhabilitè perpetuelle a toutes sortes de charges et autres peines portès par nos constitutions les susdits PP. allouants pourtant fauorablement au P. Maxime Gayme la somme de 21 ff. a luy desliurè pour son vestiaire fait a chamberi dans la chambre du R[d] P. M. Prieur ce jour et an que dessus. de plus que dans le mesme temps que dessus le dict P. Joseph Gayme rendra compte des ausmones receües par une queste a luy permise de faire pour construire une figure dargent de s[t] Philippe comme aussy de largent par luy receu pour la vente du viel ciboire meme jour et an que dessus f. Charle Gaud prieur. f. Antoine Granier f. Jacque Pelin f. hyacinthe histoire. signifiè a partie au refectoir a lheure du disnè le 11 7[bre] 1663 f. Jacques Pelin (1).

(1) Cet arrêt fut confirmé le 17 septembre suivant sans s'arrêter à un recours du Père Gayme. On voit ensuite dans la délibération du 15 octobre que ce Père ne s'est pas conformé à ces arrêts, et qu'il a été déclaré passible des peines qui y sont portées. Il y est en outre menacé de la prison s'il continue à crier surtout pendant la nuit.

Prœterea consentimus ut si prœdictus P. Gayme ff. impedire non desinat et clamores adhuc et prœcipue nocturnos emittat, carcerali custodia mancipetur.

Malgré cela, le 29 octobre il se présente au conseil pour y prendre part ; on y proteste contre sa présence, et on n'y discute rien devant lui.

Enfin, le 7 novembre on retient en faveur du couvent ses chambre, meubles, pensions, vestiaires, cédules, transport et autres jusqu'à plein payement.

L'annè 1663, a la vigne de Cognin un ravage d'eau nous fis beaucoup de mal et du bien en nous apportant de la terre de M^sr de Coisiaz.

Le dernier jour de l'année 1663 arriverent les nouuelles de la mort de madame Roialle (1) et le mesme jour sur les huicts heures du soir le second sindicq de ceste ville nous vient aduertir de la part du premier president de faire sonner nos cloches. quelques jours ensuite nous receumes la somme de 300 ff. pour dire six cents messes, les PP. cordeliers 250 ff., ceux de s^te Marie 200 ff.

Dans le mois de januier 1664 arriuerent aussy les nouuelles de la mort de madame la Duchesse (2), il y eut de la sonnerie mais point d'argent pour des messes.

Nota quil y eut ordre de S. A. R. que le senat et la chambre se joindroient par ensembles pour faire faire les oraisons funebres et seruices dans nostr eglise, les quelles oraisons furent faites par P. M. Gautier Proffes de nostre conuent de troys (3), predicateur du senat, le 19 et 21 mars 1664.

Le senat deputa le senateur excoffon intendant de la fabrique et la chambre M^r le maistre caprè (4), ils marchanderent auec nous combien ils nous donneroient pour toute la cire qui resteroit des deux services, laquelle ils pretendoient retirer, ils nous firent offre de

(1) Arrivée le 27 décembre.

(2) Françoise d'Orléans, première femme de Charles-Emmanuel II, morte le 14 janvier 1664.

(3) Troyes en Champagne.

(4) Le même qui a fait imprimer le *Traité historique de la Chambre des comptes* en 1662.

cinq pistoles pour tout, nous fismes responce que n'estions point marchands et que sil restoit de la cire que nous la retirerions. quelques jours après ils nous appellerent, et nous offrirent huicts pistoles auec des mandats pour les hautes messes quils nous promirent si moins (*sic*) qu'ils feroient faire des torches de bois sur lesquelles ils metroient seulement de la cire pour brûler durant deux heures et que par ainsi il ne nous resteroient rien; nous respondimes que nous ne pretendions rien, sil ne restoit rien.

A la fin il fallu condescendre a la priere du premier president que nous nous contenterions du reste de la cire dun des deux seruices et nous fit donner la machine (1). Le reste de la cire montoit a cent cinquante livres. Nous presentames requeste au senat et à la chambre pour auoir mandat pour les services et sonnerie. Il fut dit il ny a lieu.

Le 26 janvier 1664 le R[d] P. Jacque Purry docteur en Theologie et prieur de ce conuent ayant assemble tous les religieus proffes de la maison et leur ayant fait voir un dessein pour l'ascheuement des deux aisles du maitr autel lesquelles seroient parfaites et de mesme matiere que lhautel et ce moiennant la somme de septs cent florins monnoye de sauoye, le R. P. Jacque Pelin proc. du dict conuent ayant offert de contribuer du sien et pour ce mesm'effect la somme de trois cent florins. les PP. ont acceptès son offre et ont consenti en mesme temps a la vente de la cire que nous estoit restè tant, de lenterrement que du seruice de feu le president

(1) Le catafalque.

Costaz jusqua la competance de 400 ff. restant necessaire pour la dicte construction et en cas que la dicte cire ne suffit pas pour la dicte somme de 400 florins les susdits PP. consentent a la vente d'autre cire jusqua lascheuement de la susdicte somme de 400 ff. f. Jacque Purry docteur et prieur f. Charle Gaud vicaire nationnal f. Antoine Granier sousprieur f. dominique Thorombert, f. hyacinthe histoire f. Jaque Pelin prometant f. Geruaix Grasset.

1669. Comptè 2700 florins aux massons pour le bastiment du cloitre (1).

En 1731. Le Roy Victor estant a S[t] Alban reçeu la nouuelle de la naissance d'un prince dont auoit accouchè la reine epouse de son fils le Roy Charles, il alla dabort a l'eglise ou ayant fait sonner, il fit chanter le *Te Deum*, partit et vint a Chambery pour en faire chanter un a la s[te] chapelle de quoy estant auertis nous y fumes auec la croix estant arriuè nous demandames a M[r] le Doyen de Salin dentrer dans le cœur ou nous fumes introduits et placè aus formes auec les R[ds] chanoines et chantames suiuant lusage auec eux. le Roy estant sorti nous suiuimes, il nous fit lhonneur de nous remercier de la part que nous prenions a sa joye il ny eut point dautres Relligieux (2).

Le 6[e] feurier 1743 un officier suisse fut tuè au caffé qui estait chez M[r] Paui et lenterrement se fit dans nostre conuent mais quand nous fûmes prendre le corps M[r] Relague nouveau curé si trouua auec sa crois accompagné

(1) Le cloitre qui était devant l'église.
(2) Page 604 du Livre de la communauté.

de 12 ecclesiastiques Je P. François Blanc luy representay que venant marcher collateralement auec luy et sa croix devant estre a coté droit de la nostre je le priois de point changer l'ordre de la marche des conuois y melant des jeunes ecclesiastiques qui ny auoit aucun droit a quoy il ne me donna dautre reponce que cellecy. Marché alors pour eviter le scandale Je protestay que si nous marchions de cette maniere ce nestoit que pour euiter ledit scandale. et luy curé ayant entonné l'antienne *exultabunt* d'abord nous entonnames le *miserere* Les ecclesiastiques entonnerent aussi ce fut un scandale jusqua nostre eglise ou nestant pas entré parceque nous les empechames ils continuerent longtemps a chanter Le 10 feurier je portay mes plaintes au chapitre et offrit de communiquer nos titres, et priay le vble chapitre d'arreter les innovations de mrs les curés. Ces mrs aprés mauoir promis de ne rien innover deputerent mr Petit official pour venir voir lesdits titres auquel je les communiquay luy ayant montre je le priay de faire marquer sur leurs livres capitulaires que dans la suitte au conuois nous chanterions seul que la crois de st leger et la nostre marcheroit collateralement et que mr le curé auroit la droite du Rx qui presidait la communauté. jay attendu jusquau 22 may sans auoir reponce, et ledit jour jay presenté requete au senat par laquelle nous demandons les 3 articles cy dessus et en outre que le curé de st leger commence la procession du st sacrement le dimanche dans loctaue du *Corpus Xi* a trois heures comme larret du senat de 1655 les y oblige sous peine de 1000 l. damende. Il est a remarquer que depuis que jallai me plaindre au chapitre le curé et sa

crois ont fait cors a part aux enterrements de mrs le marquis dhyene du comte de chateauneuf et de me Georges les dits enterrements se faisoit a st Francois. Le procès a esté suivi par les RR. PP. de st Francois et de ste Marie et nous aujourdhui 27e auril 1746 nous auons obtenu un arrêt qui condemne les curés a marcher collateralement a toutes funerailles processions et assemblées publiques il est a remarquer que depuis peut estre plus de vingt ans nous estions separé du curé aux processions du mardi de paques et du st suaire mais larret nous a remis dans le droit nous ne serions assez dire combien nous a servit le Rd P. Lartigue du conuent de Bourdeaux qui a fait toutes nos ecritures, et qui nous laisse encore un factum tout pret en cas que ces messieurs voulussent dans la suite nous attaquer de nouveau (1). Toute la ville a temoigné une joie extraordinaire de nostre heureuse réussitte. le principal auteur de toutes ces nouvautés estoit Mr Rambert chanoine curé (2); mais son frére gardien de ste Marie s'est distinguè pour les reguliers de même que le P. Baudier de st Francois (3).

(1) Ce même père Lartigue s'était déjà distingué auparavant dans un procès des Dominicains contre les chanoines d'Annecy. (Voy. *Un procès entre les Dominicains et les chanoines d'Annecy en* 1733, par François Rabut, in-8° de 8 pages. 1856.)

(2) Il fut plus tard préfet et visiteur général du collége royal de Chambéry.

(3) Le P. Baudier a publié à Chambéry une traduction de l'histoire abrégée de la vie du B. Joseph Cupertin; imprimée chez Marc-François Gorrin, 1754.

V

INVENTAIRE DES MEUBLES ET ORNEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Les religieux des divers ordres ont toujours été fort soigneux de consigner dans des inventaires détaillés les richesses de leurs églises. Ces documents sont très instructifs et précieux en archéologie. Celui-ci, sans être ancien et sans renfermer beaucoup de faits, mérite cependant à divers titres d'être reproduit. Il cite d'anciennes pièces d'orfévrerie qui ont été fondues pour fabriquer celles qui y figurent. Il signale les donateurs, note les échanges, parle de l'usage de certains objets, et entre dans certains détails qui intéressent.

Les Dominicains de Chambéry confiaient la confection de ces inventaires à des hommes qui en étaient spécialement chargés par le conseil. On lit, par exemple, dans la délibération du 16 janvier 1662 : *Patres a consiliis a P. M. priore congregati elegerunt in computatores sacristiæ mobilium ad inventarium generale faciendum R^dos PP. Josephum Gaime et Jacobum Pelin,*

et cette élection est précédée de celle d'un sacristain, en la personne du P. Histoire.

On trouve çà et là dans cet inventaire quelques articles qui sont d'une autre écriture que celle du P. Pelin, et qui semblent avoir été ajoutés peu de temps après sa mort. Je les ai marqués d'un astérisque.

INUENTAIRE des reliques, argenterie, ornemens, et linges de la sacristie, fait lannè 1651.

Primò, une grande Croix de cristal pour les processions, garnie dargent dorè, et le baston de la dicte croix, dargent,

Voiez page 618 v° qui dira quand elle a estè faite et par le moien de qui (1).

Item la grande croix dargent qu'on porte aus processions dont les trois bouts sont fait en facon de fleur de lis.

Item deus autres petites croix que lon mest entre les mains des religieux deffunts, et dessus les corps secu-

(1) C'est un renvoi au mémoire des réparations ; voyez ci-dessus ce mémoire à l'année 1618. L'usage des croix ornées de cristal était alors très répandu. Les Franciscains de Chambéry en avaient une ; on lit dans leur obituaire, à la date du 6 juin 1624 : *Crux ex argento confecta, partim deaurata hinc inde crystallo adornata in publicum prodiit.*

liers, la grande dicelles fust donnèe par feu P. M. debollo et lautre par le P. M. Vial.

Item une petite croix de cristal garnie d'argent dorè que le prestre porte a certaine procession, et les bonnes festes aus grandes messes, au pied de laquelle il y a du bois de la S[te] croix et de lesponge de nostre Sauveur.

Item la custode dargent dorè avec son cristal rond.

Item un beau ciboire en coupe, dargent giselè fait a Paris, dont le dedans est dorè donnè par P. Jacques Pelin le nom duquel est escrit soubs le pied.

Item un petit ciboire en coupe dargent dorè, par le dehors, donnè par P. filion, le nom duquel est escrit dessus.

Item un Ange dargent portans les deus sainctes espines enchasses, au devant desquelles, il y a un verre, dont le pied destal est de bois noircis et a estè fait de largent du P. Raymond l'annè 1660.

Item un chef des dix milles martirs, auec un ossement de S[t] Sebastien, le tout enchassè dans un cristal garni dargent ou sont les armoiries de la ville de Chambery (1).

Item un petit sainct loup dargent portant sa relique entre les mains, don le pied est de cuiure dorè, sur lequel sont des armoiries. Nota que l'annè 1646 furent derobés dans la dicte chapelle un ossement de saint

(1) On lit dans le compte du trésorier de la ville de Chambéry pour l'année 1550-1551 :

« Plus lyvre aux freres Religieux de saint Dominique pour la messe des dicts mille martirs le vingt deux juing mil cinq cens cinquante ung vi gr. »

loup, relique bien assurè par les attestations qui sont au depos, fust aussy derobè un ossement de s[t] Blaise le tout par la negligence du sacristain qui les laissoit a labandon.

Item un'image de nostre dame du rosaire, dargent, don le rayon et le pied sont de cuiure dorè, au quel pied il y a des reliques et les armoiries du president castagnery qui la donna, vallans cent ducatons.

Item une petite chaisne d'or qui est sur la vierge au bout de laquelle il y a un petit cœur dargent, donnè par madame du terreau. l'annè 1651.

Item quatre petis tours de perles au col de la susdicte image.

Item un grand tour de perles donnè par la vefve Jarre il y en a demy aulne.

Item un rosaire dargent don les pater sont de coral.

Item un peti chapelet dargent de six dixaines. avec une croix dargent facon de s[t] maurice.

Item un Rosaire d'ambre, ou il y a treises gros grains dargent auec une petite croix (1).

Item un chapelet de coral entrelassé de perles.

Item deus petites couronnes à la roiale de perles, l'une pour Jesus et l'autre pour Marie.

Item les reliques de s[t] Vincent ferrier, scavoir une chappe, chaperon, chapeau couuert de satin noir, auec des attaches de cuir, qui sont perdues dez l'annè 1652, un peti messel, son baston lequel auoit estè rompus, plus le Bonnet du bienheureus Amedèe duc de Sauoye,

(1) On lit en marge de ces derniers articles : *Ces trois chapelets ont estes emploies pour les calices exposè plus loin.*

lequel bonnet est de draps viollet le tout dans un coffre de fil darchal.

Item un petis reliquaire rond dargent dorè, donnè par Anne de Cypre (1).

Item un petis reliquaire d'argent dans lequel ont tenoient les s^{tes} espines.

Item quatres boites remplies de diuerses reliques, entr'autres dun poulce de s^{t} philipe.

Item un gros Benistier dargent auec le copillion le tout valans cent ducattons donnè par le pere Raymond le nom duquel est escrit dessus.

Item un petit encensoir auec sa nauete le tout dargent.

Item une lampe dargent que les dames du rosaire firent faire l'annè 1647. faite en rond.

Item une lampe en forme de cu de lampe avec cinq pendans dans chacun desquels il y auoit six gros grains dargent lesquels grains depuis peu de temps ont estè destachès.

Item trois calices d'argent lesquels furent faits dans ceste ville l'annè 1652 par ordre de M. Lornet prieur pour lesquels ont pris quatres petis calices, lun desquels estoit prouenus du P. Dauid valans vingts ducattons, les autres trois pesants trente huicts ducattons Item ont pris deus grosses burettes, une paire d'yeus d'argent venus a s^{t} hyacinte depuis le larcin (2), plus trois chapelets exposès cy-deuant (3).

(1) Epouse du duc Louis de Savoie.

(2) C'étaient des yeux offerts en vœu à S. Hyacinthe, où l'on avait commis un vol cette même année 1652, comme on le verra un peu plus loin.

(3) Voyez à la page précédente.

Item deus Burettes d'argent faites l'annè 1652 pour metre a la place des autres cy-deuant et pour les paier lont vendit les torches des confreries.

Item une Bassinette d'argent pour les burettes, donnè par P. fillion auec son nom escrit.

Item une petite pais dargent de la pesanteur dun demy croisat donnè par P. M. debollo.

Item une grande paix de cuiure dorè.

Item un peti Bassin avec deus Burettes dargent cisilé (*sic*) fait a paris aux armes de la passion, le tout pesant deus marcs six onces, sept gros et demy à raison de 28 liv. le marc monte a la somme de 80 liv. 5 s. et pour la facon 22 liv. et pour le port de paris icy 3 liv., le tout monte a cent et cinq liures donnè par moy f. Jacque pelin.

Item un calice auec sa patene d'argent dore, sur le pied du quel sont les armes de la chambre (1).

Item un peti calice d'argent dore.

Item un grand calice auec sa patene dargent dorè de la valeur de cent ducattons donnè par P. Nicolas fillion.

Item un beau calice dargent cisilè fait a Paris pesant cinqs marcs quatr'onces cinqs gros, sur le quel sont grauées toutes les figures de la passion de nostre seigneur, le quel calice se demonte en trois pieces, et le dedans de la coupe est dorè, comme aussi le dedans de la patenne, sur le dos de la quelle est grauè la cene de nostre seigneur il coute cinq cents soixante florins donnè (2) par moy f. Jacque Pelin. il fust benit dans nostre

(1) La Chambre des comptes.

(2) Le mot *donné* a été effacé, et l'on a écrit au-dessus, d'une autre main, *ascheptè*.

sacristie le septiesme de mars mille six cents soixante trois, par monsieur le nonce de france nomme Picolominy.

Item deus petits chandeliers d'argent dons les pieds sont fait en facon de coupe, donnès par P. Perrody les armes du quel sont grauées dessus.

Item deus gros chandeliers dargent dons les pieds sont en facon de coupe lesquels coutent cents ducattons donnès par le P. Lalè l'an 1641 pesants 14 marcs.

Item deus autres grands chandeliers dargent faits en triangle et cisilès valant cents ducattons pesant 12 marcs. sont provenus des legats des dames du rosaire en partie, comme de cinquante ducattons de mad. de la sale cent et dix florins de mad. ducou et dautres. Nota que l'orpheure fust en prison et ensuite bannis du pays pour auoir mis dargent faux aus susdits chandeliers et à l'ange et pour son excuse disoit qu'un tel pere lui auoit donnè des lingots de bas alloye pour y mettre.

Item six beaux chandeliers et une croix destain argentè et cisilè le tout ascheptè pour mettre tant seulement sur le grand autel, lesquels ne doibuent estre prestès en aucune part. ils coutent quatres cents et quelques florins prouenant de msr le président Costaz pour les messes qu'auons dites pour feus ses pere et mere l'annè 1663.

Nota que linuention de blanchir les susdicts chandeliers et croix, c'est de prendre du son, de l'eau chaude, un peu de sauon auec une vergette, autrement pinceau de poil de porc pour penetrer les cisilures.

+ L'annè 1677. le P. M. Malliant prieur voiant, que les quatres gros chandelliers cy dessus nestoient bien

fait a sa fantaisie il proposa au conseil quont luy donna les veus dargent qui estoient a la chapelle de nostre dame dc pitiè et la moitiè de la cire de la mesme chapelle auec les quatres gros chandelliers et que de tout cela il en feroit faire six beaus chandelliers bien cizeles et compte fait dit quil nen couteroit rien autre au conuent et cela luy estans accordè; il se treuue a present que les six chandeliers pesent 42 marcs les 4 vieus ne pesants que 26 marcs les vœus de la chapelle septs marcs, deux onces argent qui estoient dans le reliquaire et neufs marcs ascheptès de lorpheure qui font cinqs cents quatres florins et la facon des six chandeliers à huicts florins lonce monte a cents nonante sept ff. nota que les termes des dits chandeliers sont tous dargent bas alloye.

* Nota que toute cette argenterie excepte les deux croix deux petits chandeliers et lencensoir fut donnè 1690 aux françois pour contribution ayant declarè la guerre a S. A. R. le 6e juin de la de annéc (1).

Item six chandeliers de leton faits a triangle.

Item deus gros chandeliers de leton a lantique.

Item deus autres. nota qu'il sen est perdus dès l'annè 1650 deus paires comm'aussy une lampe de leton du rosaire.

Item une lampe de leton qui est deuant le grand autel.

Item une petite croix de leton que lon porte aus processions et enterrements.

(1) Il s'agit de l'invasion de la Savoie par les armées de Louis XIV, après que Victor-Amédée II fut entré dans la ligue d'Augsbourg.

Item une crois dalchemie (1) pour les processions et enterrements que jay donnè coutant cinquante florins L'annè 1655.

Item un benistier de mesm'estofe que la croix aschepté l'annè 1655 valant 21 ff.

Item un peti benistier de cuiure pour les enterrements des pauures.

Item deus chandelier de leton lesquels avec les autres cy deuant exposès font douses en tout.

Item dans la chapelle s^te Anne il y a sur les images de la vierge de s^t Joachin et de s^te Anne trois demy couronnes a la roiale d'argent.

Item dans la chapelle de s^t hyacinte il y a 16 petis tableaus de vœu dez l'annè 1646. dans la chapelle de s^t hyacinte il y auoit en l'annè 1652 sauoir trois cœurs dargent donnè par vœu Item un cœur dargent donnè par m^r Ducroüet proc. Item deus petis yeus vouès par Bernaz. Item plusieurs autres vœus qui estoient dans la dicte chapelle dez lannè 1644. Lesquels furent desrobès une nuict dans l'annè 1652.

Nota que l'annè 1658 lon vendit les vœus de cire, comm'aussy les torches des confreries pour faire le reptable de la dicte chapelle pour lequel lon donna quatorses pistoles.

(1) De divers métaux alliés.

Inuentaire de la chapelle de nostre dame de compassion tant de l'argenterie, croix d'or, chaines d'or, perles fines, coronnes, vœus d'argent, de cire, tableaus de vœus et ornement pour la dicte chapelle (1).

Nota que la deuotion a nostre dame de compassion commenca l'annè 1658 par les soingts et déuotions d'une bonne femme vefue, nommè la donn'Ayma fromagère demeurant en la rue de la Joirie (2) a la quelle le conuent luy a donnè permission d'auoir soings de la dicte chapelle, dy acquerir, dy faire les reparations quelle iugeroit a propos, dauoir la clef du tronc, et meme dauoir une garderobe pour y fermer largenterie et tout ce quelle vaudroit (*sic*).

Nota quil y a verbal commencè touchant les grandes graces receues a la dictes chapelle, et particulierement de la susdicte donna Aima, et d'une pauure fille marchant aus potences dès long temps, laquelle ayant fait son vœu, et ayant demeurè auec confiance en la dicte chapelle, ou elle sendormit, elle se reueilliat saine, et sen alla; laissans dans la chapelle ses bequilles et tous ceus qui lauoient cognus, furent estonnes, et par ainsy la deuotion s'est augmentè par plusieurs autres graces.

(1) Il n'y a que le titre de cet inventaire. J'ai cru devoir le reproduire à cause de l'énumération qu'il contient et des notes qui le suivent.

(2) Rue Juiverie.

INUENTAIRE des chapes, chasubles, tuniques et parements dhautel.

Une chape, chasuble deus tuniques, et un peti deuant dhautel pour le rosaire, le tout de toile, dargent a petis fleurons dor, garnis de passements et de petites franges le tout d'or et argent doublès de taffetas blanc.

Nota que l'annè 1660 la crespine dargent du susdit parement fust derobè.

Item une chasuble don le fond est de satin blanc, garnie de broderie d'argent et de soye sur la quelle chasuble sont les armes de feu l'official Vissol, qui l'a donnè auec le uoile de calice de la mesme estoffe et facon, comm'aussy donna une belle aube de toile fine garnie de broderie et grandes dentelles, auec une ceinture de soye.

Item une chasuble de draps d'or fort ancien. *Nota* que le manipule a estè perdus dès lannè 1652 et l'estole lanne 1660.

Item une chasuble de toile dargent, don la croix est de satin bleu parsemé de petites estoiles, sans estole ny manipule. donnè par dom Jean doien d'Aix.

Item une chasuble de toile d'argent a petis fleurons de soye.

Item une chasuble de satin de couleur de pourpre a fond d'argent garnie de passements et dentelles d'argent.

Item une chasuble de satin verd garnie de broderie d'argent et de soye.

Item une chasuble don le fond est de velour rouge a fleur a fond d'or, et la croix est de toile d'argent à petites fleurs, sur laquelle il y a quatre fleurs en broderie d'argent et soye; et au milieu de la croisè une grande couronne despine, au dedans de laquelle est un Jesus auec sa passion, le tout relevè en broderie dargent; elle est garnie d'une dentelle d'argent et doublè de taffetas incarnat auec lestole et manipule don la broderie est des deus costès. Item un voile de calice de toile d'argent mesm'estoffe que dessus don la broderie d'argent est des deus cotés. Item la Bource. le tout donnè par moy f. Jacque Pelin.

Item une chasuble de damas blanc avec la croix de satin bleu à fonds d'argent.

Item une chasuble de taffetas blan a petis fleurons don la croix est de satin rouge.

Item une chasuble et deus tuniques et un parement pour le maitre autel, le tout de damas blan garnis de passements et dentelle d'argent.

Item une chasuble, deus tuniques, et un devant d'autel pour la chapelle du s[t] rosaire le tout de satin blan dons les orphres (1) sont de taffetas ondè garnis de passemens et dentelles d'argent sur lesquels ornemens sont les armes de monsieur le chevallier de Coisiaz qui les donna l'annè 1660.

(1) Orfray; *large bande de tissu de broderie, an or et an argent, façonnée an personnages et autres figures, ès chaperons, et bordures de chapes dÉglise et ès croisées, et surbandes de chassubles et tuniques.*

(Le P. Philibert Monet; Parallele des langues françaises et latines, v° Orfray.)

Aujourd'hui, *orfroi* est employé pour parement d'une chape ou d'une chasuble.

Item deus chapes de satin blan picottè, donnès par madame de la Flechere auec ses armes, dons les orphres sont de satin incarnat que le conuent a fourni l'annè 1654.

Item une chape de damas blan auec un'image de la vierge en broderie au dessus laquelle chape les dames du rosaire firent faire l'annè 1641.

Item une chape de damas blan don l'orphre est de satin bleu figurè, garnie d'une frange, donnè par le premier président de Chales l'année 1632.

Item une chape de satin blan don lorphre est de satin incarnat figure auec les armes de M[sr] Bay procureur general.

Item une chape, chasuble et deus tuniques de vieu satin blan don la croix du chasuble est de satin iaune auec des armes.

Item une chasuble de tabis (1) couleur de gris de lin, garnie d'un passement d'argent et d'une croix de mesme passement, double de toile blanche auec les armes en broderie d'or et d'argent de la marquise de Parauesin (2) auec un voile de calice du mesm'estoffe, le tout donnè par la dicte marquise a nostre dame de compassion l'annè 1662.

Item une chasuble et deus tuniques de satin rouge a grand fleurons tirans sur le iaune garnies de grands passemens d'argent et d'une petite frange d'argent et de soye, le tout donnè par la contesse de montreal auec ses armes.

(1) Sorte d'étoffe de soie ondée.

(2) Pallavicino.

Item une chasuble et deus tuniques de messieurs du senat auec le deuant dhostel. *Nota* que l'annèe 1652 lon derrobat la crespine dargent du deuant d'autel.

Item une chasuble et deus tuniques de velour viollet, dont les orphres sont en broderie représentans le mistère de la natiuité de nostre Seigneur.

Item une chasuble et deus tuniques de ligature rouge a fond de soye donnè par F. Jay conuers.

Item une chasuble et deus tuniques de velour rouge dont les orphres sont de vielles broderies.

Item une chasuble et deus tuniques de velour rouge.

Item une chasuble et deus tuniques descarlate.

Item une chasuble de velours rouge dont la croix est de vielle broderie.

Item une chasuble de satin incarnat donnè par madame la senatrice de merande a s[t] hiacinte l'anne 1651 laquelle est garnie.

* Item une chasuble de toile d'argent auec le voile de calice donnè par la vefue de feu le proc fortis elle coute douze pistoles le conuent ayant fourni la facon.

* Item une chasuble de satin blan figurè procurè par le P. Pelin.

Item une chasuble de damas figurè auec la croix de satin rouge.

Item une chasuble de satin a fleurons iaune auec la croix de satin bleu.

Item une chasuble de panne rouge auec la crois en vieille broderie.

Item deus chapes de satin rouge a l'une desquelles sont les armes de messieurs de Chaloz.

Item une chape et une chasuble de satin verd a grand

fleuron d'or dons les orphres sont en vielle broderie.

Item une chasuble de velour verd garnie de passement fau et doublè de taffetas blan donnè par P. Histoire.

Item une chasuble et deus tuniques de peti satin verd figurè dons les orphres sont de satin bleu auec des passemens de soye.

Item une chape, chasuble et deus tuniques de taffetas bleu.

Item une chasuble et deus tunique de velour bleu.

Item une chasuble et deus tuniques de damas bleu.

Item une chasuble de taffetas bleu.

Item une chasuble de damas bleu.

Item une chasuble de velour viollet.

* Item une chasuble de satin rouge auec l'orphre de satin blanc donnè par madame Curtet niepce du P. Pelin.

Item une chasuble et deux tuniques de velour noir figurè garnis de passemens dargent faux auec les armes de messieurs de Coisiaz.

Item une chasuble et deus tuniques de velour noir dons les orphres sont de satin rouge auec les armes de Mr ducoudrey.

Item une chasuble de taffetas noir auec une petite broderie de fils dargent, ou sont les armes de coiśiaz.

Item une chasuble de velour noir figurè garnie d'un passement dargent faux auec les armes de messieurs Salteur.

Item une chasuble de velour noir don la croix est de ligature rouge a fond de soye.

Item une chasuble de damas noir, parsemè de larmes

8

de satin blan en broderie don la croix est de satin blan, sur laquelle il y a un crucifix en broderie dargent et soye, item une squelette deuant et derrier auec des tetes et ossemens, comm'aussy Benistier le tout en broderie, laquelle chasuble est garnie duni de soye et doublè de toile. Item un voile de calice, une bource de mesm'estoffe et broderie le tout donnè par moy f. Jacq. Pelin.

Item trois chapes, scauoir deus de velour noir et lautre de satin noir dont les orphres sont de satin blanc, a lune desquelles sont les armes de messieurs de coisiaz.

* Item deus tuniques et une chappe de damas noir le tout garnis de larmes auec des franges pour accompagner la chasuble cy dessus qui coutoit 19 ducatons donnès par P. Pelin *cum permissu*.

* Item une chasuble de satin noir figurè de testes de morts et larmes auec le voile et bource et deus cussins (1) de mesm'estoffe procure par P. Pelin.

* Item un grand pauillon de camelot noir figurè auec des passemens blanc et noir et frange le tout procurè par P. Pelin.

* Item une chasuble de satin parsemè de testes de morts et larmes auec le voile de calice, deus cussins donnès par P. Pelin qui a procurè qui coute 60 ff.

* Plus une chasuble de damas noir auec des galons de soye noire et blanche.

Item un voile de calice de satin blanc sur lequel il y a une broderie d'argent et soye semblable au chasuble donnè par l'official vissod cy-dessus exposè.

(1) Coussins.

Item un autre voile en broderie d'argent et soye sur le satin blan donnè a la premiere messe du P. Thorombert par la vefue Burdet sa marraine.

Item un voile de toile d'argent a petis fleurons garnis d'un Jesus auec des grands fleurons en broderie d'argent, d'une dentelle dargent, doublè d'un taffetas incarnat auec la mesme broderie qui est deus costès donnè par moy f. Jacque Pelin lanne 1664.

Item un voile qui dun costè est de taffetas rouge et de l'autre bleu, garnis d'un Jesus auec des fleurons aux coins le tout en broderie de soye, donnè par le P. Raymond.

Item un voile de satin bleu garnis de petis passemens d'argent doublè de taffetas rouge auec les mesmes passemens.

Item un voile qui d'un costè est de satin rouge et de l'autre de satin bleu.

Item un voile de tabis couleur de gris de lin, comme le chasuble, donnè par la marquise de Parauesin exposè cy-deuant.

Item un voile de taffetas blan garnis dune dentelle.

Item un voile de damas blan garnis d'une petite dentelle d'argent.

Item une banniere et une guimpe (1) de couleur de pourpre a grand fleurons d'or et d'argent garnies de dentelles d'argent auec les armes de Mr Bay proc^r^ general.

Item une banniere et une guimpe de taffetas iaune

(1) Guimpe est ici synonyme de voile. C'est le voile que l'on met sur les croix aux processions.

barré de petits filets d'argent garnis de dentelle fausse.

Item une banniere de damas blan garnie de crespines de soye et dargent et d'une image en broderie de la Vierge donnant le chapelet a s[t] Dominique.

Item une banniere de taffetas blan garnis d'une dentelle d'argent.

Item une guimpe de mesme estoffe garnie d'une dentelle.

Item une banniere et guimpe de taffetas bleu.

* Item une banniere de soye a fond d'or donnè par Giraud marchand.

Item un parement pour le grand autel de damas blanc garni d'une crespine de soye et argent auec des passements d'argent.

Item un parement pour le grand autel de damas incarnat auec la crespine et passements d'argent et les armes de M[r] darboise.

Item un deuant pour le grand autel de velour noir auec passements.

Item quatre autres parements pour le grand autel *pauci valoris*.

Item un parement pour le rosaire de toile d'argent de mesm'estoffe que la chape chasuble et tuniques.

Item un devant d'autel pour le rosaire de toile d'argent auec les armes du president de coisiaz.

Item un devant pour le rosaire de damas blanc dont les orphres sont de taffetas rouge ondè garnis de passements d'argent auec les armes du cheualier de coisiaz.

Item deus autres deuant d'autel garnis de broderie de soye auec les armes de messieurs de coisiaz.

Item un parement pour le rosaire de velour violet a fleurons a fond dargent.

Item un parement de taffetas bleu garni de petites bandes de pierrete.

* Item un parement de taffetas auec la crespine d'or et argent auec les armes de dom Jehan doien d'Aix lequel auoit estè religieux de l'ordre dans lequel sont ses armes le parement coute huict pistoles.

Item un drapt mortuaire de velour doublè de futaine blan aschepté par le conuent l'anne 1626.

Item un drapt de velour noir figurè de feu m^{sr} le maistre vectier (1).

Item un drapt de velour de m^{sr} le president Costa.

* Item un drap de velour de mad. de la Sonniere pour son pere le maistre vectier.

* Item un pauillon pour le tabernable de camelot figurè auec les passements, l'estoffe coute 63 ff. donnè par P. Pelin les passements en soy 40 ff. que le P. Pelin a procurè.

(1) Gaspard Vectier, maitre auditeur de la Chambre des comptes.



VI

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CHAMBRE DU PRIEUR

Sans présenter un grand intérêt, cette pièce n'en est pas absolument dépourvue; et comme elle est très courte, je n'ai pas hésité à la donner.

INVENTAIRE de la chambre prieurale duquel le P. procureur doit repondre en l'absence du P. prieur.

Un chaslict (1) bois noier neuf. Un ciel de lict de sapin peinct Item une palliasse, une coistre (2), un matelas, trois catalognes, un trauersin, un tour de lict de

(1) Le chaslit, ou chalit, ou fust de lit, ou affust de lit, était le nom donné au lit dégarni de toutes couvertures, draps, matelas, etc. (Voyez MONET, ouvrage cité.)

(2) La coistre ou coste, couette, en latin *cotus, cottus, cottum, culcitra*, était une couverture en laine de brebis. (V. DUCANGE, au mot COTTUM.) Elle se mettait entre le matelas et le premier drap. Cet usage existe encore en Angleterre.

serge de geneue grise, consistant a un testière, trois pièces de courtine, six rideaux avec la crespine et mole de faiton, deus chaizes de mesm'estoffe, une table bois noier auec le tapis de mesm'estoffe que le lict, trois pommes de lict, sept grandes et deus petites chaizes bois noier, un oratoire bois noier, une chaize percè, deus autres tables, deus tapis de Bergame, un fauteul de cuir, un grand cabinet de noier fermant a deus serrure, cinqs tableaus a lhuille sans quadres deus en detrempe.

Item un petit chaslict au cabinet d'en bas, une palliasse, un matelas, un trauersin et deus couuertures.

Item un bahu fermant, un peti chandelier de leton, cinqs portes manteaus, deus chenets a pommes de leton et un souflet.

VII

LE DINER DES SYNDICS; FONDATION DÉRÉE.

On trouve la mention de cette singulière fondation dans le Livre de la communauté des Dominicains.

A la page 409, le P. Pelin a transcrit la clause du testament du président De Dérée qui fonde, en 1517,

une grand'messe à laquelle deux syndics de la ville de Chambéry doivent assister, et après laquelle le couvent doit leur offrir un diner splendide, et leur donner à chacun un florin. Le même religieux raconte ensuite comment cette clause a été observée de son vivant. Enfin, on trouve, quelques pages plus loin, dans le même livre, des notes semblables pour la fin du XVII[e] siècle et pour la fin du XVIII[e]. Ce fait et ces détails m'ont paru assez curieux pour être insérés dans cette deuxième série de documents.

Duplum clausulæ testamenti magnifici dni Ludouici derea præsidis sabaudiæ (1) anno 1527. 27. Augusti per Petrum Macher notarium publicum cuius tenor sequitur.

Item dat et legat et jure legali relinquit Rdis fratribus s[ti] dominici in villa Camberiaci, nempe quatercentum et viginti florenos auri parui ponderis pro semel soluturos per hæredem suum nempè Amedeum de derea testatoris et Guigonæ de menthon filium et hoc pro remedio animarum tam spectabilis domini humberti de derea quondam dni Noyreti eiusdem dni testatoris fratris in choro eiusdem ecclesiæ sepulti, ibi etiam sepulta est domina Guigona de menthon pro quibus omnibus vult

(1) Louis de Dérée, président du conseil suprême de justice de Chambéry. La famille Dérée ou d'Hérée était du Genevois.

vt quolibet anno die secunda quatuor temporum post festum pentecostes qui erit dies veneris, celebretur una magna missa cum diacono et subdiacono in choro ipsius ecclesiæ in qua missa audienda R^di Patres aliquem ex parentibus dicti testatoris, si pro tunc in dicta villa quenquam adesse contigerit appellabunt, et etiam appellabuntur et requiruntur duo nobiles scindici (1) istius villæ quibusquidem scindicis dat authoritatem et potestatem obseruare faciendi huiusmodi legatum, quaquidem missa celebrata et super sepulturam ipsius testatoris appositis a principio missæ vsque ad finem duabus fascibus super pharetro (2) ipsius sepulturæ, et postea subsecutis de honestate subsequendis, ipsi domini scindici cum duobus seruitoribus villæ prandere debeant in dicto conuentu vna cum priore et fratribus bene epulenter et splendide ita et taliter quod in illo prandio exponi seu implicari debeant pro vt vult et jubet testator quindecim florenos per dictos patres exponendos et soluendos singula singulis referendos et cuilibet ipsorum ex dictis dominis scindicis ut meliorem causam habeant legatum conseruare faciendi vult unum florenum expediri et duobus seruitoribus eorumdem cuilibet sex solidos per eosdem patres eisdem expediendos postquam prandium ipsum completum extiterit.

Nota que les religieux ne pouuant soufrir dauantage ce disnè le vendredy des quatres temps iour de mortifi-

(1) Il y avait alors quatre syndics et quatre valets de ville.
(2) *Feretro*, cercueil.

cation, desisterent, de quoy les sindicqs de ceste anne (1) firent plainte a la maison de ville, disants que les religieux nauoient obseruès la fondation selon la volonte du testateur et quils disent ne vouloir plus donnès a disnè le vendredy des quatres temps pour plusieurs causes raisonnables et legitimes, s'offrants toutefois a paier en argent pour le disnè des deux sindicqs et des deux seruiteurs de ville pourueu quils assistassent a la grande messe, tout ce qui seroit raisonnable auec le florin a un chasquun des deux sindicqs et six gros a chasquun des deux seruiteurs de ville surquoi la maison de ville ordonna qu'encas que les religieux ne voudroient donner a disnè le vendredy des quatres temps après la pentecotes aus deux sindicqs et serviteurs de ville, qu'ils donneroient le jeudy les allant inuiter pour la grande messe, pour vn chasquun des deux scindicqs vingts deniers gros, et a vn chasquun des deux valets neufs gros (2).

Nota que cela a été obseruè durant quelques annès, ensuite les sindicqs vouleurent venir disner au conuent et au lieu du vendredy ils prirent le dimanche suiuant après la procession de la trinité mais comme par succession de temps les danrées enchérissoient et que les quinses florins ne faisoient grand effect pour tant de monde, les sindicqs de chasqu'annè contribuoient pour la despence du d[t] disnè qui de dix florins qui de quinses qui de vingt, qui de trente et quelquefois de quarante

(1) Environ 1600.

(2) Le denier gros ou le gros était la même chose que le sol, la douzième partie du florin de Savoie ou de petit poids.

florins (1) et cela a dure jusqu'a l'annè vingt huit ou vingt neuf (2). auquel temps la maison de ville sest lassè de voir de si grosse partie et ordonnerent que doresnauant lon ne feroit plus de disnè mais que seulement les religieux le presenteroient par ciuilitè aus sindicqs auec le florin a vn chasquun. ce qui a tousiours estè pratiquè depuis l'annè trante, quand aus serviteurs de ville ont leurs donne a tous quatre a desieunè scauoir vn pot de vin quartier de pain du beurre frais et vn euf et aus deux premier a chasquun six sols.

Nota que lan 1677. m^sr Chasteauneuf premier scindicq de ceste ville fit reuenir la fondation du president dederea laquelle auoit este estainte des lan 29. pour ce qui est du disnè. le P. M. Malliand prieur receus les quatres scindicqs et les donna a disnè dans la salette a ses despens.

L'annè 1678. messieurs de Villeneuve, Bally, Rosseau et Curtet ne voulurent venir disnè.

Lan 1679 laduocat Chiuilliard ne voulut aussy se treuuer mais seulement laduocat Grenaz, le proc Carret, et Panneuin, tous scindicqs

(1) On trouve dans une autre partie du manuscrit que le couvent a reçu du trésorier de ville pour faire le banquet du président de Dérée : en 1614, 50 florins ; en 1616, 35 ; en 1617, 35 ; en 1618, 35 ; en 1619, 35 ; en 1620, 40 ; en 1628, 60.

La différence entre ces sommes est probablement due aux variations dans les prix des denrées.

(2) On lit dans le même endroit d'où l'on a tiré la note précédente :

« L'annè 1629.... messieurs de ville ont fait apprester le disnè a la ville « a leurs despents et du depuis nauons ouy parlè de ce disnè qu'en l'annè « 1677. »

L'annè 1680. m^sr debutet laduocat Rambert le proc Vespre et Pessard

Lannè 81 m^sr salteur, le proc. dolin , et fromin , et par ainsy prennent possession de venir manger autant quinzes florins pourront sestendre pour donner a disne aus scindicqs qui ne doiuent estre que deux, et partant ils viennent tous quatres, auec toute la communaute en y comprenant le pain et vin mesme pour les valets de ville qui ne venoient anciennement que deux et a present viennent tous quatre quoique lont ne leur donne qun pot de vin pour quatres faisant tousiours possible pour augmenter la portion du pain et vin laquelle ont leur refuse afin quils ne disent pas quils sont en possession.

Nota. En 1786. nous avons présenté une requète à la maison de ville pour faire transferer la fondation de m^r Derea qui tomboit le vendredy des quatre temps de la pentecôte à un autre jour. Les conseillers de ville par leur decret du 7 juin n'y ont formé aucune opposition, en consequence monseigneur Conseil (1) a transferé la dite fondation pour toujours au mardy après la trinité. Et pour cette année par rapport à la mission qui ètoit chez nous au mardy après l'octave du s^t sacrement. ce que la ville a accepté et fait enregîtrer.

(1) Premier évèque de Chambéry.

VIII

FONDATION DE LA CHAPELLE DE SAINT SÉBASTIEN ET DE SAINTE BARBE PAR LOUIS DE SAVOIE (1459)

L'intérêt archéologique présenté par ce document, que je trouve transcrit à la page 537 du manuscrit du P. Pelin, m'a engagé à le joindre à ceux que je publie aujourd'hui, au lieu de le donner, comme je me l'étais d'abord proposé, avec une série de chartes relatives au couvent des Dominicains de Chambéry.

Louys de Sauoye prince dantioche conte de geneue etc. (1) a tous ceux qui ses presentes veront scauoir

(1) Louis, second fils du duc Louis et frère puiné du duc Amédée IX. Il avait épousé en 1458 Charlotte, héritière du royaume de Chypre, où il alla l'année même de la fondation que nous éditons, et où il fut couronné roi le 7 octobre.

faisons comme nous par la grace de dieu ayant en memoire le diuin seruice que continuellement est celebrè et fait en lesglise des freres prescheurs de la ville de Chambery (1) aussy ses nobles et excelentes chapelles fondès et dotès; vne a scauoir par ma tres redouptè dame et mere (2) et l'autre par mon tres honorè et tres aymè frere prince de piemont (3) eus deux dune tres singuliere deuotion qu'auons a la perfection et fournissement de la dicte eglise et augmentation du dict seruice diuin mesme afin que dieu nostre createur veullie addresser nostre prochain voiage en cipre et donne que longuement puissions regner et prosperer en ce roiaume (4) a nostre honneur augmentation de la fois chrestienne et saluation de nostr'ame avons ordonnè et ordonnons par ces presantes estre fondè et faite une chapelle en la dicte eglise des freres prescheurs de Chambery a l'honneur et reuerence de dieu premierement et de la benoiste vierge Marie sa mere dessoubs les vocables de monsieur sainct sebastient et de madame saincte Barbe, c'est a scauoir de lautre part de la dicte eglise au fin endroit de la chapelle de ma dicte tres redoubtè mere et pour ce que les dicts freres et procureurs d'icell'église soient plus soigneus et curieux dediffier et faire la dicte chapelle nous liberalement et de

(1) Il faut se souvenir que ce prince avait pour confesseur le prieur des Dominicains. (Voy. 1re série, page 49.)

(2) Anne de Chypre.

(3) Le duc Amédée IX.

(4) Les vœux de ce prince ont été bien peu exaucés, puisque son royaume de Chypre lui fut enlevé en 1660 par le bâtard du dernier roi, Jacques de Lusignan, qui reçut des secours du soudan d'Egypte.

nostre bonne volonte meure déliberation sur ce leur auons donnè et donnons par ces dictes presentes la somme de trois cents ducats d'or et de pois lesquels trois cents ducats prometons par nostre serment en parolle de prince et soubs lobligation de tous nos biens presents et aduenir de paier a eux ou a leur procureur et messager premierement cent ducats d'or a la feste de la natiuitè prochainement venant Les autres cents ducats a lautre feste de la natiuitè et les autres cents ducats a lautre [feste] de la natiuitè jusques a pleint payement et satisfaction de ladicte somme de trois cents ducats a eux donnès comme dessus en ce moient les dicts freres seront tenus et obliges de faire et ediffier la dicte chapelle, belle magnifique et bien illuminè de belles verrieres en lesquelles aussy et la clè de la croisè de la voute dicelle chapelle seront tenus de faire peindre et pourtraire nos armes dor dargent et de fines coleurs et blasons tels quil sera necessaire (1) aussy en outre perpetuellement dire celebrer et faire celebrer chasqune semaine tant de messes que possible leur sera nous et les nostres ayants pour recommandes en leurs oraisons et prieres et en tesmoingts des choses que dessus auons signes ces presentes de nostre propre main et fait sceller du scel de nos armes donnè a turin le second jour de janvier lan de nostre seigneur mil quatre cents cinquante

(1) Il convient de signaler ici le fait suivant. En démolissant, il y a quelques années, les restes de l'église des Dominicains, on a trouvé contre un pilier, près de la chapelle des Bellegarde, un écu de Savoie brisé d'une cotice sculpté sur la molasse. C'était une sorte de console sur laquelle venait s'appuyer un arc en ogive.

neuf signe Guilliot et scellè a scel pendant. Louys mon dit sieur et prince presents messieurs Antoine des marquis de Romaginaz chancellier de sauoye Gaspard seigneur de Varax Ginortin de nores Antoine de la baume sieur du Marteray Loys de la rauoire sieur de la Croix Jaque meignier general et humbert faure tresorier.



TABLE DES CHOSES (1)

(1) Quand les chiffres des pages sont précédés du chiffre romain I, cela veut dire qu'il faut aller les chercher dans la première série des documents publiés sur les Dominicains de Chambéry, tome I[er] des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

(1) Pour les couvents des Dominicains en Savoie, voyez encore la table des noms de lieux de la première série.


FIN

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE

LA SAVOIE

suivi d'une table des auteurs et des imprimeurs savoisiens

DEUXIÈME ANNÉE

(1857)

RECUEILLI PAR FRANÇOIS RABUT

La bienveillance avec laquelle on a accueilli le *Bulletin bibliographique de la Savoie* pour l'année 1856 (1) m'a engagé à continuer la série de ces inventaires du mouvement intellectuel et typographique dans notre pays. Voici le bulletin de 1857. Comme dans celui de l'année précédente, j'ai voulu y renfermer l'indication de tout ce qui a été imprimé en Savoie, et de tout ce qui a été publié à l'étranger par des Savoisiens ou sur la Savoie. Déférant aux avis de quelques personnes instruites et expérimentées, j'ai jugé à propos de partager ce Bulletin en trois séries :

La première, contenant tout ce qui a été imprimé en Savoie ;

(1) Il a paru dans le *Bulletin de l'Association florimontane d'Anneci*, tome II.

La deuxième, tout ce qui a été imprimé hors de ce pays par des Savoisiens;

La troisième, tout ce qui a été publié à l'étranger et par des étrangers sur la Savoie, sur les Savoisiens ou sur leurs œuvres.

La première de ces séries permettra d'embrasser d'un seul coup d'œil et sans recherche tout ce qu'a produit la presse de notre contrée. Elle sera une page de l'histoire de l'imprimerie, en même temps qu'un tableau du mouvement intellectuel, scientifique et scholastique dans la Savoie.

La seconde complétera notre histoire littéraire, renfermée en très grande partie dans la première série.

Enfin, la troisième offrira aux hommes studieux et amateurs de l'histoire nationale des renseignements précieux.

Je donne, comme pour le Bulletin de 1856, une table alphabétique des écrivains et des imprimeurs; mais elle ne contiendra que des noms savoisiens. De cette manière, elle servira à distinguer dans la première série (celle des imprimés faits en Savoie) les auteurs nationaux de ceux qui ne le sont pas. Quand on voudra savoir si l'écrivain dont l'œuvre figure dans cette série est savoisien, il faudra consulter cette table, qui contiendra d'ailleurs quelques détails biographiques.

Conformément à la promesse faite, je mets dans ce catalogue de 1857 les ouvrages omis dans celui de 1856. Après avoir hésité un instant entre l'idée de les

donner à part et l'idée de les confondre dans les séries indiquées précédemment et à leur place analytique, je me suis décidé pour cette dernière manière de faire. La date 1856 les fera bien distinguer des productions de 1857, pour lesquelles l'année n'est pas marquée; cependant, je les fais encore précéder d'un astérisque pour les mieux signaler à l'attention.

Je me recommande de nouveau bien instamment à MM. les auteurs, les imprimeurs et les éditeurs, pour qu'ils veuillent bien m'indiquer les erreurs et les omissions qu'ils remarqueront dans ce Bulletin, et pour qu'ils m'envoient le plus tôt possible et avec le plus grand soin des notes et des documents pour le Bulletin de 1858.



ERRATA DU BULLETIN DE 1856

Page 12,	ligne	16,	*au lieu de* Revel, *lisez* Révil.
— 23,	—	7,	*au lieu de* J. Gondran, *lisez* G. Gondran.
— 23,	—	23 et 24,	*au lieu de* 33, 37, 38, 44 et 46, *lisez* 5, 34, 39, 40, 48 et 50.
— 25,	—	16,	*au lieu de* Vuillermet, *lisez* Vulliermet.
— 33,	—	31,	*au lieu de* 85, 118 et 132, *lisez* 91, 127 et 141.
— 52,	—	1,	*au lieu de* Presille, *lisez* Presilli.
— 53,	—	14,	*au lieu de* 1781, *lisez* 1810.
— 72,	—	29,	*au lieu de* J.-B., *lisez* Philibert.
— 73,	—	6,	*au lieu de* une planche, *lisez* aux planches.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE DE LA SAVOIE

ANNÉE 1857

PREMIÈRE SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS EN SAVOIE

I. THÉOLOGIE

1 * Abrégé du catéchisme, à l'usage des fidèles du diocèse de Tarentaise (Mgr Turinaz). *Chambéry, Puthod fils*, 1856, in-12 de 96 pages.

2 Catéchisme du diocèse de Maurienne, troisième édition (Mgr Vibert). *St-Jean-de-Maurienne, Ducros*, in-16 de 96 pages. — Prix : 30 c.

Tiré à 6000 exemplaires. Imprimé à Chambéri, à l'imprimerie du gouvernement.

3 Mandement de Mgr l'archevêque de Chambéry pour le carême de 1857 (Mgr Billiet). *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 18 pages.

Tiré à 650 exemplaires. Ce mandement porte le n° 7. Le sujet en est le mystère de la rédemption.

4 Indulgence en forme de jubilé, du 25 septembre 1857 (Mgr Billiet). *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 12 pages.

Tiré à 530 exemplaires. Cette lettre pastorale porte le n° 8, et contient l'encyclique de Pie IX.

5 * Mandement de Mgr l'évêque d'Annecy pour le carême de 1856. Associations religieuses. (Mgr Rendu). *Annecy, A. Burdet*, 1856, in-8° de 66 p.

6 Mandement de l'illustrissime et révérendissime évêque de Maurienne pour le carême de 1857 (Mgr Vibert). *St-Jean-de-Maurienne, Vulliermet*, in-4° de 16 pages.

7 Mandement de l'évêque de Tarentaise (Mgr Turinaz). *Chambéry, Puthod fils*, in-4° de 15 pages.

Tiré à 160 exemplaires

8 * Sujets des conférences ecclésiastiques du diocèse de Maurienne pour l'année 1856 (Mgr Vibert). *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, 1856, in-8° de 31 pages.

Tiré à 200 exemplaires.

9 Sujets des conférences ecclésiastiques du diocèse de Maurienne pour l'année 1857 (Mgr Vibert). *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, in-8° de 32 pages.

Tiré à 200 exemplaires.

10 Sujets des conférences ecclésiastiques du diocèse

de Tarentaise pour l'année 1957, sur l'Ecriture sainte, le dogme, la morale et les rubriques (Mgr Turinaz). *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 24 pag.

11 Manuel du pénitent, ou Méthode abrégée pour se convertir, se réconcilier avec Dieu et persévérer, par M. l'abbé Favre. Nouvelle édition; *Annecy, Charles Burdet*, in-18 de 337 pages.

12 Instruction des clercs de paroisse, ou Entretiens édifiants sur la dignité, les avantages et les devoirs des clercs... *Annecy, Charles Burdet*, in-18 de 68 pages. — Prix : 30 c.

Une édition de ce livre a été imprimée à Evian, chez P. Munier, en 1832.

13 Petit traité, ou Exposé clair, court et nouveau des indulgences des principales confréries et pratiques de piété, d'après les documents authentiques et les réponses même les plus récentes de la sainte congrégation, par l'abbé Collomb. *Moûtiers, Ch. Bocquet*, in-18 de xv-340 pages. — Prix : 1 fr.

14 * Les quinze offrandes. Prière pour demander à Dieu notre délivrance des fléaux actuels et en particulier la cessation des inondations et la conservation des récoltes. Lisez et propagez (le P. Bernardin). *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, 1856, in-16 de 16 pages.

Tiré à 1000 exemplaires.

15 * Corbeille de fleurs, par le P. Bernardin. *Chambéry*,

imprimerie du gouvernement, 1856, in-32 de 592 pages.

Tiré à 1500 exemplaires.

16 * Petit chapelet de Jésus. *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, 1856, in-32 de 16 pages.

Tiré à 1000 exemplaires.

17 * Le livre des frères et sœurs du tiers-ordre de la pénitence du séraphique patriarche saint François d'Assise, par le P. Bernardin. Troisième édition, augmentée. *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, 1856, in-32 de 446 pages.

Tiré à 6000 exemplaires.

18 * Neuvaine au séraphique saint François d'Assise (le P. Bernardin). *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, 1856, in-32 de 64 pages.

De la bibliothèque franciscaine.

19 * Neuvaine à S. Antoine de Padoue, de l'ordre de S. François d'Assise (le P. Bernardin). *Chambéry*, *impr. du gouvernement*, 1856, in-32 de 64 pages.

De la bibliothèque franciscaine. Tiré à 600 exemplaires.

20 * Neuvaine à Ste Marguerite de Cortone, illustre pénitente du tiers-ordre de S. François d'Assise (le P. Bernardin). *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, 1856, in-32 de 48 pages.

De la bibliothèque franciscaine. Tiré à 500 exemplaires.

21 * Vie et neuvaine de Ste Zite, servante de Lucques, du tiers-ordre de S. François d'Assise, patronne

des domestiques ; extrait du Parterre séraphique ; seconde édition (le P. Bernardin). *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, 1856, in-32 de 151 p.

De la bibliothèque franciscaine. Tiré à 500 exemplaires.

22 Neuvaine de Ste Elisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe, patronne des sœurs du tiers-ordre de S. François d'Assise, et litanies de Ste Claire et de S. Bernardin de Sienne, par le P. Bernardin. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-32 de 47 p.

Tiré à 600 exemplaires.

23 L'événement de la Salette rappelé aux habitants de la Savoie. Considérations sur le saint scapulaire de N.-D. des Carmes, sur le tiers-ordre de S. François d'Assise et sur l'œuvre de la Sainte-Enfance. Pèlerinages en Savoie. (Fernex). *Chambéry, imp. du gouvernement*, *septembre*, in-8° de 255 pag. — Prix : 2 fr.

Tiré à 4000 exemplaires. Se vend au profit d'une bonne œuvre. Outre ce qu'indique le titre, on y trouve encore un travail intitulé : *A la mémoire de Mgr Sibour !*

24 Consolation des affligés, ou Motif de patience dans les souffrances. *Annecy, Ch. Burdet*, in-18 de 36 pages — Prix : 10 c.

25 Traits de feu, ou les Flèches du divin amour. Preuves que Jésus-Christ a données de son amour dans l'œuvre de la rédemption, par S. Alphonse de Liguori. Traduit de l'italien par M.*** du sé-

minaire de ***. *Annecy*, *Ch. Burdet*, in-18 de 108 pages.

26 * Un roi de Juda et un prêtre du Chablais, ou le livre qu'on ne peut détruire (Hudry-Menos). *Chambéry*, *Bachet*, 1856, in-16 de 15 pages.

Extrait du *Glaneur savoisien*, n° 15, mai 1856.

II. JURISPRUDENCE

27 Revue de législation. Proposition d'abrogation de l'alinéa de l'article 96 du code pénal (signé Francisque de Lachenal). *Chambéry, impr. nationale*. In-16 de 16 pages.

Extrait de la *Gazette de Savoie*.

28 Pétition au sénat du royaume. *Chambéry*, *Puthod fils*; in-4° de 2 pages.

Tiré à 500 exemplaires. Pour prier le sénat de repousser la taxe illimitée en matière d'intérêts conventionnels, surtout lorsqu'il s'agit de prêts garantis par hypothèques.

29 Formulaire de procédure civile sarde, contenant tous les actes de la procédure civile, suivant l'ordre adopté par le législateur, avec observations et notes explicatives, et renvoi aux articles correspondants du code, du réglement et du tarif, par J.-J. Rey (2e et 3e livraisons). *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 922 pages.

Ces deux livraisons, qui vont de la page 497 à la page 1419,

complètent l'ouvrage, qui se termine par une table générale des matières. Il se vend 20 francs. — Nous ne pouvons que rappeler ici les mérites typographiques de cette œuvre, qui a été achevée avec la même correction et la même netteté d'impression que nous avons signalées dans la première livraison.

30 Jurisprudence savoisienne. Collection des arrêts de la cour d'appel de Savoie, et choix de décisions de la cour de cassation, par Pillet Louis et Alexandre Révil (année 1856, n°s 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et année 1857, n°s 1 et 2). *Chambéry*, *Puthod fils*, neuf livraisons in-4° de 2 feuilles (32 pages).

Tiré à 500 exemplaires.

31 Sommaire du procès entre le seigneur procureur général du roi, demandeur, et Me Jean Blard, curateur établi à la discussion de l'hoirie de feu noble et révérend François-Maurice de Castagnère de Châteauneuf........ *Chambéry, impr. du gouvernement*, réimprimé textuellement sur l'édition originale de l'imprimerie royale, Turin, 1772, in-4° de 272 pages.

Tiré à 100 exemplaires.

Cette réimpression a été faite par les soins des sieurs Guillermin et Balmain pour servir dans un procès. Elle fait honneur aux presses de l'imprimerie d'où elle sort. On y trouve le texte de beaucoup d'anciens titres relatifs aux minières d'Hurtières.

32 Rapport du procès entre les syndic et conseil de Fillinges......... et les hameaux de la Corbière et de Cruseille. — Mémoire pour la commune de Fillinges, appelante contre les hameaux de Cruseille et de Corbière, intimés (Dupuis, avocat). *Cham-*

béry, *impr. du gouvernement,* in-4° de 46 et 74 p.

Tiré à 100 exemplaires.

33 Conclusions au procès de Me Jean-Pierre Domenge et de Spble Maurice Dupuis...... contre Srs Thevenet, Jacquemard et Dupraz..... — Mémoire justificatif des conclusions portées à jugement devant la cour d'appel de Chambéry par les Srs Domenge et Dupuis contre Srs Jacquemard, Thevenet et Dupraz..... (Dupuis, avocat). *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, in-4° de 22 et 98 pages.

Tiré à 50 exemplaires.

34 Réplique des Srs Thevenet, Jacquemard et Dupraz contre les Srs Domenge et Dupuis (Arnaud, avocat). *Chambéry, Puthod fils,* in-4° de 32 pages.

35 Mémoire pour Me Auguste Décrosos...... appelant d'un jugement rendu par le tribunal de Chambéry, contre Dlles Mariette et Etiennette Rubod..... intimées (signé Grand). *Chambéry*, *impr. nationale*, in-4° de 8 pages.

36 Cause Reymondon les hoirs contre la société du chemin de fer Victor-Emmanuel. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 240 pages.

37 Mémoires au sujet des contestations suscitées par l'administration communale d'Albertville à l'établissement de la papeterie du Sr Regaud. *Chambéry*, *impr. nationale,* in-4° de 7 pag. avec un plan local.

III. SCIENCES ET ARTS

1° SCIENCES MORALES

38 Compte-rendu des opérations de la banque de Savoie depuis le 1er juillet au 31 décembre 1856, présenté à l'assemblée générale des actionnaires le 8 mars 1857. *Annecy, Jules Philippe*, in-4° de 22 pages.

39 Compte-rendu des opérations de la banque de Savoie depuis le 1er janvier au 30 juin 1857, présenté à l'assemblée générale des actionnaires le 6 septembre 1857. *Annecy, Jules Philippe*, in-4° de 32 pages.

40 Réglement de la société d'horticulture, d'agriculture et d'arboriculture de Chambéry. *Chambéry, Puthod*, in-8° de 16 pages.

Tiré à 400 exemplaires.

C'est le réglement d'une des nombreuses associations de secours mutuels qui se sont formées en Savoie depuis 1848.

41 L'instruction primaire en Savoie, par Jules de Rolland. *Chambéry, Puthod fils*, in-16 de 88 pages.

Tiré à 1000 exemplaires, à la presse mécanique.

Les journaux suivants ont rendu compte de ce livre : le *Moniteur savoisien*, *Il Diritto*, l'*Indépendance belge*, la *Revue de Genève*, le *Salut public*.

42 Instruction publique. Collége pensionnat national

de Chambéry. Prospectus (signé L. de Bornes, principal). *Chambéry*, in-4° de 4 pages.

43 Collége pensionnat national de Chambéry. Distribution solennelle des prix pour l'année scolaire 1856-1857, le 8 août 1857. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-8° de 47 pages.

Tiré à 450 exemplaires.

44 Discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix au collége national de Chambéry, le samedi 8 août 1857, par M. l'abbé Cachoux. *Chambéry, impr. nationale*, in-16 de 42 pages.

45 Petit-séminaire et collége royal du Pont-Beauvoisin (Savoie). Distribution solennelle des prix, le 30 juillet 1857, à 2 heures de relevée. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-8° de 15 pages.

Tiré à 250 exemplaires.

46 Petit-séminaire de St-Pierre-d'Albigny. Distribution solennelle des prix, le 30 juillet 1857. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 11 pages.

47 Pensionnat des Frères des écoles chrétiennes, à la Motte. Distribution des prix aux élèves de l'établissement, le 17 août 1857. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 42 pages.

48 Pensionnat des Religieuses institutrices et hospitalières de la charité de Notre-Dame, au Pont-Beau-

voisin (Savoie). *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 3 pages.

Prospectus tiré à 500 exemplaires.

2° SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

49 Analyse chimique de l'eau minérale, sulfureuse, alcaline, iodurée et bromurée de Marlioz près d'Aix en Savoie, par Joseph Bonjean; deuxième édition, augmentée d'une description et du dessin d'une salle d'inhalation gazeuse froide, alimentée par une source nouvelle. *Chambéry, Bachet*, in-8° de 48 pages, avec deux planches lithographiées.

Plan de l'ouvrage : I, Partie historique; II, Partie chimique; III, Salle d'inhalation gazeuse froide; IV, propriétés médicales; V, Promenades et environs.

50 Du sang considéré dans ses rapports avec la chimie légale, par M. J. Bonjean. *Chambéry*, *imprimerie nationale*, in-12 de 24 pages.

Extrait de la *Gazette de Savoie*. Ce mémoire a aussi été reproduit par l'*Echo médical, journal suisse et étranger des sciences médicales* (n° 5, 31 mai 1857, page 219).

51 Rapport sur le musée d'histoire naturelle de la ville d'Annecy, par le conservateur, Gabriel Mortillet. *Annecy*, *Jules Philippe*, in-8° de 22 pages.

Extrait du *Bulletin de l'Association florimontane*, tome II. Fait à l'occasion du départ de l'auteur.

52 Description géologique des environs d'Aix en Sa-

voie, par M. Louis Pillet. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 117 pages, avec un tableau, une carte et xv planches, lithographiées par Werner J., à l'imprimerie lithographique de J. Perrin.

Extrait du volume III de la 2me série des *Mémoires de l'Académie royale de Savoie*.

L'auteur a consacré ce travail aux jeunes Savoisiens qui pourraient s'occuper de géologie, et, dans ce but, il y a réuni quelques notions élémentaires. Cette notice sur les environs d'Aix et de Chambéry et un précédent travail fait en collaboratiou avec M. Girod sur Chanaz, font partie d'une entreprise plus vaste projetée par l'auteur pour toute la Savoie.

53 Note sur les mollasses de la vallée du Rhône, par M. Jacques Demaria. *Chambéry, impr. nationale*, in-16 de 8 pages.

54 Mémoire sur les mines de houille d'Arraches, province du Faucigny (Savoie), justifié dans l'étendue de leur production et leur qualité par les rapports de MM. Gabriel de Mortillet, Mazale, Lebleu et Gruner..... Publié par M. Saunier fils. *Chambéry, imprim. nationale*, in-4° de 8 pages, avec un plan lithographié chez J. Perrin.

55 Mémoire sur les richesses minérales de la vallée de Beaufort (Haute-Savoie), justifié par les rapports de MM. Gabriel de Mortillet, Michaud, Limberget, Glenard.... Publié par M. Saunier fils. *Chambéry, impr. nationale*, in-4° de 12 pages, avec une carte des gisements de la vallée de Beaufort, lithographiée chez J. Perrin.

3° SCIENCES AGRICOLES

56 La Ferme–école, journal des cultivateurs, rédigé par une société d'agronomes, et paraissant tous les dimanches, 1re année (Nicolas Janin, gérant). *Chambéry, impr. nationale*, in–4° de 4 pages à 3 colonnes. — Prix : un an, 5 fr.; six mois, 3 fr.

Tiré à 600 exemplaires. Le premier numéro est du 22 mars.

57 Manuale del coltivatore, per l'intendente Giuseppe Franchi. *Ciamberì, tipografia nazionale*, 3 tomes en 4 volumes in-8° de 1420 pag., avec 5 planches lithographiées et un tableau.

Edité par M. Hippolyte Corso. Imprimé en cicéro. Les journaux du Piémont et des autres parties de l'Italie en ont rendu compte, et en ont loué l'exécution typographique. C'est en effet ce qui est sorti de plus correct de l'imprimerie nationale. — Il y a aussi un compte-rendu de cet ouvrage dans la *Ferme-école*, nos des 16 novembre 1857 et 1er mars 1858, écrit par le professeur Saint-Martin. Il se trouve dans toutes les librairies des grandes villes italiennes. On va entreprendre une seconde édition et publier une traduction en langue française. Le 4e volume n'a paru que les premiers jours de l'année 1858, et porte cette date.

Le tome premier, qui est divisé en deux volumes, contient les principes d'*agriculture générale* théorique et pratique.

Le second est destiné aux règles particulières des *divers genres de culture*.

Dans le troisième, on trouve des notions sur des spécialités importantes, telles que *la culture du mûrier, les vers-à-soie, la vigne et ses produits, la culture de l'olivier, les abeilles et l'aménagement des forêts*.

58 Réglement du comice central agricole de la pro-

vince de Savoie-Propre, séant à Chambéry (Fleury-Lacoste). *Chambéry*, *impr. nationale*, in-16 de 15 pages.

Ce réglement est daté du 11 février.

59 Notification de la chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie. Concours agricole universel d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, à Paris, du 1er au 10 juin 1857. *Chambéry*, *Puthod fils*, (janvier), in-8° de 8 pag.

Tiré à 800 exemplaires.

4° SCIENCES THÉRAPEUTIQUES

60 Le Conseiller du Baigneur, ou Etudes pratiques sur les vertus des eaux d'Aix en Savoie, par le docteur A. Forestier. *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement*, in-8° de x et 221 pages.

Tiré à 1000 exemplaires.

61 Compte-rendu de la saison des eaux thermales d'Aix-les-Bains pendant l'année 1856, par A.-E. Veyrat. *Chambéry*, *impr. nationale*, in-4° de 34 p.

62 Réglement intérieur pour les divers services de l'établissement d'Aix. *Chambéry*, *impr. nationale*, in-4° de 19 pages.

63 Salins. Eaux de mer thermales. Bulletin de l'année 1856, par le docteur Trésal. *Moûtiers*, *Charles Bocquet*, in-8° de 16 pages.

64 Note sur la matière médicale de la Reine des prés, par M. Ch. Calloud. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 4 pages.

5° SCIENCES MATHÉMATIQUES

65 Cours d'arithmétique théorique et pratique, destiné aux écoles primaires, par L.-M. Leyat, deuxième édition. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-16 de 262 pages, avec planches.

Tiré à 5000 exemplaires.

Ouvrage approuvé par le conseil supérieur de l'instruction publique. Ce livre est précédé d'un rapport fait à la commission des livres sur la première édition, par M. Raymond Jacques, le 15 mai 1852.

6° ARTS

66 Traité théorique sur la danse et la bienséance, par Joseph Massarolo, professeur. *Chambéry, imprim. nationale*, in-32 de 32 pages.

67 Statuts de la Société nautique annecienne. *Annecy, J. Philippe*, in-8° de 8 pages.

68 Société nationale savoisienne d'instruction mutuelle. Exposition permanente des arts et de l'industrie, septembre 1857 (de la Palme Charles et Dessaix Joseph. *Chambéry*, *Bachet*, in-8° de VI et 18 pages.

Livret mensuel de l'exposition ; le seul qui ait paru. Tiré à 1000 exemplaires, et distribué gratis.

69 Chambre royale d'agriculture et de commerce de Chambéry. Exposition nationale des produits de l'industrie pour l'année 1858. Programme et réglement. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 29 pages.

Petit-texte avec tableaux.

70 Réglement de l'imprimerie Puthod. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-folio d'une page, à deux colonnes.

On voit dans ce règlement que le rédacteur, M. Puthod fils, s'est préoccupé de questions morales aussi bien que d'intérêts matériels. Tel est l'article qui recommande aux ouvriers de se conduire en bons camarades ; tel est celui qui institue une caisse de secours en faveur des ouvriers de passage qui ne trouveraient pas d'ouvrage.

71 Réglement pour l'imprimerie nationale de Chambéry (Corso Hippolyte). *Chambéry*, *impr. nationale*, in-folio d'une page, à deux colonnes.

Imprimé avec du 22, ou petit-parangon, pour être placardé dans l'établissement.

72 Compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel. Réglement pour les mécaniciens et les chauffeurs. *Chambéry, Puthod fils*, in-16 de 58 pages.

IV. BELLES-LETTRES

73 Nouvelle méthode de lecture, par Leyat. *Chambéry*, *impr. du gouvernement*, in-12.

Imprimé sur cliché ; tiré à 5000 exemplaires.

74 Nouveaux principes de lecture... adoptés dans les écoles de St-Joseph. *Moûtiers*, *Blanc*, in-12 de 48 pages.

Imprimé chez Ch. Burdet à Anneci.

75 Panégyrique de S. François de Sales, prononcé le jour de sa fête à Annecy, dans l'église du premier monastère de la Visitation, suivi de notes sur quelques monuments d'Annecy auxquels se rattache le souvenir de saint François, par M. l'abbé Grobel. *Annecy, Charles Burdet*, in-8° de 44 pag.

Imprimé sur beau papier, avec une grande correction.
Le même discours a été prononcé à Chambéri le 29 janvier 1856.

76 Installation de S. Exc. le premier président de la cour d'appel de Savoie, le 9 décembre 1857. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 19 pages.

Tiré à 600 exemplaires.
Cette brochure contient le procès-verbal de l'installation, le discours de M. le président Picoolet et la réponse du premier président Cotta.
Voyez d'autres discours aux nos 31 et suivants, et au n° 44.

77 Poésies nouvelles. Soupirs et larmes, par L. Darbons. *Chambéry, Bachet*, *janvier*, in-8° de 48 pag.

Tiré à 200 exemplaires sur beau papier. L'impression est soignée.
La couverture porte ce titre : *Confiance et espoir, par L. Darbons.*
L'auteur, se disant victime de l'administration du chemin de fer Victor-Emmanuel, et se trouvant en détresse à Chambéri, a fait imprimer ces vers, et en a envoyé des exemplaires sous enveloppe dans diverses maisons. Quelques jours après, il s'est présenté aux divers domiciles, et en a réclamé le prix. — 3 fr.

78 Débuts d'un poète sourd-muet. Choix de poésies

par J.-B. Chatelain, ancien élève de l'institut des sourds-muets de Toulouse. 6e édition. *Chambéry, Bachet, avril*, in-16 de 32 pages. — Prix : 50 c.

79 Poésies diverses dédiées à M. Gustave Dorieux par Mme la comtesse Caroline Toscani-Sartori, MM. Antony Luyrard et François Rosina. *Chambéry, Bachet*, in-16 de 16 pages non chiffrées.

80 Mon recours au roi contre la sentence que je viens de subir comme médecin dans mon dernier procès. — Napoléon Bonaparte, épopée. Prélude par J. Béard. *Chambéry, Bachet, mars*, in-8° de 84 pag.

Ce livre renferme trois nouveaux fragments de l'épopée de *Napoléon Bonaparte*, dont l'auteur a déjà publié deux morceaux en 1844 et en 1845. Ces trois fragments ont pour titre :

Joséphine; la femme répudiée visitée par l'ange de consolation.
Tentation du héros avant de répudier sa femme.
Napoléon tente de plier sous lui la puissance pontificale.

81 Les Filles du siècle, chansons nouvelles sur de vieux airs, par Gustave Lobrey (Drevet). *Chambéry, Bachet*, in-16 de 96 pages. — Prix : 1 fr.

Un très grand nombre de journaux en ont rendu compte ; tels sont, entre autres, le *Moniteur savoisien*, la *Gazette de Lausanne* où l'article est de Petit-Senn, la *Démocratie genevoise*, le *Courrier d'Italie*, l'*Avenir de Nice*, le *National* de Belgique, le *Confédéré de Fribourg* dont les articles ont été reproduits dans le *Progrès* (4 et 6 août 1858), la *Revue critique de Gand, Il Diritto* et la *Gazzetta del popolo*.

82 Choix de romances, chansonnettes et barcarolles des meilleurs auteurs. *Chambéry, Bachet*, in-8° de 8 pages à deux colonnes.

83 A Sa Majesté Victor-Emmanuel, à l'occasion de l'ouverture des travaux du tunnel des Alpes et de la pose de la première pierre du pont sur le Rhône (signé Hippolyte Corso). *Chambéry, imprim. nationale, septembre*, in-folio de 2 pages à deux colonnes, avec encadrement et vignettes.

Il y a eu deux tirages. Dans le second, on a retranché les 3e et 4e strophes.

84 Le siècle et le chemin de fer des Alpes. A S. M. Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne (signé F.-E. Belly). *Chambéry*, *Bachet*, 31 *août*, in-4° de 3 p. à deux colonnes.

85 Le Montcenis, ode à S. M. le roi de Piémont. — Souvenir du mont Blanc et de Jacques Balmat, par Henri Derville (de Paris). *Chambéry, impr. nationale*, 1858, in-8° de 31 pages.

Quoique cet opuscule porte la date 1858, il a été imprimé en 1857

86 Stances sur la mort de Léon Ménabréa, par Jallabert J.-C. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 4 pag.

Tiré à 100 exemplaires.

87 Ode à la mémoire de Léon Ménabréa (H. Tavernier). *Chambéry*, *Puthod fils*, in-8° de 4 pages.

Tiré à 100 exemplaires.

88 Notre-Dame de l'Etoile au Mont-du-Chat, par M. Perrier. *Chambéry*, *Bachet*, in-8° de 24 pag.

Distribué aux souscripteurs pour la restauration de l'ancienne chapelle de S. Antoine, qui sera dédiée à Notre-Dame de l'Etoile et à S. Roch. — Poésie et liste des souscripteurs.

89 Epître sur une ascension à la dent du Mont-du-Chat (signé Barthélemi Perrier). S. L. N. D. In-8° de 4 pages.

90 La Liberté, cantate composée par Joseph Dessaix à l'occasion de la fête du statut en 1856, et chantée par Mlle Clarisse Miroy sur le théâtre de Chambéry les 11, 25 et 27 mai, sur celui d'Annecy les 15, 18, 22 et 29 mai, et sur celui d'Aix-les-Bains le 28 mai 1856; 4e édition. *Chambéry*, *Bachet*, in-32 de 3 pages, dont une est lithographiée et contient la musique.

Imprimé sur papier à lettre de diverses couleurs.

91 La Liberté, cantate composée par Joseph Dessaix à l'occasion de la fête du statut en 1856, chantée par Mlle Clarisse Miroir (*sic*); 5e édition. S. L. N. D. in-32 de 4 pages.

Cette édition contient des couplets ajoutés plus tard : A la garde nationale d'Anneci; Aux soldats de la Crimée, dédié à M. de Fésigny; A la France, dédié à J. D.

92 Chœur des étrangers, cantate. Souvenir de la fête du tir national d'Annecy, 24, 25, 26, 27 juillet 1857, dédiée à la ville d'Annecy. Paroles de M. Antony Luyrard, musique de M. M. J. *Annecy, Jules Philippe*, in-4° de 2 pages à deux colonnes.

93 Le lac d'Annecy, chant dédié à la Société nautique Annecienne. Paroles de A. David, musique de Ch. Déantoni. *Annecy*, *impr. et lithogr. de J. Philippe*,

in-4° de 4 pages lithographiées et typographiées.

Fait à l'occasion des fêtes du tir national, en juillet 1857. Paroles et musique avec accompagnement de piano.

94 Analyse de Martha ou le Marché de Richemont, grand opéra romantique en 4 actes par Flotow. *Chambéry, imprim. nationale, juin*, in-12 de 4 p. — Prix : 20 c.

V. HISTOIRE

1° HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE ÉTRANGÈRE A LA SAVOIE

95 Histoire sainte, suivie d'un abrégé de la vie de J.-C., par F. V. T., à l'usage des écoles chrétiennes et des maisons d'éducation. *Chambéry, Perrin*, in-18 de 180 pages.

Imprimé à l'imprimerie du gouvernement, et tiré à 10000 exemplaires.

96 Insigne collégiale d'Aoste, par le comte Crotti de Costigliole. *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, 1856, in-8° de 32 pages.

Tiré à 500 exemplaires.

97 La France sous l'empire, par Eugène Sue. *Londres, Geffs*, in-8° de 181 pages.

98 Lettre du citoyen Louis Blanc aux électeurs français. S. L. N. D. Petit in-16 de 8 pages.

99 Détails intéressants sur l'assassinat de Mgr Sibour,

archevêque de Paris, commis par un prêtre. *Chambéry, Bachet*, in-4° d'une page à deux colonnes.

Tiré à 1000 exemplaires.

2° HISTOIRE SAVOISIENNE

A. Topographie, Histoire et Archéologie

100 * Dictionnaire historique, biographique, scientifique, statistique, géographique et littéraire de la Savoie ancienne et moderne (Dauphiné, Bresse, Bugey, Valromey, pays de Gex, partie de la Suisse, etc.), contenant le résumé alphabétique de tout ce qui se rapporte à la Savoie, à son histoire et à ses productions de toute nature, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par une société d'hommes de lettres et de naturalistes savoisiens et étrangers, classé et mis en ordre par Antony Luyrard. 1re et 2e livraisons. *Moûtiers, Ch. Bocquet*, 1856, in-4° de XIV, 19 et 2 pages à deux colonnes.

101 Une ascension au Mont-Blanc en 1857. *Chambéry, imprimerie nationale*, in-12 de 23 pages.

Extrait de la *Gazette de Savoie*, nos des 19 et 21 juillet.

Cette ascension est celle qui a été faite par M. Charles Routier de Grandval, le 28 juin.

102 Etude sur la poésie des Alpes, par M. J. Replat. *Annecy, Jules Philippe*, *mars*, in-8° de 20 pages.

Extrait du *Bulletin de l'Association florimontane*, de décembre 1856, qui n'a paru que pendant l'année 1857.

Ce travail, qui a été lu à la séance tenue à Anneci par la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, en 1856, contient des détails sur les mœurs et les coutumes des habitants de nos montagnes.

103 Chambéry au 29 juin 1854 (J.-J. Rey). *Chambéry, Bachet*, in-8° de 15 pages.

Récit de la manifestation faite en l'honneur de M. l'intendant général Magenta le jour de sa fête.

104 Inauguration des sources sulfureuses, alcalines, iodurées et bromurées de Marlioz près d'Aix en Savoie. *Chambéry, Bachet*, in-8° de 8 pages.

Extrait de l'*Analyse chimique des eaux de Marlioz* par Bonjean. Voyez n° 49.

105 Numismatique savoisienne. Tiers de sol mérovingiens inédits, trouvés en Savoie et appartenant à l'ancien royaume de Bourgogne ; note de François Rabut, lue dans la réunion de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie tenue à Annecy en 1856 (séance du 1er septembre). *Chambéry, imprimerie du gouvernement, mai*, in-8° de 11 pag. et une planche lithographiée chez J. Perrin.

Extrait du second volume des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.

Tiré à part à 50 exemplaires.

106 Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites ; contenant une restitution à Amédée VIII des demi-gros attribués à Amédée VI, par François Rabut. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 24 p. et deux planches lithographiées chez J. Perrin.

Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Savoie*.
Tiré à part à 80 exemplaires.
Voyez encore, pour l'histoire et l'archéologie, les n°s 75, 76 et 155.

B. Biographie et Bibliographie

107 Légende de Ste Thècle. *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, in-32 de 16 pages.

Tiré à 1000 exemplaires.

108 Vie de S. Germain, religieux bénédictin, dont les reliques sont vénérées à St-Germain-sur-Talloires, suivie de quelques chapitres sur ses reliques et ses miracles, par M. l'abbé Pinget. *Annecy, Charles Burdet*, in-18 de 105 pages. — Prix : 50 c.

109 Notice nécrologique sur M. le chevalier Anne-François de Juge, conseiller d'état (le chanoine Descotes). *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 13 p.

110 Nécrologie de M. Léon Ménabréa. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 8 pages.

111 Circulaires contenant la vie de plusieurs sœurs défuntes du couvent de la Visitation de Chambéry. *Chambéry, Puthod fils*, grand in-4° de 64 pages.

112 Bulletin bibliographique de la Savoie, première année, 1856, recueilli par François Rabut. *Annecy, Jules Philippe*, in-8° de 73 pages.

Extrait du *Bulletin de l'Association florimontane* d'Annecy.
Tiré à part à 50 exemplaires.

Compte-rendu dans le *Progrès*, n° 91, et dans le *Journal des connaissances médicales*, n° 17 de la 25e année.

113 Notice bibliographique sur M. l'avocat Replat (Francisque de Lachenal). *Chambéry*, *Bachet*, in-8° de 7 pages.

Cette notice avait déjà paru, mais plus courte, dans le *Constitutionnel savoisien*, en février.

114 Catalogue de la librairie ecclésiastique, religieuse et classique de C. Burdet, imprimeur et libraire du clergé, à Annecy, août 1857. *Annecy*, *Ch. Burdet*, in-16 de 55 pages.

115 Catalogue de livres à prix réduits, en vente à la librairie de Charles Burdet à Annecy, septembre 1857. *Annecy*, *Ch. Burdet*, in-16 de 20 pages.

116 Abonnement à la lecture, rue de l'Evêché, 3, à Annecy. Catalogue des principaux ouvrages. *Annecy*, *Charles Burdet*, in-12 de 12 pages.

C. *Pièces historiques diverses*

A. Parlement

117 Liste des électeurs politiques de la ville de Chambéry pour l'année 1857. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-folio à plusieurs colonnes, pour placards.

118 L'électeur indépendant. *Chambéry*, *Ménard et compagnie*, 10, 11, 12, 13 et 15 *novembre*, cinq nos in-4° de 4 pages à deux colonnes.

Il n'a paru que cinq numéros de cette feuille, publiée à l'occasion des élections politiques de 1857.

119 Circulaire de Mgr l'archevêque de Chambéry aux curés, du 31 octobre 1857, relative aux élections (Mgr Billiet). *Chambéry, Puthod fils,* in-8° de 3 p.

120 Le comité électoral libéral de Chambéry à ses concitoyens. *Chambéry, Ménard et comp.,* in-4° d'une page à deux colonnes.

Il y a une autre édition imprimée en grand format pour affiches.

121 Aux électeurs de Chambéry (signé un électeur de Chambéry). *Chambéry, Puthod fils,* in-4° de 4 p.

Adresse pour soutenir l'élection du marquis Léon Costa de Beauregard, candidat du parti conservateur, et pour combattre celle de M. Perret, candidat du parti libéral.

122 Contradictions et mensonges. Réponse au Courrier des Alpes (signé Perret, 14 novembre 1857). *Chambéry, imprim. nationale,* in-4° de 2 pages à deux colonnes.

Extrait de la *Gazette de Savoie.*

C'est une réponse à un reproche fait à M. Perret à l'occasion de sa candidature.

123 Electeurs du collége d'Annecy! *Annecy, Jules Philippe,* in-4° d'une page.

Adresse aux électeurs libéraux. Il y a une édition en gros caractère pour affiches. Paru le 14 novembre.

124 Aux électeurs dn collége électoral d'Annecy. *Annecy, Charles Burdet,* in-4° d'une page.

Adresse aux électeurs conservateurs. Paru le 14 novembre.

125 Electeurs des Beauges! *Chambéry, impr. nationale*, in-folio d'une page.

Adresse du parti libéral.

126 Electeurs du collége de la Chambre! *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, in-4° de 4 pages.

Adresse du parti libéral.

127 Aux électeurs du collége de la Motte! (signé Benoît Mollard). *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-4° d'une page.

Profession de principes du candidat signataire.
Tiré à 200 exemplaires.

128 Collége de la Motte-Servolex. *Chambéry, imprim. nationale*, in-4° d'une page à deux colonnes.

Adresse du parti libéral.

129 Adresse de M. Antoine Louaraz, ancien député, à MM. les électeurs du collége de Montmélian. *Chambéry, impr. nationale*, in-folio d'une page à trois colonnes.

130 * Au parlement du royaume (signé Alexandre Perret). *Chambéry, impr. du gouvernement*, 1856, in-4° de 74 pages.

Pétition contre le projet de loi des gabelles présenté en novembre 1855.
Tiré à 500 exemplaires

131 Observations sur le diguement de l'Isère, à l'appui d'une pétition présentée à la Chambre des députés, par MM. Palluel et Savoie, délégués des

communes de la Haute-Isère. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 22 pages.

La pétition dont il s'agit ici demandait le rappel d'une loi du 25 mai 1853 qui avait établi un *consortium* pour l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc.

132 Pétition des procureurs de Chambéry au Sénat du royaume (Ougier, avocat). *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 15 pages.

Relative à la loi qui supprime les patentes.
Tiré à 600 exemplaires.

133 Amélioration de la carrière des intendances. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° d'une page.

Pétition au parlement, tirée à 300 exemplaires.

B. Administrations divisionnaires, provinciales et communales

134 Liste des électeurs communaux, provinciaux et divisionnaires pour 1857. *Chambéry*, *Puthod fils*, grand in-folio d'une page à plusieurs colonnes.

Il n'y a sur cette liste que les électeurs de la ville de Chambéri.

135 Manifeste électoral (signé par le comité électoral constitutionnel et libéral, et rédigé par M. J.-J. Rey). *Chambéry*, *Bachet*, in-8° de 7 pages.

136 Electeurs de Chambéry ! *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 2 pages.

Circulaire électorale pour les candidats du comité conservateur.

137 Electeurs constitutionnels libéraux de Chambéry ! (signée par les membres du comité, et rédigée par

J.-J. Rey). *Chambéry*, *Bachet*, in-4° d'une page à deux colonnes.

Imprimé sur papier rose.

138 Compte-rendu des délibérations du conseil divisionnaire de Chambéry, session du 16 au 21 novembre 1857 (Antoine Avet). *Chambéry*, *imprim. du gouvernement*, in-4° de VIII-272 pages.

Tiré à 1500 exemplaires.

N'a été achevé que dans les premiers jours de 1858, bien qu'il porte la date 1857.

139 Procès-verbal des délibérations du conseil divisionnaire de la division administrative d'Annecy, session de 1857. *Annecy*, *Jules Philippe*, in-8° de 171 pages, avec 6 tableaux lithographiés des diverses catégories du budget divisionnaire.

140 Ville de Chambéry. Projet de budget pour l'année 1858, proposé par le conseil délégué. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 24 pages.

141 Réglement d'administration intérieure de l'octroi communal de la ville de Chambéry, arrêté par le conseil municipal en sa séance du 17 juin 1857. *Chambéry*, *Puthod fils*, in-4° de 48 pages.

Tiré à 500 exemplaires.

142 Pétition au conseil communal de Chambéry (signée par 400 habitants des faubourgs Maché, Reclus. etc.). *Chambéry*, *Puthod fils*, *avril*, in-4° de 6 pages.

Tiré à 200 exemplaires

Pétition pour demander le maintien de la gare où elle est, un pont sur Laisse en face de la rue de la Cassine, et un marché au bétail au *Couvet.*

143 Bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Chambéry. Livret et réglements (Arminjon, avocat). *Chambéry, Puthod fils*, in-16 de 112 pages.

Ce réglement se divise en deux parties : *réglement organique* et *réglement pour le service.* Ce dernier comprend quatre titres : *dispositions générales, service d'incendie, service d'ordre public, service d'intérieur du bataillon.*

144 Réglement du corps de musique de la garde nationale. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 8 pages.

145 Réglement pour l'exercice de la boulangerie, arrêté par le conseil communal de Chambéry dans sa séance du 17 septembre dernier. *Chambéry, Puthod fils*, in-4° de 15 pages.

Tiré à 400 exemplaires.

146 Statuts pour l'établissement d'une caisse d'épargnes et de prévoyance dans la ville d'Aix-les-Bains. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-8° de 13 p.

Il convient de signaler le titre de cette brochure, qui est composé avec goût et fait honneur à l'imprimeur.

147 Réglement de la bibliothèque d'Aix. *Chambéry, impr. du gouvernement.*

Tiré à 200 exemplaires.

148 Réglement de police urbaine et rurale pour la commune d'Annecy, modifié en conformité des

délibérations du conseil communal des 4, 11 et 14 mars 1857. *Annecy, J. Philippe*, in-8° de 66 pag.

149 Tarif des droits d'octroi de la ville d'Annecy. *Annecy, Jules Philippe*, in-8° de 6 pages.

C. Clergé et Congrégations

150 Etat du personnel du diocèse de Chambéry au 1er janvier 1858. *Chambéry, Puthod fils*, in-8° de 15 pages.

Petit texte.

151 * Du monastère du Bon-Pasteur de Chambéry, 24 décembre 1856. *Chambéry, Puthod fils*, 1846, in-8° de 8 pages.

Lettre contenant la chronique annuelle de ce couvent, adressée à la mère générale de l'institut.
Tiré à 70 exemplaires.

152 Congrégation des dames de Marie érigée à Chambéry le 31 mai 1843. *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, in-16 de 29 pages.

Réglement et liste des dames de cette congrégation, qui a été fondée par les jésuites, et qui est maintenant sous la direction de M. le grand-vicaire Chamousset.
Tiré à 300 exemplaires.

153 Société de S. Vincent de Paul. Conférences de Savoie. Compte-rendu du conseil de Chambéry, années 1854-1856. *Chambéry, impr. du gouvernement*, in-8° de 36 pages.

Tiré à 900 exemplaires.

Les conférences de S. Vincent de Paul de Chambéry ont publié des comptes-rendus en 1852 et en 1854.

Celui de 1857 embrasse trois ans : 1854, 1855, 1856.

Un conseil supérieur a été installé à Chambéry en 1855 pour toutes les conférences de Savoie, qui sont celles de Chambéry, St-Jean-de-Maurienne, Annecy, Albertville, Aix, Tarentaise, St-Genix-d'Aoste et Grésy-sur-Aix.

154 Compte de l'Œuvre de la Propagation de la foi dans le diocèse de Maurienne, pour l'année 1856, (signé Mestrallet, trésorier). *St-Jean-de-Maurienne, Vulliermet*, in-4° de 2 pages.

D. Revues et Journaux

155 Bulletin de l'Association florimontane et Revue savoisienne. Décembre 1856, n° 6. *Annecy, Jules Philippe*, in-8° de 164 pages (de la page 236 à la page 400).

Tiré à 220 exemplaires.

Ce n° complette le second volume des publications de l'Association. Il contient les mémoires indiqués aux nos 51, 102, 112, pour lesquels il a été fait un tirage à part, et une *Notice historique sur le saint sépulcre d'Annecy*, par Alphonse Despine.

156 Courrier des Alpes, journal de la Savoie et des états sardes, 14e année (A. Burdet, gérant). *Chambéry, Puthod fils*, in-fol. de 4 pages à trois colonnes. — Prix : 24 fr. par an.

Tiré à 750 exemplaires.

Parait les mardi, jeudi et samedi.

Depuis le 1er décembre 1857, ce journal a modifié ainsi son titre : *Courrier des Alpes, journal de la Savoie monarchique et constitutionnelle*.

157 Le Bon Sens, moniteur des villes et des campagnes, 8e année (J.-C. Terrier, gérant). *Annecy, Charles Burdet*, in-fol. de 4 pages à trois colonnes. — Prix : un an, 6 fr.; six mois, 3. fr. 50 c.

Hebdomadaire. Paraît le jeudi.

158 Gazette de Savoie, journal officiel pour l'insertion des avis judiciaires; paraissant tous les jours, excepté le lundi; 7e année (Hipp. Corso, directeur; Trente, gérant). *Chambéry, imprimerie nationale*, in-folio de 4 pages à quatre colonnes. — Prix : un an, 30 fr.; six mois, 16 fr.; trois mois, 9 fr.

159 Le Glaneur savoyard, journal des connaissances chrétiennes et populaires, 5e année (Hudry-Ménos, gérant). *Chambéry, Bachet*, et *Ménard et compagnie*, in-4° de 8 pages à deux colonnes. — Prix : 5 fr.

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois.

160 Le Constitutionnel savoisien, journal du progrès, 4e année (François Bruxelles, gérant). *Chambéry, Bachet*, in-folio de 4 pages à quatre colonnes.

Paraissait les mardi, jeudi et samedi.
Il a cessé de paraître le 1er avril; le dernier n° est du 31 mars.

161 Feuille d'avis du duché de Savoie, journal de l'industrie et du commerce, paraissant tous les mardis; 4e année (H. Julien, rédacteur et gérant). *Chambéry, Bachet*, et *Ménard et compagnie*, petit in-folio de 4 pages à trois colonnes. — Prix : 3 fr.

162 L'industriel savoisien, feuille d'annonces géné-

rales, paraissant tous les samedis; 4e année (Robert, directeur; François Vittet, gérant). *Annecy, Robert*, petit in-folio de 4 pages à deux colonnes. — Prix : 3 fr.

163 Le Moniteur savoisien, journal des nouvelles politiques et commerciales, 4e année, nos 317 à 448 (Jules Philippe, directeur-gérant). *Annecy, Jules Philippe*, in-folio de 4 pages à trois colonnes.

Ce journal a paru en petit in-folio, comme les années précédentes, jusqu'au 15 juin, et dès lors en grand format jusqu'au 7 novembre; depuis il a cessé de paraître.

164 La Commune, journal du dimanche, 2e année, nos 16 a 21 (Dessaix Joseph, directeur; Tehalet, gérant). *Chambéry, imprimerie du gouvernement*, in-folio de 4 pages à trois colonnes.

Hebdomadaire. A cessé de paraître après le 1er mars.

165 Le Progrès, journal politique, paraissant tous les jours, excepté le lundi; première année (François Jarrin, gérant). *Chambéry, Ménard et comp.*, in-fol. de 4 pages à trois colonnes.

Le premier numéro a paru le 21 novembre.

166 Liste générale des étrangers arrivés à Aix-les-Bains pendant la saison des eaux de 1857. *Chambéry, imprim. nationale*, in-8° de 2 ou 4 pages.

Paraît pendant la saison des eaux, tous les jours ou tous les deux jours, dans une couverture imprimée.

(Voyez encore les journaux spéciaux, aux nos 56 et 118.)

E. Almanachs

167 Almanach des familles chrétiennes, 1858. *Annecy, Charles Burdet,* in-8° de 70 pages, avec gravures sur bois. — Prix : 40 c.

Dix-septième année.

168 Le Cultivateur des Alpes, pour l'année 1858. *Annecy, Charles Burdet,* in-8° de 60 pages avec vignettes sur bois. — Prix : 30 c.

Vingt-troisième année. Le même que le précédent, un peu réduit.

169 Messager de Savoie, XIX[e] siècle, 1858. *Annecy, Ch. Burdet,* in-8° de 40 pages avec gravures sur bois. — Prix : 20 c.

Dix-neuvième année. Le même que le précédent, avec quelques pages de moins.

170 Le Véritable Dieu soit béni, almanach pour l'an de grâce 1858. *Annecy, Charles Burdet*, in-12 de 24 pages. — Prix : 10 c.

171 Agenda–Ephémérides..... contenant des renseignements sur les administrations..... 1858, troisième année. *Annecy, Jules Philippe*, in-8° fort allongé de 183 pages. — Prix : 1 fr. 50 c.

DEUXIÈME SÉRIE

OUVRAGES FAITS PAR DES SAVOISIENS ET IMPRIMÉS EN DEHORS DE LA SAVOIE

I. THÉOLOGIE

172 Manuel des catéchistes, ou Recueil de prières, billets, cantiques, etc., par M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui évêque d'Orléans; 25e édition. *Paris, Tinterlin*, in-18 de XII-458 pages.

173 Evangiles des dimanches et fêtes de l'année, avec des notes littérales pour en faciliter l'intelligence, par M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui évêque d'Orléans; 9e édition. *Paris*, *Tinterlin*, in-18 raisin de XXXVI-193 pages.

174 Manuel de la première communion et des grandes époques de la vie; extrait en partie du Manuel des catéchistes, par M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui évêque d'Orléans. *Paris, Devarenne,* in-18 de VIII-280 pages.

175 Manuel du pénitent, ou Méthode abrégée pour se convertir, se réconcilier avec Dieu et persévérer, par M. Favre, ancien supérieur des missionnaires

de Chambéry ; 6e édition. *Lyon*, *Pélagaud*, in-32 de 342 pages.

176 Œuvres complètes de saint François de Sales, évêque et prince de Genève, publiées d'après les manuscrits et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites, précédées de sa vie et ornées de son portrait et d'un *fac-simile* de son écriture. *Besançon*, *Outhenin Chalandre*, tomes I et II, in-8° de XL-506 et de 337 pages.

La préface est signée par l'abbé H. Crélier.

177 Introduction à la vie dévote, de saint François de Sales.

J'indique sommairement les éditions de ce livre faites en 1857.
Lyon, *Périsse*, in-12 de XII-407 pages ;
Lyon, *Périsse*, in-32 de XVIII-468 pages ;
Lyon, *Périsse*, in-32 de 502 pages ;
Besançon, *Outhenin*, in-32 de 415 pages ;
Limoges, *Barbou*, in-32 de 416 pages.

178 Pensées consolantes de saint François de Sales dans les épreuves et les tentations de la vie intérieure, dans les infirmités de l'âme et du corps, dans la crainte excessive de la mort et des jugements de Dieu, dans la perte des parents et des amis, etc.; recueillies dans ses écrits et mises en ordre avec des notes des maîtres de la vie spirituelle, par le R. P. Huguet, mariste. *Paris*, *Remquet*, in-18 de XII-384 pages. — Prix : 1 fr. 50 c.

De la Bibliothèque des âmes intérieures.

179 La vraie et solide piété expliquée par S. François de Sales, évêque et prince de Genève, recueillie de ses épitres et de ses entretiens, par Collot. *Lyon, Périsse*, in-32 de XVI-623 pages.

180 Mémoire sur l'autorité de l'Eglise et du Pontife romain, d'après les actes apostoliques. Opuscules inédits du cardinal Gerdil; publiés à Rome par le P. Vercellone, religieux de S. Charles *ai Catinari*, avec l'approbation du Maître du Sacré Palais, et traduits par M. P.-J. Douai. *Corbeil, Crête*, in-8° de 59 pages.

181 Du Pape, par le comte de Maistre, 14e édition, seule conforme à celle de 1821, augmentée de lettres inédites de l'auteur et d'une table analytique. *Lyon, Pélagaud*, in-8° de XL-508 pages.

Œuvres posthumes, tome III.

II. SCIENCES ET ARTS

1° SCIENCES MORALES

182 L'Eglise et les philosophes au dix-huitième siècle, 2e édition, revue et corrigée, par P. Lanfrey. *Saint-Denis, Drouard*, in-18 jésus de 386 pag. — Prix : 3 fr. 50 c.

La première édition a paru en 1855.

183 Examen de la philosophie de Bacon, où l'on traite

différentes questions de philosophie rationelle ; ouvrage posthume du comte Joseph de Maistre ; 3e édition. *Lyon*, *Pélagaud*, 2 vol. in-8° de 610 pag.

184 Les Soirées de St-Pétersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivi d'un traité sur les sacrifices, par le comte J. de Maistre ; 7e édition. *Lyon*, *Pélagaud*, 2 vol. in-8°.

185 Considérations sur la France, par M. le comte Joseph de Maistre ; nouvelle édition. *Lyon*, *Pélagaud*, in-8° de XII-220 pages.

186 Lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole, par le comte Joseph de Maistre. *Lyon*, *Pélagaud*, in-8° de VI-183 pages.

187 De l'Education, par Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Tome I : De l'éducation en général. 2e édition. *Paris*, *Raçon*, in-8° de XXI-446 pages. — Prix : 7 fr.

188 De l'Education, par Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Tome II : De l'autorité et du respect dans l'éducation. *Orléans*, *Jacob*, in-8° de 664 p.

2° SCIENCES PHYSIQUES, NATURELLES ET AGRICOLES

189 Observations météorologiques faites à Chamounix en 1855, 1856 et 1857, et observations thermométriques au sujet des sources et de divers cours

d'eau de la vallée de l'Arve, par M. Venance Payot, naturaliste. *Lyon, Barret*, in-8° de 25 pages.

Lues à la Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts de Lyon, le 17 juillet 1857.

190 Manuel de géologie élémentaire, ou Changements anciens de la terre et de ses habitants, tels qu'ils sont représentés par les monuments géologiques, par sir Charles Lyell..... Traduit de l'anglais sur la 5e édition par M. Hugard.... . illustré de 750 gravures sur bois. Tome II. *Paris*, *Langlois et Leclerc*, in-8°.

191 Rapport sur l'acquisition, les travaux d'art, de cultures, etc. du jardin expérimental créé à Saint-Jean-de-Maurienne par défunt chevalier Bonafous, contenant tout ce qui s'est passé depuis le 26 juin 1845, par le docteur Mottard. *Torino*, *Steffenone*, in-8° de 12 pages.

Extrait du volume X des *Annales de l'Académie d'agriculture de Turin*.

192 Etablissement d'horticulture. Catalogue général des cultures de De St-Jean aîné et Gotteland, horticulteurs-pépiniéristes, marchands grainiers et architectes de jardins, à Chambéry (Savoie). *Lyon, J. Nigon*, in-8° de 32 pages.

193 Cultures de Charles et J.-B. Burdin à Chambéry (Savoie). Catalogue général, 1857. *Grenoble*, *Allier*, petit in-4° de 69 pages.

3° SCIENCES THÉRAPEUTIQUES

194 Journal des connaissances médicales et pharmaceutiques, par MM. P.-L.-B. Caffe, propriétaire, rédacteur en chef, E. Beaugrand et E. Robiquet, (fin de la 24e année et commencement de la 25e). *Paris*, *Méquignon-Marvis*, 36 livraisons in-4° de 16 pages à deux colonnes. — Prix : 8 francs par an; étranger, 10 fr.

Paraît les 10, 20 et 30 de chaque mois.

Le volume ou l'année commence en octobre.

La partie consacrée à la *chronique* renferme souvent des détails sur la Savoie ou sur les Savoisiens.

Chaque numéro contient un bulletin bibliographique et des articles nécrologiques.

195 Istoria di due epidemie di febbre tifoidea, presentata alla R. academia medico-chirurgica di Torino dal dottore Mottard, di S.-Gioanni di Moriana..... Traduzione dal francese del dottore Caio Peyrani. *Torino*, in-8° de 6 pages.

Extrait du *Journal des sciences médicales de la royale Académie médico-chirurgicale de Turin*, 18e cahier de 1857.

196 Médecine opératoire. Nouveaux procédés pour l'amputation des staphylomes de la cornée et pour l'extirpation du ptérigium, par le docteur Ch.-J.-F. Carron du Villard.

Notice insérée dans le *Moniteur des hôpitaux*, 5e année, 10 octobre 1857.

197 De la guérison prompte et radicale des diverses espèces d'hydrocèles de la vaginale par la filiation lente, par M. Carron du Villard.

Notice insérée dans le *Moniteur des hôpitaux* du 24 octobre 1857.

198 * Rapport sur les eaux thermales d'Aix en Savoie pendant l'année 1855, suivi de considérations pratiques sur leurs propriétés médicinales, par le D[r] Blanc. *Paris, Firmin Didot,* 1856, in-8° de 56 p.

199 Les Bains d'Aix en Savoie, par le D[r] Guilland.

Notice de 11 pages, insérée dans le n° 5 de l'*Echo médical*, année 1857, page 209. Elle a pour but d'exposer les dernières modifications introduites dans le *régime administratif et matériel* de l'établissement des bains d'Aix, et dans sa direction médicale. Elle se termine par la bibliographie décennaire d'Aix, de 1846 à 1856 inclusivement.

200 * Notice historique et médicale sur l'élixir de santé, boisson hygiénique et liqueur de table contre les indigestions, les digestions difficiles, la diarrhée, la cholérine, etc., etc., par Joseph Bonjean. *Paris*, *Hennuyer*, 1856, in-8° de 8 pages.

4° ARTS ET INDUSTRIE

201 Risposta dell'ingegnere Sommeiller alle accuse mosse dal signor G.-B. Piatti contro gli ingegneri Grandis, Grattone e Sommeiller. *Torino*, *Botta*, in-8° de 60 pages.

III. BELLES-LETTRES

202 Prières de mai. Poésies à la sainte Vierge, par Octave Ducros (de Sixt). *Le Mans*, *Julien*, in-32 de 202 pages.

203 La Crinolinéiade. Poème héroï-comique en trois chants et sept tableaux, par Jph Rousseau. *Lyon, Bajat*, in-12 de 12 pages.

204 Les Enfants de J.-J. Rousseau, par Cl. Genoux. *Paris, Serrière*, in-18 jésus de x-260 pages. — Prix : 1 fr.

Précédé d'une dédicace à M. Emile de Girardin et d'une notice biographique de l'auteur, extraite de la *Biographie générale* éditée par MM Firmin Didot.

Compte-rendu dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, juin 1857.

IV. HISTOIRE

1° HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE ÉTRANGÈRE

205 * Histoire des croisades, par M. Michaud, de l'Académie française ; nouvelle édition, faite d'après les derniers travaux et les dernières intentions de l'auteur, et augmentée d'un appendice, par M. Huillard de Breholles, membre du comité des monuments écrits. *Paris*, *Claye*, 1856, 4 volumes in-8°

de xii-2046 pages, quatre vignettes et une carte.

206 Aperçu sur le mouvement intellectuel en Grèce depuis l'avénement du roi Othon, par J. Depoisier. *St-Germain-en-Laye*, *Beau*, in-8° de 11 pages.

Extrait de l'*Investigateur*.

207 La Grèce et les Capodistrias pendant l'occupation française de 1828 à 1834, par M. Pellion, général de division. Rapport fait à l'Institut historique de France par J. Depoisier. *Saint-Germain-en-Laye, Beau*, in-8° de 32 pages.

Extrait de l'*Investigateur*.

208 Les Œuvres d'Edgar Quinet, par P. Lanfrey.

Ce travail a paru dans le *Siècle* au mois de juillet, et dans le *National* de Belgique du 3 août 1857.

2° HISTOIRE NATIONALE

209 Note sur la Maurienne et sur l'origine de l'évêché de Maurienne, par M. le chevalier Ménabréa.

Insérée à la page 401 du tome premier de l'ouvrage intitulé : *Les livres des miracles et autres opuscules de Georges Florent Grégoire, évêque de Tours, revus, collationnés sur de nouveaux manuscrits, et traduits par H.-L. Bordier*.

210 Histoire du bienheureux François de Sales, évêque et prince de Genève, instituteur et fondateur de l'ordre des religieuses de la Visitation sainte Marie, composée premierement en latin par son neveu Charles Auguste de Sales, prieur de Thuille, doc-

teur en théologie, prévost, chanoine, vicaire général et official de la sainte eglise de Genève, et mise en français par le même autheur, divisée en dix livres. *Besançon*, *Outhenin Chalandre*, 2 volumes in-8° de XVI-834 pages.

211 Sessione 1857. Camera dei deputati. Rapport de la commission.... sur le projet de loi présenté par le ministre des finances dans la séance du 31 mars 1857. Concession du chemin de fer d'Annecy à Genève. Séance du 17 avril 1857 (Léon Brunier). *Turin, imprim. de la Chambre*, in-4° de 18 pages avec un plan lithographié.

212 Sessione parlamentare di 1857. Senato del regno. Rapport du bureau central, composé de MM. les sénateurs de Brignole-Sales, Plana, Mosca, de la Marmora et Jacquemoud, sur le projet de loi pour la percée du Montcenis et l'approbation du nouveau cahier des charges de la compagnie Victor-Emmanuel (Jacquemoud J.). *Turin, impr. du Parlement, juillet*, in-8° de 27 pages.

V. MUSIQUE

213 Trois mélodies pour le violon, avec accompagnement de piano, par le comte Pillet-Will. *Paris*, *Brandus et Dufour*. – Prix : 10 fr. chaque mélodie.

214 Mélodie pour le violon, avec accompagnement de piano, par le comte Pillet-Will; op. 53. *Paris, Brandus, Dufour et comp.* — Prix : 6 fr.

215 Mélodie pour le violon, avec accompagnement de piano, par le comte Pillet-Will. *Paris, Brandus et Dufour.* — Prix : 10 fr.

216 Mélodies pour le violon, avec accompagnement de piano, par le comte Pillet-Will; op. 55, 56, 57; nos 49, 50, 51. *Paris, Brandus, Dufour et comp.* — Prix : chaque morceau, 10 fr.

TROISIÈME SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS HORS DE LA SAVOIE ET PAR DES ÉTRANGERS SUR LA SAVOIE OU SUR LES SAVOISIENS ET LEURS ŒUVRES

I. SCIENCES

217 Le comte de Maistre et M. de Rémusat, par l'abbé François Chesnel. *Nantes, Forest*, in-8° de 13 p.

Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*

218 Considérations sur l'éducation telle qu'elle convient à notre époque, à propos d'un livre sur ce sujet par Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Discours prononcé au sein de la Société d'éducation de Lyon, dans la séance du 14 mai 1857, par Ch. Lacroix. *Lyon*, *Pélagaud*, in-8° de 14 pages.

219 Sur la structure du Mont-Blanc, par le colonel Portlock.

Dans le *Quartely journal of the geological society*, tome XIII, page LVII.

II. HISTOIRE

220 Voyage de Lyon à Aix-les-Bains et à Chambéry par le Haut-Rhône, par Joseph Bard. *Lyon*, in-8° de 11 pages.

Ce voyage est un appendice à un volume in-8° du même auteur, intitulé : *Parcours général de la Méditerranée .... à Lyon*. .. In-8° de 200 pages, avec carte. Il y est question de notre pays de la page 166 à la page 177.

221 Suite à la Notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève, et principalement sur celui de la Balme, près de la Roche en Faucigny, par H.-J. Gosse fils. *Genève*, *Ramboz et Schuchard*, in-8° de 23 pages, avec 4 planches lithographiées par l'auteur.

Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XI. Fait suite à un premier travail publié en 1853.

222 Bulletin officiel des chemins de fer du Dauphiné et de la Savoie. Edition des Etats sardes; première année. *Grenoble*, *Napoléon Maisonville*, in-4° de 12 pages à trois colonnes. — Prix : 10 fr. par an; le n°, 20 c.; 8 fr. pour les employés des chemins de fer.

Paraît tous les samedis. Il a commencé le samedi 4 juillet.

223 Le Bon Vivant, almanach de France et de Savoie, 1858. *Nancy*, *Hinzelin*, in-16 de 160 pag. et fig. — Prix : 40 c.

224 L'Ami de la Savoie, almanach pour 1858. *Paris*, *Ad. Leclerc*, in-16 de 134 pages.

Œuvre de la Société de S. Vincent de Paul, qui le vend 20 cent. Les articles sur la Savoie ont été fournis par des membres de la conférence de Chambéri. (Voyez Compte-rendu des conférences de la Savoie pour les années 1854-1856, page 27.)

III. ESTAMPES

1° PAYSAGES

225 Excursions pittoresques sur le chemin de fer Victor-Emmanuel, par Eug. Cicéri. *Paris*, *Lemercier*, 6 planches lithographiées.

Ces six vues sont :

Vue de Chambéry,
Vue prise de la station de Montmélian,
Château de Miolans,
Station d'Aiguebelle,
Château d'Hermillon,
Saint-Jean-de-Maurienne.

226 Chamouny et le Mont-Blanc, par H. Cuvillier. *Paris*, *Lemercier*.

227 Chamouny; Vue de la Mer de glace prise du Chapeau, par Deroy. *Paris*, *Lemercier*.

228 Vues de Suisse : Chamouny, Vue de l'hôtel d'Angleterre; — Vallée de Sixt, Vue du Fer-à-Cheval pris du Nant-Bride dessus; — Chamouny, Première ascension de l'aiguille du Midi par le comte Fernand de Bouillée; escalade du rocher le 5 août 1856; — La nuit du 4 au 5 août, 3,500 mètres au-dessus de la mer, 10 degrés de froid. Par Deroy. *Paris*, *Lemercier*. Quatre planches.

C'est la suite de la collection inscrite au nº 203 du Bulletin précédent. Je ne sais jusques à quand on mettra la Savoie dans la Suisse

229 Vues de Savoie : Annecy, vue prise derrière le château; — Annecy; — Chambéry, Vue du château; — Chambéry, Fontaine des Eléphants; — Cathédrale de Chambéry; — Chamouny; — Sixt, entrée de la vallée. Par Deroy. *Paris*, *Frick*. Sept planches.

230 Chamouny, Première ascension de l'aiguille du Midi par le comte de Bouillé (deux planches). — Vue du Glacier d'Argentière et de la source de l'Arve; — Chamony, Vue de la Mer de glace prise du Chapeau; — Aix-les-Bains : Cascade de Grésy; — Arc de Campanus; — Eglise d'Hautecombe; — Hautecombe et le lac du Bourget; —

Evian; — Thonon, vue prise de Rives; — Amphion près Evian. Par Muller, d'après Deroy. *Paris*, *Frick*. Onze planches.

231 Vue de la Mer de glace, prise du Montanvert; — Chamounix et le Mont-Blanc. Par Jacottet. *Paris*, *Lemercier*. Deux planches.

232 La Mer de glace, du Montanvert à Chamounix, par J. Arnout, d'après Loppé. *Paris*, *Lemercier*.

233 Vue de la chaîne du Mont-Blanc, prise du col de la Balme; — Vue de la chaîne du Mont-Blanc, prise de la Fléchère. Par Schultz, d'après Loppé. *Paris, Lemercier*.

234 Col et lac du Montcenis, par Tirpenne, d'après Loppé. *Paris*, *Lemercier*.

235 Le village de Sixt; — La pointe de Tanneverges et la chapelle de Pilly, vallée de Sixt; — La pointe de Salle et le collet d'Anterne; — Le lac d'Anterne et le rocher des Fiz. Par A. Cassagnac et Guesdon, d'après Frédérick et Loppé. *Paris*, *Lemercier*. Quatre planches.

236 Vue et Fabrique des environs de Moûtiers (Savoie). *Lyon*, *Gardon*. Deux planches.

Font partie d'un album.

237 Vues de Savoie. Six planches pour stéréoscope. *Paris*, *photographie Bertrand*, rue Dauphine, 34.

2° PORTRAITS

238 Louise de Savoie, mère de Francois Ier; médaillon sculpté au château de Sarcus (Picardie) par Sorrieu. *Paris*, *Lemercier*.

Fait partie d'une collection de sept planches représentant des médaillons.

239 Saint François de Sales, évêque de Genève. *Paris*, *Lemercier Daniel*.

240 Le roi Victor-Emmanuel, par Laforce, d'après Visconti. *Paris*, *Lemercier*.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS ET DES IMPRIMEURS

A

B

Claude Ménard et Jean Hivert, qui en sont propriétaires aujourd'hui. — Voyez sur l'imprimerie *Bachet* la note du précédent Bulletin, où le lieu de naissance de cet imprimeur a été indiqué à Presille au lieu de Presilli. Parmi les dernières œuvres sorties des presses de M. Bachet, il faut signaler celles qui figurent sous les nos 77, 88 et 90.

BÉARD J., médecin à Rumilli. — Numéro 80.

Né à Rumilli. Cet écrivain s'est fait une réputation par ses chansons en patois, qui n'ont pas été imprimées, mais que tout le monde connaît.

BELLY F.-E., homme de lettres à Chambéri. — Numéro 84.

Auteur d'un poème élégia-héroïque intitulé : *Napoléon, ses exploits et sa mort;* d'une pièce intitulée : *Le vieux grognard*, *Alger et Bourmont,* etc.

BERNARDIN (le P.), Frère mineur capucin du couvent de Chambéri. — Numéros 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

BILLIET Alexis, archevêque de Chambéri. — Numéros 3, 4, 119.

Voyez le Bulletin précédent. — Voici la liste des travaux dont Mgr Billiet a enrichi les Mémoires de l'Académie royale de Savoie :

Résumé des observations faites à Chambéry en 1822 (tome I).

Aperçu géologique sur les environs de Chambéry (tome I).

Résumé des observations faites à Chambéry en 1823, 1824, 1825 (tome II).

Lettre au sujet des tombeaux et monuments découverts en 1827 près du col de la Madeleine en Maurienne (tome III).

Notice sur le village de Brios *où mourut Charles-le-Chauve* (tome VII).

Observations sur quelques anciens titres conservés dans les archives des communes de la Maurienne (tome VIII)

Notice sur la peste qui a affligé le diocèse de Maurienne en 1630 (tome VIII).

Des brises périodiques dans les vallées des Alpes (tome XI).

Discours d'ouverture de la séance publique du 13 août 1844, sur la géologie du bassin de Chambéri (tome XII).

Mouvement de la population dans le diocèse de Maurienne (tome XII).

De l'instruction primaire dans le duché de Savoie (tome XII).

Dissertation sur les diptyques, et description d'un diptyque grec (tome XII).

Observations sur le recensement des personnes atteintes de goître et de crétinisme (tome I de la 2e série).

Mémoire sur les tremblements de terre ressentis en Savoie (tome I de la 2e série).

Recensement des aliénés existant en Savoie en 1850 (tome II de la 2e série).

BLANC Louis-Marie, docteur-médecin à Aix-les-Bains. — Numéro 198.

BOCQUET Charles, imprimeur à Moûtiers. — Numéros 13, 63, 100.

Je regrette bien vivement de n'avoir point reçu de cet imprimeur des renseignements sur son établissement et sur les œuvres qui en sont sorties, bien que je me sois adressé à lui comme à ses collègues. Car je sais que l'on imprime beaucoup et avec un certain soin dans ses ateliers.

BONJEAN Joseph, pharmacien à Chambéri. — Numéros 49, 50, 104, 200.

Voyez le Bulletin précédent, dans lequel une faute d'impression a fait naître M. Bonjean en 1781 au lieu de 1810, 14 septembre, véritable date de sa naissance. Il faut ajouter à ses titres celui de secrétaire de la Société centrale d'agriculture de Chambéri. Je crois devoir signaler ici une biographie de M. Bonjean par M. P. Aymard-Bression, publiée dans les *Galeries biographiques historiques de la Société française de statistique*, 1re série, Paris, 1845.

BRUNIER Léon, ancien député, avocat à Aiguebelle. — Numéro 211.

BURDET Charles, imprimeur et libraire à Anneci. — Numéros 5, 11, 12, 24, 74, 75, 108, 114, 115, 116, 124, 157, 167, 168, 169, 170.

Voyez le Bulletin précédent. Notons parmi ses travaux de cette année le n° 75.

C

CACHOUX Henri, professeur de philosophie et censeur de la discipline au collége de Chambéri. — Numéro 44.

CAFFE Paul-Louis-Balthasar, docteur-médecin à Paris. — Numéro 194.

Voyez le Bulletin de 1856. On trouve une bonne biographie de M. Caffe dans la *Biographie des hommes du jour*, publiée par Germain Sarrut et Saint-Edme (tome IV, 2e partie). *Paris, H. Krabbe*, 1842.

CALLOUD Ch., pharmacien à Chambéri. -- Numéro 64.

Membre de la Société de pharmacie de Paris. Membre agrégé de l'Académie de Savoie. Il a publié : *Etude sur l'amendement des terres; De la désinfection des engrais*, etc.

CARRON DU VILLARD, Ch.-J.-F., docteur-médecin à Paris. — Numéros 196, 197.

COLLOMB, missionnaire apostolique à Moûtiers. — Numéro 13.

COMICE CENTRAL AGRICOLE de la province de Savoie-Propre, à Chambéri. — Numéro 58.

Cette Société s'est constituée à Chambéri le 19 avril 1857 sous le nom de *Société centrale d'agriculture*, etc.

Corso Hippolyte, notaire à Chambéri. — Numéros 71, 83, 158.

Directeur de la *Gazette de Savoie*. M. Corso a fondé à Chambéri un établissement typographique pour l'impression de ce journal.

Voyez plus loin Imprimerie nationale.

D

De Bornes Luc, principal du collége national de Chambéri. — Numéro 42.

M. de Bornes est du Genevois Il a été chef d'institution en France; il a été nommé principal au collége de Chambéri en 1855, et chevalier des SS. Maurice et Lazare en 1857. Il est membre de la Société d'éducation de Lyon. Il a publié des comptes-rendus annuels. On a encore de lui : *De l'enseignement régulier de la langue maternelle*, d'après les *Principes du R. P. Girard.*

De Lachenal Francisque, avocat à Chambéri. — Numéros 27, 113.

Né à Ugines dans la Haute-Savoie. Professeur de droit à l'école universitaire de Chambéri et professeur d'économie politique au cours spécial du collége national de cette ville. Auteur de plusieurs articles bibliographiques et autres, insérés dans les journaux du pays.

De la Palme Charles, propriétaire à Chambéri. — Numéro 68.

De Maistre Joseph. — Numéros 181, 183, 184, 185, 186.

De Mortillet Gabriel, naturaliste et ingénieur civil à Vérone. — Numéros 51, 54, 55.

Voyez la table du Bulletin précédent. En 1857, M. de Mortillet a quitté Anneci pour remplir une place plus lucrative en Italie, celle

d'ingénieur en chef pour le service des chaux hydroliques dans les chemins de fer autrichiens en Lombardie.

DEPOISIER J. — Numéros 206, 207.

DE ROLLAND Jules, conseiller d'intendance générale à Chambéri. — Numero 41.

Nommé en 1857 intendant de la province d'Aoste.

DE SALES Charles-Auguste. — Numéro 210.

DE SALES (saint François). Voyez FRANÇOIS.

DESCOTES Eloi, chanoine à Chambéri. — Numéro 109.

Ancien professeur d'éloquence, ancien directeur du collége de Rumilli.

DESPINES Alphonse, à Anneci. — Numéro 155.

DESSAIX Joseph, littérateur et publiciste à Chambéri. — Numéros 68, 90, 91, 164.

Voyez le Bulletin de l'année précédente.

DREVET P.-G., poète et publiciste à Chambéri. — Numéro 81.

On a de lui un *Petit recueil de fables* imprimé en 1849, et *Excursion dans la lune en* 1848.

DUCROS (de Sixt) Octave, avocat à Paris. — Numéro 202.

DUPANLOUP, évêque d'Orléans. — Numéros 172, 173, 174, 187, 188, 218.

Né à St-Félix, commune de la province de Savoie-Propre. Membre de l'Académie française, de la Société archéologique de l'Orléanais, de l'Académie royale de Savoie, etc. Outre les ouvrages insérés au Bulletin de l'année précédente, nous citerons encore de lui, entre autres : *Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à MM les supérieurs, di-*

recteurs et professeurs de son petit séminaire, publiée en 1850 par le comité pour la défense de la liberté religieuse; *Discours de réception* à l'Académie française en 1854; *Panégyrique de Jeanne d'Arc.*

Dupuis Maurice, avocat à Chambéri. — Numéros 32, 33.

F

Favre (l'abbé), missionnaire. — Numéros 11, 175.

Voyez le Bulletin de 1856.

Fernex, ancien intendant, à Chambéri. — Numéro 23.

Forestier, docteur-médecin à Aix. — Numéro 60.

Membre de la commission d'inspection des eaux d'Aix, ancien médecin militaire de l'armée sarde.

François de Sales (saint). — Numéros 176, 177, 178, 179, 239.

G

Genoux Claude, ouvrier imprimeur à Paris. — Numéro 204.

Voyez le Bulletin précédent.

Grand Charles, avocat à Chambéri. — Numéro 35.

Grobel François, professeur et directeur spirituel au collége d'Anneci. — Numéro 75.

On a de lui : *Gloire scientifique et littéraire de la Savoie*, discours (1849).

Guilland Louis, doct.-médecin à Aix. — Numéro 199.

Voyez le Bulletin précédent.

H

HUDRY-MÉNOS, écrivain et publiciste à Chambéri. — Numéros 26, 159.

Né à Boége en 1819. Directeur et rédacteur en chef du journal *le Glaneur*. Parmi les nombreuses brochures qu'il a publiées, nous citerons les suivantes :

Adresses aux paysans savoyards sur l'incamération des biens ecclésiastiques, 1850.

Adresse à la bourgeoisie savoisienne, 1851.

Incamération des biens ecclésiastiques, 1853.

Le mariage civil, 1854.

Lettres à Mgr l'évêque de Nice, 1854.

L'Etat, la propriété et les corporations, 1855.

Vœu du nouvel an, 1855.

HUGARD, aide de minéralogie au muséum d'histoire naturelle à Paris. — Numéro 190.

Né à Cluses en Faucigni. Ancien secrétaire de la Société géologique de France.

I

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT. — Numéros 2, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 31, 32, 33, 43, 45, 60, 65, 73, 95, 96, 105, 107, 126, 127, 130, 138, 146, 148, 152, 153, 164.

Cet établissement typographique est un des plus anciens de Chambéri ; il appartient aujourd'hui à une société dont le membre principal est M. Albert Bottero. Cette imprimerie occupe une quinzaine d'ouvriers ; elle possède une presse mécanique dite *jumelle* et un riche matériel. — Parmi les ouvrages les plus remarquables sortis de ses

presses, nous devons signaler ici : les *Annales et bulletins de la chambre de commerce et d'agriculture*, 1832-46 ; la *Galerie savoisienne*, 1842 ; le *Noïaphanisme*, par M. Dessaix, 1844 ; les *Etudes médicales sur les établissements d'aliénés en France*, par Duclos, 1846 ; l'*Histoire de Savoie* de M. Boissat, 1851 ; la *Savoie historique* de M. Dessaix, 1855-57 ; les nos 91, 127, 130 et 157 du Bulletin de 1856, et les nos 31, 43, 65, 105, 138 et 146 du présent Bulletin.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Numéros 27, 35, 37, 44, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 66, 71, 83, 85, 94, 101, 122, 125, 128, 129, 158 et 166.

Fondée en 1854 par M. Corso Hippolyte pour l'impression des journaux qu'il dirige, cette imprimerie s'est développée très rapidement, et a atteint un degré de prospérité certaine. Elle a occupé en 1857 constamment 20 ouvriers et quatre apprentis, jeunes gens de Chambéri. Les travaux les plus remarquables qu'elle a produits en 1857 sont ceux qui figurent dans le présent Bulletin sous les numéros 57, 58, 61, 62, 83, 85, 158 et 166.

J

JACQUEMOUD Joseph (le baron), conseiller d'état à Turin. — Numéro 212.

Voyez la table du Bulletin précédent.

JALLABERT J.-J.-C., employé dans l'administration des douanes. — Numéro 86.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

L

LACOSTE Fleury, agronome à Cruet. — Numéro 58.

Voy. la table du Bulletin de 1856. Nommé en 1857 président de la Société centrale d'agriculture, et chevalier des SS. Maurice et Lazare.

LANFREY Pierre, écrivain à Paris. — Numéros 182 et 208.

Né à Chambéri en 1827.

LEYAT Louis-Marie, inspecteur des écoles primaires de la division de Chambéri. — Numéros 65, 73.

Voyez le Bulletin de 1856.

LOUARAZ Antoine, ancien député. — Numéro 129.

M

MÉNABRÉA Léon, conseiller à la cour d'appel de Savoie. — Numéros 110 et 209.

Historien distingué, né à Chambéri. Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Savoie, membre de l'Académie royale des sciences de Turin, décoré de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et de plusieurs autres ordres. Charles-Albert lui a accordé en 1843 le titre de NOBLE. Il est mort cette année 1857.

Les travaux historiques qu'il a insérés dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie* sont :

De la marche des études historiques en Savoie depuis le 14e siècle jusqu'à nos jours, et des développements dont ces études seraient encore susceptibles (volume IX).

Montmélian et les Alpes (vol. X).

L'abbaye d'Aulps, d'après des documents inédits (vol. XI).

De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge contre les animaux, avec des documents inédits (vol XII).

De l'organisation militaire au moyen âge (vol. I de la 2e série).

Notice sur l'ancienne chartreuse de Vallon en Chablais, avec chartes inédites et éclaircissements relatifs à la famille souveraine des sires de Faucigni (vol. II, 2e série).

Comptes-rendus des travaux de l'Académie (tom. XII, et tom. I et II de la 2e série).

Il y a eu des tirages à part de tous ces travaux.

En dehors des publications de l'Académie de Savoie, Ménabréa a encore publié :

Feux follets. Paris, 1836. In-8°.

Requiescant in pace. Paris, 1836. In-8°.

Storia e giurisprudenza. Cenni sulla storia del diritto. Turin, 1856. Inséré dans le *Subalpino.*

Histoire municipale et politique de Chambéry, écrite en entier d'après des documents inédits, et à laquelle on a rattaché les points les plus importants et les plus curieux de l'histoire de la Savoie et des Alpes. Chambéri, 1847-48. (Il n'a paru que trois livraisons de ce travail.)

Mémoires pour servir à l'intelligence des discussions qui ont existé entre le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur d'Autriche, depuis le traité de Vorms du 13 septembre 1743 jusqu'en 1848, sur différentes questions non encore résolues d'intérêt politique, de commerce et de droit des gens. Turin, 1849. In-8°.

Histoire des négociations qui ont précédé le traité de paix conclu le 6 août 1849 entre S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur d'Autriche. Turin, 1849. In-8°.

Rapport sur le projet de loi concernant l'organisation judiciaire. Turin, 1851. In-4°.

Il faut encore ajouter à cela plusieurs comptes-rendus bibliographiques insérés dans divers journaux ; quelques articles de politique signés du pseudonyme L'Ours Éné-Brama, insérés au *Courrier des Alpes*, et divers autres articles sur différents sujets.

Il a laissé un certain nombre de travaux commencés ou ébauchés. Sa famille les a adressés à l'Académie de Savoie, qui doit les publier.

Ménard et Cie, imprimeurs à Chambéri. — Numéros 118, 120, 159, 161, 165.

Voy. Bachet François, dont l'imprimerie a passé au Sr Ménard et à son associé, par acte de vente du 1er juillet 1857.

Mestrallet, chanoine à Saint-Jean-de-Maurienne. — Numéro 154.

Michaud Joseph. — Numéro 205.

MOLLARD Benoît, conseiller à la cour d'appel. — Numéro 127.

MOTTARD A., docteur-médecin à St-Jean-de-Maurienne. — Numéros 191, 195.

Membre de la Junte de statistique, correspondant de l'Académie de Savoie, président du comité d'histoire et d'archéologie de Maurienne. Il a publié :

Annuaires d'observations faites à St-Jean-de-Maurienne, de 1833 *à* 1842. 8 brochures in-8°.

Réflexion sur la petite vérole et la vaccine et sur la revaccination. 1839.

Notice historique sur la vie et les travaux du docteur Fodéré. 1843.

Plusieurs écrits sur le goitre et le crétinisme, sur l'agriculture, sur les travaux du Comice agricole de St-Jean-de-Maurienne, et sur le jardin expérimental de cette ville.

O

OUGIER Henri, avocat à Chambéri. — Numéro 132.

P

PALLUEL Ferdinand, avocat à Chambéri. — Numéro 131.

Voir la table du Bulletin de 1856.

PAYOT Venance, naturaliste à Chamonix. — Numéro 189.

Membre de la Société Hallerienne de botanique suisse. On a de lui le *Guide des botanistes au jardin de la Mer de glace*, et un *Catalogue de la série des roches de la chaîne du Mont-Blanc*, etc.

PERRET Alexandre, brasseur de bière à Chambéri. — Numéros 122, 130.

Ancien vice-syndic de Chambéri. Il a fait plusieurs rapports sur des questions d'octroi et autres.

PERRIER Barthélemi, curé de la Chappelle-du-Mont-du-Chat. — Numéros 88, 89.

Né à Saint-Pierre-d'Albigni. Il a fait imprimer en 1820 *Les deux compères, ou Dialogue propre à égayer et à guérir de l'antimaladie du pays*, et en 1839 une *Notice en prose et en vers sur S. Saturnin et la chapelle dédiée à son honneur*.

PHILIPPE Jules, écrivain, imprimeur et lithographe à Anneci. — Numéros 38, 39, 51, 67, 92, 102, 123, 139, 148, 149, 155, 163, 171.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

PICOLLET Laurent, président de la seconde chambre de la cour d'appel de Savoie. — Numéro 76.

Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur de France.

PILLET Louis, avocat à Chambéri. — Numéros 30, 52.

Voir la table du Bulletin de 1856.
Secrétaire-adjoint de l'Académie royale de Savoie.

PILLET-WILL (le comte). — Numéros 213, 214, 215, 216.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

PINGET, vicaire de Saint-Germain-sur-Talloire. — Numéro 108.

PUTHOD François, imprimeur à Chambéri. — Numéros 1, 2, 3, 4, 7, 10, 28, 29, 30, 34, 36, 40, 41, 46, 47, 48, 52, 59, 64, 69, 70, 72, 76, 86, 87, 106, 109, 110, 111, 117, 119, 121, 131, 132,

133, 134, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 150, 151, 156.

Cet imprimeur maintient, par ses efforts à perfectionner les ouvrages qui sortent de ses presses, la réputation qu'il s'est acquise, et mérite toujours plus les éloges que nous faisions de lui dans le Bulletin de l'année dernière (1856). Depuis cette époque, il a encore augmenté son matériel en caractères, et a ajouté à ses presses une presse mécanique, dite *presse universelle*, qui lui permet d'imprimer toutes sortes de travaux, tels que vignettes, labeurs de luxe, etc.

Nous citerons parmi ses travaux de 1857 les nos 29, 36, 41, 76, 106, 140.

R

RABUT François, professeur d'histoire au collége national de Chambéri. — Numéros 105, 106, 112.

Voy. la table du Bulletin de 1856.

Nommé en 1857 président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

RENDU Louis, évêque d'Anneci. — Numéro 5.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

REPLAT Jacques, avocat à Anneci. — Numéro 102.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

RÉVIL Alexandre, avocat à Chambéri. — Numéro 30.

REY Jean-Jacques, avocat à Chambéri. — Numéros 29, 103, 135, 137.

ROBERT Louis, imprimeur à Anneci. — Numéro 162.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

Je n'ai point reçu de renseignements de M. Robert cette année.

V

Veyrat Auguste-Emile, doct.-méd. à Aix-les-Bains. — Numéro 61.

Docteur des facultés de Paris et de Turin, ex-médecin en chef de l'hôpital civil des cholériques de Varsovie, membre de l'Académie médico-chirurgicale de Turin, chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre militaire de S. Stanislas de Pologne.

Vibert François-Marie, évêque de Maurienne. — Numéros 1, 6, 8, 9.

Voyez la table du Bulletin de 1856.

Vulliermet Philibert, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne. — Numéros 6, 154.

Porté par erreur dans le Bulletin de 1856 avec le prénom J.-B. au lieu de Philibert. — M. Vulliermet a acheté l'imprimerie de son beau-père; il possède en outre le matériel de l'imprimerie Boggo et Constantin.

Voyez le Bulletin de 1856.

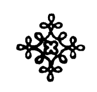


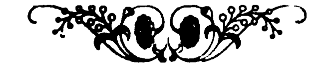
TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME SÉRIE.

Ouvrages faits par des Savoisiens, et imprimés en dehors de la Savoie.

TROISIÈME SÉRIE.

Ouvrages imprimés hors de la Savoie et par des étrangers, sur la Savoie ou sur les Savoisiens et leurs œuvres.



SUR L'ANCIENNETÉ, LES NOMS ET LA SITUATION

DU

DIOCÈSE DE MAURIENNE

MANUSCRIT DE R^{d} ESPRIT COMBET

ÉDITÉ PAR

LE COMTE MARTIN D'ARVE

Secrétaire du Comité d'Histoire et d'Archéologie
de Saint-Jean-de-Maurienne

Nous ne pouvons mieux commencer nos éditions de documents relatifs à la Maurienne que par la publication du curieux travail dont R[d] Combet a fait précéder son histoire chronologique des évêques de Maurienne. R[d] Esprit Combet, qui fut curé de Lanslevillard avant et après la Révolution, a rendu d'immenses services à l'histoire de la Maurienne.

Outre le travail manuscrit que je viens de citer, et qui a fourni à M. Angley la plupart des matériaux de son *Histoire des évêques de Maurienne*, il a laissé un coutumier de l'église de Lanslevillard, également manuscrit, énorme recueil où il a consigné tout ce qui peut intéresser cette paroisse, comme la vie de saint Landry, la succession des curés, les fondations faites à diverses époques, les coutumes de la paroisse avant la Révolution, la note des revenus de la cure, etc., etc.

La dissertation que nous publions aujourd'hui résume tout ce qui a été écrit sur l'histoire de la Maurienne avant l'ère chrétienne. Certes, nous sommes loin de penser qu'il faille ajouter foi à tout ce qu'elle renferme. Les premières notes surtout sont tirées, il le dit lui-même, des chroniqueurs, qui ont puisé dans les livres des rabbins juifs ; et l'on sait que ces livres ne sont qu'un amas de fables. Néanmoins, tout fabuleux que soient ces récits, nous devons remercier R^d Combet de les avoir recueillis. Ce qui vient ensuite sur les différents noms de la Maurienne et sur les personnages de qui ces noms sont dérivés, n'est guère plus croyable et reste bien loin de la certitude historique. Les seuls faits qui soient revêtus des garanties que l'histoire exige sont l'existence du royaume cottien et l'époque de sa fusion dans le grand empire. Ces faits sont attestés par tant d'écrivains et de monuments, qu'il serait peu raisonnable d'en douter. Nous croyons que les fables même auxquelles un peuple a un instant ajouté foi relativement à son origine, appartiennent à son histoire, et nous pensons que l'on sera bien aise de trouver réunies, comme elles le sont dans le manuscrit que nous publions, celles qui ont rapport aux anciens habitants de la Maurienne.

A cet égard, qu'on me permette une observation.

S'il y a eu une époque où l'histoire s'est confondue avec la fable, il y en a eu une autre où, par un inconcevable excès de critique, l'on a révoqué en doute les faits les plus incontestables. Si cette manie eût duré,

nous en serions aujourd'hui à croire que le monde a commencé en l'an de grâce 1700. C'est entre ces deux extrêmes que l'historien doit se placer. Il faut qu'il sache, comme disait dernièrement une des illustrations de la Savoie (1), « se tenir dans un doute prudent sur « quelques faits incertains, et en rejeter quelques autres « qui appartiennent à la mythologie plutôt qu'à l'his- « toire, sans tout envelopper dans un même arrêt de « proscription, dont s'accommode bien mieux la pa- « resse vaniteuse que la science solide et patiente. »

Pour en revenir à Rd Combet, je reproduis sa dissertation textuellement, en lui laissant même ses fautes contre la langue et l'orthographe.

(1) Mgr Dupanloup. Discours prononcé à la distribution des prix du petit séminaire de la Chapelle.

SUR L'ANCIENNETÉ
LES NOMS ET LA SITUATION
DU DIOCÈSE DE MAURIENNE

Les historiens, les géographes et autres auteurs qui ont parlé de la Maurienne, l'ont fait d'une manière si confuse, qu'il est presque impossible d'en avoir et d'en donner après eux une idée juste et précise; c'est pourquoi nous nous contenterons de rapporter ici, en meilleur ordre, ce qu'ils ont dit de moins invraisemblable et de plus rapprochant de la vérité et surtout du possible.

1. Pavillon et les pères Fodéré et Rochex, se disant fondés sur les traditions tirées des livres juifs, disent que Lameth et Noé, divinement inspirés pendant qu'on fabriquoit le grand navire qui devoit les préserver des eaux du déluge, en firent un plus petit, sur lequel ils s'embarquèrent pour faire le tour de la terre; et que pendant ce voyage, après avoir remarqué qu'elle étoit divisée par les mers en trois parties, ils se contentèrent de se mettre en mémoire quels étoient les endroits les plus habitables, puis ils s'en retournèrent en la cité

d'Henoch, en Arménie, où ils trouvèrent l'arche presque achevée ou du moins bien avancée.

2. Selon eux, l'an du déluge 104, Noé avec ses trois fils Sem, Cham et Japhet, et autres procréés dès la sortie de l'arche, partirent d'Arménie, et vinrent débarquer dans l'endroit où est à présent Marseille, où ils laissèrent une colonie qui suivit les côtes du Rhône et les peupla en peu de temps, ainsi que les pays voisins, tandis que Noé avec le reste de ses gens s'en retourna en Arménie, où il arriva l'an 108.

3. Cette colonie, que Noé laissa à Marseille l'an 106, s'étant répandue, comme dessus, le long du Rhône, s'étendit bientôt jusque sur les Alpes, qu'ils peuplèrent, et dont les habitants furent d'abord appelés *Aborigènes, quasi sine origine,* pour n'avoir eu jusqu'alors aucun roi, sinon Noé.

4. L'an 114, Noé envoya Japhet avec 14 ducs de sa génération, en Europe, pour mieux la peupler ; et l'an 149 il la divisa en 4 royaumes, donnant, cette année-là même, l'Italie à Gomer surnommé Gallus, fils aîné de Japhet ; l'Hybérie ou l'Espagne, à Tubal 2e fils de Japhet, qui en prit possession l'an 151 ; la Gaule transalpine à Javan surnommé Samothès soit Dis, 4e fils de Japhet, qui commença à y régner l'an 152 ; mais il excepta de cette Gaule la Savoie, qu'il érigea en royaume particulier, et y joignit les pays voisins, où Japhet introduisit, selon les dits auteurs, 200 peuples divisés en 23 langues, dont les conducteurs furent Gomer, Longo, Bardus, Celtes, Lugdus, Narbo, Belgius, et quelques autres, dont sortirent les Gomerites, les Longobards, ou Lombards, les Celtes, les Lyonnois, les Narbonnois,

les Belges, qui en portent les noms, et, de ces peuples qui se divisèrent, quelques-uns vinrent jusqu'au Montcenis en traversant la Maurienne.

Mais Noé faisant un 2e voyage en Italie l'an du déluge 268, s'empara de la souveraineté du gouvernement, et y régna sous le nom de *Janus,* composé du mot hébreu Jaïn qui signifie vin et du mot arménien Jave qui signifie porte-vigne, à cause qu'il apporta cette plante, et apprit à en tirer le vin : ou bien il fut ainsi appelé, selon d'autres, à cause qu'il inventa les portes, en latin *januas.* Les poètes ont fait de Noé leur Jupiter, aussi surnommé *Janus*, auquel ils ont donné les épithètes de *Geminus* et *Bifrons*, comme s'il avait eu deux visages : à cause qu'il avoit vu finir et commencer les deux siècles du monde, ou les deux mondes, l'un avant, et l'autre après le déluge; et c'est de là que le Montcenis fut appelé, *Mons-Geminus*, eu égard que les Aborigènes, soit les habitants du Montcenis lui y dédièrent un temple. D'autres, pour la même raison, ont appelé la même montagne *Montem Janum*, quoique, selon quelques auteurs, *Mons Janus* soit le nom particulier du Mont-Genèvre qui appartient aussi au Montcenis, et où un autre temple étoit pareillement dédié à Noé Janus soit Jupiter. Et comme Calepin et plusieurs autres assurent que la Maurienne et le Montcenis, pour lors appelé Mons-Géminin, n'étoit qu'un même pays, et les habitants un même peuple, nous devons conclure que les habitants de la Maurienne étoient appelés pour lors Geminins, *Geminenses*.

5. L'on croit que c'est par la même raison que ce peuple, dans quelques auteurs, est appellé *Dipianois*,

Dipiani : car ce mot ne peut venir que de *Janus Bifrons*, ou *Duplex Janus*; à moins qu'on ne le veuille dériver de Dis et Javan, ou Javan surnommé Dis, autrement Samothès, 4e fils de Japhet, roi de la Gaule transalpine en 152 après le déluge, comme il a été dit ci-dessus.

6. Il faut encore remarquer sur Noé ou Janus, qu'on lui donna encore le nom de *Clausus*, *Clausius*, *Clusius*, *Clusinus*, pour avoir été fermé dans l'arche et y avoir enfermé les populateurs du genre humain, ou pour avoir vu fermer et finir l'ancien monde; et c'est pour cela que nos auteurs disent que la ville-capitale des habitants des Alpes, où Janus fut roi, s'appela *Clusa, Seclusa*, et par corruption *Susa, Susia*, *Sicusia*, *Sigusia*, *Segusis*, *Regusis*, *Segusianum*, et même chez Bergomas, *Segudia*, en françois Suse, en italien Chiusa, et la vallée de Suse, selon l'ancienne chronique de la Novalaise, *Vallis Seguisina,* et selon d'autres *Clusina*. Le monastère de St-Michel de l'Etoile sur St-Ambroise est encore appelé, sans doute par la même raison : *Monasterium Clusinum*, Monastère de la Cluse, c'est-à-dire de Suse. D'où vient que l'auteur de la vie de Charlemagne appelle le Montcenis *Montem Secusium quasi montem Susæ;* et de là l'on conclut que les habitants de la vallée de Suse, du Montcenis ou de la Maurienne, qui ne fesoient tous qu'un seul peuple, s'appeloient *Clusains*, *Clusiens*, ou Susains. Mais il faut remarquer que l'on appeloit aussi *Secusiani* les habitants de Forest dans le Lyonnois, et pour les distinguer, ils étoient appelés *Secusiani Galliæ*, selon Strabon; mais ceux de Suse étoient surnommés *Secusiani Cesaris*, à cause de l'arc de triomphe qui y fut élevé à l'honneur de César. Guichenon et

Fodéré les distinguent encore en appelant les derniers *Secusienses*, et les premiers *Secusianos*. Pour se convaincre au reste que Suse étoit la capitale des Alpes dans la suite appelées Cottiennes, il ne faut que lire Marcelin, Guichenon, Boissier, Pingon, etc. Ce dernier, page 36, dit que le territoire de Turin ne s'étendoit pas plus loin qu'Aveillane avant le 12e siècle, depuis que Constantin rendit à Suse son titre de capitale, que Néron lui avoit ôté, et que ce ne fut que l'an 1111 que les Taurinois obtinrent de l'empereur Henri IV, de l'étendre jusqu'à St-Ambroise. On verra encore dans le père Rochex que, selon les auteurs qu'il cite, on adoroit à Suse Jupiter *Sabadius* qui, selon Saxi et Pausanias, donna son nom à la Savoie, *Sabaudia à Jove Sabadio*. Or ce Jupiter étoit roi de Crête ou de Candie, fils de Saturne et frère de Pluton, de Neptune, et de Vestalis adorée à Rome, dont descendit la maison des rois Cottius et Ideone, dont il sera parlé ci-après. L'on prétend même que le temple de Ste-Marie majeure de Suse étoit autrefois dédié à Neptune, et les deux tours voisines à Pluton, dont le sceptre y paroît encore, dit le Père Rochex.

Comme le Montcenis se trouvoit dans une des Gaules ainsi appelée de *Gomer Gallus*, premier fils de Japhet, roi d'Italie, qui comprenoit aussi une partie des Gaules, les habitants du Mont Gemenin, soit les Aborigènes et les Susains furent aussi appellés *Galli*, Gaulois.

Dans la suite le Mont Gemenin fut appellé Montcenis, et en latin *Mons cinesius, cinereus, cinensus, cinerensis, cinerum*, et cela à cause que, selon Tarcagnota et plusieurs autres cités par le Père Rochex, Annibal s'y fit un passage par le fer, le feu, et le vinaigre, en réduisit

la forêt en cendre ou y brula tant de bois que cette montagne fut couverte de cendre, et de là les habitants furent appelés Cinesains, ou Cinesiens. Abbon, évêque de Vienne, dans sa chronique citée par Louis de la Chiesa, appelle le Montcenis *Montem cibenicum*, et Pierre de Blois, *Montem Cibeneum*; mais ces termes, changés par corruption, paraissent avoir eu la même étymologie, d'où vient que Marliam appelle les habitants *Cinesios*. Simlerus l'appelle *Montem S. Dyonisii*, à cause d'une statue de ce saint qui y étoit en vénération; mais il semble qu'il ait confondu le Montcenis avec Montdenis, qui est une paroisse dans une montagne au-dessus de S[t]-Julien en Maurienne : cependant il appelle la rivière qui en découle *Cenisela*, qui ne descend que du Montcenis, et qui tire son nom, selon le père Rochex, de *Cenis* et de *Claranca* qui est un autre mont joint au Montcenis du côté de Jaillon, d'où elle tire aussi sa source. Guichenon est d'un autre sentiment : il dit que cette montagne s'appelle Montcenis, à cause que cette rivière qui en découle s'appelle *Cenise* ou *Cenisa*; mais il est plus probable que la rivière tire son nom de la montagne, qu'il ne l'est que la montagne tire le sien de la rivière, comme le remarque le Père Rochex, qui prétend que cette rivière s'appeloit de son temps *Cinisela*, à cause des deux monts susdits où elle prend ses sources; quoi qu'il en soit, c'est à cause du Montcenis, que dans le privilége d'Abbon, pair de France, de l'an 726, Suse est appelée *civitas Seuxina*, et la Novalaise, *Pagus Seuxinus*, c'est-à-dire ville et bourg situés au pied du Montcenis. Donc on pouvoit appeler les habitants *Mont-Cenisains*.

Avant de finir cet article sur le Montcenis, nous remarquerons encore 1° que l'ancienne chronique de la Novalaise appelle le Montcenis *Januam regni Italiæ*, 2° que Nasarius nomme Suse *Italiæ claustrum* et *januam belli ;* mais tous ces noms font plutôt connoître la situation du Montcenis, et de Suse, que leurs véritables noms, et leur ancienneté; encore n'en donnent-ils pas une idée bien juste : puisque Suse et le Montcenis n'étoient ni les limites, ni la porte d'Italie, ni son enceinte dans toute son étendue du côté du couchant; et, par la même raison, c'est mal à propos que Marliam dit que Suse s'appeloit *Seclusa quasi Galliam citeriorem ab ultiori secludens :* car, comme le remarque le Père Rochex, Suse n'a jamais servi de limites ou de confins séparant les deux Gaules.

7. Louis de la Chiesa appelle encore les habitants du Montcenis, soit de la Maurienne, Bramovices, Blamovianes, sans qu'on en sache la raison, du moins le Père Rochex, qui le rapporte, ne la donne pas. Peut-être reçurent-ils ce nom de quelques-uns de leurs rois : car ces Aborigènes eurent 15 rois électifs depuis l'an 106 jusqu'en l'an 391 du déluge, selon les auteurs cités par le Père Rochex.

8. Ce fut vers cette année 391 qu'Allobrox, natif d'Ascalon en Palestine, vint s'emparer de ce royaume et faire porter le nom d'*Allobroges* aux habitants, dont il fut le 16e roi depuis Noé, selon le père Fodéré et les auteurs qu'il cite. Son royaume, selon Calepin, comprenoit 1° les Centrons, soit Tarins; 2° Ocelum, qu'on interprète mal à propos être Exilles, et qui est plus probablement Auçois en Maurienne ou la Novalaise;

3° selon Seudus, toute la Savoie; 4° selon Marliam, tout le Dauphiné; 5° toute la Maurienne, selon Monet et Chorier; 6° tout le Faucigny, le Chablais et la Val d'Aoste, selon ledit Monet. Quoi qu'il en soit, ce royaume conserva toujours son nom d'*Allobrogum* jusqu'à Cottius le père, qui l'appela de son nom *Cottianum*, *Cottien :* cependant différents rois après Allobrox donnèrent leurs noms au même peuple, qui les porta par intervalle et selon qu'il plut aux auteurs qui en parloient; ce qui rendit son histoire fort obscure.

9. Cet Allobrox, selon le chanoine Cretet, cité par Rochex dans un de ses manuscrits, qui étoit contemporain de Dardanus, fondateur de Dardanie et grand-père de Tros, fondateur de Troie, vivoit l'an 1456 avant la venue de J.-C. Nous ignorons les rois qui régnèrent depuis lui jusqu'à Caturigus, qui fut le 13e après lui, le 28e depuis Noé, soit Janus. Caturigus donna aussi son nom aux habitants des Alpes, qui s'appelèrent *Caturiges ;* mais quoique plusieurs historiens aient confondu les Caturiges avec les Allobroges, plusieurs pensent que les Caturiges n'étoient pas si étendus, et n'appellent de ce nom que 1° les Embrunois, dont Embrun, selon Chorier, étoit la capitale, et dont il prétend que le bourg de Chages porte encore le nom; 2° la basse Maurienne depuis la Chambre jusqu'à Aiguebellette, au nord-ouest de Chambéry, qui, selon Fodéré, Tournier et Rochex, en étoit la capitale sous le nom de Civaro; 3° la ville de St-Jean de Maurienne, selon d'autres, leur appartenoit aussi; 4° la basse Tarentaise depuis Briançon, au dessous de Moûtiers, mais non pas les Centrons, quoique, selon quelques-uns, ils ne doivent pas être exceptés,

prétendant que le val de Tigne leur appartenoit; 5° enfin les pays d'Italie qui confinent les Centrons, peut-être les seuls Salasses ou habitants de la Val d'Aoste; mais d'autres ajoutent tout le Piémont jusqu'au Pô, et surtout Cahours, qu'on prétend tirer son nom de Caturiges. Tout cela, comme on voit, n'est pas clair; car, par exemple, la Maurienne est comprise dans l'Italie et confine les Centrons.

10. Du nom de je ne sais quel autre roi, ou avant ou après Caturigus, les Aborigènes furent encore appelés *Garocelles;* mais il y en a qui prétendent qu'on n'appeloit *Garocelles* que les habitants de la Maurienne au midi de la rivière d'Arc, soit de Bonneval, Bessans, Lanslevillard, Lanslebourg, Montcenis, Mont-Genèvre, Embrun, Bardonenche, la Grave, Barreau, Valloires, Albanne, Montricher, Villard-Gondran, les Albiés, Montrond, les Arves, les Villards et autres du même côté jusqu'à Montmeillan, qui n'en étoit pas exclu, quoique situé, ainsi que Bonneval et Lanslebourg, au nord de la rivière d'Arc ou de l'Isère.

11. Brenus, roi des Sénonois soit Bourguignons, ayant épousé la fille de Leginus, roi des Allobroges, hérita de son royaume après son décès, selon Bergomas, l'an 314 avant J.-C., et c'est de Brenus que les Allobroges furent appelés *Bramovices* ou *Branovices* ou *Bramoviciens;* mais on n'appeloit ordinairement Bramovices que les peuples qui habitoient le long de la rivière d'Arc, depuis Termignon jusqu'à Aiguebelle, du côté du nord, selon Guichenon et D. Louis de la Chiesa; et l'on prétend que Bramans étoit leur capitale, quoique située au midi de cette rivière, au pied du petit Montcenis, au dessous de

St-Pierre d'Extravache, au sud-est d'Auçois, qui est l'*Ocelum* dont il est parlé dans les Commentaires de César (*de Bello gallico*, lib. I, 10, p. 7). C'est du moins l'opinion la plus probable, ainsi que le prouve ledit R. père Rochex, bien qu'il pense que la Novalaise, et non Oulx ou Exilles, pourroit être prise pour cet *Ocelum*, si César avoit passé d'Italie en Tarentaise par le Montcenis ; ce qui ne seroit point conforme au texte latin, qui dit : « Ipse (Cesar) in Italiam magnis itineribus con« tendit, duasque ibi legiones conscribit ; et tres, quæ « circum Aquileiam hiemabant, ex hibernis eduxit ; et, « quià proximum iter in ulteriorem Galliam per Alpes « erat, cum his quinque legionibus ire contendit. Ibi « Centrones, Garoceli et Caturiges, locis superioribus « occupatis, itinere exercitum prohibere conantur. Ab « Ocelo, quod est citerioris provinciæ (nota que César « étoit en Maurienne quand il parloit ainsi) extremum, « in fines Vocontiorum ulterioris provinciæ die 7 per« venit ; inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in « Sebusianos (la Bresse) exercitum duxit. » Il semble résulter de ce texte que César passa par le petit St-Bernard, traversa la vallée de Tigne et les montagnes qui séparent la Maurienne de la Tarentaise, et que, malgré les Tarins, *Centrones*, qu'il nomme le premier les Garocelles ou les hauts Mauriannais, et les Caturiges, soit les peuples de la vallée de Lans, Bonneval, Bessans, Lanslevillard, Lanslebourg et peut-être Novalaise, qui avoient occupé les hauteurs pour s'opposer à son passage, il arriva à Auçois et passa de là à St-Jean, la Chambre, Aiguebelle, Chambéry, pays des Voconces, et arriva chez les Bressois, *Sebusianos*. Voyez, au reste, le père Rochex dans son avis au lecteur.

12. Du texte ci-dessus il suit encore que les habitants de la basse Maurienne, soit depuis St-Jean jusqu'à Montmeillan, et de là jusqu'à Chambéry, s'appeloient aussi Voconces, et Chambéry, qui, selon le président Favre, (Def. unica de quad: prescript: in all:) *forum Vocontiorum olim dicebatur*, en étoit la capitale; Marliam donne aux Voconces plus d'étendue, en disant : *Vocontii populi citrà Rhodanum Centronibus finitimi, et Allobrogibus ultrà Alpes Graias quibus hodiè Mons cinerum sive cinesius nomen est*. C'est aussi le sentiment de Veson cité par Ptolémée, et Strabon dit aussi que les Voconces sont confinés au nord par les Centrons; d'où il suit que ceux-ci ne sont pas compris sous le nom de Voconces. Mais il faudroit savoir si par les Centrons Strabon a entendu toute la Tarentaise, ou seulement la vallée depuis Moûtiers jusqu'à la source de l'Isère. Quelques-uns ont confondu *Forum Vocontii* avec *Forum Voconii;* mais Ortilius, Poldus et Calepin les distinguent, et disent que *Forum Voconii* est Nîmes.

13. Selon Ortilius et Louis de la Chiesa, les peuples depuis la Chambre jusqu'à Montmeillan, du côté du nord, et même jusqu'à Chambéry, furent aussi nommés *Medulli*, Médulles. La Maurienne, selon Strabon, étoit des Médulles; mais Pline ne leur assigne que les habitants de Miolans, d'où ils ont probablement tiré leur nom : ce qui n'exclut pas les autres dont on vient de parler.

14. Le même Pline et, après lui, Dallecampius disent que la cité de St-Jean de Maurienne s'appèloit anciennement *Acitavona*, et les habitants *Acitavones*. Il est donc probable que les peuples voisins de cette cité portoient aussi le nom d'*Acitavones*.

15. Selon Bergomas, *Ligurum Gallia appellatur illa quæ continet Taurinum Segudiam* (Suse), *Eporediam* (Ivrée), *Augustam* (la cité ou la val d'Aoste) *atque alias Pedemontium civitates et Sabaudiæ montes;* d'où il résulte que la Maurienne, soit le Montcenis, principale montagne de la Savoie, appartenoit aussi à la Ligurie, [et que les habitants] étoient aussi nommés *Liguriens*. L'ancien sanctoral de la Novalaise dit en effet : *In ingressu soli Liguriæ intra colles stabat præcipuum cœnobium ex antiquo vocabulo vocatum Novalicium;* et comme la Novalaise étoit du diocèse de Maurienne, soit du Montcenis dont elle portoit le nom, *Pagus seuxinus,* il s'en suit que les habitants de cette montagne étoient aussi Liguriens. Le nom de Ligurie vient de Ligus ou Ligustus, fils d'Eridan, fondateur de la ville de Turin, à laquelle, ainsi qu'au Pô, dans lequel on prétend qu'il périt, il donna son nom : *Eridanum oppidum*, Turin, *Eridanum flumen,* le Pô; ce qui arriva, selon Bergomas (fol. 40, 46, 48), vers l'an 1537 avant J.-C.; et il ajoute que depuis ce Ligus, qui succéda à son père, ce pays fut appelé Ligurie jusqu'à l'année 60 avant J.-C., et que depuis lors jusqu'à l'an 67 après la naissance du Messie il porta le nom de Cottius, son roi 30e et dernier.

16. Ce royaume fut donc appelé *Cottien*, d'où viennent les Alpes cottiennes et les Cottiens qui en étoient les habitants (1). Ce Cottius laissa deux fils; l'un s'ap-

(1) Cottius le père est le premier qui ait fait ouvrir la route par le mont Genèvre, pour faire passer son armée et celle d'Octavien César en Maurienne contre ses sujets révoltés.

peloit Marius Julius Cottius, et l'autre, Ideone. Le premier mourut seulement l'an 66 après J.-C. Ainsi, le royaume continua à porter le nom de Cottien jusqu'à la dite année; mais après sa mort, selon le dit Bergomas, il reprit le nom de Ligurie, qui renfermoit les états de Gênes jusqu'au Var, les Alpes maritimes, l'Embrunois, les Alpes cottiennes, l'Alexandrin jusqu'à Pavie, et même tout le Milanois jusqu'au fleuve Adda. Ortilius dit même que Briançon en Dauphiné étoit une ville des Susains dans l'Allobrogie, et par conséquent des Alpes cottiennes et de la Ligurie; et Briançon, Bramans, Lanslebourg, Lanslevillard n'étoient qu'un même pays, où habitoit le même peuple, deux fois appelé Ligurien.

17. Le roi Ideone, frère de Marius Julius Cottius, régnoit dans les Alpes grecques; mais Cottius, leur père, y régna, lui : de sorte que, selon plusieurs auteurs, au rapport du père Rochex, le royaume cottien s'étendoit jusqu'aux Alpes grecques et même aux pennines, et, dans ce cas, les habitants de ces Alpes pouvoient être appelés Cottiens, non à cause des Alpes cottiennes, puisqu'ils ne les habitoient pas, mais à cause de leur roi qui en portoit le titre, comme on diroit qu'un Piémontois est sarde, non à cause de la Sardaigne, où il ne fut peut-être jamais, mais à cause du roi de Sardaigne dont il est le sujet. Bien plus, il y en a qui disent que les Alpes grecques s'étendoient réellement jusqu'à Suse et même jusqu'au Mont-Viso, et renfermoient non seulement la Tarentaise, mais encore tout le Faucigny, le Vallais et le Chablais, et c'est le sentiment de Ptolémée. De sorte que, selon eux, les Alpes grecques, les Alpes cottiennes ne faisoient qu'une seule montagne,

dans laquelle le Piémont étoit renfermé, aussi bien que le pays des Caturiges. D'autres cependant prétendent que les Alpes grecques s'étendoient seulement depuis le Montcenis exclusivement jusqu'au petit St-Bernard inclusivement, et ne comprenoient que les Salasses, la val d'Aoste et la Tarentaise.

18. L'on croit aussi qu'Ideone régnoit aussi sur les Alpes lépontiennes, qui avoient appartenu à Cottius le père; car Calepin, Ortelius, Seudus, Castillon, Simlerus disent que le pays lépontien était du royaume cottien. Or, les Alpes lépontiennes, dit Rochex, sur le rapport des mêmes auteurs et de Vigereneus, etc., ne sont autres que le mont Gothard, soit le mont St-Nicolas, que Monet appelle Mont-Adula, et les pays voisins entre les Vallaisans et les Grisons, tant du côté de l'Italie que du côté de la Suisse, et dont la maison d'Ossola étoit la capitale. Ainsi, *ratione regni non vero regionis*, les Lépontiens sujets du roi Cottius le père s'appeloient aussi ou pouvoient s'appeler Cottiens.

19. Par la même raison, les Pennins étoient aussi cottiens : car les Alpes pennines, à strictement parler, n'étoient autre chose que le grand St-Bernard et une partie du pays du Vallais, dont la ville de St-Maurice en Agaume étoit la capitale, jusqu'au mont Briga et St-Plomb, qui comprend le haut Vallaisan; or ce pays, du moins en partie, a appartenu au roi Cottius le père, et par conséquent étoit du royaume cottien : ce qui fait que les auteurs même qui ont distingué les pays n'ont pas toujours distingué les habitants, et leur ont attribué des noms de lieu où ils ne furent jamais. L'on distingue cependant les Alpes grecques des pennines par l'origine

de leurs noms; les grecques étoient ainsi appelées, selon Tacite, à cause que les Grecs y avoient passé sous la conduite d'Hercule, 2e fils de Jupiter et petit-fils de Saturne; et les pennines tiroient le leur d'Annibal, surnommé Pœnus, qui y passa, dit-on, l'an 219 avant J.-C. Selon Guichenon, page 16, tous les deux, selon quelques-uns, doivent avoir ouvert le Montcenis par le fer, le feu et le vinaigre; mais d'autres prétendent que le seul Annibal, après avoir passé le grand et le petit St-Bernard et le mont Iseran, vint au Montcenis, depuis lors appelé *Mons cinerum* par la raison ci-dessus. Polybe, liv. 2, dit que l'an 233 avant la naissance du Messie, étoient rois des Allobroges Congolitanus et Aneracetus, auxquels ont succédé Brancus et son frère, dont on ignore le nom, lesquels étoient en guerre entre eux ladite année 219; mais qu'Annibal termina leur différend. Sur quoi voyez Pingon, dans son Aug. Taur. Il n'en est pas de même des Alpes *rhétiques*, pays des Grisons, noriques, pays de Trente, et julles, pays des Vénitiens. Ces trois dernières Alpes n'étoient point du royaume cottien, et les habitants n'en pouvoient porter le nom.

20. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué ci-dessus N° 15, Suse et la Novalaise étoient de la Ligurie et appartenoient au royaume cottien. Or, les peuples soit habitants de la Novalaise s'appeloient anciennement, selon Pline, Pingon, Chorier et quelques autres, *Nemaloni*, et leur pays, Némalon, selon Tournier et Dallecampius; et leur ville principale, selon Marliam, étoit Ocelum, qui fut dans la suite appelée Bourg du Montcenis, *Pagus seuxinus,* lequel, l'an 67 environ de J.-C.,

prit le nom de *Novalicium*, en françois Novalaise, à cause que, selon l'ancienne chronique citée par Mgr Paul Brittio, évêque d'Albe, les habitants de ce lieu ont été les premiers éclairés par la lumière de la nouvelle loi : *Novalitium eo quod nove lucis primordia et sanctitatis exordia ibi exorta noscuntur esse et fundata;* d'où vient que ledit Brittio dit que la Novalaise et les Novalitiens ou Novalaisins ne sont que *locus et homines novæ lucis novæ legis;* et comme ledit peuple n'en fesoit qu'un avec celui du Montcenis ou de la Maurienne, nous concluons que par les *Nemaloni*, Novaliciens ou Novalaisins on entendoit aussi les Mauriannais, d'autant plus qu'ils reçurent la foi presque dans le même temps.

21. Enfin, le dernier nom connu des Allobroges est celui qu'ils portent aujourd'hui, *Mauriannois;* mais les historiens ne sont pas d'accord sur le temps depuis lequel la province qu'ils habitent a pris le nom de Maurienne, ni sur son étymologie. L'on pense communément que la ville de St-Jean, que l'on dit avoir été appelée *Mauriana*, a donné son nom à toute cette province, dont elle fut après Suse la capitale; mais cela n'ôte pas la difficulté, et l'on demandera encore depuis quand et pourquoi cette cité porta-t-elle ce nom de *Mauriana;* nous avons vu ci-dessus que cette ville s'appeloit anciennement *Acitavona* ou, selon quelques auteurs, *Citavona,* nom qui pourroit bien être dérivé de *civitas nova,* mais quand cessa-t-elle de porter ce nom, et quand prit-elle celui de Mauriana? C'est ce que l'on ignore encore. Le père Rochex, dans un manuscrit, sur l'appui d'un historien qu'il cite, dit qu'elle s'appeloit *Civitas Collumbaria* ou *Civitas Castri*, et *Civitas Allo-*

brogum; mais il laisse la difficulté dans toute sa force, puisqu'il se contente d'ajouter qu'il a vérifié lui-même que cette ville étoit beaucoup plus grande qu'elle n'est aujourd'hui, et qu'elle s'étendoit du côté de Jarrier jusqu'à un endroit qu'on appeloit encore de son temps le Collombier ou le Château du Collombier (1), et qu'enfin c'étoit une ville forte, puisque Annibal ne put la prendre qu'après plusieurs combats, dans lesquels il perdit trente mille hommes. Mais tout cela, vrai ou faux, ne décide point la question; je lui demanderai surtout quelle étoit sa dénomination du temps d'Annibal.

Dans un autre endroit, le même père Rochex dit qu'il y en a qui pensent qu'elle a tiré le nom de *Maurienne* de Marius, consul romain, qui, 100 ans avant la venue de J.-C., s'en empara, la fit rétablir et lui donna son nom ; et c'est pour cela qu'une de ses portes s'appelle encore *Porte-Marenche* (2); mais, ailleurs, il dit qu'en lisant la vie de Marius, consul romain, l'on verra qu'il n'a jamais été dans ce pays. C'est pourquoi il ajoute que d'autres sont du sentiment qu'elle fut appelée ainsi du verbe *mourir : Mauriana* ou Moriena *à moriendo*, à cause que les habitants, jaloux de leur liberté, firent mourir leurs femmes et leurs enfants, et à la fin se tuèrent eux-mêmes plutôt que de se rendre aux Romains

(1) C'est probablement le lieu appelé aujourd'hui le Crêt du Châtel, rocher schisteux qui s'élève au couchant de St-Jean, entre les vignobles de l'Argentière et Villard-Jarrier. On y remarque encore des vestiges de murs.

(2) La porte Marenche joignait l'évêché au clocher. Elle fut abattue en 1832 quand on ouvrit la grand'rue.

dont ils étoient les ennemis jurés, sans dire quand cela arriva ni sous quel empereur ou consul romain, à moins que ce ne fût sous le consulat de Fabius, qui, dit-il ailleurs, vainquit les Allobroges l'an 219 avant J.-C., la même année qu'Annibal, de Carthage, entra en Italie; ajoutant, sous le rapport de Chorier, que ces Allobroges, quoique vaincus, ne voulurent point se soumettre aux Romains, et persistèrent à leur livrer plusieurs combats dans lesquels ils furent plus heureux. Il dit ailleurs que leur haine contre les Romains étoit telle, que, l'an 233 avant J.-C., ils s'en allèrent, ayant Congolitanus et Averoïstus à leur tête, et les Taurinois fesant l'avant-garde de leur armée allobrogienne, leur faire la guerre en Italie, et en furent presque toujours victorieux, jusque sous Auguste César qu'il fallut céder à la force, leur roi ayant fait alliance avec eux. Mais peu d'historiens sont de cette opinion; aussi Paul Brittio, évêque d'Albe, qui dérive le nom de Maurienne *à moriendo*, dit que c'est à cause de la grande quantité de chrétiens que Rhodan y fit mourir l'an 575. D'autres, qui approchent du même sentiment, disent que le nom de Maurienne vient du substantif *mauri*, et tout à la fois du verbe *mori*, à cause que les Maures soit les Sarrasins y ont fait plusieurs irruptions, dans lesquelles ils ont fait mourir un grand nombre d'habitants. Et voilà pourquoi les uns écrivent *Mauriana*, et les autres *Moriana*, selon les mots d'où ils dérivent le nom de cette province ou de sa capitale (1). Mais Hermann Contract écrit *Muriana*.

(1) Cela n'est guère probable : car St-Jean s'appeloit déjà Mauriana du temps de Ste Thècle, selon S. Grégoire de Tours, etc. Or, Ste Thècle vécut plusieurs siècles avant l'irruption des Maures.

Imperator, dit-il, *Conradus II post natalem Dni anno 1033, Burgundiam petens Murianam obsedit.* Et ailleurs : *Imperator iterum Burgundiam cum magnis copiis ingressus, anno 1034, omnia eis Rhodanum castella subjecit, Murianam diruit, Genevensem urbem intravit.* Vigenerius l'appelle tantôt *Morienna* et tantôt indifféremment *Maurienna aut Muriana;* et l'auteur d'un ancien mémoire sur les reliques de St-Jean-Bpte, page 13, dit qu'elle fut ainsi appelée *ab altis rupibus si velut muris nativis deservientibus;* dans ce cas, son nom seroit bien ancien, car il y a longtemps qu'elle est entourée de hautes montagnes.

Abbon, pair de France, dans son testament de l'an 735, appelle la Maurienne *Maurigenia* ou *Maurigenna,* et, dans plusieurs titres anciens, ses évêques et habitants sont appelés *Maurigenenses.* Le père Rochex dit qu'elle fut ainsi appelée *a bonis moribus et legibus quibus regebatur.* Et ailleurs, *à cause que son église cathédrale est dédiée à S. Jean-Bpte*, comme si l'on disoit *Maurigenia, Mauriana Joannis.*

S. Grégoire de Tours appelle la ville de St-Jean *Mauriana,* et c'est ainsi que l'ont appelée Lucanus, Simlerus et Marliam. Les frères de Ste Marthe la nomment indifféremment *Mauriena* ou *Mauriana;* mais le privilége d'Abbon de l'an 726 l'appelle *urbs Maurianata*, quasi a Mario nata; et de là l'opinion la plus commune est qu'elle tire son nom de Marius Julius Cottius, dernier roi des Allobroges, soit des Alpes cottiennes : car les vers anciens que l'on trouve dans le chapitre de St-Jean, et que l'on met ordinairement sur un arc que l'on dresse à Porte-Marenche, à l'entrée de chaque évé-

que, peuvent s'entendre de ce Marius Julius Cottius autant et plus que de Marius, consul romain, à cause de l'aillance que Marius Cottius, à l'exemple de son père, contracta avec Auguste, soit avec les Romains, contre l'intention des habitants; la voici :

Quand Marius ouvrit cette porte aux Romains,
Il rompit de ce lieu l'invincible barrière;
Vous, illustre prélat, accessible aux humains,
Entrez-y pour finir une longue carrière.

Il est donc probable que ce ne fut que vers l'an 66 de J.-C. que cette province s'appela Maurienne, et ses habitants, *Mauriannais*. Car ces noms paraissent avoir été inconnus jusqu'à cette année, qui fut celle de la mort dudit Marius Julius Cottius, arrivée à Rome, son père étant mort et enterré auprès des murs de Suse quelques années auparavant, selon tous les historiens et entre autres Eusèbe de Césarée et Pingon. L'année suivante, Néron divisa le royaume cottien en deux provinces, et unit celle des Alpes à l'Italie, et lui donna Turin pour capitale, au lieu qu'auparavant, selon le père Rochex, Suse étoit la capitale non seulement des Alpes cottiennes strictement prises, mais encore de toute la Ligurie. Ce ne fut que vers l'an 313 que l'empereur Constantin rendit à Suse une partie de son premier lustre et le titre de capitale des Alpes cottiennes, quoique unie aux 17 provinces de l'Italie. Mais c'est tout ce qu'elle obtint, et c'est ainsi que finit le royaume cottien ou allobroge, qui, selon Jacques Delexius, jurisconsulte de la Rochette, et François Jourdain qu'il cite, eut trente rois avant d'être subjugué par les Romains, sous la domination desquels la province de Suse et de Maurienne,

soit des Alpes cottiennes, demeura toujours depuis ladite année 67 jusqu'à l'année 585, qui fut la 21e, et selon d'autres la 23e du règne de S. Gontrand. Elle fut pendant tout ce temps confiée par les empereurs romains à des gouverneurs dont on ignore en partie les noms. On sait seulement 1° que le premier s'appeloit Burrus, lequel fut établi par Néron, comme il sera dit dans la suite; 2° que vers l'an 498, sous Théodoric, roi des Goths, le gouverneur des Alpes cottiennes, selon quelques auteurs, étoit Abbon, patrice romain; 3° que Sisinius les gouvernoit de la part de Tibère II l'an 575 ou 577, quand les trois ducs des Longobards, Anco, Taban et Rhodan vinrent pour envahir les Gaules, sans toutefois avoir pu étendre leur domination plus loin que Turin, pour avoir été chassés par Mommol, général de S. Gontrand, et passés au fil de l'épée à Suse, dans leur fuite, par ordre de Sisinius (1); 4° que, selon quelques auteurs, sous le roi S. Gontrand, elles furent gouvernées par le duc Mero ou Marro, qui fut député par ce roi pour vérifier les limites du diocèse de Maurienne et terminer le différend survenu à ce sujet entre Leporius, qui en étoit évêque, et Salonius, archevêque d'Embrun, frère, selon le père Rochex, de Sagitavius, évêque de Gap, tous deux déposés au concile de Châlons en 579, ou, selon d'autres, dans le concile de Lyon de l'an 567. Mais plusieurs prétendent que pour lors Suse étoit encore sous la domination des Romains, qui n'auroient pas établi un gouverneur étranger.

(1) Les Lombards traversèrent la Maurienne et le Dauphiné. Leur armée fut taillée en pièces à Grenoble et à Embrun par Mommol.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers l'an 585, l'empereur Maurice engagea les rois de France Gontrand et Childebert à venir en Italie avec une puissante armée pour en chasser les Lombards, en leur promettant de leur relâcher en dédommagement les Alpes cottiennes; ce qui fut d'abord exécuté de la part de ces deux rois. Cependant on fut obligé d'en venir à un traité de paix par lequel les Lombards se rendirent tributaires de la somme de 12,000 sols annuels, et relâchèrent Suse et la val d'Aoste, ainsi que la Maurienne, qui ne fesoit qu'une seule province avec celle de Suse, aux deux rois de France; c'est ainsi que la Maurienne, après être restée 518 ans sous la domination des Romains, passa sous celle des rois de Bourgogne, qui la confièrent à des gouverneurs particuliers, jusqu'à ce qu'elle passât à la maison de Savoie.

En 726, étoit gouverneur de Suse et de Maurienne un autre Abbon, pair de France, que l'on croit avoir été petit-fils du duc Mero dont nous avons parlé. Cet Abbon, qui fut créé premier marquis de Suse, et qui mourut, selon quelques-uns, en 789, eut une fille appelée Honoria qui épousa Théobald, fils de Manfroy, tige, dit Rochex, des princes de Castille, qui devint par là deuxième marquis de Suse, et mourut l'an 795. Le troisième marquis fut Dodon, son fils, qui mourut en 839. Le quatrième, Hérigaire, son fils, mort en 875. Le cinquième, Manfrey 1er, son fils, qui mourut en 895. Le sixième fut Annon, son fils, décédé en 967. Le septième, Jérôme, son fils, qui mourut en 986. Le huitième, Manfrey II, surnommé Olerich, qui est mort en 1036, et qui fut père d'Adélaïde, neuvième marquise de Suse,

qui épousa en secondes noces Oddon, fils d'Humbert Ier, comte de Maurienne, devenu par ce mariage le dixième marquis de Suse; il mourut en 1091; le onzième fut Pierre, leur fils, frère d'Amé II, comte de Maurienne, dont naquit Humbert II et ensuite toute la royale famille de Savoie. Le père Rochex, liv. 3, pag. 53 et suivante, dit avoir vérifié que cette généalogie est véritable.

Mais la Maurienne passa à la maison de Savoie avant Suse, puisque Bérold ou Bérald de Saxe, marquis d'Italie, étoit en même temps comte de Savoie et de Maurienne, et que ce prince mourut vers l'an 1023. Il y en a qui prétendent qu'il conquit la Maurienne sur le marquis de Suse, par les armes, comme on le voit par l'acte de dotation de la chapelle de S. Laurent, soit aujourd'hui l'église de Sardières; mais on n'a pas trouvé le titre primordial.

Avant de finir nos remarques sur les différents noms des peuples dont nous venons de parler, nous ajouterons, avec le même père Rochex, que ce qui fut la cause que les historiens les ont si souvent confondus, c'est qu'étant tous alliés, tous également jaloux de leur liberté, et par là tous ennemis jurés des Romains, tous, enfin, vaillants guerriers, ils étoient obligés en divers temps de vivre et d'habiter *vicatim*, c'est-à-dire de villages en villages,[1] tous mêlés ensemble; ainsi, pour les distinguer, il faudroit lire les anciens titres de chaque pays en particulier, et par là on en auroit une idée plus claire. Car, par exemple, si on lit les historiens, on verra qu'ils ont presque tous confondu les Voconces avec les Ciconiens, les Icaniens, les Tricoloriens, les Médulles, et n'en ont fait qu'un peuple, habitant dans

le Dauphiné et la Savoie jusqu'à Grési, capitale du Graisivaudan; mais si on lit les titres de ces pays et les histoires particulières, on verra que les Tricoloriens et les Médulles étoient les voisins des Voconces et des Ciconiens, et qu'ainsi ils n'étoient pas tout-à-fait le même peuple. De même, presque tous les historiens ont confondu les Tarins avec les Centrons; cependant, par les titres du pays, on voit qu'à strictement parler les Centrons étoient ceux qui habitoient depuis Moûtiers jusqu'à la source de l'Isère; et les Tarins, ceux qui habitoient depuis Moûtiers jusqu'à Conflans, et ainsi des autres; mais le mal est qu'on a perdu la plupart des titres dans les guerres et incursions des hérétiques.

Voilà, ce me semble, tous les noms connus des habitants du Montcenis, soit du diocèse de Maurienne, qui anciennement s'étendoit du côté de l'Italie, soit du levant jusqu'à *Vologia,* qu'on croit être ou Aveillane ou le pont proche d'Aveillane, jusqu'à la cité de *Rama* dans le Dauphiné, près d'Embrun, et le château appelé *Briantinum* ou *Berientinum,* à moitié chemin d'Embrun à Briançon du côté du midi, ainsi que S. Gontrand l'a fait vérifier, comme dessus, jusqu'aux Centrons et Tarins, du côté du nord et partie du levant, comme on l'expliquera dans la suite, et jusqu'à l'Isère du côté du couchant. Sur quoi nous remarquons encore que plusieurs sont du sentiment que Rama est la paroisse que nous appelons aujourd'hui St-Clément; cependant, dans une nouvelle carte géographique des états de S. M. R., l'on trouve encore Rama proche et distingué de St-Laurent.

Nous dirons dans la suite comment la foi de J.-C. fut

portée en Maurienne par Elie et Milet, vers l'an 67, en remarquant toutefois que, selon le P. Rochex, S. Pierre ayant appris les progrès et heureux succès de ses deux disciples dans les Alpes cottiennes, vint lui-même jusqu'à la Novalaise et y consacra l'église de S. Sauveur, se disposant à passer en Maurienne pour en consacrer d'autres; mais qu'il fut empêché pour avoir été obligé de retourner à Rome s'opposer aux prestiges et impies entreprises de Simon le Magicien, où il mourut le 29 juin de l'an 69; ce qui fait croire, selon le même auteur, que S. Barnabé ou quelqu'autre avoit déjà prêché la foi en Maurienne avant Elie et Milet, ainsi que l'assure Pingon, qui fixe cette époque vers l'an 50 de J.-C.; et ledit R^d^ père Rochex n'hésite pas même d'assurer que les églises de St-Pierre d'Extravache et de Lémenc furent fondées ou bâties du vivant même de S. Pierre : mais comme il est au moins certain qu'elles n'ont pu être dédiées à S. Pierre du vivant de ce prince des Apôtres, il ajoute qu'elles furent d'abord dédiées au Sauveur, mais qu'après la mort de S. Pierre les chrétiens en changèrent le nom, et les lui dédièrent. Ce n'est cependant là qu'une conjecture tirée de ce que l'église de S. Sauveur de la Novalaise fut dans la suite mise sous le vocable de S. Pierre.

Quoi qu'il en soit, il est certain, comme le remarque ledit Rochex, que ces peuples furent tellement affermis dans la foi par les prédications de leurs premiers apôtres, que, malgré les diverses persécutions qu'ils ont essuyées de la part des infidèles et des hérétiques, notamment en 402 par les Vandales, en 452 par les Ongres soit leur roi Attila, en 575 par les Longobards, en 736,

906-916 par les Sarrasins, etc., jamais ils ne l'abandonnèrent et ne tombèrent dans l'hérésie, Dieu ayant toujours daigné leur accorder de bons et doctes pasteurs.

Récapitulation des noms de la Maurienne soit de ses habitants.

Ils furent d'abord appelés Aborigènes, n° 3; Géminains, n° 4; Dipianois, n° 5; Clusiens, Clusains ou Susains, n° 6; Gaulois, ibidem; Montcenisains, ibid., et Blamoviens, n° 7; Allobroges, n° 8; Caturiges, n° 9; Garocelles, n° 10; Bramovices, n° 11; Voconces, n° 12; Médulles, n° 13; Acitavones, n° 14; Liguriens, n° 15; Cottiens, n° 16; Graies ou Grecs selon quelques-uns, Nemalones et Novaliciens, n° 20; Mauriannais, n° 21.

Au reste, quoique la Maurienne ait appartenu aux rois de Bourgogne, de France et d'Espagne, ses habitants ne furent jamais appelés de leurs noms, Bourguignons, François ou Espagnols, si ce n'est d'une manière vague et passagère.



FRANCHISES DE MONTMÉLIAN ET D'ARBIN

TRANSCRITES

PAR M. HUGUENIN JOSEPH, MEMBRE DE LA COMMISSION DE RECHERCHES

ET PRÉCÉDÉES D'UNE NOTE

SUR

LES FRANCHISES DE LA SAVOIE

PAR

François Rabut, professeur d'histoire

FRANCHISES

DE MONTMÉLIAN ET D'ARBIN

Parmi les documents que les membres du comité de recherches ont signalés à la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, se trouve une copie bien authentique des Franchises de Montmélian, qui existe à l'intendance générale de Chambéri (1). Cette copie, extraite des archives de la Chambre des comptes de Savoie, renferme, outre ces Franchises octroyées par le comte Amédée IV le 18 juillet 1233 :

Une ratification accordée par le comte Aymon le 17 octobre 1331.

Des lettres d'Amédée VI, du 14 mars 1356, qui déclarent, sur la demande des habitants d'Arbin, qu'ils

(1) Rayon 35, E, N° 3.

sont compris dans les limites des Franchises de Montmélian, et les autorise à en jouir.

Enfin, d'autres lettres du même prince, datées du 8 décembre 1380, qui confirment les précédentes et exemptent les gens d'Arbin des droits de toises et de trezin.

C'est sur l'original de cette dernière charte, où toutes les autres sont ténorisées, que la copie a été faite par le secrétaire et greffier de la souveraine Chambre des comptes, Vibert, le 6 septembre 1638.

Le comité de publication a été d'avis que l'on publiât ces documents, bien qu'on n'eût pas les originaux, parce qu'ils sont de ceux où l'instruction et la curiosité trouvent beaucoup à recueillir. Le comité désire surtout que la publication de ces pièces puisse provoquer la recherche et la découverte de pièces analogues.

On sait tout l'intérêt qui se rattache aux *Libertés*, *Priviléges* ou *Franchises* accordées à nos villes par les différents seigneurs dans les domaines desquels elles se trouvaient. Là est la vie intime de nos pères au 13e siècle. Personne n'ignore que l'octroi de ces chartes était devenu une nécessité, et que, comme pour toutes les lois, comme pour tous les décrets, les faits qu'elles signalent, les dispositions qu'elles renferment, existaient déjà en grande partie dans les mœurs ou dans les désirs des populations, qui s'étaient agglomérées

peu à peu. Les seigneurs qui les donnèrent sentirent aussi le besoin de favoriser le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, en créant des centres de populations abrités contre la rapacité de quelques-uns de leurs grands vassaux, perturbateurs de l'ordre public.

Quelques auteurs nationaux se sont occupés de ce sujet, et quelques-uns de ces documents ont été publiés. Il faut lire l'excellent chapitre que Léon Ménabréa leur a consacré dans son *Histoire municipale et politique de Chambéry* (1). On y verra des détails généraux sur nos libertés municipales.

Presque toutes, après avoir réglé le mode d'élection des magistrats municipaux, contiennent des garanties pour les habitants du bourg et leurs propriétés. Les droits seigneuriaux du prince sont établis; puis viennent des dispositions qui en font de petits codes civils et de petits codes criminels.

Ménabréa donne une liste de nos anciennes chartes municipales (2). Le prince Thomas a été chez nous le grand instaurateur de ces libertés; il a donné en-deçà

(1) Livre II, chap. V, page 90. Cet ouvrage, le meilleur qu'ait fait un homme qui avait une grande intelligence historique, et qui a été récemment enlevé à la science, n'est malheureusement pas achevé; il n'a paru que trois livraisons (368 pages) d'un ouvrage qui devait avoir trois volumes.

(2) Ibidem, page 107.

des monts celles d'Yenne en 1215, et celles de Chambéri en 1232.

L'auteur de l'*Histoire municipale de Chambéry* lui attribue les Franchises de Montmélian à la date de 1223. C'est une erreur qu'il a reproduite dans un autre ouvrage (1) et que répare la publication que nous faisons ici des premières Franchises de Montmélian, octroyées par Amédée IV, fils de Thomas, la deuxième année de son avènement (2).

Nous répétons ici la liste de M. Ménabréa, en rectifiant cette date, en ajoutant les Franchises de Flumet et celles du Châtelard. Nous ne donnons que les villes de la Savoie, en mettant après la date des Franchises le nom du prince qui les a octroyées.

Yenne, 1215 : Thomas, comte de Savoie.
Flumet, 1223 : Aymon II, seigneur de Faucigni.
Chambéri, 1232 : Thomas, comte de Savoie (3).
Montmélian, 1233 : Amédée IV, comte de Savoie.
Evian, 1265 : Pierre, comte de Savoie.

(1) *Montmélian et les Alpes*, tome X des Mémoires de l'Académie Royale de Savoie, page 329.

(2) Thomas est mort en 1232.

(3) Cette charte est la première accordée à Chambéri, la charte-mère, comme l'appelle Ménabréa; mais dès lors plus de trente chartes analogues ont été octroyées à cette ville aux XIIIe, XIVe et XVe siècles par les comtes et les ducs de Savoie, qui ont confirmé ou augmenté les Franchises de ce municipe.

Bonneville, 1283 : Béatrix, dame de Faucigni.

Seyssel, 1285 : Amédée V, comte de Savoie.

Rumilli, 1291 : Amédée II, comte de Genève.

Albi, 1297 : Amédée II, comte de Genève.

Le Châtelard, 1301 : Amédée V, comte de Savoie.

Cluses, 1310 : Hugues, dauphin de Vienne et seigneur du Faucigni.

Bonnes, 1310 : Hugues, dauphin de Vienne et seigneur du Faucigni.

Sallanches, 1310 : Hugues, dauphin de Vienne et seigneur du Faucigni.

Thonon, 1323 : Edouard, comte de Savoie.

La Rochette, 1329 : Edouard, comte de Savoie.

La Roche, 1335 (1) : Amédée III, comte de Genève.

Anneci, 1367 : Amédée III, comte de Genève.

Peu de ces Franchises ont été publiées. M. Cibrario a fait imprimer celles de Chambéri (2), dont l'original est aux archives de cette ville; il a aussi reproduit une confirmation de celles d'Evian et de Thonon (3). Guichenon a donné celles de Seyssel (4). Grillet a analysé celles de la Roche (5).

(1) Ces Franchises portaient confirmation de libertés plus anciennes.
(2) *Documenti monete e sigilli*, page 126 ; il y a quelques erreurs.
(3) Mémoires de l'Académie Royale de Turin, tome 36, pag. 119 et 245.
(4) *Bresse et Bugey*.
(5) *Histoire de la ville de la Roche*, 1790, pag. 28 et suivantes.

Dans celles de Montmélian que nous éditons aujourd'hui, les formules sont presque les mêmes que celles des libertés accordées à Chambéri l'année précédente, comme cela doit arriver pour toutes celles de cette époque. Aussi, on pourra mieux apprécier certaines expressions de ces deux chartes, en les comparant, et elles se complèteront l'une par l'autre. Les droits seigneuriaux, exemptés ou réservés, sont quelquefois dans un autre ordre : nous signalerons les différences importantes dans des notes au-dessous des chartes, que nous donnons par ordre chronologique.

I

FRANCHISES ACCORDÉES A MONTMÉLIAN PAR LE COMTE AMÉDÉE IV

15 des calendes d'août (18 juillet) 1233

Anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo tertio, indictione sexta, quinto decimo calendas augusti. In nomine Domini Jesu-Christi, ego Amedeus Maurianensis comes, et in Italia marchio, dilectionis et affectionis intuitu, assensu et voluntate domine mee comitisse fratrumque meorum, volens castellum et burgum atque villam Montismelliani ejusque loci habitatores perpetuo perfrui libertate, consilio prudentium virorum et sapientium, justitias meas et constitutiones tam in castello quam in burgo et villa et infra terminos constitutos firmiter atque irrevocabiliter observandas, sub omni stipulatione promulgare, et prout melius potui describere curavi; notum sit igitur quod termini probavimus obser-

vandi sunt ab acqua que vocatur *Bondelogia* (1) usque ad *Vinagetam*, infrà hos terminos villa poterit extendi cum sua libertate à fossato videlicet qui protenditur à rupe castelli usque ad montem et usque ad crucem Bernerii, ubi unquam recipientur homines ibidem habitantium in castello aut in villa, nec aliquis citra lacum, vel montem *Chati*, aut scalionem de Scalis (2), neque citra Cervetam, nisi de voluntate dominorum suorum, illorum scilicet qui sunt de comitatu Sabaudie, specialiter de Mediolano Umberti de Villeta, Umberti de Seissel et aliorum militum; sed si forte aliquis de infra dictis locis in dicto castello aut in villa per annum integrum et diem unum manserit, nec a domino suo iterum requisitus fuerit, dominus comes et castellanus atque habitatores ibidem ipsum tanquam unum ex aliis quohabitatoribus suis habeant, et modis omnibus manu teneant et deffendant; quando vero aliquem vel aliquam ibi vitam finire contigerit, testamentum condiderit, valeat testamentum et firmiter teneat; si autem sine testamento decesserit legitime, heredes et propinquores res ipsius habeant et quiete possideant; habitatores castelli et burgi atque ville non debeant cavalcatam ultra montem Cyllenem (3), nec ultra columnam Jovis (4), nisi de propria ipsorum voluntate, neque furnagium aliquo modo furnos etiam dominus comes habet pro consuetis fornagiis:

(1) Bondeloge, ruisseau qui sépare Montmélian de Francin.

(2) Le lac du Bourget, le Mont-du-Chat et le passage des Echelles. Les franchises de Chambéri portent : *Nec aliquis homo citra bayam neque a monte Cati citra, et a scalione de Cou, nec citra siluetam.*

(3) Le Montcenis. Dans les franchises de Chambéri il y a : *Cillenii.*

(4) Le Saint-Bernard.

ita quod per castellanum neque aliquem alium augmentari non possint fornagia olim consueta videlicet unum denarium de duobus varcinis, sive de quacumque fornata panem unum de pane illo, scilicet qui fuerit in furno decoctus, etiam omnes tenentur cocquere in furnis domini comitis et non in aliis, quod qui non fecerit sexaginta solidos de banno dabit; pro unaquaque teysia casalis cujuscumque domus debentur domino comiti quatuor denarii sub annua pentione in nundinis Montismelliani censualis redendi (1), preterquam de domibus in castello fundatis vel adhuc edificandis vel fundandis; quando aliquis domum suam vendiderit, dominus comes de venditione illa tertium decimum denarium habebit, si vero de habitatoribus aliquam terram extra villam emere contingerit, et ibi domum fecerit, illa vice venditor terre non debet aliquid pro venditione illa, sed si posteà domus ibi facta vendetur, venditor de venditione reddenda, ut dictum est superius, tenetur; quando etiam dominus comes exercitum faciet, de singulis domibus unus eum sequi tenetur, quod qui non fecerit, sexaginta solidos dabit, nisi remanendi poterit hostendere manifestam et justam ocasionem, exceptis in castello manentibus, qui non tenentur de dicto exercitu, nisi tantummodo quod eadem die possint redire usque ad noctem in domibus suis, et propriis hospitiis, de quo etiam non tenentur homines in eodem manentes castello sub dominio habitantes in burgo, aut in villa, seu etiam in castello, hoc etiam addito quod si dominus comes inde quantitatem clientum determinatam habere

(1) Les franchises de Chambéri portent 7 deniers payables à Pâques.

voluerit castellanus et quatuor probi viri et discreti de habitatoribus ejusdem loci expensas, et missiones proinde faciendas cum diligentia tam per se quam per alios communiter et congruenter divident exequantes, qui si forte cum castellano ad hoc faciendo interesse nolluerint, castellano nihilominus illud idem facere liceat, et quicumque in hoc obedire noluerit, quinquaginta solidos persolvat (1); qui forum frangendo infra terminos libertatis constitutos violaverit, sexaginta solidos domino comiti pro banno dabit, et dominus comes atque loci habitatores debent recuperare atque vindicare fracturam, et illi cui illata est injuria restituere jacturam (2); si quis leydam (3) furtive deportaverit, quindecim solidos dabit; sed si per aliquem retromiserit, vel subtus lapidem posuerit hinc inde duos lapides deponendo et octavo die in presentia bonorum testium ibi leydam reperuerit et eam leydam officiali reddiderit, bannum solvere non tenetur; quicumque de pugno percusserit in castello aut in burgo, vel in villa, tres solidos dabit; qui de palma, quinque; qui de pede, decem; si aliquis cutellum vel dimidium ensem causa percutiendi extraxerit, sexaginta solidos, similiter qui lanceam per cubitatem unam extra domum emiserit; qui de petra percusserit, sexaginta solidos; quisquis lapidem causa percutiendi traxerit, ita tamen quod ictus in terra vel

(1) A Chambéri, c'était soixante sols.

(2) Il y a *fracturam* dans l'édition de la charte de Chambéri. C'est probablement une erreur.

(3) Il faut signaler une autre erreur dans cette même édition des franchises de Chambéri, où on lit, à la place de *leydam*, le mot *serdam* qui ne signifie rien.

pariete aut in alio loco appareat, sexagenta solidos dabit; qui percutierit cum baculo, sexaginta solidos; quicumque aliquem vulnerando sanguinem effuderit, ita quod appareat, sexagenta solidos persolvat, excepto quod si sanguis exierit per nares, vel os, bannum dare non tenetur, nisi quantum de pugno sive de palma; si lecator (1) vel garcia probo viro, vel honeste mulieri turpia verba dixerit, et probus homo sive honesta mulier lecatorem vel garciam de pugno, sive de pede percutierit nihil dare tenetur; qui traxerit capillos cum duabus manibus, decem solidos dabit et sicum una, tantummodo quinque solidos; quicumque domum vicini sui violenter fregerit, sexagenta solidos dabit; qui falsam mensuram vini, vel salis habebit, duos solidos dabit; si dominus vel castellanus mensuram bladii, vel ulnas aut pondera falsa invenerint sexaginta solidos inde habebit, et quidquid cum pondere ponderatur; et quicumque bis vel ter inde probatus fuerit, ad voluntatem domini misericorditer subjacebit; si quis deffendendo [se] aliquem percusserit secundum quod jus dictaverit causa terminetur; quicumque aliquem insultando in domum ipsius invaserit, sex libras dabit; de omni clamore, dominus tres solidos habebit; qui de clamore manifesto fideiussorem dare contendat, quoties contendit lex duplicatur, tamen spatium ipsa die habeat pro securitate prestanda; si quis clamorem falsum perfecerit, tres

(1) Dans les franchises de Chambéri éditées par MM. Cibrario et Promis, il y a *secator;* mais c'est une erreur de copiste ou d'imprimeur, qui est, du reste, souvent répétée dans cette publication, où l'on trouve *seyssiam* pour *leyssiam*, *sex* pour *lex*, etc.

solidos dabit; qui percussus in nemore fuerit, vel de nocte, per unum testem tantummodo, lesionem suam probare poterit; quod si nequierit, accusatus inde juret eum non percussisse, ac pro tanto sit absolutus; quicumque de latrociniis vel proditione accusatus fuerit, et se deffendere noluerit, ad voluntatem domini misericorditer subjacebit; similiter qui fecerit homicidium vel ictum ad mortem inducendum; quisquis de parjurio probatus fuerit, pro quocumque parjurio sexaginta solidos dabit; qui aliquem in macello aut in scambiis percusserit, sive aliquid violenter acceperit, ipso jure scambii et macelli, ac dignitate, sexaginta solidos dabit, et aliud bannum etiam secundum ville consuetudinem, macellum verò sit contiguum et quicumque prope macellum per decem teisias, carnes ovinas, vel arietinas, caprinas, sive hircinas, verinas aut suiminas vendiderit, carnes ammittat et sexaginta solidos persolvat (1); quicumque infra terminos constitutos in domo, vel gerberio aut in foeno incendium fecerit, sexaginta libras dabit, vel pugnum ammittet; qui fecerit adulterium, sexaginta solidos dabit, excepto quod de muliere in burdello manente, vel de alia de qua ignoratur utrum habeat virum nec ne; adulterium sic namque probatur si nudus cum nuda inveniatur, vel si mulier et homo fuerint in aliquo domo et hostium ejusdem domus sit clausum et firmum, cum mistrallis vel castellanus aut ejus nuncius duos aut tres secum habens testes hominem bis vel ter vocaverit, nec ipse aperire voluerit, probatum habetur,

(1) Il n'y a rien, dans les statuts de Chambéri, pour la vente des viandes hors du marché, ni pour le parjure.

excepto quod si homo vel mulier qui credebantur ibi esse, juraverint cum uno socio, illa hora, non esse in domo, legem banni non debent; item si aliquis de adulterio accusatus fuerit, si per testes probare non poterit accusatus per juramentum, cum uno socio prestitum, se purgando excuset, alioquin sexaginta solidos persolvat; si alicui de habitatoribus loci damnum fuerit illatum primo soluto banno ab eo qui damnum intulit, ad cognitionem domini comitis, vel castellani sive quatuor prudentium et sapientium virorum ejusdem loci consilio, damnum illatum restituatur; et si malefactor non habet unde restituatur, corpus ejus ad dictum et cognitionem eorumdem pugniatur. Si vir vel mulier qui sunt infra etatem duocecim annorum litigando se percusserint, vel per capellos traxerint, homicidio tamen non interveniente, legem banni non debent; de offensis de quibus clamor domino vel castellano factus non fuerit preterquam de sanguinis effusione, bannum dare non, tenetur, habitatores etiam tam in castello quam in villa et burgo privilegiis gaudeant si privilegia sint quibus antiquitus gaudere solebant, videlicet in leydis et pedagiis per totum comitatum non solvendis, et si que alia sint privilegia, ad hec taliter est constitutum quod si dominus comes, vel aliquis de suis, seu etiam alius nobilis, vel innobilis, forte quod absit, contra constitutiones supradictas venerit, aliquo modo gentem, aut locum offendere presumpserit, ille vel illi qui querimoniam inde proposuerint, et ipsum dominum conveniendo compellere voluerint, nullam ipsius sive suorum iram proinde sustineant, sive indignationem aut malevolentiam ullathenus incurrant. Ut hec autem omnia

supradicta robur obtineant perpetue firmitatis, ego Amedeus comes, tactis sacrosanctis Evangeliis, prestito juramento firmiter et inviolabiliter modis omnibus, semper observare promisi, pro quo etiam melius observando precepi fieri presens scriptum ad majorem rei firmitatem sigilli mei, atque domine mee comitisse, fratrumque meorum munimine volui recipere firmamentum. Insuper ut res stabilior omni firmitate subnixa perpetuo permaneat, rogando ac attentius exorando suppliciter venerabilibus dominis Viennensi, Tarrentasiensi archiepiscopis, ac etiam episcopis eorum sufraganeis etiam Belliciensi episcopo, et ceteris universis a quibus habitatores Montismelliani postulaverint ut cum appositione sigillorum suorum dictam libertatem eis confirment, manuteneant et authorisent; ita quod, si ego, vel mei successores forte, quod absit, aut aliquis alius non bene servantes contravenire tentaverint ipsi per excommunicationis sententiam in persona, et interdictione etiam in omnes terras nostras nos compellant cum effectu ad plenam satisfactionem dictis habitatoribus faciendam. Actum est hoc apud Chamberium in domo sancti Antonii, coram multis ad hoc testibus videntibus et audientibus, convocatis et congregatis, interfuerunt testes specialiter subrogati, dominus Nantelinus de Mediolano, dominus Umbertus de Seissello, Umbertus de Montemelliano, domini comitis officiales; Guigo castellanus de Montemelliano, Gullielmus Mistralis, Ugo Bertrandi, Joannes Armandi, Andreas Chaberti, Joannes Cellabibius, Boso de Curuamis et ego Gullielmus notarius interfui et sic rogatus scripsi et tradidi.

II

RATIFICATION DES FRANCHISES DE MONTMÉLIAN PAR LE COMTE AYMON

17 octobre 1331

Nos Aymo comes Sabaudie, notum facimus universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis quod cum tenoris infrascripti franchesie dudum a nostris predecessoribus comitibus Sabaudie, per eorum litteras publicas et solemnes sigillis suis majoribus sigillatas, ville locique Montismelliani burgensibus et habitatoribus tribute fuerunt et concesse prout et hec notaria sunt et ipsas franchesias et litteras constantes nos et multos alios publice prospexisse, dicti vero homines . . . . ville major pars est combusta, et consumpte fuerunt et exuste ; Nos, suplicationi dictorum nostrorum burgensium de reffectione litterarum earumdem nobis facte sicut et convenit annuere cupientes cum et ipsos teneamur suis exigentibus

motis favorabiliter pertractare dictarum litterarum tenorem, quem in registro scripto, ut quantum invenimus in hiis nostris litteris inseri, describique fecimus et hic exustas refecimus et has nostras sigilli nostri magni munimine roboramus, et omnia singula que in eisdem contenta ratificamus, concedimus et etiam publicamus, promittentes ea inviolabiliter observare pro nobis et nostris successoribus, bona fide non contra facere vel venire. Tenor autem litterarum et franchesie predictarum de verbo ad verbum sequitur in hunc modum. (*Ici se trouvent ténorisées les Franchises précédentes*). Nos vero predictus Aimo comes Sabaudie ad majorem roboris firmitatem et premissorum notitiam pleniorem has nostras patentes litteras burgensibus nostris Montismelliani concessimus sigilli nostri magni appensione munitas. Datum Camberii, die decima septima mensis octobris, anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo primo.

III

LETTRES D'AMÉDÉE VI QUI DÉCLARENT QUE LES HABITANTS D'ARBIN SONT COMPRIS DANS LES LIMITES DES FRANCHISES DE MONTMÉLIAN

24 mars 1356

Amedeus comes Sabaudie, dilectis Ballivo, judici procuratori Sabaudie et Montismeliani castellano aliisque nostris officiariis quibuscumque presentibus et futuris, vel eorum locatenentibus salutem et dilectionem. Ad nostri venientes presentiam dilecti fideles homines, burgenses et habitatores ville et loci de Albino proposuerunt coram nobis, quod licet ipsi in franchesiis, libertatibus, privilegiis, immunitatibus Montismelliani et infra terminos ipsarum franchesiarum et libertatum includantur nostri tamen burgenses et habitatores Montismelliani litteras dictarum franchesiarum penes se custodientes et habentes de ipsis fidem facere et eas exhibere differunt plerumque cum ipsis

indigent predicti de Albino, propter quod ipsi de Albino lesionem et jacturam.......... totiens patiuntur, suplicantes per nos sibi fieri aliam litterarum concessionem et mandatum quod eis observantur providere quasdam litteras domini genitoris nostri comitis Aymonis, inclite recordationis sicut ex verbo ad verbum apparet exhibentes quodam tamen parvo sigillo cere viridis cum excucello armorum nostrorum sigillatas, quarum tenor sequitur in hæc verba. (*Suit la charte précédente*). Nos igitur ipsorum supplicationibus inclinati, volentes ipsos tractare favoribus gratiosis, vobis et vestrum singulis precipimus et mandamus quathenus ipsas litteras, franchesias, libertates et contenta in ipsis, si et prout tenoris litterarum superius insertarum in litteris originalibus dictarum libertatum per dictum nostrum genitorem concessarum invenieritis contineri et infra dictos limites consistunt ipsi locus et habitatores de Albino ipsisque libertatibus usi sunt observetis eisdem et ipsos dictis franchesiis et libertatibus uti et gaudere pacificè faciatis et permittatis abindè, mandantes et comittentes, tenore presentium judici nostro Sabaudie ut sibi dictas originales litteras faciat exhiberi et de ipsis cum suprascriptis facta collatione diligenti, dictis habitatoribus de Albino, si originales litteras predictas cum supra dictis invenerint concordantes litteras testimoniales super ipsis concedat ut inde possint in posterum se juvare et ad ipsarum litterarum originalium exhibitionem compellat efficaciter et debite custodientes eadem bona fide promittentes eisdem dictas franchesias et omnia suprascripta juxta formam predictam, conditiones et modos firmiter attendere et

servare et non contrafacere, vel venire, in quorum testimonium presentes litteras sigillo nostre cancellarie sigillari mandamus, promittentes eisdem de Albino ad requisitionem ipsorum dictas litteras nostro magno sigillo facere sigillari. Datum in Ponte Yndis die vigesima quarta mensis martii anno Domini millesimo tercentesimo quinquagesimo sexto. — Reddantur littere portatori. pro premissis autem ab ipsis, per manum dilecti fidelis familiaris consiliarii, thesaurii nostri generalis domini Aymonis de Challan, domini Fenicii, et Aimaville vigenti quinque florenos auri, boni ponderis confitemur realiter habuisse. Datum ut supra, per Dominum, presentibus dominis de Grandmont, Ludovico Ravoire, Gerardo d'Estres, Roberto Pugini, Antonio Bosonis.

IV

LETTRES DU COMTE AMÉDÉE VI QUI CONFIRMENT LES PRÉCÉDENTES ET EXEMPTENT LES GENS D'ARBIN DES DROITS DE TOISES ET DE TREZIN.

---

18 décembre 1380

Nos Amedeus comes Sabaudie, duc Chablasii, et Auguste, et in Italia marchio et princeps, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod locum homines habitatores, et incole de Albino castellania Montismelliani dilecti nostri nostris libertatum, privilegiorum et franchesiarum litteris dudum per nos concessis eisdem a tempore commissionis ipsarum usque nunc abusi fuerint in nostri et jurium nostrorum detrimentum, et non modicam lesionem usagia nobis debita per eos ratione teysiarum domorum suarum retinendo cum treseno seu decimo tertio denario pretiorum domorum ibi venditarum, et medio tempore translatarum, que nobis competebant per formam franchesiarum predictarum, super quibus per viam inquisitionis in ea formate per dilectum Petrum Moutionis commissarium

nostrum in hac parte processum extitit contra ipsos, qui commissarius publice proposuit eorum nobis retentionem usagiorum nostrorum predictorum et qui furtive usi sunt eisdem franchesiis, et punctis et capitulis contentis in eisdem, cum a limitibus et terminis dicte franchesie videantur exclusi sicut multorum clamat opinio vicinorum quorum occasione dictus noster commissarius predictos de Albino citavit apud Chamberium comparituros coram nostro ibidem residente consilio, super dictis processibus diffinitivam sententiam audituros. Hinc est quod die presenti constitutos personaliter coram nobis Viffredo Conerelli, Joanne Chabodi, Vullielmo Rigota, Petro Baron et Petro Decresto, de Albino, suis propriis et aliorum omnium habitantium in Albino nominibus quorumcumque, ipsi Viffredus, Johanes, Vullielmus Petrus et Petrus nobis humiliter supplicarunt ut cum eis in hac parte agere misericorditer dignaremur, cum nihil contra nos seu jura nostra, ex proposito, sed errore commiserint in premissis, et quod declarando franchisiam antedictam eos et successores ipsorum de dictis teisiis et trezeno quittare vellemus perpetuo, cum sint et longo tempore fuerint in possessione diuturna et pacifica non solvendi. Nos igitur dictorum hominum habitantium de Albino, supplicationibus in hac parte favorabiliter inclinati, volentes eos prosequi favoribus gratiosis pro nobis et successoribus nostris perpetuo, dictis hominibus et habitatoribus et qui habitabunt in futurum in dicto loco Albini, et infra limites, infrascriptos pro se et eorum successoribus perpetuo, de novo damus, concedimus et largimur, ex nostra certa scientia et vigili deliberatione prehabita, franchesias, libertates,

privilegia et immunitates per nos, vel eis concessas et concessa, in modum qui sequitur et formam. (*Ici se trouvent la charte précédente et toutes celles qu'elle renferme*). Preterea nos dictus comes cupientes dictos de Albino majori privilegio decorare, suprascriptis franchesiis et libertatibus adjicimus declarando et adjiciendo declaramus, et non obstantibus clausulis suprascriptis de infrascriptis facientibus mentionem dictis hominibus et habitatoribus de Albino et qui ibidem habitabunt in futurum, in libertatis privilegium liberaliter concedimus et largimur quod ipsi et eorum successores perpetuo quitti sint et liberi pariter et immunes a solutione teisiarum, domorum suarum quas habent ibidem et eis habere contigerit in futurum infra limites infrascriptos tam pro preterito tempore quam futuro, nec non a solutione trezeni pretiorum domorum ipsarum quas ibidem preterito tempore vindiderint, vel aliter alienaverint aut dictum vendi vel aliter alienari contingit in futurum, nec pro ipsis vel aliquo ipsorum, cogi debeant vel compelli, terminos vero dicte franchesie, non obstantibus terminis et limitibus suprascriptis intelligimus, decernimus, et in perpetuum esse volemus a rivulo Nanti Rochetti prout labitur a monte usque ad flumen Isare ab una parte, et ab angulo viguli (*sic*) fratrum predicatorum Montismelliani, usque ad crucem malimercati, et ab ipsa cruce ad grangiam Andree Belletruche, que fuit domini Joannis Marescalci dicti Querhat quondam, et ab ipsa grangia recte tendendo ad dictum flumen Isare, et iterum tendendo a dicta cruce usque ad pontem Moreni, et ab ipso ponte, recte tendendo ad domum fortem de Perosa, ipsa domo in-

clusa, et ab ipsa domo recte tendendo per vineas usque ad somitatem montis, ex altera parte, omnibus aliis et singulis punctis et capitulis libertatum et franchesiarum predictarum, quibus per presentes non fuit derogatum in sue firmitatis et robore perpetuo permansuras, pro quibus omnibus a dictis communitatibus et hominibus de Albino, centum et quinquagenta florenos auri veteres habuisse et recepisse confitemur manu dilecti fidelis et consiliarii nostri Andree Belletruche, qui nobis de ipsis plene computare debebit. Mandantes harum tenore bailivo, judici, procuratori Sabaudie commissariis et aliis nostris officiariis quibuscumque presentibus et futuris quathenus libertates, franchesias, privilegia et immunitates predictas et omnia supradicta firmiter attendant et observent cum effectu, nec pro premissis de quibus ut supra fuerant inculpati, eos vel aliquem ipsorum coherceant vel compellant aut pettant vel exigant aliquid quomodo libet vel aliquis ipsorum. Datum Chamberii, die decima octava mensis decembris, millesimo tercentesimo octuagesimo primo. Per Dominum, relatione dominorum G. de sanctis cancellario, Joanne Mistralis, A. de Belletruche. Reddantur littere portatori.

Signé De Croso, *scellé à grand scéel, pendant de cire verte.*

NOTICE

SUR

LES URTIÈRES

PAR

CAMILLE-GABRIEL FORAY

Vice-président du Comité d'Histoire et d'Archéologie

de St-Jean-de-Maurienne.

NOTICE

SUR

LES URTIÈRES

I

L'antique seigneurie des Urtières s'étendait sur les communes de St-George, de St-Alban et de St-Pierre-de-Belleville. Elle est devenue baronnie et successivement comté, comme nous le dirons plus tard. La première famille des seigneurs des Urtières paraît avoir été puissante à l'égal des souverains ; mais ils n'ont pas cependant toujours été paisibles possesseurs de l'intégralité de leurs droits seigneuriaux, car nous voyons que, dans un premier contrat qui eut lieu le 20 février 1296 entre le comte Amé de Savoie et Nantelme des Urtières, le seigneur des Urtières prétendait

avoir l'omnimode juridiction sur les terres du fief qui comprenait les trois communes que j'ai nommées, le *merum et mixtum imperium*, droit que le comte de Savoie revendiquait aussi depuis le traité qu'il avait fait le 28 février 1288 avec l'évêque de Maurienne. Par mode de transaction et moyennant un correspectif stipulé, le comte Amédée abandonna au seigneur Nantelme toute juridiction quelconque et tous droits pouvant lui compéter sur les hommes et sur toutes choses qui se trouveraient dans les confins spécialement indiqués dans l'acte, lesquels confins renfermaient les trois communes, sauf les bois noirs existant au sommet de la montagne des *Heurtières* (1).

Donc, le seigneur des Urtières traita presque d'égal

(1) « Viso instrumento transactionis die 20 februarii anno 1296 con» fecto, in quo admittuntur feuda et proprietates, totalisque ac universalis » jurisdicto, alta, media et bassa, cum mero et mixto imperio, Nantermo » domino Urteriarum et suis in *posterum successoribus, exceptis juribus* » *in nemoribus nigris comiti Sabaudiæ pertinentibus et existentibus in* » *monte seu in cacumine montis Urteriarum, quæ jura comes ipse sibi* » *reservavit per procuratorem fixalem* (2e note, page 27 du mémoire en fait et en droit produit par M. Jean-Baptiste Balmain, maître de forges, Benoît Frèrejean, etc., contre spectable Grange, de Randens, 1850, signés Parent et Gallay, consorts)..... « *Concedimus expredictis causis* » *eidem Nantermo omnes homines, quotquot sint, quos non habemus infrà* » *memoratos terminos, et quidquid juris, rationis, servitii, usagii nobis* » *debentur habemus et habere debemus in iisdem locis et eorum tenemen-* » *tis......... Eumdem dominum Petrum de castro Heurteriarum et aliis* » *rebus feudalibus comes personaliter investivit, sub modo, conditione et* » *forma quibus prædecessores ipsius domini Petri easdem res à prædeces-* » *soribus domini comitis ab antiquo tenuerunt.* » (Ibidem, pag. 24.)

à égal avec le comte de Savoie, qui ne put se réserver que la suzeraineté politique sur le château fort des Urtières, lui laissant une indépendance entière pour tout le surplus du fief des Urtières, confiné à l'ouest par le territoire d'Aiguebelle et de Montgilbert, à l'est par l'Arc, au sud par la commune de Saint-Léger, au nord par l'arête culminante de la montagne de Montgilbert et Montandry. Si le seigneur des Urtières céda si largement, dans les traités des 28 janvier 1288 et 20 février 1296, aux comtes de Savoie, c'est qu'il comprit que l'esprit d'agrandissement de ceux-ci serait aussi fort, aussi tenace et habile contre lui que contre tant d'autres seigneurs redoutables, dont la fière bannière s'était pourtant abaissée devant celle du suzerain d'Aiguebelle; sage politique qui le sauva.

II

Les seigneurs d'Urtières portaient un écusson *barré d'or et de gueules à la bande de losanges accolés de l'un en l'autre.*

Le 12 septembre 1334, Pierre d'Urtières reçut du comte Aymon de Savoie l'investiture du fief, et il fut maintenu dans tous les droits concédés à ses ancêtres, et le 26 juin 1343, à raison de son fief des

Urtières, le même Pierre prêta hommage au fils dudit Aymon, qui venait de monter sur le trône. Cette investiture, ces hommages n'étaient que la conséquence obligée des traités d'après le système féodal. Voilà donc leur position politique nettement tranchée; mais, d'après le principe admis suivant la doctrine même des anciens jurisconsultes, que les mines sont de droit régalien, les descendants de Bérold, avec leurs convoitises d'agrandissement, cherchant chaque jour à acquérir des droits de souverain, soulevèrent une prétention qui fait encore aujourd'hui l'objet d'un grand procès entre nos plus riches maîtres de forges de Randens, d'Epierre et d'Argentine, pour les droits des minières.

Les mines de fer des Urtières, fer spathique mêlé de cuivre pyriteux en petite quantité, fournissent en abondance, dès le 6e siècle, du minerai de qualité supérieure, capable de soutenir une concurrence avantageuse avec les fers provenant de l'étranger. Ils trouvent en France un écoulement prodigieux, et y sont accueillis avec faveur. Peu de fers anglais peuvent lutter avec eux. Les mines de fer des Urtières ont alimenté les fourneaux des chartreux à St-Hugon et à Aillon, ceux de Bellevaux en Beauges, de Tamié, d'Epierre, d'Argentine, de Randens et de Sainte-Hélène. Ces quatre derniers sont encore alimentés abondamment par elles, ainsi que les usines de Cran et de St-Hugon en grande partie. C'est donc une des sources les plus importantes

de la richesse nationale, puisque le fer est le plus nécessaire et le plus usuel des métaux.

Or, Amédée VI prétendait exercer les droits du fisc et du seigneur sur les mines de toutes sortes qui se trouvaient rière la juridiction et dans le territoire du fief. Messire Pierre des Urtières prétendait que c'était violer son droit, et que lui seul était investi du droit desdites minières. Cette contestation fut résolue de manière à attribuer au comte de Savoie la moitié de ce qu'il prétendait, et à en laisser l'autre moitié au seigneur des Urtières, le 24 septembre 1344 (1).

Anthelme succéda à Pierre son frère dans les biens et les droits de celui-ci. Il en reçut l'investiture du comte Vert le 13 décembre 1353. Anthelme mourut en laissant deux fils, Amédée et Aymar. Amédée prit possession du fief et le laissa à son frère Aymar. Celui-ci eut un fils prénommé Antoine, qui fut son successeur. Antoine mourut et eut pour successeur Jean de Miolans, *egregius et potens miles*, lequel possédait le fief en 1401.

Il paraît qu'Antoinette de Miolans, épouse de Jacques, seigneur de la Ravoire, avait une part dans le fief des Urtières vers 1440; mais ce qui est certain,

(1) *Convenimus et composuimus ut infra in primis, quod jus et pars minarum inventarum et quæ inveniuntur in posterum in districtu, in territorio et juridictione vallis Urteriarum, quod et quæ percipietur in ipsis ratione fisci et domini, nobis et nostris successoribus pro dimidia, ipsique domino Urteriarum, suisque successoribus pro alia dimidia debeant pertinere* (page 25 du même mémoire).

c'est que, depuis le 11 mars 1489, tous les droits, compétents d'abord au seigneur des Urtières, puis à la famille de Miolans, étaient parvenus à Louis, comte de La Chambre. Le 21 août 1365, Jean, seigneur de La Chambre, vicomte de Maurienne, reconnut en faveur d'Amé de Savoie, évêque de Maurienne, sous l'hommage lige, tout ce qu'il tenait en fief dudit Amé, dans toute l'étendue de son diocèse, rière les Urtières (1).

La part du fief des Urtières afférente à Jean, seigneur de Miolans, aurait passé à Antoinette de Miolans, femme du seigneur de La Ravoire; car le 10 mai 1440, Amé et Humbert ses fils se partagèrent sa succession. Le fief et tous les droits y attachés échurent à Amé de Miolans, et le seigneur de La Ravoire devint aussi seigneur des Urtières par sa femme (2).

Le 23 février 1479, Anthelme, seigneur des Urtières, donna en échange à Louis, comte de La Chambre, le tiers du fief (3), *cum omnibus terris, nemoribus, antinagiis, mœnis et quibuslibet aliis juribus in toto mandamento Urteriarum*. Cet acte fut passé en présence et de l'agrément du duc Philippe Ier dit le Chasseur, en son conseil.

Par deux contrats du 11 mars 1489, passés à Fontcouverte par-devant Me Paradis notaire, et approuvés

(1) Besson, page 297.

(2) Besson, page 297; Angley, page 191.

(3) *Quibus sic peractis, magnificem et supereminens concilium cum illustrissimo domino nostro duce Sabaudiæ residens, ad supplicationem partium, contractui tanquam rite peracto, auctoritatem suam interposuit.*

par le duc Charles le 21 août suivant, Amédée de Miolans surnommé Aymon, seigneur des Urtières, fils d'autre Amédée des *Heurtières*, vendit à Louis, comte de La Chambre, les droits qu'il avait sur le château, sur la terre et sur les prés, pour 5,000 écus d'or (1).

Successivement, la baronnie des Urtières comme le marquisat de La Chambre et les autres terres appartenant à la maison de La Chambre parvinrent, dans les années postérieures à 1415, à Louise de La Chambre, sœur de Pierre de La Chambre, et celle-ci, par le testament du 2 septembre 1623, institua héritier Thomas de Savoie, prince de Carignan; puis, le 22 février 1687, l'auditeur patrimonial général du prince Emmanuel-Philibert-Eugène de Savoie Carignan, fils et héritier dudit Thomas de Carignan, vendit la baronnie des Urtières au sénateur et baron Jean-Baptiste Castagnère de Châteauneuf, agissant pour lui et son père Jacques-Louis (2).

Cette vente fut approuvée le lendemain par le prince

(1) 60,355 francs. « *Visis venditione, cessione et remissione per Amedeum filium quondam Amedei de Urteriis, Ludovico domino et comiti Cameræ, de omnibus juribus, proventibus, mœnis, mineralibus jurisdictione et mandamento Urteriarum constante instrumento manu Paradisi publice recepto, die 11 martii 1489. — Necnon confirmatione ejus contractus facta per nepotem nostrum Carolum sigillata et per Lestelley secretarium signata die augusti 1489. — Camberiaci data.* »

(2) Detto signore principe ha venduto e rimesso la baronia d'Urtieres in Savoja, colle mine, miniere, minerali di qualsivoglia sorta, boschi, beni ragioni ed ogni altra cosa al serenissimo principe in detto luogo d'Urtieres, e da esso feudo dipendente. — (Sommaire du procès susdit, N° 122.)

et rédigée en acte authentique le 5 août seulement, après toutes les formalités voulues, par-devant le notaire Gideon, pour 23,400 ducats, soit 150,520 livres 40 cent., acte où ne figure que Jean-Baptiste de Châteauneuf, parce que son père était décédé dès le mois de février précédent. Jean-Baptiste mourut en instituant, le 26 août 1693, pour héritière dame Christine-Lucile Bergère, son épouse, avec charge de rendre toute sa succession à son fils aîné François-Maurice : ce qu'elle fit le 8 octobre 1708.

En 1758, dans une discussion hypothécaire relative à un nommé Marchisio Michel-Jérôme, le fief des Urtières fut évalué à 83,600 liv., et les filons dérivant de ce fief à 34,700 liv. , et l'adjudication, pour une moitié du droit seigneurial, a été faite sur la surenchère de 99,000 liv., meubles, bâtiments et artifices de minières était compris, le 3 juillet 1758, et l'autre moitié due au roi, pour 29,688 livres 18 sous 7 deniers, le 6 juin 1776, 18 ans après (1).

Sans m'arrêter à toutes les mailles de ce grand procès, je désire donner la mesure de célébrité historique des seigneurs des Urtières, que nous devons regarder comme la famille indigène, native, c'est-à-dire la première et la seule qui soit née, qui ait vécu et commandé sur le sol du fief; car les seigneurs de Miolans,

(1) Voyez Mémoires, Sommaires et Titres produits au procès entre MM. Grange, Balmain et autres consorts, qu'ils m'ont gracieusement communiqués pendant plusieurs années.

de La Chambre, de Châteauneuf n'ont été que des seigneurs étrangers, passagers, forains feudataires, comme la maison de Savoie était étrangère au royaume de Sicile, qu'elle a eu pendant près de cinq ans.

D'abord, prenons note que les sujets des comtes de Savoie étaient anciennement divisés en cinq classes. La première était celle des princes ecclésiastiques ; la seconde, celle des barons ; la troisième se composait des nobles ; la quatrième, des tenanciers rentiers ; la cinquième des hommes soumis aux tailles. La classe des nobles était composée des seigneurs possédant de petits fiefs; de ceux qui, par leurs charges ou par leurs grades académiques, s'étaient élevés à cette dignité, et des descendants des anciens hommes libres appelés Rachimbourg par les Francs, Arimani par les Lombards, lesquels, indépendamment de ce qu'ils tenaient leur possession en pleine propriété, accompagnaient le comte aux parlements généraux, aux grandes assises appelées plaids (malli, placiti), et jouissaient du plein exercice de tous les droits civils qui formaient le *caput* des Romains (1).

Or, nous avons vu que la prétention de Nantelme des Urtières au droit de toute juridiction quelconque et aux droits sur les hommes et sur les choses, a été constituée en droit réel et formel par le comte de Savoie

(1) Cibrario, page 174, *Mémoires historiques*. — Savagny, *Histoire populaire de France*.

Amédée dit le Grand, qui lui a reconnu le droit d'avoir le *merum et mixtum imperium;* c'est-à-dire que les seigneurs des Urtières avaient droit de vie et de mort sur leurs vassaux, le droit de juger les causes tant civiles que criminelles entre ceux-ci, d'accorder lettres d'adoption, de légitimation, d'émancipation, droit de battre monnaie, de créer des juges, d'envoyer le ban, d'établir des impôts, hautes et belles prérogatives réservées aux souverains (1), et en outre le droit de régale concernant les mines, qui ont toujours été considérées dans la monarchie de Savoie comme indépendantes de la propriété du sol et faisant partie privilégiée des droits régaliens; ce n'est que depuis l'extinction de cette antique et noble famille que l'on compte tant de concessions, d'investitures des mines, soit droit de propriété, et du droit des mines, soit droit de percevoir le seigneuriage, telles que celles faites aux seigneurs de La Chambre, aux seigneurs de Châteauneuf, à dom Sébastien Fye, comte de Schucberg, le 27 juin 1626.

Il est donc incontestable que la famille des Urtières était une de ces familles d'Arimanni, et qu'elle relevait primordialement des évêques, comtes de Maurienne, donataires des empereurs d'Allemagne et des ducs de Bourgogne, et non des comtes de Savoie, qui eux-mêmes n'ont commencé leur domination suzeraine à

(1) *Omnia civitatis regalia, videlicet monetum, telonium, pedagium, ripaticum, aquaticum, pascua, piscationes, venationes, silvas, stirpaticum, minas et omnem districtum et juridictionem civitatis* (MÉNABREA, p. 94).

Aiguebelle qu'après les seigneurs Nantelme sur les Urtières, et n'ont pas dominé sur les trois communes composant la seigneurie des Urtières avant leur premier traité de 1288 avec l'évêque de Maurienne, où Aymon Ier de Miolans, évêque de ce diocèse, prend le titre de seigneur des Urtières (*Urteriarum dominus*). Touchant les Urtières, le comte de Maurienne, dans son château fort d'Aiguebelle, a fait valoir à l'évêque que ses terres de St-Jean, de Valloires et des Arves avaient leur circonscription restreinte par les terres des seigneurs de La Chambre, et qu'ainsi il lui convenait de lui céder quelques droits sur les terres épiscopales des Urtières pour la sûreté de leurs intérêts respectifs en ces lieux, exposés aux tentatives du vicomte de Maurienne et des Hulles, voisins puissants et dangereux sur deux frontières. Ce système d'envahissement n'a-t-il pas eu son complément en 1329, comme je le démontrerai dans l'article relatif à Randens! Une fois que le comte envahisseur a pu, depuis le château de La Charbonnière, s'immiscer dans les droits politiques des Urtières, il a étudié, au fur et à mesure de son envahissement, ce qu'il pouvait prendre, tantôt au seigneur des Urtières, tantôt au seigneur évêque. Tels sont les motifs et les causes qui ont dû amener les difficultés tranchées par le traité de 1296. En effet, Amédée le Grand aurait-il transigé sur des droits douteux, si ses ancêtres avaient été les premiers suzerains des Urtières? puisque l'un des faits caractéristiques du régime

féodal était la fusion de la souveraineté et de la propriété, c'est-à-dire l'attribution au propriétaire du sol de tout ou de presque tout ce qui constitue le pouvoir public (1). La soumission du seigneur des Urtières a donc été transactionnelle sur la juridiction qu'il tenait des évêques de Maurienne, ou des empereurs d'Allemagne, ou des princes de Bourgogne. Il transige noblement, avec perspicacité et profit. Il avait compris que le comte de Maurienne ne voulait pas de seigneur indépendant près de lui, quand le principal seigneur de la Maurienne, son évêque, s'était soumis à partager sa puissance avec lui; il avait compris qu'il devait devenir homme lige, jusqu'à un certain degré, de celui qui progressait au loin sur lui en prépondérance féodale, en droits politiques, en force et en gloire militaire; surtout que, le 22 mai 1365, l'empereur Charles IV avait accordé au comte Vert Amé VI l'exercice des droits de vicaire de l'empire sur les principautés ecclésiastiques de Savoie (2).

La maison des Urtières à fourni à l'administration des provinces, à la carrière des armes, aux conseils politiques, aux fonctions de la cour et au clergé, des membres distingués. Aussi, dom Hugon accompagna l'évêque de Maurienne, Anthelme, dans une visite que celui-ci fit dans la partie de son diocèse, qui allait du

(1) Guizot, *Cours d'histoire moderne.*

(2) Grillet, page 407; Costa *et autres historiens;* Guichenon, Blanc, Botta.

Breda, torrent qui sépare la Savoie de la France, au-dessous d'Arvillard, la Rochette, jusqu'au pont de Vallorio, près d'Avigliano, au-delà de Suze, le 21 septembre 1208, comme un des chanoines principaux, avec dom Aymon de Coise.

Un Anthelme des Urtières fut abbé de St-Rambert en 1344 (1). En 1311, sire Jean des Urtières était bailli de Baugé. *Libravit Johanni de Urteriis baillivo Baugesii pro sexaginta clientibus ponendis in munitionem Ambroniaci in defectu treugarum de mandato consilii domini* (2). On sait que la monarchie de Savoie, au 14e siècle et auparavant déjà, était divisée en trois bailliages, dont six en-deçà des Alpes : 1° le bailliage de Savoie ; 2° celui de Novalaise (Rhône) ; 3° celui du Viennois ; 4° celui de Bourg ; 5° celui de Beaugé ; 6° celui du Chablais. On sait que le bailli avait le gouvernement général de sa province, c'est-à-dire qu'il était alors cumulativement gouverneur militaire, préfet de police et intendant, administrateur des affaires civiles et communales, exerçant ainsi un pouvoir immense en temps de paix même, convoquant le ban et l'arrière-ban en temps de guerre, conduisant ensuite les barons et les châtelains, qui étaient tenus de se réunir à lui et de marcher sous sa bannière.

Un Pierre d'Urtières jura avec les principaux sei-

(1) Besson, page 481 ; preuve 114, page 327.
(2) Cibrario, page 157. *Note des Mémoires historiques.*

gneurs de la Savoie au traité d'alliance contracté pour confédération perpétuelle entre la maison de Bourgogne, représentée par le duc Eudes de Bourgogne, et celle de Savoie, représentée par Louis de Savoie, seigneur de Vaud, et Amé, comte de Genève, tuteurs du comte Vert, le 6 juin 1348. Lorsque Amédée VI alla à Paris, où il assista à la solennité du baptême de Valentine de Milan, fille de Jean Galéaz, comte de Vertus, et de là à Venise, pour s'embarquer avec son armée, qui se couvrit de gloire dans plusieurs victoires et délivra l'empereur Jean Paléologue, prisonnier du roi des Bulgares, en octobre 1366, après s'être immortalisé au siége de Varna, un Anthelme d'Urtières était de cette phalange de nobles preux qui, dans les croisades, rappelèrent aux autres nations guerrières que la Savoie chrétienne enfantait des héros. Les comtes de Savoie cédèrent au mouvement général qui entraînait en Palestine tout ce qu'il y avait en Europe d'illustre et de vaillant, et les croisades produisirent en Savoie les mêmes effets que dans le reste du continent, c'est-à-dire qu'elles y affermirent l'autorité souveraine; qu'elles contribuèrent à l'émancipation des communes; qu'elles enrichirent le clergé et ruinèrent la noblesse (1).

Ce fut sans doute ce même Anthelme que le comte Vert chargea, par patentes datées de Rivoli, le 2 août

(1) Voyez Costa, page 98 du 1er volume des Mémoires; Guichenon, *Histoire de Savoie*, 1er volume, pages 417, 418, 422, 424, 426.

1368, de former, avec Jean de Grolée et Gaspard de Montmayeur, le camp destiné au combat de cinquante chevaliers contre cinquante autres offert par ce prince à Philippe de Savoie, fils du prince d'Achaïe, qui, pendant le voyage du comte Vert sur les rives de Bosphore, avait machiné quelque conspiration contre les états de Savoie (Piémont). Authelme, qui était encore seigneur de Ste-Hélène-du-Lac, avait épousé, le 26 septembre 1354, Alix de Savoie, fille de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et de Catherine de Viennois, seconde femme de ce prince. Alix était déjà veuve de Mainfroi de Carretto, marquis de Savone. Sa dot fut de six mille florins (36,500 liv.), hypothéquée soit assignée sur ladite terre de Sainte-Hélène. Cette princesse mourut en 1368. C'est probablement sa sœur Agnès, mariée en janvier 1343 à Jean, seigneur de la Chambre, comte des Hulles et vicomte de Maurienne, qui fut l'heureuse entremetteuse de cette auguste union, pour avoir près d'elle une intime amie et une compagne dans la triste solitude de leurs châteaux. Si ce fut un insigne honneur au sire des Urtières d'épouser une princesse de la maison de Savoie (Achaïe) (1).

En 1376, les sires de Beaujeu, Philippe de Vienne et les seigneurs de La Chambre et des Urtières, celui d'Entremont, celui de Miolans et autres grands sei-

(1) Guichenon, 325, IVe; Angley, page 193, *Histoire du diocèse de Maurienne*.

gneurs de la Savoie rétablirent l'évêque de Sion sur son siége, d'où les Valésans l'avaient chassé; cet évêque était un proche parent d'Amédée VI, puisque c'était Edouard de Savoie, fils du prince d'Achaïe et frère d'Alix de Savoie, dame des Urtières.

Déjà un Amédée des Urtières avait été, avec quatre autres seigneurs, nommé négociateur par le même prince, pour rétablir la paix entre Jean marquis de Monferrat, Otton duc de Brunswick et Jean Galéaz. Ils réussirent si bien, que le traité fut signé le 29 janvier 1379, et Amé d'Urtières était tellement dans les bonnes grâces de ce grand et valeureux prince, reconnaissant de ses services et royalement satisfait de ses mérites signalés, qu'Amédée VI lui légua 300 florins d'or (1,977 liv.) de rente annuelle par son testament du 27 février 1383, daté de Saint-Etienne.

N'ayant aucune progéniture mâle, Amé d'Urtières institua Gaspard de Montmayeur son héritier, et c'est de cette époque, fin du 14e siècle, que s'éteignit la souche primitive de la famille des seigneurs des Urtières, dont le titre et le fief passèrent aux sires de Montmayeur, ses parents, et successivement à ceux de Miolans, qui ne firent qu'une seule maison (1). Amé d'Urtières mourut après Amé de Savoie, son donateur, puisqu'il fut encore un des exécuteurs testamentaires choisis par ce prince, conjointement avec Guy, abbé

(1) GUICHENON, page 426, 1er volume.

de Saint-Michel-de-la-Chiusa, Guillaume de Granson, Gaspard de Montmayeur, seigneur de Villard-Sallet, Barthélemi, seigneur de Chignin, etc., qui escortèrent son corps jusqu'à Hautecombe, où il fut inhumé le 15 juin 1383.

En feuilletant les verbeuses pages dont les notaires Vial, Billiet, Mellarède, Lauzat, etc., ont rempli les grosses et les terriers des Urtières, nous avons trouvé encore les noms et les qualifications de plusieurs autres familles nobles qui avaient des fiefs ou arrière-fiefs dans les Urtières. Ainsi, à Saint-Alban, existait au 17e siècle, dans un petit castel, entre le village de l'Eglise et celui de Cotassoux, au lieu dit la Tour, la famille Régis de Tigny, qui avait beaucoup de propriétés dans les Urtières, à La Chapelle, dans les Hulles et dans la vallée de La Rochette. Le 13 septembre 1619, Antoine feu Jean-Baptiste à feu Philibert Régis de Tigny fut annobli par Charles-Emmanuel Ier. Cette distinction fut confirmée par la régente Christine le 7 janvier 1640, pour les services de Jean-Baptiste Régis, qui était capitaine au fort de Montmélian, et de son fils Antoine au fort de La Charbonnière à Aiguebelle (1).

(1) Je dois à M. Rabut, de Chambéry, la connaissance des armoiries de la famille de Tigny, qui était d'Urtières, et qui portait d'*or au griffon de gueules*. Un Régis, de la Rochette, le cadet, qui avait hérité des Tigny, en porta ensuite les armes. Il y a encore dans la chapelle de sainte Claire de l'église de St-Alban-d'Urtières un tableau peint à l'huile, dans l'angle duquel on voit ces armes accolées à d'autres (une alliance, sans doute), avec un griffon d'or pour cimier et la devise : *Omne à Domino*.

Noble de Beaumont-Carraz-de-Bithieu Antoine, gentilhomme, capitaine de cavalerie au service du duc Charles-Emmanuel II, avait le titre de baron des Urtières. Il paraîtrait que cette famille aurait succédé à celle de noble François Chabot de Lescheraines, de Villeneuve, comte de St-Maurice en Tarentaise, etc., si distingué dans les armes au 17e siècle, et qui avait déjà des propriétés à St-Georges-d'Urtières dans le 15e.

Noble Lucas Gruffy avait un fief au village du Calvaire, sur les confins de St-Georges et de St-Alban.

Je ne mentionne pas les noms de nobles inconnus dans l'histoire générale de la Savoie et dans la chronique générale des Urtières; mais je noterai seulement que noble Antoine Régis de Tigny plaida avec la commune de St-Alban pour se faire rayer du rôle des taillables, dès qu'il fut anobli. La commune l'avait coté à 12 florins 1 sol 3 deniers.

III

La commune de St-Alban a acheté (en 1760) de la ville de Chambéry le grand autel qui a été extrait de l'ancienne église de St-Léger, démolie en 1760 avec l'autorisation du duc Charles-Emmanuel III, pour niveler et terminer la place de St-Léger. Cet autel a

près de douze mètres de hauteur et six de largeur ; il est tout doré. Quatre colonnes d'ordre corinthien, deux colossales statues de martyrs, une immense toile représentant le martyre de saint Alban, patron de la paroisse, enfin tous les ornements de cet ordre si beau, si riche, relèvent encore la majesté architecturale de cet autel si antique. Sa vétusté rend impossible les réparations que l'administration communale désirerait y faire, pour que la vermoulure n'étende pas avec trop de rapidité ses dégradations sur les ornements les plus précieux de cette œuvre.

La dédicace de cette église paroissiale au martyr Alban l'Africain, qui fut banni par Hunéric à cause de la foi, et qui, retiré à Mayence, tomba entre les mains des Huns et fut martyrisé par ces barbares vers la fin du 5e siècle, nous permet de conjecturer l'époque approximative où elle fut bâtie ; car la coutume généralement suivie par les évêques dans tous les temps de la chrétienté était de dédier les nouvelles églises de leur diocèse aux saints dont la canonisation coïncidait avec l'événement de leur construction. Or, saint Alban a été martyrisé vers la fin du 5e siècle. Conon II, évêque de Maurienne, confirma, par acte du 15 mai 1127, en présence du comte Amédée III, du prévôt et des membres du chapitre de St-Jean, et d'Ayméric, prieur de La Corbière, en faveur de l'abbaye de La Novalaise, de la donation de l'église des Urtières et autres des environs. Semblable acte confirmatif avait déjà été fait en 1093

par Humbert II, pour les mêmes donations faites par son aïeule Adélaïde de Suze et les empereurs, en faveur de ce monastère (1).

Nous croyons donc avec raison que l'église des Urtières date de la fin du 5e siècle ; qu'elle a été bâtie, non pas certes telle qu'elle est, pour une population de 1,400 âmes, mais comme une petite église, ne devant réunir que deux à trois cents fidèles, et telle est la sacristie de notre église ; car c'est elle qui a été le premier giron, le premier sanctuaire de la commune de St-Alban, jusqu'en 1760 environ. Notre commune n'avait pas encore au 8e siècle sa colline couverte de vignobles et de hameaux ; son vaste et riant plateau, découpant cette colline, et la haute et verdoyante montagne n'avaient point encore leurs champs de seigle et de maïs, ou leurs châlets entourés de champs d'avoine et de troupeaux bêlant sous les sapins, les cormiers et les sureaux aux grappes rouges. Non, tout était alors sylvestre. Les sangliers, les ours, les loups et autres bêtes fauves peuplaient alors ces mêmes lieux où chantent nos pieuses et laborieuses filles des hameaux des Gorges, de la Cour, du Mollard, du Champ, du Périé, du Bordié. A travers les ombreuses châtaigneraies, le cénobite infatigable du monastère de la Corbière avait ouvert des éclaircies avec la pioche et la hache ; puis le saint pionnier avait construit une chaumière, logé une

(1) Besson, page 480 ; Angley, pages 164, 171.

famille naissante de colons; puis une agglomération de chaumières s'est faite; l'éclaircie s'est étendue, et ainsi de suite, par-ci, par-là... et les petits hameaux ont fait la petite paroisse de St-Alban, au 6e siècle. Oui, la vallée noire et sauvage des Urtières est devenue une des plus riantes dans sa corbeille de verdure, une des plus belles, avec ses sites pittoresques, ses ravins, ses petites cascades de ruisseaux, ses petits vignobles, grâce aux travaux de nos ancêtres, dirigés par les pères de la Corbière; mais n'anticipons pas sur cet article inédit de mes recherches.

IV

L'église de St-Alban a encore dans les murs de son clocher les profondes traces des boulets que le canon des généraux français lançait, en 1793, sur les troupes piémontaises. En suivant les diverses phases de l'histoire de Savoie, j'ai pu constater que la vallée des Urtières avait grandement souffert des guerres que nos valeureux princes ont eu à soutenir contre leurs voisins. Après avoir fourni d'immenses provisions à l'armée de Louis XIV, qui combattait celle de Victor-Amédée II pour la succession d'Espagne, nos ancêtres furent ruinés, et, malgré leurs plaintes et leurs réclamations bien

légitimes, aucune indemnité de guerre ne leur fut accordée. Ces réclamations furent faites pour les malheureux paysans par l'intendant Palma, par le comte de Grésy et par le sieur Blésoz à ce députés, en payement des fournitures de guerre livrées au commissaire de Colonques. Un sieur de Louche, conseiller du roi et commissaire ordonnateur dans les armées françaises, avait cependant reconnu, le 28 juin 1709, que la commune de St-Alban ne pouvait satisfaire aux ordres de l'intendant Couppy, qui l'avait requis de fournir 24 rations de foin par jour pour les chevaux des six compagnies d'Albigeois qui y étaient cantonnées dès le 26 même mois, et il lui fit tenir compte de 200 rations transportées déjà à La Chambre pour son camp établi à Saint-Jean-de-Maurienne.

En 1793, au lieu dit *Champ de la Christine*, dans la commune de St-Georges, plateau commode pour l'assiette d'un camp d'artillerie et de surveillance stratégique, le lieutenant-général Herbin, commandant le département du Mont-Blanc, établit en effet un camp sur le large rocher qui domine le pont d'Argentine. Ayant de ce point culminant de la vallée la vue sur tout le cours de la rivière d'Arc, depuis le roc de la Charbonnière sur Aiguebelle jusqu'au Mont sur Epierre, il plaça encore des postes militaires en différents endroits, tels qu'à Froide-Fontaine pendant trente jours, à la Buraz, au Creux-du-Loup, près des Fosses du Petit-Cucherond, à Mont-de-Gougères, à Belle-Combe, à la Bonne-Eau,

au Cucherond, où on éleva peu après un télégraphe par ordre de Bonaparte.

Les communes du Cucherond (*St-Alban*) et du Fer (*St-George*), comme les avaient baptisées les régénérateurs de l'époque terrorienne, furent le séjour de la 50e demi-brigade, dès les derniers du mois de septembre, jusqu'à la mi-novembre Elle y causa beaucoup de dégâts aux propriétés par l'esprit et le besoin de maraudage qu'a le soldat en temps de guerre. Les soldats, même de patrouille aux environs du camp, se permirent des violences et des dégâts pour une valeur de 3,598 livres, suivant des états estimatifs que j'ai trouvés à Saint-George-d'Urtières, et qui me rappellent que la quarte de pommes de terre se vendait alors seize sous, la charge de vin 54 francs, le maïs 8 francs le vaissel, la quarte de noix 20 sous, le blé noir dit sarrasin 7 fr., les châtaignes 1 fr. 50 cent. la quarte. Ces dommages furent payés comme ceux faits aux trois communes des Urtières dès 1704 à 1713. La république de 1793, comme la royauté de 1700, n'indemnisa personne, ne répara rien. Le consulat pourtant, comme l'empire, sema des millions par le fait des immenses et fréquentes fournitures aux armées de passage en Maurienne pour aller en Italie.

A la date du 29 septembre 1792, le comté de Maurienne était encore occupé en partie par l'armée piémontaise, que poursuivait l'armée de Montesquiou, qui y cantonna de nombreux détachements, outre ceux qu'il

plaça dans les Urtières, notamment au village du Périé, au camp de la Christine et à la Flumette. L'état-major occupait la maison d'habitation de l'ex-châtelain Vincent Foray, alors maire de St-Alban-d'Urtières, qui n'eut pour récompense des pertes et des peines éprouvées, des pénibles occupations que ses fonctions et l'occupation française lui ont procurées, que la terrible perspective d'une fusillade ou d'une guillotine toutes les fois que les habitants, réduits à la pénurie la plus extrême par les approvisionnements journaliers à faire aux troupes, se refusaient, comme leur maire, à faire l'impossible. Cela donne un démenti formel au rapport des commissaires Dubois-Crancé, Lacombe, St-Michel et Gasparin, du 28 septembre 1792, sur la conduite sage et amicale des troupes françaises envers les Savoisiens et leurs propriétés, qu'elles ont religieusement respectées, disent-ils.

Le détachement principal, sous les ordres de Bagdelonne, eut mission de couper la retraite aux Piémontais par St-Jean-de-Maurienne, la combe de l'Ole et le col du Glandon, qui y mène par les Villards et par le col de la Madeleine sur Aigueblanche. Sur vingt-sept bataillons, dont huit de ligne, quatre d'infanterie légère, quinze de volontaires, dix escadrons, le tout composant un effectif de 19 mille hommes en Savoie, 10 mille marchaient à l'évacuation de la Maurienne et de la Tarentaise, et le 3 octobre 1792 le coteau de St-Jean-de-Maurienne comme le plateau et la colline des Urtières

étaient sillonnés des feux de bivouac, où grillait la dernière poule d'Henri IV. En peu de jours, malgré les efforts du marquis de Cordon pour culbuter les républicains de leurs possessions, la Maurienne fut conquise. Kellermann, Montesquiou, Anselmi, Rossi, Casabianca, Bagdelonne, Ledoyen, Herbin, etc., ont parcouru la Savoie en tous sens, et, du samedi 22 septembre au 6 décembre, elle était devenue française, en formant le 84ᵉ département, sous la dénomination de département du Mont-Blanc. En effet, rien ne fut plus rapide que l'expédition dirigée contre la Savoie, disent Lacretelle jeune dans son Précis historique de la Révolution française, Dessaix Joseph dans son Histoire de la réunion de la Savoie à la France, et Costa dans ses Mémoires, page 309, 3ᵉ volume. Soumise au général Montesquiou, homme d'esprit et de talent, à la tête d'une armée sans discipline et surexcitée par les passions du libéralisme universel, la Savoie se livra au nouvel ordre de choses.

Le marquis de Cordon, qui secondait en Maurienne les opérations du marquis de Sales en Faucigny et du brave duc de Montferrat en Tarentaise, craignant que les avant-postes ne fussent surpris à Termignon, redescendit jusqu'à St-André, en disputant le terrain pas à pas, et en profitant de tous les avantages que lui offraient et les sinuosités de l'Arc torrentueux et les difficultés multiples que l'ennemi rencontre dans nos montagnes, au point que le général Ledoyen se hâta de

se replier sur Aiguebelle, et de se rallier, dans la plaine d'Ayton, au reste de sa division, et à Bagdelonne, retranché à Conflans.

A la nouvelle de la résistance de l'armée sarde et de ses succès, Kellermann, qui commandait en chef l'armée des Alpes maritimes et celle du Mont-Blanc, avait ramené avec célérité à la défense de la Savoie les troupes qu'il avait destinées au siége de Lyon; avait envoyé des secours aux généraux Bagdelonne et Ledoyen, retranchés dans leurs camps de Conflans et d'Aiguebelle; avait repris l'offensive et cherchait à tomber sur les derrières du marquis de Cordon par le col de Valloires, et du duc de Montferrat par la gorge voisine, à la source de l'Isère en Tarentaise. Ayant inutilement tenté de se porter sur le coteau d'Argentine, où le général Ledoyen s'était retranché, Cordon fut obligé de se concentrer dans la position presque inexpugnable d'Epierre, formée par deux contre-forts à droite et à gauche de l'Arc, où des monts âpres, presque à pic et raides, resserrent le passage à peine large d'un kilomètre. Herbin, pressé par Kellermann de chasser Cordon de la Maurienne, et croyant impossible d'enlever ce poste à la baïonnette, juge plus commode alors de camper sur le plateau supérieur des Urtières, où un nommé Dallières, de la brigade des gendarmes, lui choisit, sur le revers du plateau et presque en ligne droite, en face du site dit *Le Mont*, poste principal du général de Cordon, un site où il fit transporter quel-

ques pièces de canon. Ce site, appelé La Flumette, est à un kilomètre environ de l'église de St-Alban, au bord d'un ravin, du côté de Saint-Pierre-de-Belleville. Le relevé de terre, exécuté alors pour la redoute, existe encore aujourd'hui tel quel, sauf que les panaches des officiers se sont métamorphosés en bouleaux. Le boulet, en obliquant légèrement à droite, et la redoute de la Flumette dominant celle de Cordon d'environ dix mètres de hauteur horizontale, l'artillerie française fit un grand et rapide ravage dans l'armée piémontaise. Celle-ci rétrograda, après une journée de canonnade, jusqu'à La Chambre, et de là à Saint-Jean, enfin au Mont-Cenis, ayant à ses trousses les lieutenants-généraux Bagdelonne, Ledoyen et Herbin (novembre 1793).

En 1794, le col du Cucherond fut occupé par les Français en même temps que le général Bagdelonne enlevait la position retranchée du Petit-St-Bernard, le 24 avril, et celle du Mont-Cenis, le 14 mai. Ils y restèrent deux jours et demi, attendant le succès de Bagdelonne pour opérer jonction avec lui, en campant sur toute la colline des Urtières, comme en 1793, et en repoussant le général autrichien Strasoldo du col de la Madeleine, et le général Cordon du fond des vallées de l'Arc. Mais, le 10 août, on s'aperçut d'un mouvement d'inquiétude extraordinaire dans les corps cantonnés aux Urtières. Une surveillance marquante se méfiait des maires des communes et des paysans. La nouvelle de

la mort de Robespierre éclaircit enfin cette énigme (1). Bagdelonne ne reprit l'offensive qu'en septembre suivant (2).

Arrêtons-nous. Voici le traité de paix signé à Paris le 15 mai 1796. La Savoie est officiellement, diplomatiquement, volontairement peut-être, réunie à la France par la renonciation à perpétuité qu'en fait Victor-Amédée, sans avoir le bénéfice de l'échange qui avait été projeté par Henri IV, Sully, Mazarin et Fleury. Il y est même convenu que le comte de Maurienne, son fils, prendra le titre de comte d'Asti, parce que le monarque, en renonçant à la Savoie, avait abandonné son propre nom pour ne conserver que celui de roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, non contesté par la République.

V

Signalons dans les mœurs des habitants des Urtières quelques coutumes remarquables, telles que l'usage de jeter, en guise d'eau bénite, une pierre sur les *tumuli*

(1) Costa, 3e volume.

(2) Des notes et des renseignements pris sur ces événements auprès des vieillards du pays, où il y a encore quelques soldats de la phalange révolutionnaire, m'ont permis de rectifier quelques erreurs de Frezet, qui, du reste, est fort incomplet sur l'histoire de 1792 en Savoie.

que la tradition respecte encore dans nos montagnes. Cette coutume existe chez nous comme en Bretagne, en Poméranie, en Dauphiné. Au col du Cucherond, près d'une croix, s'élève un murger tumulaire, un *clappet*, sous lequel a été enseveli un marchand colporteur assassiné jadis, et, à vingt mètres à l'entour de ce tumulus, vous ne trouverez plus aujourd'hui aucun caillou à jeter, suivant la coutume qui a acquis dans les Urtières et les Hulles tant d'autorité qu'il est peu de personnes qui dédaignent de se pourvoir à distance d'un petit caillou, et de le jeter sur le murger tumulaire.

Quand on procède à l'inhumation d'une fille ou même d'un adolescent aimé dans sa famille ou dans son village, les jeunes gens voisins, après les cérémonies funéraires, tirent sur le cimetière deux coups de pistolet, coutume symbolique de son mariage avec Jésus-Christ, de ses noces dans le ciel.

Maintenant, voyez ces vastes ruines sur ce roc en face de l'église de Saint-Georges. Ce sont les ruines du château des seigneurs des Urtières. Voilà leurs tourelles, leurs bastions, leurs immenses salles noircies par la fumée de l'âtre patriarcal; les voilà couchées dans les buissons de chênes rabougris qui recouvrent leurs décombres. On ne sait quel événement a pu anéantir cette demeure seigneuriale. La tradition parle d'un incendie. Quoi qu'il en soit, ses ruines ne prouvent pas que ce fût un monument important, comme le château de Miolans. Seulement, un mur de huit à dix

mètres, que j'ai vu debout encore en 1850, me ferait présumer, à cause de ses assises de pierres placées obliquement l'une contre l'autre comme des livres légèrement renversés l'un contre l'autre dans une bibliothèque, que cette construction date du huitième ou du neuvième siècle, dans ce moyen âge où les arts étaient si près de l'enfance. Le ciment de ce mur n'avait pas la ténacité, la solidité du ciment romain. Sous les ruines existent quelques caveaux, quelques souterrains qui n'ont pu être explorés par le Comité d'archéologie de Maurienne, parce que, d'après les indications données par trois de ses membres qui ont fait une tentative sur la localité même, il a reconnu que les fouilles seraient trop dispendieuses (1).

(1) Voyez encore sur cette localité :

1° Dans le n° 132, du 4 novembre 1843, du *Courrier des Alpes*, un feuilleton sous ce titre : *Le château des Urtières. — Episode des annales de la féodalité*, par Camille FORAY.

2° Dans le n° 16, du 6 février 1844 : *Prieuré de la Corbière*, par le même.

3° Enfin, dans le feuilleton du *Courrier des Alpes*, n° 29 de 1848 : *Château des Hulles*, du même auteur.



TABLE DES MATIÈRES

Pages.

MÉLANGES.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA

Page XLI, ligne 12, *au lieu de* 2 volumes in-8°, *lisez* 2 volumes in-4°.

— 50, en note, *au lieu de* du Dublin, *lisez* de Dublin.

— 204, ligne 3, *au lieu de* né à Boége en 1819, *lisez* né au Villard-sur-Boége en 1823.

— 251, — 11, *au lieu de* 14 mars, *lisez* 24 mars.

— 252, — 3, *au lieu de* 8 décembre, *lisez* 18 décembre.